

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVII^e ANNEE. - N° 101

VENDREDI 28 DÉCEMBRE 2018

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

Décès de M. Gérard LEBAN, ancien Adjoint au Maire de Paris, ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller Régional d'Ile-de-France

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse la disparition, survenue le 15 novembre 2018, de M. Gérard LEBAN, ancien Adjoint au Maire de Paris, ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller Régional d'Ile-de-France.

La jeunesse de Gérard LEBAN fut marquée par les années noires de l'occupation et les persécutions antisémites, ce qui l'amena au gaullisme auquel il fut d'une fidélité absolue durant sa vie.

Diplômé de l'ESCP, Directeur de la Société Familiale de 1962 à 1977, il fut porté au Conseil de Paris par les électeurs du XVI^e arrondissement en 1983 et y siégea, sur les bancs du groupe Rassemblement pour la République (R.P.R), durant 24 ans, de 1983 à 2008.

Durant cette période, en qualité d'Adjoint au Maire de Paris, il fut chargé de toutes les affaires se rapportant au commerce, à l'industrie et à l'artisanat à l'exception des questions relatives aux marchés de la Ville de 1989 à 1995 puis en y incluant les marchés de la Ville de 1995 à 1998.

Lors de ses mandats, il créa le prix de la baguette, relança le salon de l'agriculture et participa à la création du Téléthon.

Par la suite, il eut en charge les questions relatives aux relations avec les communes et départements limitrophes de Paris de 1998 à 2000.

Par ailleurs, il a siégé au Conseil régional d'Ile-de-France et fut Premier Adjoint au Maire du XVI^e arrondissement de 2001 à 2008.

M. LEBAN possédait de nombreux centres d'intérêt, notamment la littérature policière, ce qui l'amena à écrire un roman policier : « L'étrange Monsieur Albert ».

Il laissera le souvenir de sa fidélité au gaullisme, de son dévouement au XVI^e arrondissement, de son élégance et de sa joie de vivre.

Gérard LEBAN était officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur, officier dans l'ordre national du Mérite et Chevalier du Mérite agricole.

Ses obsèques ont été célébrées le 20 novembre 2018 au cimetière du Montparnasse, à Paris XIV^e arrondissement.

Décès de Mme Lydia MONBET, ancienne Conseillère de Paris

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse la disparition, survenue le 16 novembre 2018, de Mme Lydia MONBET, ancienne Conseillère de Paris.

D'origine Russe, Lydia MONBET bénéficia d'une double culture, ce qui l'amena à devenir traductrice de russe et à participer à l'aventure de la fameuse librairie du Globe.

Femme libre, rebelle, elle s'enflamma pour les grandes causes de son époque et adhéra au parti Communiste.

Très attachée au XX^e arrondissement, elle sollicita les suffrages de ses habitants en 1977 et elle les représenta au Conseil de Paris jusqu'en 1983.

A l'issue de son mandat, Lydia MONBET, fidèle à ses idéaux de jeunesse, demeura sensible à la cause des femmes, aux aspirations de la jeunesse et au progrès social.

Ses obsèques ont été célébrées le 22 novembre 2018 au cimetière du Père-Lachaise, à Paris XX^e arrondissement.

SOMMAIRE DU 28 DÉCEMBRE 2018

	Pages
Décès de M. Gérard LEBAN , ancien Adjoint au Maire de Paris, ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller Régional d'Ile-de-France	4897
Décès de Mme Lydia MONBET , ancienne Conseillère de Paris	4897
CONSEIL DE PARIS	
Conseil Municipal en sa séance des 24, 25 et 26 septembre 2018. — Suppression de la ZAC Boucicaut, à Paris 15 ^e — (2018 DU 129-1 ^o) — <i>Extrait du registre des délibérations</i>	4901
VILLE DE PARIS	
TEXTES GÉNÉRAUX	
Fixation des catégories d'établissements de commerce de détails situés à Paris, autorisés à employer leur personnel salarié certains dimanches de l'année 2019 (Arrêté du 20 décembre 2018)	4902
CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS	
Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 766 CQ 1975 située dans le cimetière parisien de Bagneux (Arrêté du 20 décembre 2018)	4904
CONCERTATIONS	
Détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable relatifs au projet d'aménagement « Site Tour Eiffel — découvrir, approcher, visiter » (Arrêté du 20 décembre 2018)	4904
ÉLECTIONS	
Election des représentant-e-s du personnel au Comité Technique Central de la Ville de Paris . — Résultat des opérations électorales (Arrêté du 17 décembre 2018)	4906
Election des représentant-e-s du personnel aux Comités Techniques de Directions de la Ville de Paris . — Résultat des opérations électorales (Arrêté du 17 décembre 2018)	4907
Election des représentant-e-s du personnel aux Comités Techniques de Service de la Ville de Paris . — Résultat des opérations électorales (Arrêté du 17 décembre 2018)	4913
Election des représentant-e-s du personnel aux Commissions Administratives Paritaires de la Ville de Paris. — Résultat des opérations électorales (Arrêté du 19 décembre 2018)	4914
Désignation des représentant-e-s de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires (Arrêté du 20 décembre 2018)	4928
Election des représentant-e-s du personnel aux Commissions Consultatives Paritaires de la Ville de Paris . — Résultat des opérations électorales (Arrêté du 17 décembre 2018)	4943
Désignation des représentant-e-s de l'administration au sein des Commissions Consultatives Paritaires (Arrêté du 20 décembre 2018)	4944

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne d'accès au corps des personnels d'administrations parisiennes — grade d'agent-e de maîtrise — dans la spécialité aménagement paysager (Arrêté du 17 décembre 2018)	4945
Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques de l'eau et de l'assainissement d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2 ^e classe — dans la spécialité éclusier-ère (Arrêté du 18 décembre 2018)	4946
Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade agent-e de maîtrise — dans la spécialité travaux publics (Arrêté du 17 décembre 2018)	4947
Fixation de la composition du jury du concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade agent-e de maîtrise — dans la spécialité bâtiment (Arrêté du 17 décembre 2018)	4948
Fixation de la composition du jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles — grade d'agent-e spécialisé-e des écoles maternelles principal-e de 2 ^e classe — de la Commune de Paris (Arrêté du 17 décembre 2018)	4948
Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes — grade assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe normale — spécialité bibliothèques (Arrêté du 21 décembre 2018) ..	4949
Liste principale , établie, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis au concours sur titres d'aide-soignant emploi d'auxiliaire de puériculture des établissements départementaux ouvert, à partir du 10 décembre 2018 ...	4950
REDEVANCES - TAXES - TARIFS	
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2019, des tarifs des prestations de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement et de leur régime d'exonération (Arrêté du 14 décembre 2018)	4950
Fixation des tarifs applicables aux droits de voirie pour l'année 2019 (Arrêté du 18 décembre 2018)	4953
Annexe : tarif de perception des droits de voirie	4954
Mise à jour des barèmes de mise à disposition et des prestations automobiles servies par le Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour l'année 2019 (Arrêté du 21 décembre 2018)	4960
Annexe 1 : Barème TAM 2019 — Véhicule de deux-roues, automobiles, fourgonnettes DLV 1 (hors options) — Véhicules de PTC < 3,5 T	4961
Annexe 2 : Barème TAM 2019 — Petits utilitaires et fourgons DLV 2 (hors options) — Véhicules de PTC < 3,5 T ...	4964
Annexe 3 : Barèmes TAM 2019 — Poids lourds et engins techniques mis à disposition DLT 1 (hors carburant) (hors options) — Véhicules de PTC > 3,5 T	4965
Barèmes TAM 2019 — Poids lourds et engins techniques mis à disposition DLT 2 (hors options) — Véhicules de PTC > 3,5 T	4969
Barèmes TAM 2019 — Poids lourds et engins techniques mis à disposition DLT 3 (hors carburant) (hors options) — Véhicules de PTC > 3,5 T	4971
Annexe 4 : Barèmes TAM 2019 — Prestations générales 1, 2, 3 et 4	4972

RÉGIES

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Etablissements sportifs et balnéaires municipaux — Régie de recettes (n° 1026) — Abrogation de l'arrêté municipal du 25 juin 2018 modifié désignant la régisseuse titulaire et ses mandataires suppléants — Désignation de la régisseuse intérimaire et de ses mandataires suppléants (Arrêté du 6 décembre 2018) 4976

Direction des Finances et des Achats. — Régie Générale de Paris — Régie de recettes et d'avances (Recettes 1022 — Avances 022) — Modification de l'arrêté municipal du 6 juin 2017 modifié, désignant le régisseur et ses mandataires suppléantes — Abrogation de la nomination d'une mandataire suppléante (Arrêté du 13 décembre 2018) 4977

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Nouvelle réglementation générale des parcs, jardins et espaces verts de la Ville de Paris (Arrêté du 20 décembre 2018) 4978

Nouvelle réglementation générale des Bois de Boulogne et de Vincennes appartenant à la Ville de Paris (Arrêté du 20 décembre 2018) 4981

RESSOURCES HUMAINES

Fin de fonctions d'un Directeur de la Ville de Paris 4984

Fin de fonctions d'un Inspecteur de la Ville de Paris 4984

Maintien en disponibilité d'administrateurs de la Ville de Paris 4984

Disponibilité d'un administrateur de la Ville de Paris 4985

Maintien en détachement d'administrateurs de la Ville de Paris 4985

Détachement d'administrateurs de la Ville de Paris 4985

Fin de détachement et réintégration dans leur administration d'origine d'administrateurs de la Ville de Paris 4985

Réintégration après détachement d'administrateurs de la Ville de Paris 4986

Intégration après détachement d'administrateurs de la Ville de Paris 4986

Maintiens en fonction dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris 4986

Accueil dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris 4986

Changement d'affectation d'administrateurs de la Ville de Paris 4986

Changement d'affectation d'administrateurs de la Ville de Paris 4987

Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes au titre de l'année 2018 après épreuve de sélection professionnelle 4987

Tableau d'avancement au grade de psychologue hors classe de la fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2018 4987

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 T 14013 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transport en commun avenue Gambetta, à Paris 20° (Arrêté du 18 décembre 2018) 4987

Arrêté n° 2018 T 14034 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19° (Arrêté du 18 décembre 2018) ... 4988

Arrêté n° 2018 T 14054 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Carducci, à Paris 19° (Arrêté du 18 décembre 2018) 4988

Arrêté n° 2018 T 14055 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bellevue, à Paris 19° (Arrêté du 18 décembre 2018) 4989

Arrêté n° 2018 T 14066 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13°. — *Régularisation* (Arrêté du 18 décembre 2018) 4989

Arrêté n° 2018 T 14073 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Lacharrière et Saint-Ambroise, à Paris 11° (Arrêté du 18 décembre 2018) 4990

Arrêté n° 2018 T 14085 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Strasbourg, à Paris 10° (Arrêté du 21 décembre 2018) 4990

Arrêté n° 2018 T 14086 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10° (Arrêté du 21 décembre 2018) 4991

Arrêté n° 2018 T 14091 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chaligny, à Paris 12° (Arrêté du 18 décembre 2018) 4991

Arrêté n° 2018 T 14100 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Francœur, rue Lamarck et rue Marcadet, à Paris 18° (Arrêté du 20 décembre 2018) 4992

Arrêté n° 2018 T 14105 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Saint-Guillaume, à Paris 7° (Arrêté du 18 décembre 2018) 4992

Arrêté n° 2018 T 14106 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Bonaparte, à Paris 6° (Arrêté du 18 décembre 2018) 4993

Arrêté n° 2018 T 14108 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Rebière, à Paris 17° (Arrêté du 20 décembre 2018) 4993

Arrêté n° 2018 T 14109 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Simplon, à Paris 18° (Arrêté du 20 décembre 2018) 4994

Arrêté n° 2018 T 14110 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de l'Observatoire, à Paris 6° (Arrêté du 18 décembre 2018) 4994

Arrêté n° 2018 T 14111 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue de Versailles, à Paris 16° (Arrêté du 18 décembre 2018) 4994

Arrêté n° 2018 T 14113 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Doudeauville, à Paris 18° (Arrêté du 20 décembre 2018) ... 4995

Arrêté n° 2018 T 14114 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat, à Paris 16° (Arrêté du 18 décembre 2018) 4995

Arrêté n° 2018 T 14115 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Claude Terrasse et rue Charles Tellier, à Paris 16 ^e (Arrêté du 19 décembre 2018)	4996
Arrêté n° 2018 T 14116 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Courcelles, à Paris 17 ^e (Arrêté du 20 décembre 2018)	4996
Arrêté n° 2018 T 14117 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue du Moulin des Prés, à Paris 13 ^e (Arrêté du 19 décembre 2018)	4997
Arrêté n° 2018 T 14119 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Grenelle, à Paris 7 ^e (Arrêté du 18 décembre 2018)	4997
Arrêté n° 2018 T 14120 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation avenue Jean Moulin, rue d'Alésia et avenue du Général Leclerc, à Paris 14 ^e (Arrêté du 20 décembre 2018)	4997
Arrêté n° 2018 T 14125 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Montgallet, à Paris 12 ^e (Arrêté du 20 décembre 2018)	4998
Arrêté n° 2018 T 14127 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Chéroy, à Paris 17 ^e (Arrêté du 20 décembre 2018)	4999
Arrêté n° 2018 T 14129 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 20 décembre 2018)	4999
Arrêté n° 2018 T 14131 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Baudricourt, à Paris 13 ^e (Arrêté du 20 décembre 2018)	4999
Arrêté n° 2018 T 14132 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gérard, à Paris 13 ^e (Arrêté du 21 décembre 2018)	5000
Arrêté n° 2018 T 14133 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Docteur Bourneville, à Paris 13 ^e (Arrêté du 20 décembre 2018)	5000
Arrêté n° 2018 T 14135 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bernard Lecache, à Paris 1 ^e (Arrêté du 20 décembre 2018)	5001
Arrêté n° 2018 T 14136 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Vauquelin, à Paris 5 ^e (Arrêté du 20 décembre 2018)	5001
Arrêté n° 2018 T 14137 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Traversière et boulevard Diderot, à Paris 12 ^e (Arrêté du 20 décembre 2018)	5002
Arrêté n° 2018 T 14138 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Antoine-Julien Hénard, à Paris 12 ^e (Arrêté du 20 décembre 2018)	5002
Arrêté n° 2018 T 14139 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet et passage Championnet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 20 décembre 2018)	5003
Arrêté n° 2018 T 14168 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard de l'Yser, à Paris 17 ^e — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 21 décembre 2018)	5003
Arrêté n° 2018 T 14170 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de la Fontaine à Mulard, à Paris 13 ^e (Arrêté du 21 décembre 2018)	5003

DÉPARTEMENT DE PARIS

APPELS À PROJETS

Désignation des membres non permanents avec voix consultative de la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social et Médico-Social, dans le cadre des appels à projets relatifs à la création d'environ 600 places d'accueil pérenne pour des mineurs non accompagnés et la création d'une plateforme d'expertise sur leur régularisation administrative (Arrêté du 19 décembre 2018) ... 5004

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2019, du tarif journalier applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale au sein de certains établissements d'hébergement (Arrêté du 18 décembre 2018)
 5004 |

Fixation, à compter du 1^{er} décembre 2018, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives à domicile AED SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS situé 3, rue André Danjon, à Paris 19^e (Arrêté du 20 décembre 2018)
 5005 |

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00802 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 20 décembre 2018)
 5006 |

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2018 — T 02 fixant le prix de vente de la revue « Liaisons » (Arrêté du 14 décembre 2018)
 5009 |

Arrêté n° 2018 — T 03 fixant le montant de la taxe pour dépôt de corps à l'institut médico-légal (Arrêté du 14 décembre 2018)
 5009 |

Arrêté n° 2018 — T 04 fixant le montant de la participation des médecins légistes aux dépenses de fonctionnement des salles d'autopsie de l'institut médico-légal et à l'assistance technique de l'activité d'autopsie (Arrêté du 14 décembre 2018)
 5009 |

Arrêté n° 2018 — T 05 fixant le montant de la participation des entreprises de pompes funèbres aux frais de préparation des corps avant mise en bière et aux frais d'embaumement (Arrêté du 14 décembre 2018)
 5010 |

Arrêté n° 2018 — T 06 fixant le montant de la tarification pour les services divers rendus par les différents départements composant le service de la mémoire et des affaires culturelles de la Préfecture de Police : archives, musée et photothèque (Arrêté du 14 décembre 2018) ...
 5010 |

Arrêté n° 2018 — T 07 fixant le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (Arrêté du 14 décembre 2018)
 5012 |

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À CANDIDATURES

Avis d'appel public à candidature. — Convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation privative de dépendances de la Ville de Paris dénommées Tennis Félix d'Hérelle situées 15, avenue Félix d'Hérelle, à Paris 16^e
 5019 |

APPELS À PROJETS

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Appel à projets pour le développement de la culture du houblon à Paris — Saison 2 — *Relance* 5020

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS

Constitution et composition des Commissions Consultatives Paritaires du Crédit Municipal de Paris (Arrêté du 5 décembre 2018) 5020

Constitution et composition des Commissions Administratives Paritaires du Crédit Municipal de Paris (Arrêté du 5 décembre 2018) 5020

Résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 5021

PARIS MUSÉES

Ordre du jour du Conseil d'Administration de Paris Musées. — Séance du 18 décembre 2018 5021

Délégation de signature du Président du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Paris Musées à la Directrice Générale (Arrêté du 19 décembre 2018) 5022

Délégation de signature du Président de l'Établissement Public Paris Musées aux Directeurs et aux Directrices des musées de la Ville de Paris (Arrêté du 19 décembre 2018) 5023

Délégation de signature du Président de l'Établissement Public Paris Musées aux Secrétaires Généraux et Secrétaires Généraux adjoints des musées de la Ville de Paris (Arrêté du 19 décembre 2018) 5024

Délégation de signature du Président de l'Établissement Public Paris Musées à la régisseuse de la maison d'exil de Victor Hugo, Domaine de Hauteville House (Etats de Guernesey) (Arrêté du 19 décembre 2018) 5025

POSTES À POURVOIR

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) 5025

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes 5026

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 5026

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 5026

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et architectes (IAAP) — Systèmes d'information et du numérique 5026

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur des administrations parisiennes — spécialité multimédia 5026

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — E.I.V.P. — Avis de vacance d'un poste de secrétaire administratif-ve — Coordinateur-trice du service la vie étudiante 5026

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un emploi de Chef de Service Administratif d'administrations parisiennes 5027

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 5027

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 5027

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 5027

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 5027

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 5027

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 5028

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 5028

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Attaché ou attaché principal — Responsable du Pôle « formation et développement des compétences » 5028

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal en sa séance des 24, 25 et 26 septembre 2018. — Suppression de la ZAC Boucicaut, à Paris 15^e — (2018 DU 129-1^o) — Extrait du registre des délibérations.

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-5 et R. 311-12 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 1^{er} et 2 octobre 2007 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concertée dénommée ZAC « Boucicaut » ;

Vu le traité de concession signé le 7 mai 2009 confiant la réalisation de la ZAC « Boucicaut » à la Société d'économie Mixte Paris Seine (SEMPARISEINE) ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018 par lequel Mme la Maire lui propose de :

1^o supprimer la ZAC « Boucicaut » ;

2^o porter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans ce périmètre à 5 % ;

3^o approuver les comptes définitifs de la ZAC « Boucicaut » et donner à la SEMPARISEINE quitus définitif de sa gestion ;

Vu le rapport de présentation de suppression de la ZAC « Boucicaut » ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^e Commission ;

Délibère :

Article premier. — Est supprimée la zone d'aménagement concerté « Boucicaut » (15^e).

Art. 2. — La part communale de la taxe d'aménagement est rétablie sur les terrains de la zone d'aménagement concerté désormais supprimée.

Art. 3. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 15^e arrondissement pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et elle sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier de suppression de la ZAC peut être consulté.

NB : Un dossier comportant cette délibération, accompagnée de son annexe, est tenu à la disposition du public à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — PASU (Pôle Accueil et Service à l'Usager) — 6, promenade Claude-Lévi-Strauss, Paris 13^e — 1^{er} étage, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

VILLE DE PARIS

TEXTES GÉNÉRAUX

Fixation des catégories d'établissements de commerce de détails situés à Paris, autorisés à employer leur personnel salarié certains dimanches de l'année 2019.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-27 à L. 2122-29 ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3132-2, L. 3132-3, L. 3132-26, L. 3132-27 et L. 3132-27-1 ;

Vu les consultations de Saveurs Commerce, de la Fédération Nationale de l'Épicerie, Caviste et spécialiste en produits Bio (FNDECB), de l'Union professionnelle des fromagers d'Ile-de-France, de la Fédération du Commerce et de la Distribution (FCD), de l'Union des Commerces alimentaires de Proximité (UCP), de la Fédération de l'Épicerie et du Commerce de Proximité (FECP), du Syndicat Professionnel des métiers et Services de l'Animal Familier (PRODAF), du Syndicat National des Antiquaires, négociants en objets d'art, tableaux anciens et modernes (SNA), du Syndicat National du Commerce de l'Antiquité, de l'Occasion et des Galeries d'Art moderne et contemporain (SNAO-GA), de la Chambre syndicale nationale de l'équipement du foyer, bazar et commerces ménagers, de la Fédération Française des Détaillants en Droguerie, équipement du foyer et bazar (FFDB), de l'Union sport et cycle, de la Fédération des Commerces et Services de l'Électrodomestique et du Multimédia (FENACEREM), du Conseil National des Professions de l'Automobile — Région d'Ile-de-France (CNPA), de l'Union de la Bijouterie Horlogerie (UBH), de la Chambre syndicale nationale bijouterie fantaisie, Bijouterie métaux précieux,

Orfèvrerie, Cadeaux et Industries s'y rattachant (BOCI), de la Fédération de l'horlogerie, de la Fédération de la boucherie et des métiers de la viande de Paris et de la région parisienne, de la Confédération nationale de la triperie française, de la Fédération de la Boucherie Hippophagique de France (F.B.H.F), de la Syndicat des détaillants en chaussure de Paris Ile-de-France, de la Fédération des Enseignes de la Chaussure (FEC), de la Confédération des chocolatiers et confiseurs de France, de la Fédération de la haute couture et de la mode, de la Fédération française des métiers de la fourrure, de la Chambre Syndicale de l'Étampe, du Dessin et du Tableau (CSEDT), du Comité professionnel des galeries d'art, de l'Union du grand Commerce de Centre-Ville (UCV), de la Fédération Nationale de l'Habillement (FNH), de la Fédération des Enseignes de l'Habillement (FEH), de la Chambre Nationale des Détaillants en Lingerie (CNDL), de la Fédération française du prêt-à-porter féminin, de la Fédération EBEN des Entreprises du Bureau et du Numérique, de la Chambre Syndicale des Métiers de la Musique (CSMM), de la Fédération des Commerces spécialistes des Jouets et des Produits de l'Enfant (FCJPE), du Syndicat de la librairie française, de la Fédération nationale des détaillants en maroquinerie et voyage, de l'Union des opticiens, de la Fédération Française de la Parfumerie Sélective (FFPS), de la Fédération nationale de la photographie et de l'Institut National du Tapis (INT) effectuées le 9 juillet 2018 et leurs propositions en vue de supprimer le repos dominical des salariés de l'ensemble des établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de leur branche commerciale ;

Vu les consultations des Unions Départementales de la CGT, de la CFDT, de la CFE-CGC, de la CFTC, de FO, de SOLIDAIRES et de l'UNSA effectuées les 10 octobre et 9 novembre 2018 et les avis recueillis ;

Vu la consultation de l'organe délibérant de la Métropole du Grand Paris effectuée le 12 novembre 2018 et l'avis conforme recueilli ;

Vu la consultation du Conseil de Paris effectuée les 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 et l'avis recueilli ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 3132-21 du Code du travail, la liste des dimanches pouvant être travaillés doit être arrêtée après avis des organisations de salariés et d'employeurs intéressées ;

Sur proposition de la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « Animalerie (vente d'animaux et de produits animaux) » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 6 janvier, 13 janvier, 30 juin, 7 juillet, 1^{er} septembre, 17 novembre, 24 novembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre 2019.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « Antiquités — brocantes — objets d'art — tableaux anciens et modernes » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 31 mars, 14 avril, 15 septembre, 29 septembre, 6 octobre, 13 octobre, 10 novembre, 17 novembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre et 22 décembre 2019.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « Articles de sports et de loisirs » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 6 janvier, 13 janvier, 20 janvier, 23 juin, 30 juin, 7 juillet, 1^{er} septembre, 8 septembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre 2019.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant des branches « Arts de la table — cristallerie », « Cadeaux — gadgets » et « Equipement du foyer (tissu d'ameublement — linge de maison — luminaires — décoration) et bazars » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 13 janvier, 20 janvier, 26 mai, 16 juin, 30 juin, 7 juillet, 1^{er} septembre, 8 septembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre et 22 décembre 2019.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « Audiovisuel — électronique — équipement ménager » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 13 janvier, 20 janvier, 30 juin, 7 juillet, 1^{er} septembre, 8 septembre, 17 novembre, 24 novembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre et 22 décembre 2019.

Art. 6. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « Automobile » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 13 janvier, 20 janvier, 17 mars, 7 avril, 19 mai, 16 juin, 15 septembre, 13 octobre, 20 octobre, 10 novembre, 17 novembre et 8 décembre 2019.

Art. 7. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « Bijouterie fantaisie » et « Bijouterie horlogerie » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 13 janvier, 20 janvier, 27 janvier, 10 février, 30 juin, 7 juillet, 14 juillet, 24 novembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre et 22 décembre 2019.

Art. 8. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « Boucherie » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 21 avril, 22 décembre et 29 décembre 2019.

Art. 9. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant des branches « Chaussure » et « Habillement (prêt-à-porter — lingerie — accessoires de mode) » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 13 janvier, 20 janvier, 30 juin, 7 juillet, 1^{er} septembre, 8 septembre, 17 novembre, 24 novembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre et 22 décembre 2019.

Art. 10. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « Chocolaterie — confiserie — biscuiterie » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 6 janvier, 13 janvier, 10 février, 14 avril, 21 avril, 26 mai, 24 novembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre 2019.

Art. 11. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « Commerces de détail alimentaires et à prédominance alimentaire » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 13 janvier, 20 janvier, 21 avril, 26 mai, 30 juin, 1^{er} septembre, 24 novembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre 2019.

Art. 12. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « Couture — prêt-à-porter des couturiers et créateurs de mode » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 13 janvier, 20 janvier, 10 février, 3 mars, 23 juin, 30 juin, 29 septembre, 24 novembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre et 22 décembre 2019.

Art. 13. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « Cycles — motos — quadricycles » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 13 janvier, 27 janvier, 10 mars, 24 mars, 12 mai, 16 juin, 8 septembre, 22 septembre, 13 octobre, 17 novembre, 1^{er} décembre et 8 décembre 2019.

Art. 14. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « Fourrures — cuirs et peaux » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 6 janvier, 13 janvier, 20 janvier, 27 janvier, 3 mars, 10 novembre, 17 novembre, 24 novembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre et 22 décembre 2019.

Art. 15. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « Galerie d'art — estampe — dessin » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 31 mars, 19 mai, 16 juin, 7 juillet, 15 septembre, 22 septembre, 13 octobre, 20 octobre, 10 novembre, 17 novembre, 1^{er} décembre et 15 décembre 2019.

Art. 16. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « Grands magasins » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 6 janvier, 13 janvier, 20 janvier, 23 juin, 30 juin, 7 juillet, 17 novembre, 24 novembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre et 22 décembre 2019.

Art. 17. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « Informatique » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 6 janvier, 30 juin, 25 août, 1^{er} septembre, 8 septembre, 15 septembre, 22 septembre, 29 septembre, 24 novembre, 1^{er} décembre, 8 décembre et 15 décembre 2019.

Art. 18. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « Instruments de musique » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 13 janvier, 20 janvier, 19 mai, 9 juin, 30 juin, 7 juillet, 1^{er} septembre, 8 septembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre et 22 décembre 2019.

Art. 19. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « Jeux — jouets — modélisme et périnatalité » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 6 janvier, 13 janvier, 7 juillet, 27 octobre, 3 novembre, 10 novembre, 17 novembre, 24 novembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre et 22 décembre 2019.

Art. 20. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « Librairie — papeterie » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 13 janvier, 28 avril, 26 mai, 16 juin, 30 juin, 1^{er} septembre, 8 septembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre 2019.

Art. 21. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « Magasins multi-commerces » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 6 janvier, 13 janvier, 16 juin, 23 juin, 30 juin, 1^{er} septembre, 8 septembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre 2019.

Art. 22. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « Maroquinerie » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 13 janvier, 30 juin, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre et 22 décembre 2019.

Art. 23. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « Optique — Lunetterie » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 13 janvier, 30 juin, 8 décembre, 15 décembre et 22 décembre 2019.

Art. 24. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « Parfumerie — cosmétiques, esthétique et parapharmacie » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 13 janvier, 19 mai, 26 mai, 16 juin, 30 juin, 17 novembre, 24 novembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre 2019.

Art. 25. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « Photographie et développements photographiques » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 24 novembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre et 22 décembre 2019.

Art. 26. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « Revêtements de sols et tapis » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 13 janvier, 20 janvier, 27 janvier, 3 février, 10 février, 30 juin, 7 juillet, 14 juillet, 1^{er} décembre, 8 décembre et 15 décembre 2019.

Art. 27. — En ce qui concerne le repos compensateur et la majoration de salaire applicables aux salariés employés les dimanches visés aux articles 1^{er} à 26 du présent arrêté, les employeurs devront se conformer aux dispositions suivantes de l'article L. 3132-27 du Code du travail :

— chaque salarié privé du repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps ;

— le repos compensateur sera accordé aux salariés soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos ;

— si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur sera donné le jour de cette fête.

Art. 28. — Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », pour les autres personnes.

Fait à Paris, le 20 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 766 CQ 1975 située dans le cimetière parisien de Bagneux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;
Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 15 mai 1963 à Mme Zelia POMMIES née PUJOL une concession cinquantenaire n° 766 au cimetière parisien de Bagneux ;

Vu les rapports des 30 juillet 2018 et 19 décembre 2018 de la conservation du cimetière parisien de Bagneux constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, les dalles de couverture anciennes étant non scellées et dangereuses ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (scellement des dalles).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et la Conservatrice du cimetière parisien de Bagneux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse connue du concessionnaire et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Cimetières
Sylvain ECOLE

CONCERTATIONS

Détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable relatifs au projet d'aménagement « Site Tour Eiffel — découvrir, approcher, visiter ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 300-1, L. 103-2 et R. 103-1 ;

Considérant que les dispositions combinées des articles L. 103-2-3° et R. 103-1-2° et R. 103-1-3° du Code de l'urbanisme prévoient que cette opération d'aménagement est obligatoirement soumise à une concertation préalable ;

Considérant que l'article L. 103-3 dudit code dispose, pour les projets de cette nature, que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le Président de l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant que la Tour Eiffel est aujourd'hui le monument payant le plus visité au monde, et constitue bien souvent pour les visiteurs la première porte d'entrée à Paris ; que la nouvelle Délégation de Service Public (DSP) confiée à la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel (SETE) par la délibération 2017 DFA 10 pour quinze ans comporte comme objectif majeur de renforcer la puissance iconique et la qualité architecturale de la Tour Eiffel, pour en faire une vitrine irréprochable de la qualité de l'accueil parisien ;

Considérant que 7 millions de visiteurs montent chaque année sur la Tour Eiffel, tandis qu'entre 20 et 30 millions de visiteurs la pratiquent en restant sur le parvis, dans les jardins du Trocadéro ou encore sur le Champ de Mars ; que les conditions dans lesquelles tous ces visiteurs vivent leur expérience de visite sont très éloignées des standards internationaux quant à la sécurité, au confort et à l'agrément ;

Considérant, par conséquent, que l'accueil des visiteurs sur ce site devait être regardé à une échelle bien plus large, dans une approche plus globale, dépassant le seul périmètre situé entre les quatre pieds de la Tour ; qu'il s'agit de ce fait de rendre confortables et attractifs les parcours des visiteurs et des Parisiens sur un territoire de plus de 50 ha, chevauchant les 7^e, 15^e et 16^e arrondissements, entre le Trocadéro, le parvis de la Tour Eiffel, le Champ de Mars et l'Ecole Militaire d'une part, et le long de la Seine entre le Pont de l'Alma et le Pont de Bir-Hakeim d'autre part ;

Considérant que Paris accueillera sur ce site « Trocadéro — Tour Eiffel — Champ de Mars — Bir Hakeim » une partie des épreuves des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024 ; que cette opération d'amélioration de l'accueil des visiteurs sur ce site, qui doit être réalisée avant fin 2023, participera également à la préparation et à l'installation des grands événements et notamment des JOP de 2024 ;

Considérant que l'état actuel des jardins du Champ de Mars et du Trocadéro, soumis à une forte pression d'usage, nécessitent une intervention paysagère afin qu'ils retrouvent leurs qualités intrinsèques de sites classés au titre de l'environnement ; que la Ville de Paris a mené en 2018 une étude patrimoniale, paysagère et écologique des jardins d'une part, et mène en parallèle des études pour élaborer un Plan Guide pour la gestion et l'exploitation du Champ de Mars d'autre part ;

Considérant les protections réglementaires qui s'imposent sur ce site : l'inscription de la Tour Eiffel et du Pont d'Iéna à l'inventaire des Monuments Historiques, le classement des deux sites (jardins du Trocadéro et Champ de Mars) au titre du Code de l'environnement, l'inscription du site au Patrimoine mondial de l'Unesco, en continuité des rives de Seine, et l'inscription d'une grande partie du site en espace boisé classé au titre du PLU ;

Considérant qu'une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée en mai 2018 sur le site Tour Eiffel selon une procédure de dialogue compétitif ;

Considérant qu'il convient désormais de passer à une étape d'élaboration partagée selon les modalités déterminées par le présent arrêté, et que ce bilan doit être versé au cahier des charges remis aux quatre équipes de maîtrise d'œuvre, pour une prise en compte de ces éléments au cours du dialogue compétitif ;

Arrête :

Article premier. — Le projet « Site Tour Eiffel : découvrir, approcher, visiter » a pour ambition de créer et mettre en scène des parcours urbains et paysagers d'accès à la Tour Eiffel, le long desquels commodités et offre de services culturels, touristiques et commerciaux seront améliorés, en veillant à rééquilibrer l'usage de l'espace public au profit des piétons, tout en garantissant une gestion optimale des flux et des conditions de

sécurité pour tous (visiteurs, parisiens et riverains). Les objectifs poursuivis sont les suivants :

A/ Un site à découvrir et redécouvrir, à révéler et à préserver :

— concilier les différentes perspectives d'un grand site patrimonial de 54 ha (Trocadéro/Iéna/Champ de Mars/Ecole Militaire ; la Seine ; la Tour Eiffel) et retrouver des continuités urbaines et paysagères ;

— renforcer l'attractivité d'un site concentrant/agrégeant de nombreuses attentes à satisfaire pour les 100 000 promeneurs du grand site — essentiellement parisiens, souvent fidèles — et les 20 000 visiteurs de la tour — essentiellement internationaux ;

— révéler la richesse historique et patrimoniale : une expérience de visite au choix, proposant une diversité d'offres et de parcours touristiques, culturels, en lien avec les musées et monuments alentour, des parcours sensoriels, une visite virtuelle, etc. ;

— réinterroger la relation entre la Tour Eiffel, les jardins du Champ de Mars et du Trocadéro : un patrimoine végétal, écologique et environnemental à valoriser ; des voies, sols, unités paysagères à requalifier ; des compositions de référence et un patrimoine naturel existant à enrichir ;

— renforcer la composante environnementale du site : désimperméabilisation des sols, régénération et renfort du végétal et de la biodiversité, îlot de fraîcheur, équilibre entre surfaces minérales et végétales, économies de ressources ;

— intégrer dès la conception les conditions d'un entretien ultérieur optimum et d'une maintenance facilitée du site et des ouvrages réalisés (exploitation de la Tour Eiffel, des jardins, de la voirie, collecte des déchets, etc.), afin qu'il soit toujours respectable et respecté ;

— améliorer l'installation, la préparation et le déroulement des grands événements à venir, et en particulier les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, tout en veillant à minimiser les nuisances pour le site et son environnement.

B/ Des parcours d'approche et de visite à repenser :

— rééquilibrer l'espace public au profit des piétons et des modes doux, en créant des cheminements piétons agréables, lisibles et accessibles à toutes et à tous, depuis toutes les arrivées (TC, bus, métros, car, bateaux, etc.), dans une relation apaisée aux véhicules motorisés ;

— concevoir une offre de services renouvelée, innovante et de qualité (contenant et contenu) tout au long du parcours, adaptée aux usages actuels et à venir, s'insérant dans l'écriture patrimoniale du site, de manière saisonnière et évolutive : commodités, propreté, point d'accueil, repos, abri, restaurations, informations, etc. ;

— offrir une fenêtre de respiration pour tous les âges et tous les usages, pour les riverains et les Parisiens : déplacement, promenade, sport, événementiel, accès aux jardins, en dialogue avec un Champ de Mars requalifié, et en préservant la qualité des compositions paysagères ;

— proposer une scénographie urbaine et paysagère, de jour/de nuit, intégrant des événements, animations, compositions artistiques, etc., saisonniers et éphémères, permettant au site de se renouveler tout en gardant son identité, ses vues, sa cohérence patrimoniale et d'ensemble.

C/ De l'accueil à l'embarquement vers la montée :

— proposer aux visiteurs un continuum d'information avant, pendant et après leur visite : billetterie digitale, informations en temps réel sur les conditions d'accès et les temps d'attente à la Tour Eiffel, informations et billetterie pour les musées avoisinants ;

— proposer un dispositif d'accueil bienveillant, allant au-devant des visiteurs, attentifs à la diversité de leurs besoins et leurs attentes, couplé à un dispositif de sécurité graduel, efficace et intégré tout le long du parcours ;

— repenser le parvis de la Tour Eiffel, afin de l'adapter aux flux, de le désencombrer, de renforcer le lien avec les jardins, et d'offrir des espaces d'attente et d'embarquement en plein air, mais abrités des intempéries ;

— proposer davantage d'espaces pour le public dans les pieds de la Tour Eiffel pour une offre renouvelée de visite (redécouverte des espaces dans les pieds du monument), ou de services aux visiteurs ;

— améliorer des locaux de travail des agents, avec une implantation adaptée pour l'accueil, la sécurité, l'exploitation, et la logistique du personnel de la Tour Eiffel et l'exploitation des jardins.

Le périmètre de cette opération est le suivant :

*Plan **.

Art. 2. — Les modalités de la concertation sont les suivantes :

— au moins deux ateliers participatifs afin de permettre au public d'avoir une pleine compréhension des objectifs, et de recueillir ses observations et propositions ;

— un site internet dédié <http://concertationsitoutou Eiffel.fr> constituera le support de la démarche de concertation en mettant à disposition du public toutes les informations relatives au projet et aux rendez-vous de concertation ;

— un registre électronique sera mis à disposition du public sur le site internet mentionné ci-dessus afin qu'il puisse y enregistrer ses contributions, pendant une durée minimale de 4 semaines ;

— la mise en place d'un point d'information sur site, ouvert pendant une durée minimale de 10 jours ;

— une réunion publique de restitution, auxquelles seront invités les Maires des arrondissements concernés, afin d'échanger avec l'ensemble des acteurs concernés (les habitants, les commerçants, les acteurs locaux, les usagers, etc.).

Art. 3. — Les lieux et dates des ateliers participatifs et de la réunion publique de restitution seront annoncés par une insertion dans deux quotidiens nationaux ou locaux, par une information sur la page internet dédiée sur le site internet susmentionné, et par un affichage sur le site et ses abords, ainsi que dans les Mairies d'arrondissement des 7^e, 15^e et 16^e arrondissements.

Art. 4. — La concertation préalable fera l'objet d'un bilan pris dans les mêmes formes que la détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation, donc sous la forme d'un arrêté.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché à l'Hôtel de Ville et en Mairie des 7^e, 15^e et 16^e arrondissements. Une copie sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 20 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Adjointe
Constructions Publiques et Architecture*

Floriane TORCHIN

*N.B. : * Le plan peut être consulté à l'adresse suivante : PASU (Pôle Accueil et Service à l'Usager) : 6, promenade Claude Lévi-Strauss, 75013 Paris, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 (sauf le mercredi où la fermeture à la mi-journée est de 12 h à 14 h).*

ÉLECTIONS

Election des représentant-e-s du personnel au Comité Technique Central de la Ville de Paris.— Résultat des opérations électorales.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 4 juin 2018 fixant la date des élections des représentant-e-s du personnel aux Comités Techniques ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — Le bureau de vote central, constitué pour procéder au dépouillement des votes émis le 6 décembre 2018 en vue de l'élection des représentant-e-s du personnel au Comité Technique Central de la Ville de Paris, a constaté comme suit le résultat des opérations électorales :

- Inscrits : 61 006 ;
- Votants : 21 357 ;
- Blancs et nuls : 1 876 ;
- Suffrages exprimés : 19 481.

ont obtenu :

- CGT : 5 738 ;
- UNSA : 4 307 ;
- CFDT : 2 115 ;
- UCP : 2 024 ;
- SUPAP-FSU : 2 011 ;
- FO : 1 479 ;
- CFTC : 1 223 ;
- SUD : 504 ;
- CFE/CGC : 80.

Sont élu-e-s :

1) En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Derval CHRISTINE
- DA COSTA PEREIRA MARIA
- VIECELI RÉGIS
- ABDEMEZIANE ANNAIG
- SILLET JEAN
- LEMAN PATRICK
- BRANDINI-BREMONT ALEXANDRA
- HOCH OLIVIER
- RISTERUCCI MARIE LAURE
- RIOU STEPHAN MARIE-FRANÇOISE
- BASSON DOMINIQUE
- BORST YVES
- POIRET BENJAMIN
- VINCENT BERTRAND
- ARHUIS ALAIN.

2) En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- ZAMBELLI JULIEN
- BRIAND FRANÇOISE
- BONUS THIERRY
- DRUEZ PASCAL
- MATEU RICHARD
- ABDELAZIZ ABDELHAFID
- CESARI MARTINE
- POKOU KOUAME
- DAUFRESNE SEVERINE
- VITSE FRANÇOIS
- JEANNIN MARIE-PIERRE
- ARNAULT JEAN-PIERRE
- BOULE NADIA
- DEFENDI FABIENNE
- BREAUTE FRANÇOIS-RÉGIS.

Art. 2. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Ressources Humaines sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines

Frédérique LANCESTREMERÉ

Election des représentant-e-s du personnel aux Comités Techniques de Directions de la Ville de Paris. — Résultat des opérations électorales.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 4 juin 2018 fixant la date des élections des représentant-e-s du personnel aux Comités Techniques ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — Le bureau de vote central, constitué pour procéder au dépouillement des votes émis le 6 décembre 2018 en vue de l'élection des représentants du personnel aux Comités Techniques de Directions de la Ville de Paris, a constaté comme suit le résultat des opérations électorales :

COMITE TECHNIQUE : ACTION SOCIALE, ENFANCE ET SANTE :

- Inscrits : 3 086 ;
- Votants : 1 099 ;
- Blancs et nuls : 38 ;
- Suffrages exprimés : 1 061.

ont obtenu :

- CGT : 287 ;
- CFDT : 222 ;
- UCP : 201 ;
- UNSA : 131 ;
- SUPAP-FSU : 107 ;
- FO : 65 ;
- CFTC : 48.

Sont élu-e-s :1) En qualité de représentant-e-s titulaires :**GROUPE UNIQUE :**

- ZAHZOUH ABDELHAMID
- LE JAOUAN GWENNOLA
- GARRET OLIVIER
- BAKOUZOU MIREILLE
- EVAÏN-MALAGOLI SOIZICK
- ROZ FATIHA
- JUGLARD CHANTAL
- BRUNEAU MARINE
- CESARI MARTINE
- POIRET BENJAMIN.

2) En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :**GROUPE UNIQUE :**

- RAYMOND SANDRA
- BRAHIM RABAH
- YOUNG MARGUERITE
- BONNIOT DE RUISSELET ELLEN
- VANHAESEBROUCK PIERRE
- BOURI LINDA
- JOSEPHINE KAREN
- THOREZ-BENVENISTE CAROLE
- BRANDINI-BREMONT ALEXANDRA
- DELPUI-DREVET LAURE.

COMITE TECHNIQUE : AFFAIRES CULTURELLES :

- Inscrits : 3 665 ;
- Votants : 1 164 ;
- Blancs et nuls : 46 ;
- Suffrages exprimés : 1 118.

ont obtenu :

- CGT : 200 ;
- SUPAP-FSU : 199 ;
- FO : 194 ;
- CFDT : 185 ;
- UNSA : 127 ;
- UCP : 123 ;
- SUD : 90.

Sont élu-e-s :3) En qualité de représentant-e-s titulaires :**GROUPE UNIQUE :**

- PIERI BERTRAND
- HOCHAIN COLETTE
- DRUCKER VIRGINIE
- CAILLAUX ROSALIA
- ARGER LEFEVRE JEROME
- LEPINTE FABRICE
- LETHEL LAURE VÉRÈNE
- AVINAIN JULIEN
- VERHAEGHE JÉRÔME
- HUVE CHRISTINE.

1) En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

GROUPE UNIQUE :

- CREIXAMS MATHILDE
- COLLOT AURÉLIA
- PLET ISABELLE
- SEMEL MARIE CLAUDE
- BELLAICHE PATRICK
- LEMAIRE MAGALI
- TOCNY MURIELLE
- PELLETIER MARIE
- MARTINEZ BRUNO
- LIORZOU YANN.

COMITE TECHNIQUE : AFFAIRES SCOLAIRES :

- Inscrits : 16 646 ;
- Votants : 4 883 ;
- Blancs et nuls : 460 ;
- Suffrages exprimés : 4 423.

ont obtenu :

- UNSA : 1 697 ;
- CGT : 1111 ;
- SUPAP-FSU : 833 ;
- FO : 259 ;
- CFDT : 197 ;
- SUD : 160 ;
- CFTC : 87 ;
- UCP : 79.

Sont élu-e-s :

2) En qualité de représentant-e-s titulaires :

GROUPE UNIQUE :

- LEPAGE DENISE
- RUFFIN STEPHANE
- PERROUX CORINNE
- BOUJU LAURENT
- LADREZEAU DOROTHÉE
- LUBEK JEAN PIERRE
- VERDIER KAREN
- LAIZET FREDERIQUE
- BONUS THIERRY
- BEAUFILS BRUNO
- PRESENCIA MARGARIDA
- LEGER NICOLAS
- BRICE BÉATRICE.

1) En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

GROUPE UNIQUE :

- RAYNAL PIERRE
- BONTULOVIC CAROLINE
- POKOU KOUAME
- MERCIER DENIS
- BOSTON ANTOINETTE
- RABOUILLE MARIE-CLAIRE
- CHOIN FRÉDÉRIC
- DAPVRIL SANDRA
- HAREL JOFFREY
- RAJANE SPC
- RAUX FLORENCE
- DEHMANI MEHDI
- CAMARA CATHY.

COMITE TECHNIQUE : ATTRACTIVITE ET EMPLOI :

- Inscrits : 346 ;
- Votants : 143 ;
- Blancs et nuls : 10 ;
- Suffrages exprimés : 133.

ont obtenu :

- UCP : 41 ;
- CGT : 34 ;
- SUPAP-FSU : 31 ;
- UNSA : 27.

Sont élu-e-s :

3) En qualité de représentant-e-s titulaires :

GROUPE UNIQUE :

- GORGET ALAIN
- MONOT PATRICK
- VERLAC LAURENCE
- ARCHIMBAUD LAURENT.

1) En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

GROUPE UNIQUE :

- SUDOUR SÉBASTIEN
- AUDIOT VÉRONIQUE
- PERRIN PATRICE
- CHOULI NADINE.

COMITE TECHNIQUE : CABINET/INSPECTION GENERALE :

- Inscrits : 156 ;
- Votants : 72 ;
- Blancs et nuls : 10 ;
- Suffrages exprimés : 62.

ont obtenu :

- UNSA : 33 ;
- UCP : 29.

Sont élu-e-s :

4) En qualité de représentant-e-s titulaires :

GROUPE UNIQUE :

- RISTERUCCI MARIE-LAURE ;
- ABITBOL LAURENT ;
- TARTARELLI FLORENCE ;
- BEZUT MICHEL.

1) En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

GROUPE UNIQUE :

- ANDREANI FLORENCE
- BERCOVICI MARTINE
- GOISLARD PHILIPPE
- COMPPER JOSIA.

COMITE TECHNIQUE : CONSTRUCTIONS PUBLIQUES ET ARCHITECTURE :

- Inscrits : 1 562 ;
- Votants : 652 ;
- Blancs et nuls : 23 ;
- Suffrages exprimés : 629.

ont obtenu :

- CGT : 304 ;
- UCP : 134 ;
- CFTC : 130 ;
- CFDT : 61.

Sont élu-e-s :

5) En qualité de représentant-e-s titulaires :

GROUPE UNIQUE :

- DA SILVA PAULO
- GLUCKSTEIN BENJAMIN
- KURNIKOWSKI GILLES
- LECOCQ ALFRED

- THIBAUT MICHEL
- WAQUET CALIXTE
- GRANGER THIERRY
- SAFFERS ALHAN.

1) En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

GROUPE UNIQUE :

- LAGOUTTE FRANCK
- LINDOR MONIQUE
- DHENNEQUIN PASCAL
- VANOUKIA MARYSE
- MANUEL CHRISTOPHE
- NIEL LILIANE
- GONFROY DAMIEN
- MANUEL THIERRY.

COMITE TECHNIQUE : DEMOCRATIE, CITOYEN·NE·S ET TERRITOIRES :

- Inscrits : 2 460 ;
- Votants : 833 ;
- Blancs et nuls : 54 ;
- Suffrages exprimés : 779.

ont obtenu :

- CGT : 258 ;
- UNSA : 135 ;
- UCP : 129 ;
- CFDT : 107 ;
- SUPAP-FSU : 83 ;
- CFTC : 67.

Sont élu·e·s :

6) En qualité de représentant·e·s titulaires :

GROUPE UNIQUE :

- ALBERT CATHERINE
- BONVARLET ODILE
- CASSAN PATRICK
- MOUNSAMY MAX
- GIGUET-DZIEDZIC BÉRANGÈRE
- OULD OUALI SAMIA
- JEANNIN BRIGITTE
- PINA-LOPEZ MARIE
- RICHARD-BOITTIAUX PASCAL.

1) En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

GROUPE UNIQUE :

- VALADIER CATHERINE
- DEBARGE ENGO FABIENNE
- ZAMBELLI JULIEN
- CASSIUS RICHARD
- ANGER PATRICIA
- LECLERC ALAIN
- JUPITER MARYVONNE
- LUQUIN NATHALIE
- LANDEAU SANDRINE.

COMITE TECHNIQUE : ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT :

- Inscrits : 3 363 ;
- Votants : 1 276 ;
- Blancs et nuls : 50 ;
- Suffrages exprimés : 1 226.

ont obtenu :

- UNSA : 392 ;
- CGT : 304 ;
- UCP : 181 ;
- CFTC : 96 ;
- CFDT : 92 ;
- SUPAP-FSU : 83 ;
- FO : 39 ;
- SUD : 39.

Sont élu·e·s :

7) En qualité de représentant·e·s titulaires :

GROUPE UNIQUE :

- CAUCHIN PHILIPPE
- RAINE PHILIPPE
- GASTAUD REMY
- CHAMPAGNE AURORE
- LAVANIER JULES
- BRIAND FRANÇOISE
- LASNE THIERRY
- BORDE ALAIN
- ARHUIS ALAIN
- MATEUS ROSA.

1) En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

GROUPE UNIQUE :

- LEOWSKI VALÉRY
- BROCHUS STÉPHANE
- MAIRONIS HILAIRE
- DE MEYER SÉBASTIEN
- PIERRE-GABRIEL SYLVÈRE
- TOURNE FRANÇOIS
- GALLIEN ISABELLE
- RODARY NADÈGE
- MAGNANI-SELLIER SERGE
- FOFANA MAHAMANE.

COMITE TECHNIQUE : FAMILLE ET PETITE ENFANCE :

- Inscrits : 9 690 ;
- Votants : 2 736 ;
- Blancs et nuls : 201 ;
- Suffrages exprimés : 2 535.

ont obtenu :

- CGT : 805 ;
- CFDT : 602 ;
- UNSA : 449 ;
- CFTC : 278 ;
- UCP : 179 ;
- SUPAP-FSU : 118 ;
- FO : 104.

Sont élu·e·s :

8) En qualité de représentant·e·s titulaires :

GROUPE UNIQUE :

- DERVAL CHRISTINE
- LARRIEU PATRICIA
- ALCAIX NAOUEL
- FERNANDES-CAMACHO NUNZIA
- RAMDANI CLAIRE
- BONNET CARLA
- PROTEAU EMMANUELLE
- THEVENET LAURENCE
- SCHALCK CLAUDINE
- FAUVEL VOISINE VÉRONIQUE
- BOUHRAOUA NORA
- MATTHEY-JEANTET MICHÈLE
- MERLE-FOUCAULT SANDRA.

1) En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

GROUPE UNIQUE :

- LONGHITANO VALÉRIE
- MARCHAND MURIEL
- LACERDA ALMEIDA ANNE MARIE
- COLETA COLOMBA
- LOPES ROTH SANDRA-MARIA
- OLESZKIEWICZ CHRISTINE
- LAMBIN AURÉLIE
- GONCALVES MARIE-GRÂCE
- LEVY-BLANCHARD EMMANUELLE
- ATMANE ROSA
- CHAUMONT HADIA
- ANDRE VÉRONIQUE
- LEVASSEUR BENOÎT.

COMITE TECHNIQUE : FINANCES ET ACHATS :

- Inscrits : 564 ;
- Votants : 277 ;
- Blancs et nuls : 5 ;
- Suffrages exprimés : 272.

ont obtenu :

- UNSA : 94 ;
- CFTD : 59 ;
- CFTC : 45 ;
- CGT : 38 ;
- UCP : 36.

Sont élu·e·s :

9) En qualité de représentant·e·s titulaires :

GROUPE UNIQUE :

- STRAGLIATI HERVÉ
- ASHRAFI VALÉRIE
- ABDOUN BOUKHALFA
- AURIEMMA NADINE
- MILLOT SOPHIE
- CHARBIT LAURENCE ESTELLE.

10) En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

GROUPE UNIQUE :

- CUVELIER VINCENT
- AUBRY ELISABETH
- BOSQUILLON DE JENLIS SIBYLLE
- ILHAMI ABDELFAH
- DA SILVA PATRICK
- FIAT LUC.

COMITE TECHNIQUE : IMMOBILIER, LOGISTIQUE ET TRANSPORTS :

- Inscrits : 1 387 ;
- Votants : 546 ;
- Blancs et nuls : 40 ;
- Suffrages exprimés : 506.

ont obtenu :

- SUPAP-FSU : 140 ;
- CGT : 117 ;
- UNSA : 86 ;
- UCP : 69 ;
- CFTD : 60 ;
- CFTC : 34.

Sont élu·e·s :

11) En qualité de représentant·e·s titulaires :

GROUPE UNIQUE :

- HOVELYNCK MICHEL
- GARNIER BRIGITTE
- LANDEE JEROME
- HEMICI JAMILA
- CATALLO FAUSTO
- VALENTIN DIDIER
- DIDION PATRICIA
- DROUILLARD NICOLAS.

12) En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

GROUPE UNIQUE :

- MOUSSA MARIAMOU
- BERNARD OLIVIER
- DIALLO ROKIA
- LONCHAMBON EMMANUEL
- ROUEK DOMINIQUE
- BILGER ALAIN
- CRESSIN DAVID
- FIOLET JEAN-MICHEL.

COMITE TECHNIQUE : INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION :

- Inscrits : 201 ;
- Votants : 111 ;
- Blancs et nuls : 9 ;
- Suffrages exprimés : 102.

ont obtenu :

- UCP : 38 ;
- CFTC : 27 ;
- CFTD : 20 ;
- UNSA : 17.

Sont élu·e·s :

13) En qualité de représentant·e·s titulaires :

GROUPE UNIQUE :

- COMMUN CHRISTINE
- PILLON FRÉDÉRIC
- DIXMIER VICTOR
- GIRARD JÉRÔME.

1) En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

GROUPE UNIQUE :

- LEROY SÉBASTIEN
- DEMESTRE NATHALIE
- ROSEAU SÉVERINE
- FROGER HÉLÈNE.

COMITE TECHNIQUE : JEUNESSE ET SPORTS :

- Inscrits : 3 153 ;
- Votants : 1 060 ;
- Blancs et nuls : 33 ;
- Suffrages exprimés : 1 027.

ont obtenu :

- CGT : 314 ;
- UNSA : 194 ;
- FO : 181 ;
- SUPAP-FSU : 109 ;
- CFTD : 86 ;
- CFTC : 54 ;
- UCP : 52 ;
- SUD : 37.

Sont élu·e·s :

14) En qualité de représentant·e·s titulaires :

GROUPE UNIQUE :

- HUBSWERLIN THIERRY
- JAMMET RAPHAËL
- MONROSE XAVIER
- LAURENT PIERRE
- RIGAUDIE DAVID
- HOGGUI MOHAMED
- YACE CLAUDE
- ROBERT ARNISSE
- DAVID HENRI
- CALMEL CLÉMENT JOUBERT.

15) En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

GROUPE UNIQUE :

- REQUIER NICOLAS
- MIATH ANTHONY
- MARROIG SYLVAIN
- YOUSSEF-AISSA HAKIM
- GAUTHEROT STEPHANE
- BOUFFE WILLIAM
- DUMONT JEAN FRANÇOIS
- DOYEN FRÉDÉRIC
- GUIHENEUF LOÏC
- TAVER FABIENNE.

COMITE TECHNIQUE : LOGEMENT ET HABITAT :

- Inscrits : 399 ;
- Votants : 208 ;
- Blancs et nuls : 11 ;
- Suffrages exprimés : 197.

ont obtenu :

- SUPAP-FSU : 89 ;
- UCP : 57 ;
- UNSA : 27 ;
- CGT : 24.

Sont élu·e·s :

16) En qualité de représentant·e·s titulaires :

GROUPE UNIQUE :

- CAVIGNY STEEVE
- ROBERT TIPHAIN
- DAHAN DAVID
- MONERON-MESNIL CAROLINE
- BERTUGLIA FRÉDÉRIC.

17) En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

GROUPE UNIQUE :

- FRADKINE VÉRONIQUE
- BLANCHARD-COSTANZIELLO MARYLINE
- DEROND MYLÈNE
- SORIMOUTOU NATHALIE
- ESKENAZI ALAIN.

COMITE TECHNIQUE : PREVENTION. SECURITE ET PROTECTION :

- Inscrits : 3 592 ;
- Votants : 1 715 ;
- Blancs et nuls : 81 ;
- Suffrages exprimés : 1 634.

ont obtenu :

- UNSA : 455 ;
- UCP : 282 ;
- CGT : 252 ;
- FO : 194 ;
- SUPAP-FSU : 157 ;
- CFDT : 143 ;
- CFTC : 73 ;
- SUD : 42 ;
- CFE/CGC : 36.

Sont élu·e·s :

18) En qualité de représentant·e·s titulaires :

GROUPE UNIQUE :

- TITOUS AHMED
- DAUFRESNE SEVERINE
- ROYER CLAUDE
- ZIGNONE LAURENT
- JAROSZ KARINE
- GARAUULT PATRICK
- HERNANDEZ CYRILLE
- SEYDI HABIB
- SAHRAOUI HAYATE
- NICOLAZO THIERRY.

19) En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

GROUPE UNIQUE :

- NOIREL GILLES
- ANGE RÉGIS
- GUION-FIRMIN GWLADYS
- LAVRAT ALEXIS
- GARRIGUES HÉLÈNE
- LAMAIRE THIERRY
- FUXJUS PATRICE
- SERRA EVELYNE
- BEN ALI CHEDLY
- FINELLI ELISE.

COMITE TECHNIQUE : PROPLETE ET EAU :

- Inscrits : 7 539 ;
- Votants : 3 069 ;
- Blancs et nuls : 181 ;
- Suffrages exprimés : 2 888.

ont obtenu :

- CGT : 1 493 ;
- FO : 448 ;
- UNSA : 351 ;
- CFTC : 226 ;
- CFDT : 185 ;
- UCP : 111 ;
- SUPAP-FSU : 40 ;
- SUD : 34.

Sont élu·e·s :

20) En qualité de représentant·e·s titulaires :

GROUPE UNIQUE :

- VIECELI RÉGIS
- MATEU RICHARD
- AUBISSE FRÉDÉRIC
- DOUILLARD OLIVIER
- SYLLA BOUBACAR
- MIDOUX GAELLE
- TEYSSÉDRE YVETTE
- BOSCHER STEPHANE

- AUFFRET PATRICK
- VINCENT BERTRAND
- CONSUEGRA JEAN-PIERRE
- SOGONA DJIRY
- ZERROUK TOUFIK.

21) En qualité de représentant·e-s suppléant·e-s :

GROUPE UNIQUE :

- WEISS THIERRY
- BOUNE MAHAMADOU
- ROY RENAUD
- GENDRAUD PASCAL
- DIALLO ABDOUL
- MAKHLOUFI CATHERINE
- SINNATAMBY ANAND
- BOUKAZIA MALIK
- HARAULT EDDY
- GHAZOUANI MOHAMED
- HATRY MAGALI
- HENEAULT OLIVIER
- BELLAHCENE AHMED.

COMITE TECHNIQUE : RESSOURCES HUMAINES :

- Inscrits : 731 ;
- Votants : 372 ;
- Blancs et nuls : 19 ;
- Suffrages exprimés : 353.

ont obtenu :

- UNSA : 93 ;
- UCP : 72 ;
- SUPAP-FSU : 65 ;
- CFDT : 47 ;
- CGT : 41 ;
- CFTC : 35.

Sont élu·e-s :

22) En qualité de représentant·e-s titulaires :

GROUPE UNIQUE :

- DARGENT NADIA
- LEVASSEUR JÉRÔME
- MATHOT DANIEL
- SWIETEK ERIC
- BERENQUER JACQUES
- SOLAIRE CHRISTINE.

23) En qualité de représentant·e-s suppléant·e-s :

GROUPE UNIQUE :

- BAISTROCCHI IVAN
- FESCOURT OLGA
- WOLIKOW JULIEN
- DIBATISTA MYLÈNE
- GIRARD NADÈGE
- SALLE MARIE-CHRISTINE.

COMITE TECHNIQUE : SECRETARIAT GENERAL / AFFAIRES JURIDIQUES :

- Inscrits : 253 ;
- Votants : 102 ;
- Blancs et nuls : 8 ;
- Suffrages exprimés : 94.

ont obtenu :

- UCP : 35 ;
- UNSA : 34 ;
- CFDT : 25.

Sont élu·e-s :

24) En qualité de représentant·e-s titulaires :

GROUPE UNIQUE :

- NUNZIATO SYLVIE
- OURAK KHADIJA
- HOCH OLIVIER
- RAMJAN SHAKEEL.

25) En qualité de représentant·e-s suppléant·e-s :

GROUPE UNIQUE :

- ROY NICOLAS
- RIBEYROLLES PHILIPPE
- PICOT YVES
- RIOU STEPHAN MARIE-FRANÇOISE.

COMITE TECHNIQUE : SYSTEMES D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE :

- Inscrits : 518 ;
- Votants : 209 ;
- Blancs et nuls : 4 ;
- Suffrages exprimés : 205.

ont obtenu :

- UCP : 96 ;
- UNSA : 45 ;
- CGT : 44 ;
- CFDT : 20.

Sont élu·e-s :

26) En qualité de représentant·e-s titulaires :

GROUPE UNIQUE :

- BAROT PAUL
- CODET MARJORIE
- BARADAT PHILIPPE
- BOURDIN JACKY
- TEILHET CATHERINE.

27) En qualité de représentant·e-s suppléant·e-s :

GROUPE UNIQUE :

- COUFFY SEBASTIEN
- LUU YII-REN
- OUARGA NEZHA
- LUBAC FRÉDÉRIC
- VASQUES JULIO.

COMITE TECHNIQUE : URBANISME :

- Inscrits : 424 ;
- Votants : 246 ;
- Blancs et nuls : 13 ;
- Suffrages exprimés : 233.

ont obtenu :

- UCP : 124 ;
- UNSA : 53 ;
- CGT : 32 ;
- SUPAP-FSU : 24.

Sont élu·e·s :

28) En qualité de représentant·e·s titulaires :

GROUPE UNIQUE :

- BAUE CHRISTINE
- DELORME BERTRAND
- MANRIQUE JOSÉ
- BOZELEC YVES
- BONNIN CATHERINE.

29) En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

GROUPE UNIQUE :

- RICCALDI NADÈGE
- ELISABETH MURIEL
- GUILLOU JEAN-LOUIS
- CHASSIN GLADIES
- ZANN HUGO.

COMITE TECHNIQUE : VOIRIE ET DEPLACEMENTS :

- Inscrits : 1 443 ;
- Votants : 633 ;
- Blancs et nuls : 31 ;
- Suffrages exprimés : 602.

ont obtenu :

- CGT : 195 ;
- UCP : 170 ;
- CFDT : 64 ;
- UNSA : 60 ;
- SUPAP-FSU : 49 ;
- CFTC : 35 ;
- FO : 29.

Sont élu·e·s :

30) En qualité de représentant·e·s titulaires :

GROUPE UNIQUE :

- COLOMBAT PASCAL
- LOISEL HERVÉ
- DERRIEN ALAIN
- LE GOFF YANN
- CONORT FRÉDÉRIC
- LEDOUX JUSTIN
- LARRUS MARTIN DIDIER
- MABED AHMED.

31) En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

GROUPE UNIQUE :

- GEHAN BRUNO
- DAUMIN ERIC
- PIBAULT COLETTE
- DEBIOSSAT CLEO
- LAGRANGE STÉPHANE
- THOMAS BASTIEN
- AVELANGE IGOR
- SEVAUX ANTOINE.

Art. 2. — Les Directeurs et Directrices des Directions mentionnées à l'article premier sont chargé·e·s, chacun·e en ce qui le·la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines
Frédérique LANCESTREMER

Election des représentant·e·s du personnel aux Comités Techniques de Service de la Ville de Paris.— Résultat des opérations électorales.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 4 juin 2018 fixant la date des élections des représentant·e·s du personnel aux Comités Techniques ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — Le bureau de vote central, constitué pour procéder au dépouillement des votes émis le 6 décembre 2018 en vue de l'élection des représentants du personnel aux Comités Techniques de Service de la Ville de Paris, a constaté comme suit le résultat des opérations électorales :

Comité Technique : du Service technique de l'eau et de l'assainissement (Direction de la Propreté et de l'Eau) :

- Inscrits : 477 ;
- Votants : 255 ;
- Blancs et nuls : 11 ;
- Suffrages exprimés : 244.

ont obtenu :

- CGT : 122 ;
- FO : 58 ;
- UCP : 37 ;
- UNSA : 27.

Sont élu·e·s :

1) En qualité de représentant·e·s titulaires :

GROUPE UNIQUE :

- ALEXIS MARINA
- JOSEPH NICOLAS
- CALMO FENOTTE
- ELKAYAM ELIE
- HARAULT EDDY
- ERLICHMAN HELENE.

2) En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

GROUPE UNIQUE :

- MORETTI CARINE
- AUBISSE FRÉDÉRIC
- FILLION CELINE
- ZIDOUNE NABIL
- KONRAD GUILLAUME
- DOMAT ELISABETH.

**Comité Technique : du service technique de la propreté
(Direction de la Propreté et de l'Eau) :**

- Inscrits : 6 696 ;
- Votants : 2 635 ;
- Blancs et nuls : 168 ;
- Suffrages exprimés : 2 467.

ont obtenu :

- CGT : 1 321 ;
- FO : 385 ;
- UNSA : 285 ;
- CFTC : 201 ;
- CFDT : 165 ;
- UCP : 50 ;
- SUD : 35 ;
- SUPAP-FSU : 25.

Sont élu·e·s :

3) En qualité de représentant·e·s titulaires :

GROUPE UNIQUE :

- TRAORE FOUSANI
- MATEU RICHARD
- RANCE RICHARD
- CHAPUT SEBASTIEN
- KAMEL HAKIM
- TEYSSEDE YVETTE
- AUFFRET PATRICK
- SEBBAR NAÏMA
- CONSUEGRA JEAN-PIERRE
- SOGONA DJIRY.

4) En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

GROUPE UNIQUE :

- POIRIER LAURENT
- KHACHANE MOURAD
- GENDRAUD PASCAL
- MAKHLOUFI CATHERINE
- ALMASIO SERGE
- WEISS THIERRY
- DELCOURT JULIEN
- POPOTTE EMMANUEL
- GARCON MARC
- MARRET JULIEN.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines

Frédérique LANCESTREMER

Election des représentant·e·s du personnel aux Commissions Administratives Paritaires de la Ville de Paris. — Résultat des opérations électorales.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 4 juin 2018 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 18 juillet 2018 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires des corps de la Commune, des corps du Département de Paris et des corps communs à plusieurs administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 portant organisation des élections aux Commissions Administratives Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Le bureau de vote central, constitué pour procéder au dépouillement des votes émis le 6 décembre 2018 en vue de l'élection des représentant·e·s du personnel aux Commissions Administratives Paritaires de la Ville de Paris, a constaté comme suit le résultat des opérations électorales :

**COMMISSION N° 001
Administrateurs**

- Inscrits : 187 ;
- Votants : 115 ;
- Blancs et nuls : 5 ;
- Suffrages exprimés : 110.

ont obtenu :

- UCP : 52 ;
- CFDT : 45 ;
- CFTC : 13.

Sont élu·e·s :

1) En qualité des représentant·e·s titulaires :

Groupe 1 :

- LOBRY GUISLAINE.

Groupe 2 :

- MOREAU CHRISTOPHE
- NEUVILLE MARINE.

Groupe 3 :

- CLEMENT OLIVIER.

2) En qualité des représentant·e·s suppléant·e·s :

Groupe 1 :

- GUIGNARD CÉCILE.

Groupe 2 :

- LUKOMSKI-ECOLE ANNE
- STOTZENBACH ARNAUD.

Groupe 3 :

- MORIETTE OLIVIER.

**COMMISSION N° 002
Attachés d'administrations parisiennes**

- Inscrits : 1320 ;
- Votants : 727 ;
- Blancs et nuls : 27 ;
- Suffrages exprimés : 700.

ont obtenu :

- UNSA : 322 ;
- UCP : 152 ;
- CFTC : 82 ;
- CFDT : 79 ;
- CGT : 65.

Sont élu·e·s :

1) En qualité des représentant·e·s titulaires :

Groupe 1 :

- BAISTROCCHI IVAN.

Groupe 2 :

- STRAGLIATI HERVÉ
- WOLIKOW JULIEN.

Groupe 3 :

- RISTERUCCI MARIE-LAURE
- ARHUIS ALAIN.

2) En qualité des représentant·e·s suppléant·e·s :

Groupe 1 :

- GARNOT ELISABETH.

Groupe 2 :

- PACINI-DAOUD ISABELLE
- MOUSSA ANNE-CHARLOTTE.

Groupe 3 :

- VASLIN CYRIL
- DAVOINE MURIEL.

COMMISSION N° 003

Ingénieurs cadres supérieurs adm. parisiennes

- Inscrits : 202 ;
- Votants : 131 ;
- Blancs et nuls : 11 ;
- Suffrages exprimés : 120.

ont obtenu :

- UCP : 120.

Sont élu·e·s :

1) En qualité des représentant·e·s titulaires :

Groupe 1 :

- LEJEUNE LAURENCE.

Groupe 2 :

- SNITER-LHUILIER VALÉRIE
- BRAS PASCAL.

Groupe 3 :

- DELPECH JOACHIM.

2) En qualité des représentant·e·s suppléant·e·s :

Groupe 1 :

- CRAVE DAVID.

Groupe 2 :

- MERIGOU VINCENT
- SANTUCCI JOSEPH.

Groupe 3 :

- MANSION MURIEL.

COMMISSION N° 004

Architectes voyers

- Inscrits : 75 ;
- Votants : 41 ;
- Blancs et nuls : 8 ;
- Suffrages exprimés : 33.

ont obtenu :

- UCP : 33.

Sont élu·e·s :

1) En qualité des représentant·e·s titulaires :

Groupe 1 :

- HOTE FRANÇOIS.

Groupe 2 :

- NIVOSE BOYER FRANÇOISE.

Groupe 3 :

- ALLARD SOPHIE.

2) En qualité des représentant·e·s suppléant·e·s :

Groupe 1 :

- LERICOLAIS BERTRAND.

Groupe 2 :

- CHARPENTIER CORINNE.

Groupe 3 :

- BASSO FABRICE.

COMMISSION N° 005

Ingénieurs et architectes adm. parisiennes

- Inscrits : 777 ;
- Votants : 400 ;
- Blancs et nuls : 10 ;
- Suffrages exprimés : 390.

ont obtenu :

- UCP : 276 ;
- CGT : 57 ;
- CFTC : 27 ;
- CFDT : 17 ;
- UNSA : 13.

Sont élu·e·s :

1) En qualité des représentant·e·s titulaires :

Groupe 1 :

- HOUSSIER JEAN-PAUL.

Groupe 2 :

- LAGRANGE STÉPHANE
- RIVRIN-RICQUE FRANÇOIS.

Groupe 3 :

- CHARANSONNEY LUC
- DALIBERT EMILIE.

2) En qualité des représentant·e·s suppléant·e·s :

Groupe 1 :

- GOUEE SOPHIE.

Groupe 2 :

- COUSIN NELLY
- BOULLE DOMINIQUE.

Groupe 3 :

- LE MENER DÉBORAH
- JOUGLA ANTOINE.

COMMISSION N° 006**Conservateurs patrimoine et bibliothèques**

- Inscrits : 145 ;
- Votants : 66 ;
- Blancs et nuls : 2 ;
- Suffrages exprimés : 64.

ont obtenu :

- CFDT : 24 ;
- CFTC : 20 ;
- UCP : 12 ;
- SUPAP-FSU : 8.

Sont élu-e-s :1) En qualité des représentant-e-s titulaires :**Groupe 1 :**

- KIS ISABELLE.

Groupe 2 :

- KERCKAERT FABIENNE.

Groupe 3 :

- RIO GAËLLE.

2) En qualité des représentant-e-s suppléant-e-s :**Groupe 1 :**

- GAUVIN YANNICK.

Groupe 2 :

- BUOT DE L'EPINE BÉRENGÈRE.

Groupe 3 :

- CHAMPY-VINAS CÉCILIE.

COMMISSION N° 007**Bibliothécaires et Chargés d'études document**

- Inscrits : 133 ;
- Votants : 68 ;
- Blancs et nuls : 7 ;
- Suffrages exprimés : 61.

ont obtenu :

- CFDT : 42.
- SUPAP-FSU : 19.

Sont élu-e-s :1) En qualité des représentant-e-s titulaires :**Groupe 1 :**

- KHA THI CAM SYLVIE.

Groupe 2 :

- LE HEIN FABIENNE
- SAJUS HÉLÈNE.

2) En qualité des représentant-e-s suppléant-e-s :**Groupe 1 :**

- SAHIN-BICHET ANNE.

Groupe 2 :

- ZARINEZAD MANOUTCHEHR
- HAURAIX LIONEL.

COMMISSION N° 008**Secrétaires administratifs adm. parisiennes**

- Inscrits : 1910 ;
- Votants : 1036 ;
- Blancs et nuls : 59 ;
- Suffrages exprimés : 977.

ont obtenu :

- UNSA : 313 ;
- UCP : 210 ;
- SUPAP-FSU : 152 ;
- CGT : 135 ;
- CFDT : 104 ;
- CFTC : 63.

Sont élu-e-s :1) En qualité des représentant-e-s titulaires :**Groupe 1 :**

- M'GUELLATI DOMINIQUE
- AMIDEY COLOMBE.

Groupe 2 :

- LE TEXIER ISABELLE
- DELCROIX-DAUBY PASCALE.

Groupe 3 :

- EVEZARD TONY
- MAZOYER YANNICK.

2) En qualité des représentant-e-s suppléant-e-s :**Groupe 1 :**

- BELIAH ERIC
- PEIGNE CATHERINE.

Groupe 2 :

- LEYS AUDREY
- BABARA TOURE MARGARET.

Groupe 3 :

- SIMON-MERRA INGRID ;
- PERRIGAULT FANNY.

COMMISSION N° 009**Animateurs d'administrations parisiennes**

- Inscrits : 595 ;
- Votants : 266 ;
- Blancs et nuls : 27 ;
- Suffrages exprimés : 239.

ont obtenu :

- UNSA : 120 ;
- SUPAP-FSU : 71 ;
- CGT : 34 ;
- FO : 9 ;
- CFDT : 5.

Sont élu-e-s :1) En qualité des représentant-e-s titulaires :**Groupe 1 :**

- LUBEK JEAN PIERRE.

Groupe 2 :

- POKOU KOUAME
- LEGER NICOLAS.

Groupe 3 :

- MALE ALEXANDRE
- POTFER SYLVIANE.

2) En qualité des représentant-e-s suppléant-e-s :**Groupe 1 :**

- TOUCHENT NATHALIE.

Groupe 2 :

- RABOUILLE MARIE-CLAIRE
- BENGHANEM FRANCK.

Groupe 3 :

- BURDA PATRICIA
- RAUX FLORENCE.

COMMISSION N° 010**Assistants spécialisés bibliothèques & musées**

- Inscrits : 813 ;
- Votants : 420 ;
- Blancs et nuls : 32 ;
- Suffrages exprimés : 388.

ont obtenu :

- SUPAP-FSU : 139 ;
- CGT : 113 ;
- CFDT : 83 ;
- UCP : 53.

Sont élu-e-s :1) En qualité des représentant-e-s titulaires :**Groupe 1 :**

- GANCEL LISE
- ABGRALL PATRICIA.

Groupe 2 :

- MARTINEAU CLÉMENT
- COIFFE STÉPHANIE.

Groupe 3 :

- LAVENETTE JEAN-CLAUDE
- PELLETIER MARIE.

2) En qualité des représentant-e-s suppléant-e-s :**Groupe 1 :**

- ZAMOUR FRANÇOISE
- BOUSSOUSSOU MARTINE.

Groupe 2 :

- JACOB CLAIRE
- SUTRA-FOURCADE JEAN-PIERRE.

Groupe 3 :

- RIVIERE PATRICIA
- LEMOULE NADINE.

COMMISSION N° 011**Conseillers des activités physiques sportives**

- Inscrits : 45 ;
- Votants : 26 ;
- Blancs et nuls : 1 ;
- Suffrages exprimés : 25.

ont obtenu :

- CGT : 17 ;
- UNSA : 8.

Sont élu-e-s :1) En qualité des représentant-e-s titulaires :**Groupe 1 :**

- SCHWACHTGEN EDDIE.

Groupe 2 :

- SILLET JEAN.

2) En qualité des représentant-e-s suppléant-e-s :**Groupe 1 :**

- SIFRE ODILE.

Groupe 2 :

- NEDELLEC PHILIPPE.

COMMISSION N° 012**Educateurs des activités phys. et sportives**

- Inscrits : 380 ;
- Votants : 206 ;
- Blancs et nuls : 16 ;
- Suffrages exprimés : 190.

ont obtenu :

- UNSA : 79 ;
- CGT : 46 ;
- FO : 46 ;
- CFTC : 10 ;
- SUPAP-FSU : 9.

Sont élu-e-s :1) En qualité des représentant-e-s titulaires :**Groupe 1 :**

- RIGAUDIE DAVID
- LAURENT PIERRE.

Groupe 2 :

- ALIM OUAZENE SOAD
- BELAINE RACHID.

Groupe 3 :

- DELLERBA SÉBASTIEN
- BOUSELMA ADLEN.

2) En qualité des représentant-e-s suppléant-e-s :**Groupe 1 :**

- MONTAGNE TRISTAN
- LETEISSIER ANTOINE.

Groupe 2 :

- LOGEAY ALAIN
- MERLE PIERRE.

Groupe 3 :

- GRANDJEAN ESTELLE
- SAVIDAN DAVID.

COMMISSION N° 013**Adjoint administratifs adm. parisiennes**

- Inscrits : 4201 ;
- Votants : 1657 ;
- Blancs et nuls : 135 ;
- Suffrages exprimés : 1522.

ont obtenu :

- CGT : 350 ;
- UNSA : 314 ;
- UCP : 263 ;
- SUPAP-FSU : 186 ;
- CFDT : 173 ;
- CFTC : 154 ;
- FO : 56 ;
- SUD : 26.

Sont élu·e·s :

1) En qualité des représentant·e·s titulaires :

Groupe 1 :

- CHRISTON MURIELLE
- MATHIAS JOCELYNE
- SANTELLI FABRICE.

Groupe 2 :

- NDIR JEANNETTE
- AO CAROLINE
- DOUTAU JULIETTE.

Groupe 3 :

- IDBELLA JAMILA
- LAVENAS SOPHIE.

2) En qualité des représentant·e·s suppléant·e·s :

Groupe 1 :

- DA SILVA PATRICK
- ARCHIMBAUD LAURENT
- MOUEZA PASCALE.

Groupe 2 :

- BROGNIEZ JEAN PIERRE
- LIMEA DACLINAT MYRIAM
- AURIEMMA NADINE.

Groupe 3 :

- DEROND MYLÈNE
- AHIER ALAIN.

COMMISSION N° 014

Adjoint·s d'animation et d'action sportive

- Inscrits : 2371 ;
- Votants : 711 ;
- Blancs et nuls : 92 ;
- Suffrages exprimés : 619.

ont obtenu :

- UNSA : 197 ;
- SUPAP-FSU : 179 ;
- CGT : 163 ;
- FO : 43 ;
- CFDT : 25 ;
- SUD : 12.

Sont élu·e·s :

1) En qualité des représentant·e·s titulaires :

Groupe 1 :

- RUFFIN STEPHANE
- DELAUNAY PASCAL.

Groupe 2 :

- CHOQUE SÉBASTIEN
- DOUZI DRISS
- GOUERRE LAURENCE.

Groupe 3 :

- SEMAIL ADAM
- ACHERON VINCENT.

2) En qualité des représentant·e·s suppléant·e·s :

Groupe 1 :

- BLACHE JULIETTE
- REVAUD SOPHIE.

Groupe 2 :

- ELISE ASMAHANE
- DAMACHE SAADIA
- CHENON BEATRICE.

Groupe 3 :

- BROSSE VÉRONIQUE
- TOCNY MAGUY.

COMMISSION N° 015

Adjoint·s adm. bibliothèques adj.acc.surv.mag.

- Inscrits : 675 ;
- Votants : 282 ;
- Blancs et nuls : 20 ;
- Suffrages exprimés : 262.

ont obtenu :

- UNSA : 120 ;
- CGT : 60 ;
- SUPAP-FSU : 56 ;
- CFDT : 26.

Sont élu·e·s :

1) En qualité des représentant·e·s titulaires :

Groupe 1 :

- ALAND BERNARD.

Groupe 2 :

- TAMBY CHRISTIAN
- GALICY ADRIEN.

Groupe 3 :

- SANCHES VARELA ALDINO
- VAN CAUTER RONALD.

2) En qualité des représentant·e·s suppléant·e·s :

Groupe 1 :

- LASSEUR VERONIQUE.

Groupe 2 :

- EL ACHHAB MOHAMED
- GUICHARD STÉPHANE.

Groupe 3 :

- JAHY BOUCHRA
- BOUILLET CORINNE.

COMMISSION N° 016

Infirmiers de catégorie A – Ville de Paris

- Inscrits : 181 ;
- Votants : 58 ;
- Blancs et nuls : 1 ;
- Suffrages exprimés : 57.

ont obtenu :

- CFDT : 17 ;
- CFTC : 17 ;
- UCP : 13 ;
- SUPAP-FSU : 10.

Sont élu-e-s :

1) En qualité des représentant-e-s titulaires :

Groupe 1 :

– GONCALVES MARIE-GRÂCE.

Groupe 2 :

– CAVANNA-FILIORD AURÉLIA
– ESRATTY PATRICIA.

2) En qualité des représentant-e-s suppléant-e-s :

Groupe 1 :

– RODRIGUEZ CHRISTINE.

Groupe 2 :

– LENTZ SANDRINE
– VINCENT INGRID.

—————
COMMISSION N° 017

Dir.Prof.conserv.-Prof.cert.DuBreuil/Alembert

– Inscrits : 455 ;
– Votants : 168 ;
– Blancs et nuls : 11 ;
– Suffrages exprimés : 157.

ont obtenu :

– FO : 86 ;
– UNSA : 39 ;
– UCP : 26 ;
– FA-FPT : 6.

Sont élu-e-s :

1) En qualité des représentant-e-s titulaires :

Groupe 1 :

– ORIOL EMMANUEL.

Groupe 2 :

– ARGER LEFEVRE JEROME
– PADIEU EMMANUEL.

Groupe 3 :

– FERET DOMINIQUE
– JACOB ARIANE.

2) En qualité des représentant-e-s suppléant-e-s :

Groupe 1 :

– VAILLANT THIERRY.

Groupe 2 :

– FAZOLINE MARGARET
– CAVILLON ANNE.

Groupe 3 :

– BRATOS BASILE
– LIORZOU YANN.

—————
COMMISSION N° 018
Professeurs de la Ville de Paris

– Inscrits : 754 ;
– Votants : 404 ;
– Blancs et nuls : 34 ;
– Suffrages exprimés : 370.

ont obtenu :

– UNSA : 370.

Sont élu-e-s :

1) En qualité des représentant-e-s titulaires :

Groupe 1 :

– LARBRE CATHERINE.

Groupe 2 :

– PERROUX CORINNE
– RAYNAL PIERRE.

Groupe 3

– LAMRI SONIA
– PRIEUR VINCENT.

2) En qualité des représentant-e-s suppléant-e-s :

Groupe 1 :

– PETEX LUC.

Groupe 2 :

– COLOMBI BRUNO
– HOCH OLIVIER.

Groupe 3 :

– LECHARTIER ALICE
– TOUFFET STÉPHANIE.

—————
COMMISSION N° 019
Puéricultrices

– Inscrits : 441 ;
– Votants : 147 ;
– Blancs et nuls : 5 ;
– Suffrages exprimés : 142.

ont obtenu :

– CFDT : 42 ;
– UNSA : 42 ;
– UCP : 30 ;
– CFTC : 28.

Sont élu-e-s :

1) En qualité des représentant-e-s titulaires :

Groupe 1 :

– DEJY-DESBIOLLES VERONIQUE.

Groupe 2 :

– WILLIAM KATIA
– ROUX PATRICIA.

Groupe 3 :

– DENEST FATIMA
– PETIT DAMICO FLORENCE.

2) En qualité des représentant-e-s suppléant-e-s :

Groupe 1 :

– JAOUEN ISABELLE.

Groupe 2 :

– PENA RAMIREZ MARIE-JESUS
– JOUAN PETIT AGNÈS.

Groupe 3 :

– COURREGES VIRGINIE
– BOUTIN KARINE.

COMMISSION N° 020
Médecins

- Inscrits : 171 ;
- Votants : 60 ;
- Blancs et nuls : 3 ;
- Suffrages exprimés : 57.

ont obtenu :

- CFDT : 39 ;
- UCP : 16 ;
- UNSA : 2.

Sont élu·e·s :

1) En qualité des représentant·e·s titulaires :

Groupe 1 :

- COCHOIX-CHEL VALÉRIE.

Groupe 2 :

- LAQUERRIERE BÉATRICE

Groupe 3 :

- KOKOTEK MAUD.

2) En qualité des représentant·e·s suppléant·e·s :

Groupe 1 :

- BOURDIER-GUIZOUARN NATHALIE.

Groupe 2 :

- VAN RUYMBEKE BÉNÉDICTE.

Groupe 3 :

- REBOULOT BRIGITTE.

COMMISSION N° 021

Psycho. /Sages femmes/Cadres santé para.VP

- Inscrits : 322 ;
- Votants : 155 ;
- Blancs et nuls : 13 ;
- Suffrages exprimés : 142.

ont obtenu :

- UCP : 61 ;
- CFDT : 45 ;
- CFTC : 36.

Sont élu·e·s :

1) En qualité des représentant·e·s titulaires :

Groupe 1 :

- HOUNNOU KATIA
- SCHALCK CLAUDINE.

Groupe 2 :

- MERLE-FOUCAULT SANDRA
- GUIMBAUD CÉCILE.

2) En qualité des représentant·e·s suppléant·e·s :

Groupe 1 :

- BENALI FOUHED
- BERENGUER JACQUES.

Groupe 2 :

- LEBLAN SOPHIE
- FRANCOISE AGNÈS.

COMMISSION N° 022

Ass.spécialisés enseign.artist.conservatoires

- Inscrits : 175 ;
- Votants : 59 ;
- Blancs et nuls : 6 ;
- Suffrages exprimés : 53.

ont obtenu :

- FO : 31 ;
- UNSA : 22.

Sont élu·e·s :

1) En qualité des représentant·e·s titulaires :

Groupe 1 :

- LEPINTE FABRICE
- LIMONAIRE STEPHANE.

Groupe 2 :

- DONABEDIAN SONIA.

2) En qualité des représentant·e·s suppléant·e·s :

Groupe 1 :

- LEMAIRE MAGALI
- FAVRE ENGEL JOHANNE.

Groupe 2 :

- LE GUAY MARIE-NOEL.

COMMISSION N° 023

Inf./pers.param.médico-techn.AP/M.proth.dent.

- Inscrits : 74 ;
- Votants : 34 ;
- Blancs et nuls : 3 ;
- Suffrages exprimés : 31.

ont obtenu :

- CFDT : 13 ;
- SUPAP-FSU : 7 ;
- UNSA : 6 ;
- UCP : 5.

Sont élu·e·s :

1) En qualité des représentant·e·s titulaires :

Groupe 1 :

- VANHAESEBROUCK PIERRE.

Groupe 2 :

- MAGALHAES NADIA.

2) En qualité des représentant·e·s suppléant·e·s :

Groupe 1 :

- PECOUT DOMINIQUE.

Groupe 2 :

- ANDRIES CÉLINE.

COMMISSION N° 024

Educateurs de jeunes enfants commune de Paris

- Inscrits : 1062 ;
- Votants : 387 ;
- Blancs et nuls : 23 ;
- Suffrages exprimés : 364.

ont obtenu :

- CFDT : 124 ;
- CGT : 102 ;
- UNSA : 64 ;
- CFTC : 34 ;
- UCP : 25 ;
- FO : 15.

Sont élu·e·s :

1) En qualité des représentant·e·s titulaires :

Groupe 1 :

- PROTEAU EMMANUELLE
- LARRIEU PATRICIA.

Groupe 2 :

- DAUDOU EMILIE
- GUIGNARD AURÉLIE.

2) En qualité des représentant·e·s suppléant·e·s :

Groupe 1 :

- INGERT ANNICK
- ENG CHARLES.

Groupe 2 :

- CHAVENT ANDREIA
- DUBARRY AGNÈS.

—————
COMMISSION N° 025

Professeurs – Maîtres de conf. de l'ESPCI

- Inscrits : 58 ;
- Votants : 16 ;
- Blancs et nuls : 2 ;
- Suffrages exprimés : 14.

ont obtenu :

- CP : 14.

Sont élu·e·s :

1) En qualité des représentant·e·s titulaires :

Groupe 1 :

- MONTES HELENE.

Groupe 2 :

- GOMEZ PARDO DOMINGO.

Groupe 3 :

- LEMOULT FABRICE.

2) En qualité des représentant·e·s suppléant·e·s :

Groupe 1 :

- GRIFFITHS ANDREW.

Groupe 2 :

- SOULIE ZIAKOVIC CORINNE.

Groupe 3 :

- GALLOPIN THIERRY.

—————
COMMISSION N° 026

Techniciens tranquillité publique, surv. C.P.

- Inscrits : 198 ;
- Votants : 135 ;
- Blancs et nuls : 16 ;
- Suffrages exprimés : 119.

ont obtenu :

- UNSA : 41 ;
- CFDT : 23 ;
- UCP : 23 ;
- SUPAP-FSU : 21 ;
- CFTC : 6 ;
- FO : 5.

Sont élu·e·s :

1) En qualité des représentant·e·s titulaires :

Groupe 1 :

- REY MICHEL.

Groupe 2 :

- DUVAL HUGO.

Groupe 3 :

- AMANY-SAVRIMOUTOU FREDDY.

2) En qualité des représentant·e·s suppléant·e·s :

Groupe 1 :

- RAMON MIGUEL.

Groupe 2 :

- TOURE SITAPHA.

Groupe 3 :

- VANTORHOUDT DIDIER.

—————
COMMISSION N° 027

Conseillers socio-éducatifs adm. parisiennes

- Inscrits : 207 ;
- Votants : 107 ;
- Blancs et nuls : 8 ;
- Suffrages exprimés : 99.

ont obtenu :

- UNSA : 47 ;
- UCP : 42 ;
- CFDT : 10.

Sont élu·e·s :

1) En qualité des représentant·e·s titulaires :

Groupe 1 :

- KHERMOUCHE MARIELLE
- JUGLARD CHANTAL.

Groupe 2 :

- DOUCOURE MEYMOUNA
- LOSANGE DENIS.

2) En qualité des représentant·e·s suppléant·e·s :

Groupe 1 :

- BALSON MARTINE
- JOUAN VÉRONIQUE.

Groupe 2 :

- GILLIOT-LASSALLE CLAUDE ;
- LIROY LAURIE.

—————
COMMISSION N° 028

Secrétaires médicaux sociaux adm. parisiennes

- Inscrits : 612 ;
- Votants : 283 ;
- Blancs et nuls : 16 ;
- Suffrages exprimés : 267.

ont obtenu :

- CGT : 91 ;
- UCP : 52 ;
- FO : 45 ;
- CFDT : 43 ;
- UNSA : 36.

Sont élu·e·s :

1) En qualité des représentant·e·s titulaires :

Groupe 1 :

- HIREP CHRISTIANE
- JOSSELIN LISE.

Groupe 2 :

- ROCHOCZ FRIDA
- LECLERC MARIE.

Groupe 3 :

- DAGONEAU ISABELLE
- RINGUET TANIA.

2) En qualité des représentant·e·s suppléant·e·s :

Groupe 1 :

- SCHLATTER CLAIRE
- CESARI MARTINE.

Groupe 2 :

- FROSINI AZULAY BENJAMIN
- LENNE-BRETON DOMINIQUE.

Groupe 3 :

- DUBLANC KATIA
- SISSOKO BANDION.

COMMISSION N° 029

Assistants socio-éducatifs adm. parisiennes

- Inscrits : 1459 ;
- Votants : 556 ;
- Blancs et nuls : 19 ;
- Suffrages exprimés : 537.

ont obtenu :

- CGT : 140 ;
- SUPAP-FSU : 137 ;
- CFDT : 105 ;
- UNSA : 53 ;
- UCP : 52 ;
- FO : 50.

Sont élu·e·s :

1) En qualité des représentant·e·s titulaires :

Groupe 1 :

- GRILLET CHRISTELLE
- PINTADO EMILIE
- BAKOUZOU MIREILLE.

Groupe 2 :

- LE JAOUAN GWENNOLA
- PARROT SÉVERINE.

2) En qualité des représentant·e·s suppléant·e·s :

Groupe 1 :

- PARDOS THOMAS
- MERAT INGRID
- BONNIOT DE RUISSELET ELLEN.

Groupe 2 :

- LAVENTURE LEILA
 - OUIN ELISA.
-

COMMISSION N° 030

Auxiliaires puériculture & de soins Com.Paris

- Inscrits : 5049 ;
- Votants : 1192 ;
- Blancs et nuls : 165 ;
- Suffrages exprimés : 1027.

ont obtenu :

- CGT : 450 ;
- CFDT : 238 ;
- UNSA : 129 ;
- CFTC : 78 ;
- SUPAP-FSU : 76 ;
- FO : 56.

Sont élu·e·s :

1) En qualité des représentant·e·s titulaires :

Groupe 1 :

- DERVAL CHRISTINE
- THORAILLIER VÉRONIQUE.

Groupe 2 :

- PETIT PATRICIA
- LOPES ROTH SANDRA-MARIA
- BONNET CARLA.

2) En qualité des représentant·e·s suppléant·e·s :

Groupe 1 :

- FERNANDES-CAMACHO NUNZIA
- DE LARMINAT EMMANUEL.

Groupe 2 :

- BUTTIGIEG STÉPHANIE
 - RODER LUCIA
 - LAMBIN AURÉLIE.
-

COMMISSION N° 031

Agents techniques de la petite enfance

- Inscrits : 1616 ;
- Votants : 456 ;
- Blancs et nuls : 67 ;
- Suffrages exprimés : 389.

ont obtenu :

- CGT : 148 ;
- CFDT : 87 ;
- UNSA : 57 ;
- CFTC : 51 ;
- FO : 30 ;
- SUPAP-FSU : 16.

Sont élu·e·s :

1) En qualité des représentant·e·s titulaires :

Groupe 1 :

- GUILLAUME CONSTANCE
- DEMARE CARINE.

Groupe 2 :

- DARBON CATHERINE
- PIERRE ZIANA.

Groupe 3 :

- ROSCO MYRTHA
- HIPPOCRATE ERIKA.

2) En qualité des représentant·e·s suppléant·e·s :

Groupe 1 :

- ADIGO CAROLINE
- JOSEPH-MATHIEU JULIE.

Groupe 2 :

- LONGHITANO VALÉRIE
- GANA MALIKA.

Groupe 3 :

- DRAME DIAGUILLY
- CHASSELAT OLIVIER.

—————
COMMISSION N° 032

Inspecteurs de sécurité Ville de Paris

- Inscrits : 852 ;
- Votants : 471 ;
- Blancs et nuls : 19 ;
- Suffrages exprimés : 452.

ont obtenu :

- UNSA : 130 ;
- FO : 73 ;
- CFDT : 52 ;
- UCP : 46 ;
- CGT : 44 ;
- SUPAP-FSU : 35 ;
- CFTC : 30 ;
- CFE / CGC : 26 ;
- SUD : 16.

Sont élu·e·s :

1) En qualité des représentant·e·s titulaires :

Groupe 1 :

- HOAREAU ALAIN
- REGULUS CHRISTOPHE.

Groupe 2 :

- TITOUS AHMED
- NICOLAZO THIERRY.

2) En qualité des représentant·e·s suppléant·e·s :

Groupe 1 :

- PIERRE DENIS
- SEYDI HABIB.

Groupe 2 :

- LEULY VALERY
- GIBELLO-SACCO MARIE-JULIETTE.

—————
COMMISSION N° 033

Agents logistique générale adm. parisiennes

- Inscrits : 972 ;
- Votants : 366 ;
- Blancs et nuls : 71 ;
- Suffrages exprimés : 295.

ont obtenu :

- SUPAP-FSU : 107 ;
- CGT : 73 ;
- CFDT : 44 ;
- CFTC : 29 ;
- UCP : 23 ;
- UNSA : 19.

Sont élu·e·s :

1) En qualité des représentant·e·s titulaires :

Groupe 1 :

- CHAMINADE THIERRY.

Groupe 2 :

- COULON THIERRY
- AJARDI DOMINIQUE.

Groupe 3 :

- MOUSSA MARIAMOU
- BAKARY CAMARA.

2) En qualité des représentant·e·s suppléant·e·s :

Groupe 1 :

- MOURGUES ERIC.

Groupe 2 :

- ZIRI MARC
- LORMEAU ANNIE.

Groupe 3 :

- GARNIER BRIGITTE
- M'SABI ARBOUCHE.

—————
COMMISSION N° 034

Agents d'accueil et surveillance Com.Paris

- Inscrits : 976 ;
- Votants : 451 ;
- Blancs et nuls : 28 ;
- Suffrages exprimés : 423.

ont obtenu :

- CGT : 153 ;
- SUPAP-FSU : 108 ;
- UNSA : 65 ;
- FO : 43 ;
- CFDT : 28 ;
- CFTC : 11 ;
- SUD : 10 ;
- CFE / CGC : 5.

Sont élu·e·s :

1) En qualité des représentant·e·s titulaires :

Groupe 1 :

- GARAUULT PATRICK
- QUIGNON STEPHANE.

Groupe 2 :

- LAMAIRE THIERRY
- SEVEYRAT THIERRY.

Groupe 3 :

- BAKA ABDELLATIF
- BELBACHIR NORDDINE.

2) En qualité des représentant·e·s suppléant·e·s :

Groupe 1 :

- OHMAK KHEDIDJA
- ABDOULBAKI MOHAMED.

Groupe 2 :

- BILON JULES
- DURIX FABRICE.

Groupe 3 :

- MONOT YANNICK
- DJENNANE AMAR.

—————
COMMISSION N° 035
Agents techniques des écoles

- Inscrits : 1565 ;
- Votants : 722 ;
- Blancs et nuls : 164 ;
- Suffrages exprimés : 558.

ont obtenu :

- UNSA : 201 ;
- CGT : 198 ;
- SUPAP-FSU : 64 ;
- FO : 37 ;
- SUD : 32 ;
- CFDT : 26.

Sont élu-e-s :1) En qualité des représentant-e-s titulaires :**Groupe 1 :**

- VERHULLE CORINNE
- DAPVRIL SANDRA.

Groupe 2 :

- LADREZEAU DOROTHÉE
- BARBESOLLE SYLVIE
- BRICE BÉATRICE.

Groupe 3 :

- MUSTO VINCENT
- ROUSSET SADIA JOCELYNE.

2) En qualité des représentant-e-s suppléant-e-s :**Groupe 1 :**

- BRUNELLE MARIA
- NORDIN JACQUELINE.

Groupe 2 :

- MANSEUR ASSIA
- EDMOND DENISE
- BELKHIR LILIA.

Groupe 3 :

- BIZET ELODIE
- TESOR ROMAIN.

—————
COMMISSION N° 036
Agents spécialisés écoles maternelles C.P.

- Inscrits : 1956 ;
- Votants : 778 ;
- Blancs et nuls : 121 ;
- Suffrages exprimés : 657.

ont obtenu :

- CGT : 261 ;
- UNSA : 169 ;
- SUPAP-FSU : 67 ;
- FO : 58 ;
- SUD : 51 ;
- CFDT : 41 ;
- CFTC : 10.

Sont élu-e-s :1) En qualité des représentant-e-s titulaires :**Groupe 1 :**

- LAIZET FREDERIQUE
- LEPAGE DENISE.

Groupe 2 :

- BIQUE BEATRICE
- SIMON CHRISTELLE
- AMON ANNE-MARIE.

2) En qualité des représentant-e-s suppléant-e-s :**Groupe 1 :**

- SANCHEZ LILIANE
- ZOUMANDJI MELANIE.

Groupe 2 :

- VERDIER KAREN
- BARON KARINE
- GOSSE HÉLÈNE.

—————
COMMISSION N° 037
Techniciens supérieurs adm. parisiennes

- Inscrits : 1036 ;
- Votants : 501 ;
- Blancs et nuls : 24 ;
- Suffrages exprimés : 477.

ont obtenu :

- UCP : 237 ;
- CGT : 82 ;
- UNSA : 61 ;
- CFTC : 29 ;
- CFDT : 24 ;
- SUPAP-FSU : 23 ;
- FO : 21.

Sont élu-e-s :1) En qualité des représentant-e-s titulaires :**Groupe 1 :**

- BORDE ALAIN
- GARRET OLIVIER.

Groupe 2 :

- ROTTIER LAËTITIA
- MORISSON FLORENCE.

Groupe 3 :

- ENKEL VIRGINIE
- SADLI TAHAR.

2) En qualité des représentant-e-s suppléant-e-s :**Groupe 1 :**

- GORGET ALAIN
- CHOIN FRÉDÉRIC.

Groupe 2 :

- BAILLY CAMILLE
- BONNAUD MAGALI.

Groupe 3 :

- LELLOUCHE CHARLES
- GAUTHIER BENJAMIN.

COMMISSION N° 038
Personnels de maîtrise

- Inscrits : 1259 ;
- Votants : 589 ;
- Blancs et nuls : 28 ;
- Suffrages exprimés : 561.

ont obtenu :

- CGT : 277 ;
- UNSA : 84 ;
- CFDT : 68 ;
- CFTC : 53 ;
- UCP : 48 ;
- FO : 31.

Sont élu·e·s :

1) En qualité des représentant·e·s titulaires :

Groupe 1 :

- KURNIKOWSKI GILLES
- COLAS JEAN PIERRE.

Groupe 2 :

- AUDIOT DOMINIQUE
- FARINET CHRISTOPHE.

2) En qualité des représentant·e·s suppléant·e·s :

Groupe 1 :

- JOSEPH NICOLAS
- COUCHOURON RICHARD.

Groupe 2 :

- BOUDARRAOUI SAUADE
- ANJUBAULT PASCAL.

COMMISSION N° 039
Techniciens des services opérationnels

- Inscrits : 763 ;
- Votants : 377 ;
- Blancs et nuls : 32 ;
- Suffrages exprimés : 345.

ont obtenu :

- CGT : 180 ;
- UNSA : 76 ;
- FO : 42 ;
- CFDT : 23 ;
- SUPAP-FSU : 15 ;
- UCP : 9.

Sont élu·e·s :

1) En qualité des représentant·e·s titulaires :

Groupe 1 :

- POISSY OLIVIER
- CONSUEGRA JEAN-PIERRE.

Groupe 2 :

- SECQUEVILLE CHRISTIAN
- VARNEROT PATRICE.

Groupe 3 :

- KERKENI SABER
- GHAZOUANI MOHAMED.

2) En qualité des représentant·e·s suppléant·e·s :

Groupe 1 :

- MAITRE MARC
- COMBET ERIC.

Groupe 2 :

- JOB ERIC
- FADIGA DRAMANE.

Groupe 3 :

- LENOIR FRANCK
- GANDEBCEUF ANGELINE.

COMMISSION N° 040
Adjointes techniques

- Inscrits : 5506 ;
- Votants : 1942 ;
- Blancs et nuls : 208 ;
- Suffrages exprimés : 1734.

ont obtenu :

- CGT : 654 ;
- UNSA : 360 ;
- FO : 172 ;
- CFTC : 146 ;
- SUPAP-FSU : 145 ;
- CFDT : 133 ;
- SUD : 74 ;
- UCP : 50.

Sont élu·e·s :

1) En qualité des représentant·e·s titulaires :

Groupe 1 :

- BRIAND FRANÇOISE
- PARIS THIERRY
- MARTINERIE ISABELLE.

Groupe 2 :

- MONROSE XAVIER
- FAIVRE GAUDERIC
- YACE CLAUDE.

Groupe 3 :

- SPIRO GUILLAUME
- CARISTAN GILLES.

2) En qualité des représentant·e·s suppléant·e·s :

Groupe 1 :

- OTINIANO MARIUS
- MOUSSION GUY
- REBADJ MUSTAFA.

Groupe 2 :

- PIERRE-GABRIEL SYLVÈRE
- BARBE MARC
- PHOUDIAH JEAN-FRED.

Groupe 3 :

- DRAME ALMAMY
- BEVIS-SURPRISE LUDOVIC.

COMMISSION N° 041
Adjointes techniques eau et assainissement

- Inscrits : 229 ;
- Votants : 90 ;
- Blancs et nuls : 7 ;
- Suffrages exprimés : 83.

ont obtenu :

- CGT : 64
- FO : 19.

Sont élu·e·s :

1) En qualité des représentant·e·s titulaires :

Groupe 1 :

- GEHAN BRUNO
- ALAVOINE EDDY.

Groupe 2 :

- BARBIERE PASCAL
- LOPEZ FÉDÉRICO.

2) En qualité des représentant·e·s suppléant·e·s :

Groupe 1 :

- BRAHIM RABAH
- ROBERT CHRISTIAN.

Groupe 2 :

- JACQUIOT JERÔME
- LE TRESTE THIERRY.

—————
COMMISSION N° 042

Conducteurs automobiles & transport en commun

- Inscrits : 967 ;
- Votants : 357 ;
- Blancs et nuls : 30 ;
- Suffrages exprimés : 327.

ont obtenu :

- CGT : 155 ;
- UNSA : 90 ;
- FO : 32 ;
- CFDT : 15 ;
- CFTC : 15 ;
- SUPAP-FSU : 13 ;
- UCP : 7.

Sont élu·e·s :

1) En qualité des représentant·e·s titulaires :

Groupe 1 :

- COUDERC DENIS
- VALENTIN DIDIER.

Groupe 2 :

- VAUGELADE MICHEL
- MOUTTAKI RACHID.

2) En qualité des représentant·e·s suppléant·e·s :

Groupe 1 :

- JAPPONT CLAUDE
- MINOTTE MICHEL.

Groupe 2 :

- GODERT EVENCE
- GHERNOUG ABDELKADER.

—————
COMMISSION N° 043

Egoutiers & autres pers. réseaux souterrains

- Inscrits : 210 ;
- Votants : 108 ;
- Blancs et nuls : 13 ;
- Suffrages exprimés : 95.

ont obtenu :

- CGT : 70 ;
- FO : 25.

Sont élu·e·s :

1) En qualité des représentant·e·s titulaires :

Groupe 1 :

- ELKAYAM ELIE
- MOULIN OLIVIER.

Groupe 2 :

- ALEXIS MARINA.

2) En qualité des représentant·e·s suppléant·e·s :

Groupe 1 :

- AUBISSE FRÉDÉRIC ;
- ELICE MARTINE.

Groupe 2 :

- DEVAUX JULIEN.

—————
COMMISSION N° 044
Eboueurs

- Inscrits : 4860 ;
- Votants : 1851 ;
- Blancs et nuls : 252 ;
- Suffrages exprimés : 1599.

ont obtenu :

- CGT : 878 ;
- FO : 268 ;
- UNSA : 149 ;
- CFTC : 137 ;
- CFDT : 128 ;
- SUD : 26 ;
- SUPAP-FSU : 13.

Sont élu·e·s :

1) En qualité des représentant·e·s titulaires :

Groupe 1 :

- HASSANI MOHAMED
- BATHILY HAROUNA
- MATON EMMANUEL.

Groupe 2 :

- GOLDFARB OLIVIER
- DOMICE AMANDINE
- DELCOURT JULIEN.

2) En qualité des représentant·e·s suppléant·e·s :

Groupe 1 :

- SYLLA BOUBACAR
- BACARY NAMORY
- TRAORE DRAHAMANE.

Groupe 2 :

- DURMAZ GURSEL
- SENECHAL DAVID
- SEBBAR NAÏMA.

—————
COMMISSION N° 045
Fossoyeurs

- Inscrits : 73 ;
- Votants : 21 ;
- Blancs et nuls : 6 ;
- Suffrages exprimés : 15.

ont obtenu :

- CGT : 15.

Sont élu·e·s :

1) En qualité des représentant·e·s titulaires :

Groupe 1 :

- LASNE THIERRY.

Groupe 2 :

- THERON STÉPHANE.

2) En qualité des représentant·e·s suppléant·e·s :

Groupe 1 :

- FUSTER ANDRE.

Groupe 2 :

- DENIMAL DAVID.

COMMISSION N° 046

Adjoints techniques des collègues

- Inscrits : 711 ;
- Votants : 332 ;
- Blancs et nuls : 36 ;
- Suffrages exprimés : 296.

ont obtenu :

- UNSA : 154 ;
- SUPAP-FSU : 52 ;
- CGT : 51 ;
- FO : 39.

Sont élu·e·s :

1) En qualité des représentant·e·s titulaires :

Groupe 1 :

- LEMAN PATRICK
- PRESENCIA MARGARIDA.

Groupe 2 :

- BONTULOVIC CAROLINE
- AHMED ABOUBACAR.

Groupe 3 :

- MAURY AURORE
- PEREIRA-NIETO ANNA.

2) En qualité des représentant·e·s suppléant·e·s :

Groupe 1 :

- FERREIRA MARIO
- LEBLANC SYLVIE.

Groupe 2 :

- GEROUT ANTONY
- BERAHMA FATEHA.

Groupe 3 :

- BARNABOURGEOIS PIERRE-ALAIN
- LAHRECHE MALIKA.

COMMISSION N° 047

Agents de Surveillance de Paris

- Inscrits : 1503 ;
- Votants : 661 ;
- Blancs et nuls : 60 ;
- Suffrages exprimés : 601.

ont obtenu :

- UCP : 184 ;
- UNSA : 180 ;
- CGT : 86 ;
- FO : 72 ;
- CFDT : 51 ;
- SUPAP-FSU : 28.

Sont élu·e·s :

1) En qualité des représentant·e·s titulaires :

Groupe 1 :

- JAROSZ KARINE
- DAUFRESNE SEVERINE.

Groupe 2 :

- AVALIGBE EULOGE
- GOUMILLOU LOIC
- VADIMON GEORGES.

2) En qualité des représentant·e·s suppléant·e·s :

Groupe 1 :

- BALLEUX JEAN-LUC
- MOSTEFA KARA ABDELLATIF.

Groupe 2 :

- MBOUNGOU-MVEMBE JEAN-PIERRE
- DIAS JOAO
- ESPAGNO COLETTE.

COMMISSION n° 048

Préposés

- Inscrits : 181 ;
- Votants : 74 ;
- Blancs et nuls : 9 ;
- Suffrages exprimés : 65.

ont obtenu :

- CGT : 48 ;
- UNSA : 17.

Sont élu·e·s :

1) En qualité des représentant·e·s titulaires :

Groupe 1 :

- DAUMIN ERIC.

Groupe 2 :

- LAUHON JEANNE
- CALPAS PATRICK.

2) En qualité des représentant·e·s suppléant·e·s :

Groupe 1 :

- SIORAT MARTINE.

Groupe 2 :

- RENAULT LOIC
- BENT ENNAKHIL KHATEB.

COMMISSION N° 049

Contrôleurs

- Inscrits : 73 ;
- Votants : 41 ;
- Blancs et nuls : 4 ;
- Suffrages exprimés : 37.

ont obtenu :

- UNSA : 15 ;
- CGT : 12 ;
- UCP : 10 ;
- SUD : 0.

Sont élu-e-s :

1) En qualité des représentant-e-s titulaires :

Groupe 1 :

- SIVIGNY ANNICK.

Groupe 2 :

- PLANTIN MARIE ODILE.

2) En qualité des représentant-e-s suppléant-e-s :

Groupe 1 :

- LOFFLER MURIELLE.

Groupe 2 :

- KAROUI SEBASTIEN.

Art. 2. – La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines

Frédérique LANCESTREMER

Désignation des représentant-e-s de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la politique disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 18 juillet 2018 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires des corps de la Commune de Paris et des corps communs à plusieurs administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. – Sont désigné-e-s comme représentant-e-s de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires :

COMMISSION N° : 01 Administrateur-trice-s de la Ville de Paris

Siégeant en formation administrative :

En qualité de représentants titulaires :

– l'Adjoint-e à la Maire, chargé-e des Ressources Humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics, Président-e ;

- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;
- le-la Directeur-trice de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- le-la Directeur-trice des Affaires Scolaires.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Affaires Scolaires.

Et siégeant en formation disciplinaire :

En qualité de représentants titulaires :

- M. MERCIER, Conseiller de Paris, Président ;
- Mme BRANDELA, Inspectrice Générale, Présidente en cas d'absence de M. MERCIER ;
- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;
- le-la Directeur-trice des Affaires Scolaires.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Affaires Scolaires.

COMMISSION N° : 02 Attaché-e-s d'administrations parisiennes

Siégeant en formation administrative :

En qualité de représentants titulaires :

– l'Adjoint-e à la Maire, chargé-e des Ressources Humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics, Président-e ;

- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;
- le-la Directeur-trice de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- le-la Directeur-trice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- le-la Directeur-trice des Finances et des Achats.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Finances et des Achats.

Et siégeant en formation disciplinaire :

En qualité de représentants titulaires :

- M. MERCIER, Conseiller de Paris, Président ;
- Mme BRANDELA, Inspectrice Générale, Présidente en cas d'absence de M. MERCIER ;
- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;

- le-la Directeur·trice de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- le-la Directeur·trice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Finances et des Achats.

COMMISSION N° : 03
Ingénieur·e·s cadres supérieur·e·s
d'administrations parisiennes

Siégeant en formation administrative :

En qualité de représentants titulaires :

- l'Adjoint·e à la Maire, chargé·e des Ressources Humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics, Président·e ;
- le-la Directeur·trice des Ressources Humaines ;
- le-la Directeur·trice de la Voirie et des Déplacements ;
- le-la Directeur·trice de la Propreté et de l'Eau.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Et siégeant en formation disciplinaire :

En qualité de représentants titulaires :

- M. MERCIER, Conseiller de Paris, Président ;
- Mme BRANDELA, Inspectrice Générale, Présidente en cas d'absence de M. MERCIER ;
- le-la Directeur·trice des Ressources Humaines ;
- le-la Directeur·trice de la Voirie et des Déplacements.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

COMMISSION N° : 04
Architectes voyers

Siégeant en formation administrative :

En qualité de représentants titulaires :

- l'Adjoint·e à la Maire, chargé·e des Ressources Humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics, Président·e ;
- le-la Directeur·trice des Ressources Humaines ;
- le-la Directeur·trice de l'Urbanisme.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Urbanisme.

Et siégeant en formation disciplinaire :

En qualité de représentants titulaires :

- M. MERCIER, Conseiller de Paris, Président ;
- Mme BRANDELA, Inspectrice Générale, Présidente en cas d'absence de M. MERCIER ;
- le-la Directeur·trice des Ressources Humaines.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Urbanisme.

COMMISSION N° : 05

Ingénieur·e·s et Architectes d'administrations parisiennes

Siégeant en formation administrative :

En qualité de représentants titulaires :

- l'Adjoint·e à la Maire, chargé·e des Ressources Humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics, Président·e ;
- le-la Directeur·trice des Ressources Humaines ;
- le-la Directeur·trice de la Voirie et des Déplacements ;
- le-la Directeur·trice Constructions Publiques et Architecture ;
- le-la Directeur·trice de la Propreté et de l'Eau.

En qualité de représentants suppléants :

- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction Constructions Publiques et Architecture ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Et siégeant en formation disciplinaire :

En qualité de représentants titulaires :

- M. MERCIER, Conseiller de Paris, Président ;
- Mme BRANDELA, Inspectrice Générale, Présidente en cas d'absence de M. MERCIER ;
- le-la Directeur·trice des Ressources Humaines ;
- le-la Directeur·trice de la Voirie et des Déplacements ;
- le-la Directeur·trice Constructions Publiques et Architecture.

En qualité de représentants suppléants :

- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction Constructions Publiques et Architecture ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

COMMISSION N° : 06

Conservateurs·trices et conservateurs·trices généraux·ales des bibliothèques et conservateurs·trices du patrimoine

Siégeant en formation administrative :

En qualité de représentants titulaires :

- l'Adjoint·e à la Maire, chargé·e des Ressources Humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics, Président·e ;

- l'Adjoint-e à la Maire, chargé-e de la Culture, Président-e en cas d'absence de l'Adjoint-e chargé-e des Ressources Humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics ;
- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines.

En qualité de représentants suppléants :

- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Affaires Culturelles ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de l'établissement public « Paris Musées ».

Et siégeant en formation disciplinaire :

En qualité de représentants titulaires :

- M. MERCIER, Conseiller de Paris, Président ;
- Mme BRANDELA, Inspectrice Générale, Présidente en cas d'absence de M. MERCIER ;
- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines.

En qualité de représentants suppléants :

- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Affaires Culturelles ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de l'établissement public « Paris Musées ».

—

COMMISSION N° : 07

**Bibliothécaires d'administrations parisiennes –
Chargé-e-s d'études documentaires
d'administrations parisiennes**

Siégeant en formation administrative :

En qualité de représentants titulaires :

- l'Adjoint-e à la Maire, chargé-e des Ressources Humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics, Président-e ;
- l'Adjoint-e à la Maire, chargé-e de la Culture, Président-e en cas d'absence de l'Adjoint-e chargé-e des Ressources Humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics ;
- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines.

En qualité de représentants suppléants :

- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Affaires Culturelles ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de l'établissement public « Paris Musées ».

Et siégeant en formation disciplinaire :

En qualité de représentants titulaires :

- M. MERCIER, Conseiller de Paris, Président ;
- Mme BRANDELA, Inspectrice Générale, Présidente en cas d'absence de M. MERCIER ;
- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines.

En qualité de représentants suppléants :

- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
 - un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Affaires Culturelles ;
 - un-e fonctionnaire de catégorie A de l'établissement public « Paris Musées ».
-

COMMISSION N° : 08

Secrétaires administratif.ve.s d'administrations parisiennes

Siégeant en formation administrative :

En qualité de représentants titulaires :

- l'Adjoint-e à la Maire, chargé-e des Ressources Humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics, Président-e ;
- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;
- le-la Directeur-trice de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- le-la Directeur-trice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- le-la Directeur-trice des Affaires Scolaires ;
- le-la Directeur-trice des Finances et des Achats.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Affaires Scolaires ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Finances et des Achats.

Et siégeant en formation disciplinaire :

En qualité de représentants titulaires :

- M. MERCIER, Conseiller de Paris, Président ;
- Mme BRANDELA, Inspectrice Générale, Présidente en cas d'absence de M. MERCIER ;
- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;
- le-la Directeur-trice de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- le-la Directeur-trice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- le-la Directeur-trice des Affaires Scolaires.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
 - un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
 - un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
 - un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Affaires Scolaires ;
 - un-e fonctionnaire ou un agent de catégorie A de la Direction des Finances et des Achats.
-

COMMISSION N° : 09

Animateur-trice.s d'administrations parisiennes

Siégeant en formation administrative :

En qualité de représentants titulaires :

- l'Adjoint-e à la Maire, chargé-e des Ressources Humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics, Président-e ;
- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;
- le-la Sous-Directeur-trice des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le-la Directeur-trice des Affaires Scolaires ;
- le-la Sous-Directeur-trice des ressources de la Direction des Affaires Scolaires.

En qualité de représentants suppléants :

- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Affaires Scolaires.

Et siégeant en formation disciplinaire :En qualité de représentants titulaires :

- M. MERCIER, Conseiller de Paris, Président ;
- Mme BRANDELA, Inspectrice Générale, Présidente en cas d'absence de M. MERCIER ;
- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;
- le-la Sous-Directeur-trice des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le-la Directeur-trice des Affaires Scolaires.

En qualité de représentants suppléants :

- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Affaires Scolaires.

COMMISSION N° : 10**Assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées**Siégeant en formation administrative :En qualité de représentants titulaires :

- l'Adjoint-e à la Maire, chargé-e des Ressources Humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics, Président-e ;
- l'Adjoint-e à la Maire, chargé-e de la Culture, Président-e en cas d'absence de l'Adjoint-e chargé.e des Ressources Humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics ;
- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;
- le-la Directeur-trice des Affaires Culturelles ;
- le-la Directeur-trice de l'établissement public « Paris Musées » ;
- le-la Sous-Directeur-trice des Carrières de la Direction des Ressources Humaines.

En qualité de représentants suppléants :

- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Affaires Culturelles ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de l'établissement public « Paris Musées ».

Et siégeant en formation disciplinaire :En qualité de représentants titulaires :

- M. MERCIER, Conseiller de Paris, Président ;
- Mme BRANDELA, Inspectrice Générale, Présidente en cas d'absence de M. MERCIER ;
- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;
- le-la Directeur-trice des Affaires Culturelles ;
- le-la Directeur-trice de l'Etablissement public « Paris Musées » ;
- le-la Sous-Directeur-trice des Carrières de la Direction des Ressources Humaines.

En qualité de représentants suppléants :

- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Affaires Culturelles ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de l'établissement public « Paris Musées.

COMMISSION N° : 11**Conseiller-ère-s des activités physiques et sportives et de l'animation**Siégeant en formation administrative :En qualité de représentant titulaire :

- l'Adjoint-e à la Maire, chargé-e des Ressources Humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics, Président-e ;
- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines.

En qualité de représentants suppléants :

- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Et siégeant en formation disciplinaire :En qualité de représentant titulaire :

- M. MERCIER, Conseiller de Paris, Président ;
- Mme BRANDELA, Inspectrice Générale, Présidente en cas d'absence de M. MERCIER.

En qualité de représentants suppléants :

- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

COMMISSION N° : 12**Educateur-trice-s des activités physiques et sportives**Siégeant en formation administrative :En qualité de représentants titulaires :

- l'Adjoint-e à la Maire, chargé-e des Ressources Humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics, Président-e ;
- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;
- le-la Sous-Directeur-trice des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le-la Directeur-trice de la Jeunesse et des Sports ;
- le-la Directeur-trice Adjoint-e de la Jeunesse et des Sports ;
- le-la Sous-Directeur-trice de l'Action Sportive de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

En qualité de représentants suppléants :

- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Et siégeant en formation disciplinaire :En qualité de représentants titulaires :

- M. MERCIER, Conseiller de Paris, Président ;
- Mme BRANDELA, Inspectrice Générale, Présidente en cas d'absence de M. MERCIER ;
- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;
- le-la Sous-Directeur-trice des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le-la Directeur-trice de la Jeunesse et des Sports ;
- le-la Directeur-trice Adjoint-e de la Jeunesse et des Sports.

En qualité de représentants suppléants :

- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

COMMISSION N° : 13**Adjoint-e-s administratif.ve.s d'administrations parisiennes**Siégeant en formation administrative :En qualité de représentants titulaires :

- l'Adjoint-e à la Maire, chargé-e des Ressources Humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics, Président-e ;
- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;
- le-la Directeur-trice de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- le-la Directeur-trice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- le-la Directeur-trice des Affaires Scolaires ;
- le-la Directeur-trice des Finances et des Achats ;
- le-la Directeur-trice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- le-la Directeur-trice de la Voirie et des Déplacements.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Affaires Scolaires ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Finances et des Achats ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Et siégeant en formation disciplinaire :En qualité de représentants titulaires :

- M. MERCIER, Conseiller de Paris, Président ;
- Mme BRANDELA, Inspectrice Générale, Présidente en cas d'absence de M. MERCIER ;
- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;
- le-la Directeur-trice de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- le-la Directeur-trice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- le-la Directeur-trice des Affaires Scolaires ;
- le-la Directeur-trice des Finances et des Achats ;
- le-la Directeur-trice des Espaces Verts et de l'Environnement.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Affaires Scolaires ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Finances et des Achats ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

COMMISSION N° : 14**Adjoint-e-s d'animation et d'action sportive**Siégeant en formation administrative :En qualité de représentants titulaires :

- l'Adjoint-e à la Maire, chargé-e des Ressources Humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics, Président-e ;
- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;
- le-la Sous-Directeur-trice des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le-la Chef.fe. du Bureau des Carrières Spécialisées de la Direction des Ressources Humaines ;
- le-la Directeur-trice des Affaires Scolaires ;
- le-la Directeur-trice Adjoint-e des Affaires Scolaires ;
- le-la Sous-Directeur-trice des Ressources de la Direction des Affaires Scolaires.

En qualité de représentants suppléants :

- quatre fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Affaires Scolaires.

Et siégeant en formation disciplinaire :En qualité de représentants titulaires :

- M. MERCIER, Conseiller de Paris, Président ;
- Mme BRANDELA, Inspectrice Générale, Présidente en cas d'absence de M. MERCIER ;
- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;
- le-la Sous-Directeur-trice des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le-la Chef.fe. du Bureau des Carrières Spécialisées de la Direction des Ressources Humaines ;
- le-la Directeur-trice des Affaires Scolaires ;
- le-la Directeur-trice Adjoint-e des Affaires Scolaires.

En qualité de représentants suppléants :

- quatre fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Affaires Scolaires.

COMMISSION N° : 15**Adjoint-e-s administratif.ve.s des bibliothèques — Adjoint-e-s d'accueil, de surveillance et de magasinage**Siégeant en formation administrative :En qualité de représentants titulaires :

- l'Adjoint-e à la Maire, chargé-e des Ressources Humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics, Président-e ;
- l'Adjoint-e à la Maire, chargé-e de la Culture, Président-e en cas d'absence de l'Adjoint-e chargé-e des Ressources Humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics ;
- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;
- le-la Directeur-trice des Affaires Culturelles ;
- le-la Directeur-trice de l'établissement public « Paris Musées ».

En qualité de représentants suppléants :

- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Affaires Culturelles ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de l'établissement public « Paris Musées ».

Et siégeant en formation disciplinaire :En qualité de représentants titulaires :

- M. MERCIER, Conseiller de Paris, Président ;
- Mme BRANDELA, Inspectrice Générale, Présidente en cas d'absence de M. MERCIER ;
- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;
- le-la Directeur-trice des Affaires Culturelles ;
- le-la Directeur-trice de l'établissement public « Paris Musées ».

En qualité de représentants suppléants :

- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Affaires Culturelles ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de l'établissement public « Paris Musées ».

COMMISSION N° 16**Infirmier.ère.s de catégorie A de la Ville de Paris**Siégeant en formation administrative :En qualité de représentants titulaires :

- l'Adjoint-e à la Maire, chargé-e des Ressources Humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics, Président-e ;
- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;
- le-la Directeur-trice des Familles et de la Petite Enfance.

En qualité de représentants suppléants :

- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Et siégeant en formation disciplinaire :En qualité de représentants titulaires :

- M. MERCIER, Conseiller de Paris, Président ;
- Mme BRANDELA, Inspectrice Générale, Présidente en cas d'absence de M. MERCIER ;
- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines.

En qualité de représentants suppléants :

- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

COMMISSION N° 17**Directeur-trice.s des conservatoires de Paris,
Professeur-e.s des conservatoires de Paris,
Professeur-e.s certifié-e.s de l'Ecole du Breuil,
Professeur-e.s certifié-e.s du centre de formation
professionnelle d'Alembert**Siégeant en formation administrative :En qualité de représentants titulaires :

- l'Adjoint-e à la Maire, chargé-e des Ressources Humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics, Président-e ;
- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;

- le-la Sous-Directeur-trice des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le-la Directeur-trice des Affaires Culturelles ;
- le-la Sous-Directeur-trice de l'administration générale de la Direction des Affaires Culturelles.

En qualité de représentants suppléants :

- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Affaires Culturelles.

Et siégeant en formation disciplinaire :En qualité de représentants titulaires :

- M. MERCIER, Conseiller de Paris, Président ;
- Mme BRANDELA, Inspectrice Générale, Présidente en cas d'absence de M. MERCIER ;
- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;
- le-la Sous-Directeur-trice des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le-la Directeur-trice des Affaires Culturelles.

En qualité de représentants suppléants :

- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Affaires Culturelles.

COMMISSION N° 18**Professeur-e.s de la Ville de Paris**Siégeant en formation administrative :En qualité de représentants titulaires :

- l'Adjoint-e à la Maire, chargé-e des Ressources Humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics, Président-e ;
- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;
- le-la Sous-Directeur-trice des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le-la Directeur-trice des Affaires Scolaires ;
- le-la Sous-Directeur-trice des ressources de la Direction des Affaires Scolaires.

En qualité de représentants suppléants :

- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Affaires Scolaires.

Et siégeant en formation disciplinaire :En qualité de représentants titulaires :

- M. MERCIER, Conseiller de Paris, Président ;
- Mme BRANDELA, Inspectrice Générale, Présidente en cas d'absence de M. MERCIER ;
- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;
- le-la Sous-Directeur-trice des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le-la Directeur-trice des Affaires Scolaires.

En qualité de représentants suppléants :

- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Affaires Scolaires.

COMMISSION N° : 19
Puériculteur·trice.s

Siégeant en formation administrative :

En qualité de représentants titulaires :

– l'Adjoint·e à la Maire, chargé·e des Ressources Humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics, Président·e ;

– le·la Conseiller·ère délégué·e chargé·e de la petite enfance auprès de l'Adjoint·e à la Maire, chargé·e l'éducation, de la petite enfance et des familles, Président·e en cas d'absence de l'Adjoint·e chargé·e des Ressources Humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics ;

– le·la Directeur·trice des Ressources Humaines ;

– le·la Sous-Directeur·trice des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;

– le·la Directeur·trice des Familles et de la Petite Enfance.

En qualité de représentants suppléants :

– trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;

– deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Et siégeant en formation disciplinaire :

En qualité de représentants titulaires :

– M. MERCIER, Conseiller de Paris, Président ;

– Mme BRANDELA, Inspectrice Générale, Présidente en cas d'absence de M. MERCIER ;

– le·la Directeur·trice des Ressources Humaines ;

– le·la Sous-Directeur·trice des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;

– le·la Directeur·trice des Familles et de la Petite Enfance.

En qualité de représentants suppléants :

– trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;

– deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

COMMISSION N° : 20
Médecins de la Ville de Paris

Siégeant en formation administrative :

En qualité de représentants titulaires :

– l'Adjoint·e à la Maire, chargé·e des Ressources Humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics, Président·e ;

– le·la Directeur·trice des Ressources Humaines ;

– le·la Directeur·trice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

En qualité de représentants suppléants :

– un·e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;

– un·e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

– un·e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Et siégeant en formation disciplinaire :

En qualité de représentants titulaires :

– M. MERCIER, Conseiller de Paris, Président ;

– Mme BRANDELA, Inspectrice Générale, Présidente en cas d'absence de M. MERCIER ;

– le·la Directeur·trice des Ressources Humaines.

En qualité de représentants suppléants :

– un·e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;

– un·e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

– un·e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

COMMISSION N° : 21
Psychologues – Sages-femmes –
Cadres de santé paramédicaux

Siégeant en formation administrative :

En qualité de représentants titulaires :

– l'Adjoint·e à la Maire, chargé·e des Ressources Humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics, Président·e ;

– le·la Directeur·trice des Ressources Humaines ;

– le·la Directeur·trice des Familles et de la Petite Enfance ;

– le·la Directeur·trice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

En qualité de représentants suppléants :

– deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;

– un·e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

– un·e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Et siégeant en formation disciplinaire :

En qualité de représentants titulaires :

– M. MERCIER, Conseiller de Paris, Président ;

– Mme BRANDELA, Inspectrice Générale, Présidente en cas d'absence de M. MERCIER ;

– le·la Directeur·trice des Ressources Humaines ;

– le·la Directeur·trice des Familles et de la Petite Enfance.

En qualité de représentants suppléants :

– deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;

– un·e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

– un·e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

COMMISSION N° : 22
Assistant·e-s spécialisé·e-s d'enseignement artistique
des conservatoires de Paris

Siégeant en formation administrative :

En qualité de représentants titulaires :

– l'Adjoint·e à la Maire, chargé·e des Ressources Humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics, Président·e ;

– le·la Directeur·trice des Ressources Humaines ;

– le·la Directeur·trice des Affaires Culturelles.

En qualité de représentants suppléants :

– deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;

– un·e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Affaires Culturelles.

Et siégeant en formation disciplinaire :

En qualité de représentants titulaires :

– M. MERCIER, Conseiller de Paris, Président ;

– Mme BRANDELA, Inspectrice Générale, Présidente en cas d'absence de M. MERCIER ;

– le·la Directeur·trice des Ressources Humaines.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Affaires Culturelles.

COMMISSION N° : 23

**Infirmier-e-s et personnels paramédicaux
et médicotéchniques d'administrations parisiennes –
mécanicien.ne.s en prothèse dentaire
de la Commune de Paris**

Siégeant en formation administrative :En qualité de représentants titulaires :

- l'Adjoint-e à la Maire, chargé-e des Ressources Humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics, Président-e ;
- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines.

En qualité de représentants suppléants :

- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Et siégeant en formation disciplinaire :En qualité de représentants titulaires :

- M. MERCIER, Conseiller de Paris, Président ;
- Mme BRANDELA, Inspectrice Générale, Présidente en cas d'absence de M. MERCIER.

En qualité de représentants suppléants :

- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

COMMISSION N° : 24

**Educateur-trice-s de jeunes enfants
de la Commune de Paris**

Siégeant en formation administrative :En qualité de représentants titulaires :

- l'Adjoint-e à la Maire, chargé-e des Ressources Humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics, Président-e ;
- le-la Conseiller.ère délégué-e chargé-e de la petite enfance auprès de l'Adjoint-e à la Maire, chargé-e l'éducation, de la petite enfance et des familles, Président-e en cas d'absence de l'Adjoint-e chargé-e des Ressources Humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics ;
- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;
- le-la Directeur-trice des Familles et de la Petite Enfance.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Et siégeant en formation disciplinaire :En qualité de représentants titulaires :

- M. MERCIER, Conseiller de Paris, Président ;
- Mme BRANDELA, Inspectrice Générale, Présidente en cas d'absence de M. MERCIER ;
- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;
- le-la Directeur-trice des Familles et de la Petite Enfance.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

COMMISSION N° : 25

**Professeur-e-s et maître-sse-s de conférences
de l'Ecole Supérieure de Physique
et de Chimie Industrielles**

Siégeant en formation administrative :En qualité de représentants titulaires :

- l'Adjoint-e à la Maire, chargé-e des Ressources Humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics, Président-e ;
- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;
- le-la Directeur-trice de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles.

Et siégeant en formation disciplinaire :En qualité de représentants titulaires :

- M. MERCIER, Conseiller de Paris, Président ;
- Mme BRANDELA, Inspectrice Générale, Présidente en cas d'absence de M. MERCIER ;
- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles.

COMMISSION N° : 26

**Technicien-ne-s de tranquillité publique
et de surveillance de la Commune de Paris**

Siégeant en formation administrative :En qualité de représentants titulaires :

- l'Adjoint-e, à la Maire, chargé-e des Ressources Humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics, Président-e ;
- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;
- le-la Directeur-trice de la Prévention, Sécurité et de la Protection.

En qualité de représentants suppléants :

- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Prévention, Sécurité et de la Protection ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Et siégeant en formation disciplinaire :En qualité de représentants titulaires :

- M. MERCIER, Conseiller de Paris, Président ;
- Mme BRANDELA, Inspectrice Générale, Présidente en cas d'absence de M. MERCIER ;
- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines.

En qualité de représentants suppléants :

- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Prévention, Sécurité et de la Protection ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

COMMISSION N° : 27
Conseiller-e-s socio-éducatif-ve-s
d'administrations parisiennes

Siégeant en formation administrative :En qualité de représentants titulaires :

- l'Adjoint-e à la Maire, chargé-e des Ressources Humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics, Président-e ;
- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;
- le-la Directeur-trice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- le-la Directeur-trice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Et siégeant en formation disciplinaire :En qualité de représentants titulaires :

- M. MERCIER, Conseiller de Paris, Président ;
- Mme BRANDELA, Inspectrice Générale, Présidente en cas d'absence de M. MERCIER ;
- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;
- le-la Directeur-trice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

COMMISSION N° : 28
Secrétaires médicaux et sociaux
des administrations parisiennes

Siégeant en formation administrative :En qualité de représentants titulaires :

- l'Adjoint-e à la Maire, chargé-e des Ressources Humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics, Président-e ;
- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;
- le-la Directeur-trice du CASVP ;
- le-la Sous-Directeur-trice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion du CASVP ;
- le-la Directeur-trice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- le-la Directeur-trice des Familles et de la Petite Enfance.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- deux fonctionnaires de catégorie A du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Et siégeant en formation disciplinaire :En qualité de représentants titulaires :

- M. MERCIER, Conseiller de Paris, Président ;
- Mme BRANDELA, Inspectrice Générale, Présidente en cas d'absence de M. MERCIER ;
- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;
- le-la Directeur-trice du CASVP ;
- le-la Sous-Directeur-trice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion du CASVP ;
- le-la Directeur-trice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- deux fonctionnaires de catégorie A du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- Un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

COMMISSION N° : 29
Assistant-e-s sociaux-ales-éducatif-ve-s
des administrations parisiennes

Siégeant en formation administrative :En qualité de représentants titulaires :

- l'Adjoint-e à la Maire, chargé-e des Ressources Humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics, Président-e ;
- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;
- le-la Directeur-trice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- le-la Directeur-trice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- le-la Sous-Directeur-trice des Ressources du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- deux fonctionnaires de catégorie A du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Et siégeant en formation disciplinaire :En qualité de représentants titulaires :

- M. MERCIER, Conseiller de Paris, Président ;
- Mme BRANDELA, Inspectrice Générale, Présidente en cas d'absence de M. MERCIER ;
- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;
- le-la Directeur-trice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- le-la Directeur-trice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- deux fonctionnaires de catégorie A du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

—
COMMISSION N° : 30
Auxiliaires de puériculture et de soins
de la Commune de Paris

Siégeant en formation administrative :En qualité de représentants titulaires :

- l'Adjoint-e à la Maire, chargé-e des Ressources Humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics, Président-e ;
- le-la Conseiller.ère délégué-e chargé-e de la petite enfance auprès de l'Adjoint-e à la Maire, chargé-e l'éducation, de la petite enfance et des familles, Président-e en cas d'absence de l'Adjoint-e chargé-e des Ressources Humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics ;
- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;
- le-la Sous-Directeur-trice des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le-la Directeur-trice des Familles et de la Petite Enfance.

En qualité de représentants suppléants :

- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Et siégeant en formation disciplinaire :En qualité de représentants titulaires :

- M. MERCIER, Conseiller de Paris, Président ;
- Mme BRANDELA, Inspectrice Générale, Présidente en cas d'absence de M. MERCIER ;
- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;
- le-la Sous-Directeur-trice des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le-la Directeur-trice des Familles et de la Petite Enfance.

En qualité de représentants suppléants :

- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- deux Fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

—
COMMISSION N° : 31
Agent-e-s techniques de la petite enfance

Siégeant en formation administrative :En qualité de représentants titulaires :

- l'Adjoint-e à la Maire, chargé-e des Ressources Humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics, Président-e ;
- le-la Conseiller.ère délégué-e chargé-e de la petite enfance auprès de l'Adjoint-e à la Maire, chargé-e l'éducation, de la petite enfance et des familles, Président-e en cas d'absence de l'Adjoint-e chargé-e des Ressources Humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics ;

- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;
- le-la Sous-Directeur-trice des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le-la Directeur-trice des Familles et de la Petite Enfance ;
- le-la Sous-Directeur-trice des Ressources de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

En qualité de représentants suppléants :

- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Et siégeant en formation disciplinaire :En qualité de représentants titulaires :

- M. MERCIER, Conseiller de Paris, Président ;
- Mme BRANDELA, Inspectrice Générale, Présidente en cas d'absence de M. MERCIER ;
- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;
- le-la Sous-Directeur-trice des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le-la Directeur-trice des Familles et de la Petite Enfance ;
- le-la Sous-Directeur-trice des Ressources de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

En qualité de représentants suppléants :

- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

—
COMMISSION N° : 32
Inspecteur-trice-s de sécurité

Siégeant en formation administrative :En qualité de représentants titulaires :

- l'Adjoint-e, à la Maire, chargé-e des Ressources Humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics, Président-e ;
- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;
- le-la Directeur-trice de la Prévention, Sécurité et de la Protection ;
- le-la Sous-Directeur-trice de l'administration générale de la Direction de la Prévention, Sécurité et de la Protection.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction de la Prévention, Sécurité et de la Protection.

Et siégeant en formation disciplinaire :En qualité de représentants titulaires :

- M. MERCIER, Conseiller de Paris, Président ;
- Mme BRANDELA, Inspectrice Générale, Présidente en cas d'absence de M. MERCIER ;
- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;
- le-la Directeur-trice de la Prévention, Sécurité et de la Protection.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction de la Prévention, Sécurité et de la Protection.

COMMISSION N° : 33
Agent·e·s de logistique générale
d'administrations parisiennes

Siégeant en formation administrative :

En qualité de représentants titulaires :

- l'Adjoint·e, à la Maire, chargé·e des Ressources Humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics, Président·e ;
- le·la Directeur·trice des Ressources Humaines ;
- le·la Directeur·trice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- le·la Directeur·trice de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- le·la Directeur·trice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un·e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- un·e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- un·e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Et siégeant en formation disciplinaire :

En qualité de représentants titulaires :

- M. MERCIER, Conseiller de Paris, Président ;
- Mme BRANDELA, Inspectrice Générale, Présidente en cas d'absence de M. MERCIER ;
- le·la Directeur·trice des Ressources Humaines ;
- le·la Directeur·trice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- le·la Directeur·trice de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un·e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- un·e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- un·e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

COMMISSION N° : 34
Agent·e·s d'accueil et de surveillance
de la Commune de Paris

Siégeant en formation administrative :

En qualité de représentants titulaires :

- l'Adjoint·e, à la Maire, chargé·e des Ressources Humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics, Président·e ;
- le·la Directeur·trice des Ressources Humaines ;
- le·la Directeur·trice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- le·la Directeur·trice de la Prévention, Sécurité et de la Protection ;
- le·la Directeur·trice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- le·la Directeur·trice de l'Attractivité et de l'Emploi.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un·e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- un·e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Prévention, Sécurité et de la Protection ;
- un·e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- un·e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Et siégeant en formation disciplinaire :

En qualité de représentants titulaires :

- M. MERCIER, Conseiller de Paris, Président ;
- Mme BRANDELA, Inspectrice Générale, Présidente en cas d'absence de M. MERCIER ;
- le·la Directeur·trice des Ressources Humaines ;
- le·la Directeur·trice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- le·la Directeur·trice de la Prévention, Sécurité et de la Protection ;
- le·la Directeur·trice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un·e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- un·e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Prévention, Sécurité et de la Protection ;
- un·e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- un·e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

COMMISSION N° : 35
Agent·e·s techniques des écoles

Siégeant en formation administrative :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

- l'Adjoint·e à la Maire, chargé·e des Ressources Humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics, Président·e ;
- le·la Directeur·trice des Ressources Humaines ;
- le·la Sous-Directeur·trice des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le·la Chef·fe du Bureau des Carrières Spécialisées de la Direction des Ressources Humaines ;
- le·la Directeur·trice des Affaires Scolaires ;
- le·la Sous-Directeur·trice des Ressources de la Direction des Affaires Scolaires ;
- le·la Chef·fe de Service des ressources humaines de la Direction des Affaires Scolaires.

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- quatre fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Affaires Scolaires.

Et siégeant en formation disciplinaire :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

- M. MERCIER, Conseiller de Paris, Président ;
- Mme BRANDELA, Inspectrice Générale, Présidente en cas d'absence de M. MERCIER ;

- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;
- le-la Sous-Directeur-trice des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le-la Chef.fe du Bureau des Carrières Spécialisées de la Direction des Ressources Humaines ;
- le-la Directeur-trice des Affaires Scolaires ;
- le-la Sous-Directeur-trice des Ressources de la Direction des Affaires Scolaires.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- quatre fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- trois fonctionnaires de catégorie A de la de la Direction des Affaires Scolaires.

—

COMMISSION N° : 36

Agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles

Siégeant en formation administrative :

En qualité de représentants titulaires :

- l'Adjoint-e à la Maire, chargé-e des Ressources Humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics, Président-e ;
- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;
- le-la Sous-Directeur-trice des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le-la Directeur-trice des Affaires Scolaires ;
- le-la Sous-Directeur-trice des Ressources de la Direction des Affaires Scolaires.

En qualité de représentants suppléants :

- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la de la Direction des Affaires Scolaires.

Et siégeant en formation disciplinaire :

En qualité de représentant(s) titulaires :

- M. MERCIER, Conseiller de Paris, Président ;
- Mme BRANDELA, Inspectrice Générale, Présidente en cas d'absence de M. MERCIER ;
- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;
- le-la Sous-Directeur-trice des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le-la Directeur-trice des Affaires Scolaires.

En qualité de représentant-e-s suppléants :

- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la de la Direction des Affaires Scolaires.

—

COMMISSION N° : 37

Technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes

Siégeant en formation administrative :

En qualité de représentants titulaires :

- l'Adjoint-e, à la Maire, chargé-e des Ressources Humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics, Président-e ;
- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;
- le-la Directeur-trice de la Voirie et des Déplacements ;
- le-la Directeur-trice Constructions Publiques et Architecture ;
- le-la Directeur-trice de la Propreté et de l'Eau ;
- le-la Directeur-trice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction Constructions Publiques et Architecture ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des de la Propreté et de l'Eau ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Et siégeant en formation disciplinaire :

En qualité de représentants titulaires :

- M. MERCIER, Conseiller de Paris, Président ;
- Mme BRANDELA, Inspectrice Générale, Présidente en cas d'absence de M. MERCIER ;
- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;
- le-la Directeur-trice de la Voirie et des Déplacements ;
- le-la Directeur-trice Constructions Publiques et Architecture ;
- le-la Directeur-trice de la Propreté et de l'Eau.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction Constructions Publiques et Architecture ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

—

COMMISSION N° : 38

Personnels de maîtrise

Siégeant en formation administrative :

En qualité de représentants titulaires :

- l'Adjoint-e, à la Maire, chargé-e des Ressources Humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics, Président-e ;
- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;
- le-la Directeur-trice de la Propreté et de l'Eau ;
- le-la Directeur-trice Constructions Publiques et Architecture.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction Constructions Publiques et Architecture.

Et siégeant en formation disciplinaire :

En qualité de représentants titulaires :

- M. MERCIER, Conseiller de Paris, Président ;
- Mme BRANDELA, Inspectrice Générale, Présidente en cas d'absence de M. MERCIER ;
- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;
- le-la Directeur-trice de la Propreté et de l'Eau.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction Constructions Publiques et Architecture.

COMMISSION N° : 39**Technicien-ne-s des services opérationnels**Siégeant en formation administrative :En qualité de représentants titulaires :

– l'Adjoint-e, à la Maire, chargé-e des Ressources Humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics, Président-e ;

– le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;
– le-la Directeur-trice de la Jeunesse et des Sports ;
– le-la Directeur-trice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

– le-la Directeur-trice de la Propreté et de l'Eau ;

– le-la Directeur-trice des Affaires Scolaires.

En qualité de représentants suppléants :

– deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;

– un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

– un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

– un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

– un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Affaires Scolaires.

Et siégeant en formation disciplinaire :En qualité de représentants titulaires :

– M. MERCIER, Conseiller de Paris, Président ;

– Mme BRANDELA, Inspectrice Générale, Présidente en cas d'absence de M. MERCIER ;

– le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;

– le-la Directeur-trice de la Jeunesse et des Sports ;

– le-la Directeur-trice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

– le-la Directeur-trice de la Propreté et de l'Eau.

En qualité de représentants suppléants :

– deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;

– un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

– un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

– un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

– un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Affaires Scolaires.

COMMISSION N° : 40
Adjoint-e-s techniquesSiégeant en formation administrative :En qualité de représentants titulaires :

– l'Adjoint-e, à la Maire, chargé-e des Ressources Humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics, Président-e ;

– le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;

– le-la Sous-Directeur-trice des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;

– le-la Directeur-trice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

– le-la Directeur-trice de la Jeunesse et des Sports ;

– le-la Directeur-trice de la Propreté et de l'Eau ;

– le-la Directeur-trice Constructions Publiques et Architecture ;

– le-la Directeur-trice de la Voirie et des Déplacements.

En qualité de représentants suppléants :

– trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;

– un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

– un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

– un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

– un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction Constructions Publiques et Architecture ;

– un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Et siégeant en formation disciplinaire :En qualité de représentants titulaires :

– M. MERCIER, Conseiller de Paris, Président ;

– Mme BRANDELA, Inspectrice Générale, Présidente en cas d'absence de M. MERCIER ;

– le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;

– le-la Sous-Directeur-trice des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;

– le-la Directeur-trice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

– le-la Directeur-trice de la Jeunesse et des Sports ;

– le-la Directeur-trice de la Propreté et de l'Eau ;

– le-la Directeur-trice Constructions Publiques et Architecture.

En qualité de représentants suppléants :

– trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;

– un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

– un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

– un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

– un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction Constructions Publiques et Architecture ;

– un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

COMMISSION N° : 41**Adjoint-e-s techniques de l'eau et de l'assainissement**Siégeant en formation administrative :En qualité de représentants titulaires :

– l'Adjoint-e, à la Maire, chargé-e des Ressources Humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics, Président-e ;

– le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;

– le-la Directeur-trice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

– le-la Directeur-trice de la Voirie et des Déplacements.

En qualité de représentants suppléants :

– deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;

– un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

– un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Et siégeant en formation disciplinaire :En qualité de représentants titulaires :

– M. MERCIER, Conseiller de Paris, Président ;

– Mme BRANDELA, Inspectrice Générale, Présidente en cas d'absence de M. MERCIER ;
 – le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;
 – le-la Directeur-trice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

En qualité de représentants suppléants :

– deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
 – un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
 – un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

COMMISSION N° : 42

Conducteur-trice.s automobiles et de transport en commun

Siégeant en formation administrative :

En qualité de représentants titulaires :

– l'Adjoint-e, à la Maire, chargé-e des Ressources Humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics, Président-e ;
 – le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;
 – le-la Directeur-trice de la Propreté et de l'Eau ;
 – le-la Directeur-trice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

En qualité de représentants suppléants :

– deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
 – un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;
 – un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

Et siégeant en formation disciplinaire :

En qualité de représentants titulaires :

– M. MERCIER, Conseiller de Paris, Président ;
 – Mme BRANDELA, Inspectrice Générale, Présidente en cas d'absence de M. MERCIER ;
 – le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;
 – le-la Directeur-trice de la Propreté et de l'Eau.

En qualité de représentants suppléants :

– deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
 – un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des de la Propreté et de l'Eau ;
 – un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

COMMISSION N° : 43

Egoutiers et autres personnels des réseaux souterrains

Siégeant en formation administrative :

En qualité de représentants titulaires :

– l'Adjoint-e, à la Maire, chargé-e des Ressources Humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics, Président-e ;
 – le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;
 – le-la Directeur-trice de la Propreté et de l'Eau.

En qualité de représentants suppléants :

– deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
 – un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Et siégeant en formation disciplinaire :

En qualité de représentants titulaires :

– M. MERCIER, Conseiller de Paris, Président ;
 – Mme BRANDELA, Inspectrice Générale, Présidente en cas d'absence de M. MERCIER ;
 – le-la Directeur-trice des Ressources Humaines.

En qualité de représentants suppléants :

– deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
 – un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

COMMISSION N° : 44

Eboueur-e-s

Siégeant en formation administrative :

En qualité de représentants titulaires :

– l'Adjoint-e, à la Maire, chargé-e des Ressources Humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics, Président-e ;
 – le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;
 – le-la Sous-Directeur-trice des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
 – le-la Directeur-trice de la Propreté et de l'Eau ;
 – le-la Directeur-trice Adjoint-e de la Propreté et de l'Eau ;
 – le-la Chef.fe du Service des ressources humaines de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

En qualité de représentants suppléants :

– trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
 – trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Et siégeant en formation disciplinaire :

En qualité de représentants titulaires :

– M. MERCIER, Conseiller de Paris, Président ;
 – Mme BRANDELA, Inspectrice Générale, Présidente en cas d'absence de M. MERCIER ;
 – le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;
 – le-la Sous-Directeur-trice des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
 – le-la Directeur-trice de la Propreté et de l'Eau ;
 – le-la Directeur-trice Adjoint-e de la Propreté et de l'Eau.

En qualité de représentants suppléants :

– trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
 – trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

COMMISSION N° : 45

Fossoyeur-euse-s

Siégeant en formation administrative :

En qualité de représentants titulaires :

– l'Adjoint-e, à la Maire, chargé-e des Ressources Humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics, Président-e ;
 – le-la Directeur-trice des Ressources Humaines.

En qualité de représentants suppléants :

– un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
 – un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Et siégeant en formation disciplinaire :

En qualité de représentants titulaires :

- M. MERCIER, Conseiller de Paris, Président ;
- Mme BRANDELA, Inspectrice Générale, Présidente en cas d'absence de M. MERCIER.

En qualité de représentants suppléants :

- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

—
COMMISSION N° : 46
Adjoint-e-s techniques des collèges

Siégeant en formation administrative :

En qualité de représentants titulaires :

- l'Adjoint-e, à la Maire, chargé-e des Ressources Humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics, Président-e ;
- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;
- le-la Sous-Directeur-trice des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le-la Directeur-trice des Affaires Scolaires ;
- le-la Directeur-trice Adjoint-e des Affaires Scolaires ;
- le-la Sous-Directeur-trice des Ressources de la Direction des Affaires Scolaires.

En qualité de représentants suppléants :

- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Affaires Scolaires.

Et siégeant en formation disciplinaire :

En qualité de représentants titulaires :

- M. MERCIER, Conseiller de Paris, Président ;
- Mme BRANDELA, Inspectrice Générale, Présidente en cas d'absence de M. MERCIER ;
- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;
- le-la Sous-Directeur-trice des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le-la Directeur-trice des Affaires Scolaires ;
- le-la Directeur-trice Adjoint-e des Affaires Scolaires.

En qualité de représentants suppléants :

- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Affaires Scolaires.

—
COMMISSION N° : 47
Agent-e-s de Surveillance de Paris

Siégeant en formation administrative :

En qualité de représentants titulaires :

- l'Adjoint-e, à la Maire, chargé-e des Ressources Humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics, Président-e ;
- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;
- le-la Sous-Directeur-trice des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le-la Directeur-trice de la Prévention, Sécurité et de la Protection ;
- le-la Sous-Directeur-trice de l'administration générale de la Direction de la Prévention, Sécurité et de la Protection.
- le-la Chef.fe du Service des ressources humaines de la Direction de la Prévention, Sécurité et de la Protection.

En qualité de représentants suppléants :

- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction de la Prévention, Sécurité et de la Protection.

Et siégeant en formation disciplinaire :

En qualité de représentants titulaires :

- M. MERCIER, Conseiller de Paris, Président ;
- Mme BRANDELA, Inspectrice Générale, Présidente en cas d'absence de M. MERCIER ;
- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;
- le-la Sous-Directeur-trice des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le-la Directeur-trice de la Prévention, Sécurité et de la Protection ;
- le-la Sous-Directeur-trice de l'administration générale de la Direction de la Prévention, Sécurité et de la Protection.

En qualité de représentants suppléants :

- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction de la Prévention, Sécurité et de la Protection.

—
COMMISSION N° : 48
Préposé-e-s

Siégeant en formation administrative :

En qualité de représentants titulaires :

- l'Adjoint-e, à la Maire, chargé-e des Ressources Humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics, Président-e ;
- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines ;
- le-la Directeur-trice de la Voirie et des Déplacements.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Et siégeant en formation disciplinaire :

En qualité de représentants titulaires :

- M. MERCIER, Conseiller de Paris, Président ;
- Mme BRANDELA, Inspectrice Générale, Présidente en cas d'absence de M. MERCIER ;
- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un-e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

—
COMMISSION N° : 49
Contrôleur-euse.s

Siégeant en formation administrative :

En qualité de représentants titulaires :

- l'Adjoint-e, à la Maire, chargé-e des Ressources Humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics, Président-e ;
- le-la Directeur-trice des Ressources Humaines.

En qualité de représentants suppléants :

– Deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines.

Et siégeant en formation disciplinaire :En qualité de représentants titulaires :

– M. MERCIER, Conseiller de Paris, Président ;
– Mme BRANDELA, Inspectrice Générale, Présidente en cas d'absence de M. MERCIER ;
– le-la Directeur-trice des Ressources Humaines.

En qualité de représentants suppléants :

– trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2018

Anne HIDALGO

Election des représentant·e·s du personnel aux Commissions Consultatives Paritaires de la Ville de Paris. — Résultat des opérations électorales.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 et 136 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié, relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 4 juin 2018 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Commissions Consultatives Paritaires ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 18 juillet 2018 fixant la composition des Commissions Consultatives Paritaires des personnels contractuels de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 portant organisation des élections aux Commissions Consultatives Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Le bureau de vote central, constitué pour procéder au dépouillement des votes émis le 6 décembre 2018 en vue de l'élection des représentants du personnel aux Commissions Consultatives Paritaires de la Ville de Paris, a constaté comme suit le résultat des opérations électorales :

Commission Consultative Paritaire A :

- Inscrits : 1 713 ;
- Votants : 445 ;
- Blancs et nuls : 42 ;
- Suffrages exprimés : 403.

a obtenu :

- CGT : 101 ;
- CFDT : 98 ;
- UCP : 82 ;
- UNSA : 72 ;
- CFTC : 50.

Sont élu·e·s :1) En qualité des représentant·e·s titulaires :

- TALBOT SANDRA
- HOCHAIN SERGE
- GIRARD JÉRÔME
- COUVAL DIDIER
- ZAOUI-BALA FAIZA
- LAUGA ERIC
- JARDIN ALEXANDRA
- DIXMIER VICTOR.

2) En qualité des représentant·e·s suppléant·e·s :

- DESCHAMPS JOFFREY
- HYPOLITE THIERRY
- AVINAIN JULIEN
- DUYCK PAULINE
- PILLON FRÉDÉRIC
- ADAM COLETTE
- CATTANEO-MIGOT PASCALE
- LEGROUX CLAUDE.

Commission Consultative Paritaire B :

- Inscrits : 354 ;
- Votants : 64 ;
- Blancs et nuls : 31 ;
- Suffrages exprimés : 33.

a obtenu :

- UCP : 33.

Sont élu·e·s :1) En qualité des représentant·e·s titulaires :

- FORGET ADRIANA
- LACRUX DAVID
- BELLANGER ISABELLE
- PRADIE DAVID
- ROUELLE STÉPHANE.

2) En qualité des représentant·e·s suppléant·e·s :

- SAETTI MARINA.

Sont désigné·e·s par voie de tirage au sort en qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- YAKOUT AÏCHA
- LINOTTE YOANN
- HIGUCHI YURI
- YAO BASILE.

Commission Consultative Paritaire C :

- Inscrits : 4 042 ;
- Votants : 985 ;
- Blancs et nuls : 231 ;
- Suffrages exprimés : 754.

a obtenu :

- UNSA : 267 ;
- CGT : 230 ;
- SUPAP-FSU : 140 ;
- CFDT : 76 ;
- SUD : 41.

Sont élu·e·s :

1) En qualité des représentant·e·s titulaires :

- CHAUMONT HADIA
- NORBERT MARIE-MERELINE
- BLANCHE-BARBAT SOPHIE
- LOUIS JEAN BAPTISTE
- TIOLET NICOLAS
- ABDELOUAHAB TIJANIA
- DIARRA SANOUSSI
- BENNEGADI MAGIA.

2) En qualité des représentant·e·s suppléant·e·s :

- BELASRI KHADIJA
- DURIEUX CLAUDINE
- MAGASSOUBA FATOUMATA
- INACIO MARIA
- LIM KHOON NAM ROSELYNE
- GHOBRIAL MARYSE
- BRAHMIA KARIMA
- EDMOND JULIETTE.

Art. 2. – La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines

Frédérique LANCESTREMERÉ

Désignation des représentant·e·s de l'administration au sein des Commissions Consultatives Paritaires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux Conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 18 juillet 2018 fixant la composition des Commissions Consultatives Paritaires ;

Arrête :

Article premier. – Sont désigné·e·s comme représentant·e·s de l'administration au sein des Commissions Consultatives Paritaires :

**COMMISSION n° 1
(agent·e·s contractuel·le·s exerçant des fonctions
du niveau de catégorie A)**

Siégeant en formation administrative :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

- l'Adjoint·e à la Maire de Paris chargé·e des ressources humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics, Président·e ;
 - le·la Directeur·trice des Ressources Humaines ;
 - le·la Sous-Directeur·trice des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
 - le·la Chef·fe du Bureau des Carrières Administratives de la Direction des Ressources Humaines ;
 - le·la Directeur·trice de la Démocratie des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
 - le·la Directeur·trice des Affaires Culturelles ;
 - le·la Directeur·trice des Affaires Scolaires ;
 - le·la Directeur·trice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
 - un·e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Démocratie des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
 - un·e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Affaires Culturelles ;
 - un·e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Affaires Scolaires ;
 - un·e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
 - un·e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.

Et siégeant en formation disciplinaire :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

- M. MERCIER, Conseiller de Paris, Président ;
- Mme BRANDELA, inspectrice générale, Présidente en l'absence de M. MERCIER ;
 - le·la Directeur·trice des Ressources Humaines ;
 - le·la Sous-Directeur·trice des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
 - le·la Chef·fe du Bureau des Carrières Administratives de la Direction des Ressources Humaines ;
 - le·la Directeur·trice de la Démocratie des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
 - le·la Directeur·trice des Affaires Culturelles ;
 - le·la Directeur·trice des Affaires Scolaires.

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
 - un·e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Démocratie des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
 - un·e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Affaires Culturelles ;
 - un·e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Affaires Scolaires ;
 - un·e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
 - un·e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.

COMMISSION n° 2
(agent·e·s contractuel·le·s exerçant des fonctions
du niveau de catégorie B)

Siégeant en formation administrative :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

- l'Adjoint·e à la Maire de Paris chargé·e des Ressources Humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics, Président·e ;
- le·la Directeur·trice des Ressources Humaines ;
- le·la Sous-Directeur·trice des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le·la chef·fe du Bureau des Carrières Administratives de la Direction des Ressources Humaines ;
- le·la Directeur·trice des Affaires Culturelles.

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un·e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Affaires Culturelles ;
- un·e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Affaires Scolaires.

Et siégeant en formation disciplinaire :

En qualité de représentant·e·s titulaire·s :

- M. MERCIER, Conseiller de Paris, Président ;
- Mme BRANDELA, inspectrice générale, Présidente en l'absence de M. MERCIER ;
- le·la Directeur·trice des Ressources Humaines ;
- le·la Sous-Directeur·trice des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le·la chef·fe du Bureau des Carrières Administratives de la Direction des Ressources Humaines.

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un·e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Affaires Culturelles ;
- un·e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Affaires Scolaires.

COMMISSION n° 3
(agent·e·s contractuel·le·s exerçant des fonctions
du niveau de catégorie C)

Siégeant en formation administrative :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

- l'Adjoint·e à la Maire de Paris chargé·e des Ressources Humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics, Président·e ;
- le·la Directeur·trice des Ressources Humaines ;
- le·la Sous-Directeur·trice des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le·la Chef·fe du Bureau des Carrières Administratives de la Direction des Ressources Humaines ;
- le·la Directeur·trice des Affaires Scolaires ;
- le·la Directeur·trice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- le·la Directeur·trice des Familles et de la Petite Enfance ;
- le·la Directeur·trice des Affaires Culturelles ;

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un·e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Affaires Scolaires ;

- un·e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- un·e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;
- un·e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Affaires Culturelles ;
- un·e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Immobilier et de Logistique des Transports.

Et siégeant en formation disciplinaire :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

- M. MERCIER, Conseiller de Paris, Président ;
- Mme BRANDELA, inspectrice générale, Présidente en l'absence de M. MERCIER ;
- le·la Directeur·trice des Ressources Humaines ;
- le·la Sous-Directeur·trice des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le·la chef·fe du Bureau des Carrières Administratives de la Direction des Ressources Humaines ;
- le·la Directeur·trice des Affaires Scolaires ;
- le·la Directeur·trice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- le·la Directeur·trice des Familles et de la Petite Enfance.

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- un·e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Affaires Scolaires ;
- un·e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- un·e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;
- un·e fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Affaires Culturelles ;
- un·e fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Immobilier et de Logistique des Transports.

Art. 2. – La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2018

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne d'accès au corps des personnels d'administrations parisiennes – grade d'agent·e de maîtrise – dans la spécialité aménagement paysager.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu les délibérations DRH 16 et DRH 17 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiées fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 110-1 des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 44 du 23 novembre 2015 fixant la nature des épreuves des concours externe et interne d'accès au corps des personnels d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, dans la spécialité aménagement paysager ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2018 portant ouverture, à partir du 21 janvier 2019, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, dans la spécialité aménagement paysager ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne d'accès au corps des personnels d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, dans la spécialité aménagement paysager, ouverts à partir du 21 janvier 2019, est constitué comme suit :

- Mme Gisèle CROQ, Ingénieure des jardins du Luxembourg au Sénat, Présidente ;
- Mme Anne-Claude BRU, Ingénieure-architecte divisionnaire d'administrations parisiennes à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris, Présidente suppléante ;
- M. Julien DOYEN, Agent contractuel de catégorie A à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;
- Mme Cécile GUILLOU, Ingénieure et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;
- Mme Nadine RIBERO, Conseillère Municipale d'Athis-Mons ;
- M. Abel VINTRAUD, Conseiller Municipal du Vésinet.

Art. 2. — Sont désigné-e-s en qualité d'examineur-ice-s spéciaux-ales chargé-e-s de la correction des épreuves écrites de ces concours :

- M. Eric LEVERT, Agent supérieur d'exploitation à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;
- M. Serge Le BOURHIS, Chef d'exploitation à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;
- M. Amir KERSSEMAKERS, Agent supérieur d'exploitation à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Boris GUEN, secrétaire administratif d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 4. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 42, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves des concours.

Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction de ces dernières, ni à l'attribution des notes ou aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques de l'eau et de l'assainissement d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — dans la spécialité éclusier-ère.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif notamment aux conditions générales de recrutement de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 43 des 16 et 17 juillet 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 122 des 19 et 20 novembre 2001 fixant la nature des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques de l'eau et de l'assainissement d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — dans la spécialité éclusier-ère ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2018 modifié, portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques de l'eau et de l'assainissement d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — dans la spécialité éclusier-ère dont les épreuves débiteront, à partir du 21 janvier 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques de l'eau et de l'assainissement d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — dans la spécialité éclusier-ère, dont les épreuves débiteront, à partir du 21 janvier 2019, est constitué comme suit :

- Mme Raphaella RODRIGUES, Cheffe de la subdivision exploitation aux Voies navigables de France, Présidente ;
- M. Jean-François BROUILLAC, Chef de la subdivision « exploitation, maintenance et entretien » à la circonscription des canaux à grand gabarit de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, Président suppléant ;

— M. Francis CLERBOUT, Chef d'exploitation au service des canaux de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris ;

— Mme Isabelle BRUCKER GOMIS, Cheffe de service à la Direction des Concours du C.I.G. Petite Couronne ;

— Mme Martine QUIGNARD, Adjointe au Maire de Lainville en Vexin ;

— M. Thierry MAURER, Adjoint au Maire de Courpalay.

Art. 2. — Est désigné comme examinateur pour assurer la conception et la correction des épreuves d'admissibilité et d'admission de ces concours :

— M. Eric SULESKI, Technicien supérieur en chef au service des canaux de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Loïc GITTON, secrétaire administratif à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 4. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire concernée pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves des concours.

Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction de ces dernières, ni à l'attribution des notes ou aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade agent-e de maîtrise — dans la spécialité travaux publics.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 110-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 42 des 26, 27 et 28 mai 2015 fixant la nature des épreuves et du programme des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade agent-e de maîtrise — dans la spécialité travaux publics ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2018 portant ouverture, à partir du 4 février 2019 d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent-e de maîtrise, dans la spécialité travaux publics ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent-e de maîtrise, dans la spécialité travaux publics, ouverts, à partir du 4 février 2019, est constitué comme suit :

— M. Hugues VANDERZWALM, Ingénieur cadre supérieur à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, Président ;

— M. Farid RABIA, Ingénieur et architecte divisionnaire à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris ;

— Mme Marie-Hélène BORIE, Chargée de mission sur l'évolution des corps techniques et des métiers de l'ingénierie à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris, Présidente suppléante ;

— M. Jean-Nicolas FLEUROT, Chef du bureau des carrières techniques à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— Mme Joëlle DUPUY, Maire adjointe d'Ermont ;

— Mme Martine GERMAIN, Maire-adjointe de Villiers-Saint-Frédéric.

Art. 2. — Sont nommé-e-s en qualité d'examineur-trice-s spéciaux-ales chargé-e-s des épreuves écrites de ces concours :

— M. Stéphane FOURNET, Ingénieur et architecte divisionnaire à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris ;

— M. Serge SAUDRAIS, Chef d'exploitation à la Direction de la Propreté et de l'EAU de la Ville de Paris ;

— M. Farid RABIA, Ingénieur et architecte divisionnaire à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris ;

— Mme Rose SPEICH, Ingénieure et architecte à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Nicolas ROSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 4. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 42, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves des concours.

Toutefois, il-elle ne pourra participer ni au choix des sujets des épreuves, ni à la correction de ces dernières, ni à l'attribution des notes, ni aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Fixation de la composition du jury du concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade agent-e de maîtrise — dans la spécialité bâtiment.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 110-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2015-1 des 09, 10 et 11 février 2015 fixant la nature des épreuves des concours externe et interne d'accès au corps des personnels d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, dans la spécialité bâtiment ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2018 portant ouverture, à partir du 11 février 2019, d'un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, dans la spécialité bâtiment ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent-e de maîtrise, dans la spécialité bâtiment, ouvert à partir du 11 février 2019, est constitué comme suit :

— Mme Françoise LAMAU, Conseillère municipale de Taverny (95), Présidente ;

— Mme Marie-Hélène BORIE, Chargée de mission sur l'évolution des corps techniques et des métiers de l'ingénierie à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris, Présidente suppléante ;

— M. Michel TONIN, Ingénieur cadre supérieur à la Direction des Constructions Publiques et de l'Architecture de la Ville de Paris ;

— M. Lucas BALZAMO, Ingénieur et architecte divisionnaire à la Direction des Constructions Publiques et de l'Architecture de la Ville de Paris ;

— Mme Christelle GIGNOUX, Agente supérieure d'exploitation à la Direction des Constructions Publiques et de l'Architecture de la Ville de Paris ;

— M. Denis FLAMANT, Maire de Chavenay (78).

Art. 2. — Sont nommé-e-s en qualité d'examineur-trice-s spéciaux-ales chargé-e-s des épreuves écrites de ce concours :

— Mme Virginie DEVILLEZ, agente supérieure d'exploitation à la Direction des Constructions Publiques et de l'Architecture de la Ville de Paris ;

— M. Julien GUILLET, agent de maîtrise spécialité bâtiment à la Direction des Constructions Publiques et de l'Architecture de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Alain QUENDERF, secrétaire administratif d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 4. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 42, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours.

Toutefois, il-elle ne pourra participer ni au choix des sujets des épreuves, ni à la correction de ces dernières, ni à l'attribution des notes, ni aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e ou à une personne de son choix appartenant au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent-e de maîtrise, dans la spécialité bâtiment.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Fixation de la composition du jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles — grade d'agent-e spécialisé-e des écoles maternelles principal-e de 2° classe — de la Commune de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 2007-26 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2017-14 des 27, 28 et 29 mars 2017 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2018 relatif à l'ouverture, à partir du 11 mars 2019, d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles — grade d'agent-e spécialisé-e des écoles maternelles principal-e de 2° classe — de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent·e·s spécialisé·e·s des écoles maternelles — grade d'agent·e spécialisé·e des écoles maternelles principal·e de 2^e classe — de la Commune de Paris, ouvert à partir du 11 mars 2019, est constitué comme suit :

— Mme Isabelle LEMASSON, Adjointe à la cheffe du bureau des ressources métiers à la sous-direction des établissements scolaires de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris, Présidente du jury ;

— Mme Catherine HASCOËT, Cheffe de la circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris, Présidente suppléante ;

— Mme Marina REGURON, Adjointe au chef du bureau de gestion des personnels à la sous-direction des ressources de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

— Mme Laurence BALLEREAU, Secrétaire administrative d'administrations parisiennes, responsable de la section information-orientation, au bureau du recrutement à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— M. Didier SEGAL-SAUREL, Conseiller Municipal de Pantin (93) ;

— M. Georges GUILBERT, Conseiller Municipal de Livry-Gargan (93).

Art. 2. — Le secrétariat du jury sera assuré par M. Alain QUENDERF, secrétaire administratif d'administrations parisiennes au bureau du recrutement de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 3. — Le·la premier·ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 40 (groupe 2) pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission du concours. Toutefois, il·elle ne pourra pas participer ni au choix des sujets, ni à l'attribution des notes, ni aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il·elle pourra être remplacé·e par son·sa suppléant·e.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistant·e·s spécialisé·e·s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes — grade assistant·e spécialisé·e des bibliothèques et des musées de classe normale — spécialité bibliothèques.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108-2003 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 24 des 3 et 4 avril 2006 modifiée, portant fixation de la nature et du programme des épreuves ainsi que du règlement des concours pour l'accès au corps des assistant·e·s spécialisé·e·s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes, grade assistant·e spécialisé·e des bibliothèques et des musées de classe normale, spécialité bibliothèques ;

Vu la délibération DRH 16-2011 des 28, 29 et 30 mars 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 98-2011 des 12, 13 et 14 décembre 2011 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des assistant·e·s spécialisé·e·s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des assistant·e·s spécialisé·e·s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes, grade assistant·e spécialisé·e des bibliothèques et des musées de classe normale, spécialité bibliothèques, seront ouverts, à partir du 15 avril 2019 (date de début des épreuves) et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 40 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 20 postes ;
- concours interne : 20 postes.

Art. 3. — Les candidat·e·s pourront s'inscrire sur Internet sur www.paris.fr/recrutement du 4 février au 1^{er} mars 2019 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du·de la candidat·e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Liste principale, établie, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis au concours sur titres d'aide-soignant emploi d'auxiliaire de puériculture des établissements départementaux ouvert, à partir du 10 décembre 2018.

Aide soignant auxiliaire de puériculture :

Liste principale :

- 1 – GHIDAOUI Anaïs, née BARRIERE
- 2 – SCRIVE Anne, née LATCHOUMANIN
- 3 – PETRIGNY Manon
- 4 – MALACAIN Sophie, née GIRAUD
- 5 – MARTO Elsa
- 6 – HERVE Sylvie
- 7 – PHAGABURU Lore
- 8 – OZENGA Coralie
- 9 – HEBERT Marion
- 10 – DESCOTEAUX Audrey

Arrête la présente liste à dix (10) noms.

Il n'a pas été établi de liste complémentaire.

Fait à Paris, le 19 décembre 2018

*La Présidente du Jury,
Cheffe du Bureau de la Prospective
et de la Formation*

Elsa CANTON

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2019, des tarifs des prestations de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement et de leur régime d'exonération.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la commune ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DEVE 166 DFA en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 fixant les tarifs et redevances de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les tarifs des prestations de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement et de son régime d'exonération ;

Arrête :

I – Tarification des droits d'entrée et des prestations :

Article premier. — L'accès à tous les jardins, parcs et bois de la Ville de Paris est gratuit sauf dans les cas indiqués ci-après.

Art. 2. — L'accès au Jardin botanique de Paris, pour les sites du Parc Floral et de Bagatelle est payant du 1^{er} avril au 30 septembre sauf à l'occasion de la « Fête des jardins » de la Ville de Paris et des « Journées européennes du patrimoine », journées pendant lesquelles l'accès est gratuit pour tous.

Le tarif d'entrée est fixé à :

- 2,50 € à plein tarif ;
- 1,50 € à tarif réduit.

Une carte individuelle d'abonnement annuel donne accès pendant la saison payante à l'entrée du Jardin botanique. Son tarif est fixé à 25 €.

Un « Pass famille » (2 adultes et 3 enfants au maximum) donne accès à l'entrée du Jardin botanique pour la saison. Son prix est fixé à 50 €.

La gratuité est accordée aux catégories suivantes :

- les enfants de moins de 7 ans ;
- les titulaires du « Pass Jeunes » délivré par la Ville de Paris ;
- les enfants des groupes scolaires, des centres de loisirs et des colonies de vacances ainsi qu'à leurs accompagnateurs ;
- les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ou les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- les titulaires de la carte d'invalidité civile délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et les titulaires de la carte mobilité inclusion — mention invalidité délivrée par la MDPH et leur accompagnateur-trice ;
- les titulaires de la carte d'invalidité des pensionnés de guerre délivrée par le service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC-VG) et leur accompagnateur ;
- le personnel de la Ville de Paris sur présentation de sa carte professionnelle ;
- les élèves et les personnels de l'Ecole du Breuil sur présentation de leur carte d'étudiant ou de leur carte professionnelle ;
- les personnes effectuant une visite guidée payante avec un conférencier de la Ville de Paris ;
- les détenteurs d'un billet d'accès à une manifestation organisée par des tiers dans les deux parcs et autorisée par la Ville de Paris (uniquement sur présentation du billet). A défaut de présenter ce document l'usager devra s'acquitter du droit d'accès au même titre que les usagers des parcs ;
- les détenteurs d'une autorisation d'accès nominative à l'un des équipements de la DEVE, situé dans le Parc Floral ou le Parc de Bagatelle.

Le tarif réduit est consenti aux catégories ci-après :

- les jeunes de 7 à 26 ans ;
- les étudiants sur présentation de leur carte d'étudiant ;
- les demandeurs d'emplois ;
- les titulaires des cartes émeraude ou améthyste, délivrées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) ;
- les titulaires du « Paris Pass Famille » délivré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) ;
- les membres de familles nombreuses titulaires de la carte de réduction de la S.N.C.F.

Les gratuités et tarifs réduits sont consentis sur présentation de justificatifs en cours de validité.

Les recettes sont constatées au chapitre 70, nature 7062, domaine fonctionnel P5113 « parcs et jardins » destination 51100040 « Jardin Botanique » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — La promenade des chiens en groupe est soumise à autorisation pour les entreprises à but lucratif tel que le prévoit le règlement des Bois de Boulogne et de Vincennes.

L'autorisation est soumise à redevance pour un montant mensuel forfaitaire de 100 €.

Les lieux, horaires et conditions d'exercice de la promenade seront précisés lors de l'octroi de l'autorisation par les services municipaux.

Les recettes sont constatées au chapitre 70, nature 70632, domaine fonctionnel P5112 « Arbres et Bois » destination 51100090 « Arbres et Bois » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 4. — Les tarifs des visites guidées et conférences organisées par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, destinées aux groupes de personnes sont fixés comme suit :

— tarif des visites guidées pour un groupe de 30 personnes maximum :

- plein tarif : 180 € ;
- tarif réduit : 120 €.

— tarif des conférences : 200 €.

Il sera appliqué un supplément de 50 € pour des visites ou conférences :

- en langues étrangères ;
- le dimanche ou les jours fériés ;
- après 18 h, les jours de la semaine.

La gratuité est accordée aux organismes travaillant dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

Le tarif réduit est consenti aux associations œuvrant dans le domaine de l'horticulture, du jardinage et du paysage, ainsi qu'aux groupes de lycéens et étudiants.

Les recettes sont constatées au chapitre 70, nature 7062, domaine fonctionnel P5113 « parcs et jardins » destination 51100040 « Jardin Botanique » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 5. — La gratuité est accordée à tous les usagers pour les activités de promotion du patrimoine parisien, programmées exclusivement à l'occasion d'événements de portée internationale, nationale ou régionale.

II — Tarifification des biens vendus par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

Art. 6. — La vente de publications, de documents et de produits dérivés de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, sur tout support présentant un intérêt direct pour les espaces verts, est autorisée au prix public.

Selon les possibilités, ces ventes pourront également s'effectuer, outre les structures propres à la régie, à l'occasion des expositions auxquelles participe la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Les recettes sont constatées au chapitre 70, nature 7088, domaine fonctionnel P5111 « espaces verts » destination 51100050 « produits du domaine » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 7. — Le prix de vente de bois provenant des jardins, bois et parcs de la Ville de Paris est fixé à :

— 50 € le m³ de bois :

Tout enlèvement de bois opéré sans tenir compte des conditions indiquées par l'administration donnera lieu à des poursuites. Les acquéreurs seront responsables des dégâts ou dégradations de toute nature causés aux ouvrages existants au cours des opérations nécessitées par la remise des produits.

Les recettes sont constatées au chapitre 70, nature 7023, domaine fonctionnel P5111 « espaces verts » destination 51100050 « produits du domaine » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 8. — Le prix de vente de l'excédent de production de végétaux en provenance du Centre de Production Horticole (CPH) vendus notamment lors de manifestations organisées par la Ville de Paris est fixé comme suit :

- plantes conditionnées en godet de moins de 10 cm : 1 € l'unité ;
- plantes conditionnées en conteneur inférieur ou égal à 2 litres : 4 € l'unité ;
- plantes conditionnées en conteneurs supérieurs à 2 litres : 5 € l'unité ;

— arbustes conditionnés en conteneur supérieur à 2 litres et inférieur ou égal à 5 litres : 5 € l'unité ;

— arbustes conditionnés en conteneur supérieur à 5 litres et inférieur ou égal à 10 litres : 10 € l'unité ;

— plantes conditionnées en racines nues, de taille inférieure à 20 cm : 1 € l'unité ;

— arbustes en racines nues, de taille comprise entre 40 et 60 cm : 5 € l'unité ;

— arbustes en racines nues, de taille comprise entre 60 et 125 cm : 10 € l'unité ;

— tapis végétalisés avec sedum : 15 € le m² ;

— jeunes tiges d'arbres : 35 € l'unité ;

— arbres : 140 € l'unité.

Pour les compositions réalisées par les fleuristes à l'occasion de manifestations organisées par la DEVE :

— bouquet de fleurs : 25 € l'unité.

Les recettes sont constatées au chapitre 70, nature 7028, domaine fonctionnel P5111 « espaces verts » destination 51100050 « produits du domaine » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

III — Redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public :

Art. 9. — Les tarifs d'occupation temporaire des lieux de prestige définis ci-après pour des événements spéciaux sont fixés comme suit :

— la serre de l'Orangerie du Parc André Citroën (15^e), est louée au tarif de 12 000 € pour une demi-journée et de 15 000 € pour une journée ;

— l'Orangerie de Bagatelle (16^e) est louée au tarif de 12 000 € pour une demi-journée et 15 000 € pour une journée ;

— l'Archipel des Berges de la Seine Niki-de-Saint-Phalle (7^e) est loué au tarif de 2 500 € pour une demi-journée et de 4 000 € pour une journée ;

— l'auditorium de la Maison du Lac de Bercy (12^e) est loué au tarif de 900 € pour une demi-journée et de 1 200 € pour une journée ;

— le Chai du Parc de Bercy (12^e) est loué au tarif de 5 000 € pour une demi-journée et de 5 700 € pour une journée ;

— le pavillon d'Indochine du Jardin d'Agronomie Tropicale (12^e) est loué au tarif de 5 000 € pour une demi-journée et de 6 000 € pour une journée ;

— le Delta du Parc Floral (12^e) est loué au tarif de 7 000 € pour une demi-journée et de 9 000 € pour une journée ;

— les pavillons 18 et 21 du Parc Floral (12^e) sont loués au tarif de 3 000 € pour une demi-journée et de 6 000 € pour une journée.

Le temps de montage et de démontage pour tous ces lieux est considéré comme une occupation des lieux et est facturé au même tarif.

Cette redevance peut donner lieu à exonération si les conditions ci-après sont satisfaites simultanément :

— intérêt général de la manifestation ;

— ouverture à un très large public ;

— accès gratuit à la manifestation ou reversement des recettes au bénéfice d'un organisme caritatif.

Pour les associations, la gratuité leur est accordée si elles remplissent de manière simultanée les conditions ci-après :

— ne poursuivent aucun but lucratif ;

— concourent à la satisfaction de l'intérêt public local.

Dans le cas où le bénéficiaire serait exonéré de la redevance en application des dispositions précédentes, le temps d'occupation des lieux de prestige ne pourra excéder 10 jours (hors journée de montage et de démontage soit 12 jours d'immobilisation du site). Au-delà de ces 12 jours, le bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance forfaitaire journalière de 100 € par jour.

Les recettes sont constatées au chapitre 75, nature 752, domaine fonctionnel P5111 « espaces verts » destination 51100050 « produits du domaine » du budget de fonctionnement municipal de la Ville de Paris.

Art. 10. — Les manifestations à caractère social, artistique, humanitaire, sportif, environnemental, ou éducatif peuvent être exonérées du paiement des redevances si les conditions ci-après sont simultanément satisfaites :

- intérêt général de la manifestation ;
- ouverture à un très large public ;
- accès gratuit à la manifestation ou reversement des recettes au bénéfice d'un organisme caritatif.

Art. 11. — Les autorisations d'occupation privative délivrées aux associations pour utiliser, à des fins privatives, des ouvrages publics (bâtiments, locaux, terrains aménagés...) situés dans l'enceinte des dépendances du domaine public affectées aux espaces verts municipaux, peuvent être exemptées du paiement d'une redevance à la double condition que lesdites associations :

- ne poursuivent aucun but lucratif ;
- concourent à la satisfaction de l'intérêt public local.

L'exonération de redevance liée à l'occupation du domaine public concernant les projets retenus au titre du dispositif « Kiosques en fête », dont l'objet est l'utilisation privative de kiosques à des fins d'animation à caractère culturel ou sportif par des personnes physiques ou morales de droit public et de droit privé est soumise à la double condition que la manifestation :

- ne poursuive, directement ou indirectement, aucun but lucratif ;
- concoure à la satisfaction de l'intérêt public local.

Art. 12. — La redevance due pour l'organisation de spectacles payants est fixée à 8% des recettes H.T. générées par ces spectacles.

Les recettes sont constatées au chapitre 70, nature 70321, domaine fonctionnel P5111 « espaces verts » destination 51100050 « produits du domaine » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 13. — Les redevances assises sur les ventes autorisées à l'occasion de manifestations diverses sont fixées comme suit :

- ventes effectuées à l'occasion d'activités commerciales : 53 € par jour et par mètre linéaire ;
- ventes effectuées à l'occasion d'activités à but non lucratif : 16 € par jour et par mètre linéaire.

Les recettes sont constatées au chapitre 70, nature 70321, domaine fonctionnel P5111 « espaces verts » destination 51100050 « produits du domaine » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Par dérogation à ce qui précède, les associations invitées par la Ville de Paris à participer aux manifestations sont exemptées du paiement de redevance.

Art. 14. — Les autorisations d'occupation privative du sol et du sursol du domaine public municipal affecté aux espaces verts, lesquelles sont délivrées pour permettre la réalisation de travaux d'isolation thermique extérieure répondant aux objectifs du Plan Climat, sont exemptées du paiement d'une redevance sous réserve qu'elles soient compatibles avec la destination des dépendances domaniales concernées et qu'elles ne portent pas atteinte à leur intégrité.

Art. 15. — La redevance due pour les emprises de chantier et de travaux dans les espaces verts municipaux est fixée comme suit :

- 9 € par m² et par mois pour les superficies d'emprises de chantier.

Les recettes sont constatées au chapitre 70, nature 70323, domaine fonctionnel P5111 « espaces verts » destination 51100050 « produits du domaine » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 16. — Les redevances annuelles pour mise à disposition de murs (la surface prise en compte est la surface de mur cultivée pendant l'année de la redevance), de toits ou de surfaces en pleine terre pour des projets d'agriculture urbaine concernent tous les projets et sont composés d'une part fixe et d'une part variable.

— Pour tous les projets, la part fixe de la redevance sera égale à 10 € par tranche de 50 m² de surface mise à disposition.

— La part variable :

- Pour les projets présentant un chiffre d'affaires annuel, généré par les activités du site, inférieur ou égal à 300 000 € la part variable de la redevance n'est pas applicable.

- Pour les projets présentant un chiffre d'affaires annuel, généré par les activités du site, strictement supérieur à 300 000 € et inférieur ou égal à 800 000 €, la part variable de la redevance sera calculée de la manière suivante :

Soit CA pour chiffre d'affaires annuel et Rv la part variable de la redevance :

$$Rv = (CA - 300\,000) \times 2\%$$

- Pour les projets présentant un chiffre d'affaires annuel, généré par les activités du site, strictement supérieur à 800 000 €, la part variable de la redevance sera calculée de la manière suivante :

Soit CA pour chiffre d'affaires annuel et Rv la part variable de la redevance :

$$Rv = 500\,000 \times 2\% + (CA - 800\,000) \times 5\%$$

La redevance annuelle est plafonnée à 45 000 € par opération et par demande de mise à disposition.

Ne sont pas concernés par ces tarifs les jardins partagés, les projets d'agriculture urbaine strictement pédagogiques ou participatifs.

Les recettes sont constatées au chapitre 75, nature 757, domaine fonctionnel P5111 « espaces verts » destination 51100050 « produits du domaine » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 17. — Pour la pose d'une tente ou d'un chapiteau, la redevance est calculée par mètre carré pour la surface totale occupée par les installations et par jour d'occupation du terrain y compris le montage et le démontage, sur la base de 0,04 € par jour et m².

Les recettes sont constatées au chapitre 70, nature 70321, domaine fonctionnel P5111 « espaces verts » destination 51100050 « produits du domaine » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 18. — Le défaut d'autorisation donne lieu au doublement de la redevance.

Le défaut de paiement de la redevance exigée au titre de l'occupation pour laquelle une autorisation a été accordée, entraînera pour le débiteur concerné, une fin de non-recevoir définitive à toute nouvelle demande d'autorisation.

Art. 19. — Les tarifs de stationnement payant aux abords des hippodromes d'Auteuil, de Longchamp et de Gravelle ainsi que ceux des stationnements que l'administration pourrait être appelée à organiser ou à autoriser à l'occasion de manifestations dans les bois et promenades sont fixés comme suit :

- stationnement des automobiles n'excédant pas la demi-journée : 7 € ;
- stationnement des automobiles excédant la demi-journée : 14 €.

Les recettes sont constatées au chapitre 70, nature 70321, domaine fonctionnel P5111 « espaces verts » destination 51100050 « produits du domaine » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 20. — La gratuité est appliquée pour la mise à disposition de matériel et des biens mobiliers appartenant à la DEVE pour les besoins d'associations à but non lucratif, si leur action contribue à la satisfaction de l'intérêt général.

Art. 21. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Art. 22. — L'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les tarifs des prestations de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement et de son régime d'exonération est abrogé.

Art. 23. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 24. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Service de la gestion des recettes parisiennes — Pôle recettes et régies ;

— à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement — Service des affaires juridiques et financières — Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaires — Section de l'exécution budgétaire et des régies ;

— au régisseur des espaces verts et de l'environnement.

Fait à Paris, le 14 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice des Espaces Verts
et de l'Environnement*

Carine BERNEDE

Fixation des tarifs applicables aux droits de voirie pour l'année 2019.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2213-6 et L. 2331-4, L. 2333-6 à L. 2333-16 ;

Vu la délibération SGCP-1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu le Code de l'environnement, d'une part dans sa partie législative, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1^{er}, « publicité, enseignes et pré-enseignes », d'autre part dans sa partie réglementaire, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre I^{er} « publicité, enseignes et pré-enseignes », articles R. 581-1 à R. 581-88 ;

Vu l'arrêté municipal du 7 juillet 2011 portant règlement de la publicité, des enseignes et pré-enseignes, à Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 6 mai 2011, modifié, portant règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris, n° D 1085 en date du 7 juillet 1986 modifiée, DU 2003-0196 en date des 24 et 25 novembre 2003, DU 2005-159 en date des 17 et 18 octobre 2005, 2016 DU-133 des 17, 18 et 19 mai 2016, l'ensemble des délibérations des 26, 27 et 28 septembre 2016 : 2016 DU-134, 2016 DU-149, 2016 DU-151 à DU-152, 2016 DU-156, 2016 DU-161 à DU-166, 2016 DU-168, 2016 DU-169 à DU-175 ; l'ensemble des délibérations des 20, 21 et 22 novembre 2017 : DU-229 à DU-231, 2018-DU-70 des 20,21 et 22 mars 2018, 2018-DU-119 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 portant modification du classement des voies publiques au titre des droits de voirie ;

Vu la délibération DU 2006-45 en date des 15 et 16 mai 2006 relative aux conditions d'abattement des droits de voirie en cas de travaux sur la voie publique affectant l'usage des étalages et des terrasses ;

Vu la délibération 2008 DU-23, DVD-92, DPE-28 relative à l'exonération des droits de voirie pour les cendriers mobiles ;

Vu la délibération 2011 DU-54 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 portant réforme des droits de voirie ;

Vu l'arrêté municipal du 28 décembre 2017 portant fixation des tarifs applicables aux droits de voirie pour 2018 ;

Vu les délibérations 2018 DFA 82 et 2018 DFA 28 G des 10, 11, 12, 13 et 14 décembre 2018 relatives aux relèvements des tarifs, autorisant ainsi Mme la Maire de Paris à procéder au relèvement des tarifs de la Ville de Paris pour l'année 2019 dans la limite maximum de 2 % ;

Considérant qu'il convient de prévoir, pour l'année 2019, une hausse de 1 % ;

Sur la proposition de M. le Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs des droits de voirie applicables pour l'année 2018, fixés par l'arrêté municipal du 28 décembre 2017 publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » du 5 janvier 2018 sont relevés, à compter du 1^{er} janvier 2019, de 1 %.

Art. 2. — La hausse précitée s'applique, pour chaque catégorie d'objets ou d'installations, dans les voies publiques de la Ville de Paris.

La nomenclature des différents types de dispositifs ainsi assujettis aux droits annuels ou aux droits spécifiques ainsi que les tarifs qui y correspondent sont mentionnés dans des tableaux joints au présent arrêté. Le mode de calcul ou de décompte applicable à chacun d'entre eux figure dans les diverses rubriques dénommées « Note commune », « Observations » et « Prescriptions applicables aux étalages et terrasses ».

Art. 3. — La recette globale à escompter sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur de l'Urbanisme sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de l'Urbanisme

Claude PRALIAUD

Annexe : tarif de perception des droits de voirie

Note commune : Les taux unitaires de base des ouvrages ou objets répertoriés ci-après sont arrondis, pour le recouvrement, au centime d'euro (€). Il convient de se reporter au troisième chiffre après la virgule. Si le troisième chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, l'arrondi a été effectué au centime d'euro (€) supérieur. Si le troisième chiffre après la virgule va de 0 à 4, le centime d'euro (€) initialement constaté reste inchangé.

Indépendamment des minima de perception fixés par ouvrage ou objet, chaque recouvrement est soumis à un minimum de perception global de 22 euros (€) auquel s'ajoutent les frais de dossiers d'un montant de 3,81 euros (€).

Pour les objets dont les droits sont calculés au « prorata temporis » mensuel, tout mois commencé est dû en entier.

Les droits sont recouvrables sur les propriétaires des établissements commerciaux ou fonds de commerce dont dépendent les objets taxés.

Ils sont imputés directement aux bénéficiaires des travaux en cas de permis de construire ou de déclaration de travaux.

Pour mémoire, en cas de rappels ou d'opérations sur les dispositifs publicitaires, les droits sont recouvrables sur les propriétaires desdits dispositifs ou sur les sociétés prestataires de publicité (afficheurs, prestataires de service en matière de publicité lumineuse).

Les voies de Paris sont classées, depuis le 1^{er} janvier 2006, en cinq catégories. A compter du 1^{er} janvier 2006, la valeur commerciale des voies est la suivante : la quatrième catégorie (la moins élevée), la troisième catégorie, la deuxième catégorie, la première catégorie, la « hors catégorie » (la plus élevée).

Toute surface ou longueur, pour les ouvrages et objets dont les droits sont calculés au mètre linéaire, est arrondie à l'unité supérieure.

Etablissements et boutiques d'angle : à l'angle de deux voies de catégories différentes, le tarif de la catégorie supérieure est applicable aux ouvrages et objets situés au droit du pan coupé, s'il en existe.

Sont exonérés des droits de voirie :

- les Associations et particuliers apposant des jardinières et des bacs contribuant à la végétalisation de l'espace public ;
- les cendriers mobiles implantés sur le domaine public de voirie devant les commerces.

– **Les droits annuels :** La première année de l'installation de l'objet à l'exclusion des étalages et terrasses, (voir Prescriptions applicables à ces installations) un droit, calculé au « prorata temporis mensuel », est dû dès la délivrance de l'autorisation, quelle que soit la durée de l'installation. Ce droit est également exigible pour chaque remplacement ou modification d'un objet autorisé. Ce droit est perçu aussi pour tout objet non autorisé, dès sa présence constatée.

Les droits annuels ainsi appréciés concernent les bannes fixes et mobiles, les marquises, ainsi que les dispositifs publicitaires (en cas de rappels ou d'opérations) non provisoires.

Le mois est indivisible quelle que soit la date de découverte ou de l'autorisation des objets, installations ou dispositifs précités. Tout mois commencé est dû.

Les années suivant celle de l'autorisation, de la découverte ou de l'installation, les droits annuels sont dus intégralement pour la présence des ouvrages et objets pendant l'année considérée.

Ces droits annuels sont dus à titre forfaitaire. Ils concernent les bannes fixes et mobiles, les marquises.

Toute suppression d'ouvrages ou d'objets doit être déclarée à l'Administration, faute de quoi les droits sont reconduits. Toutefois, les objets dont l'enlèvement aura été effectué à la demande de l'Administration, en application de la réglementation, ne seront passibles, pour l'année de leur suppression, que de droits proportionnels au nombre de mois pendant lesquels ils seront restés en place.

– **Les droits spécifiques :** Ces droits s'appliquent à tous les objets ou ouvrages à vocation non permanente installés sur ou en surplomb du domaine public. Ces droits sont dus dès la délivrance de l'autorisation. Ils sont également perçus pour tous objets ou ouvrages non autorisés, dès leur présence constatée.

Les dispositifs susceptibles d'être concernés par l'émission de droits de voirie spécifiques sont les suivants :

- les différents types d'échafaudage ;
- les palissades ;
- l'occupation du sol clos ou non clos de la voie publique par des échafaudages ou des palissades.

Toute suppression d'ouvrages ou objets doit être déclarée à l'Administration.

Toutefois, les objets dont l'enlèvement aura été effectué à la demande de l'Administration, en application de la réglementation, ne seront passibles que de droits proportionnels au nombre de mois pendant lesquels ils seront restés en place.

Tarif de perception des droits de voirie dans la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2019

A – Ouvrages et objets en saillie

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	Droits annuels en euros (€)					M. P.*	Observations
			Catégories						
			HC	1	2	3	4		
060	Bannes fixes	Au m ² pour l'exercice en cours	44,40 €	33,23 €	26,86 €	20,03 €	12,77 €	–	Sans store ou avec stores verticaux, la surface taxable est le produit de la plus grande longueur par les plus grandes largeurs, comptées en projection sur le plan horizontal.
A60	Marquises	id.	44,40 €	33,23 €	26,86 €	20,03 €	12,77 €	–	
070	Bannes mobiles devant des façades	id.	8,86 €	6,58 €	4,39 €	3,30 €	2,67 €	9,67 €	Mesures prises en projection horizontale dans leur position de la plus grande dimension.

M.P.* : Minimum de perception (en euros - €).

Tarif de perception des droits de voirie dans la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2019

B – Ouvrages et objets en saillie

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	Droits spécifiques en euros (€)					M. P.*	Observations
			Catégories						
			HC	1	2	3	4		
	Echafaudages :								
161	Echafaudages de pieds ou sur tréteaux	Au m ² et par an	12,45 €	9,42 €	6,79 €	4,10 €	3,70 €	9,02 €	En cas de ravalement simple (à l'exclusion de toutes opérations plus lourdes de type réhabilitation, restauration) les échafaudages sont exonérés pendant les trois premiers mois d'installation. Les échafaudages de pied ou sur tréteaux sont comptés en projection horizontale au mètre carré. Aux droits ainsi calculés, est ajoutée l'occupation du sol. Les échafaudages placés à l'intérieur d'une palissade ne sont pas taxés.
162	Echafaudages suspendus et en bascule, éventails de protection, parapluies en saillie	Au mètre linéaire et par an	5,06 €	3,70 €	2,45 €	2,45 €	2,25 €	9,02 €	Les échafaudages visés sont taxés au mètre linéaire de façade.
	Occupation du sol clos ou non clos de la voie publique :	Au m ² et par mois							Les droits d'occupation du sol de la voie publique s'ajoutent aux droits propres aux ouvrages qui occupent le sol : échafaudages de pieds ou sur tréteaux, palissades. Cependant, dans le cas d'immeubles dont l'état nécessite, en vertu des textes en vigueur, un ravalement, les droits d'occupation du sol ne sont pas appliqués le premier trimestre d'installation de l'échafaudage, sous réserve que les travaux affectant ces immeubles se limitent au ravalement.
171	Par des échafaudages	id.	30,82 €	23,19 €	13,94 €	10,07 €	6,79 €	9,02 €	
172	Par des palissades	id.	30,82 €	23,19 €	13,94 €	10,07 €	6,79 €	9,02 €	
	Palissades en saillie non susceptibles de recevoir des affiches :	Au m ² et par mois							1/ Y compris les palissades ou panneaux apposés sur les devantures de boutique. Exceptionnellement pour ces dispositifs, il n'est pas tenu compte de l'occupation du sol ; 2/ La superficie taxable est obtenue en multipliant le périmètre de la projection horizontale de l'ouvrage, y compris tous retours par la hauteur ; 3/ Par dérogation au cas général, le tarif de la catégorie supérieure est applicable à la portion de palissade implantée dans la voie de catégorie inférieure sur une longueur de 4 m, mesurée à partir de l'arête formée par la jonction des deux parties de palissade.
180	Tarif de la première tranche de taxation avant progression au quatrième mois	id.	1,70 €	1,21 €	1,21 €	1,21 €	1,05 €	9,02 €	Le tarif est progressif trimestriellement : les droits mensuels sont majorés trimestriellement en appliquant aux tarifs mensuels de l'année en cours un coefficient multiplicateur résultant d'une progression arithmétique égale à 0,1 (soit 1,1 le deuxième trimestre, 1,2 le troisième trimestre,...).
181	Palissades (suite). Tarif de la première tranche de taxation avant progression au dix-neuvième mois	Au m ² et par mois	1,70 €	1,21 €	1,21 €	1,21 €	1,05 €	9,02 €	Exceptionnellement et uniquement pour les palissades servant à la construction d'un immeuble neuf donnant sur la voie publique, la progression ne joue pas pour les six premiers trimestres ; elle n'est appliquée qu'à partir du septième trimestre suivant la progression définie ci-dessus (coefficient de 1,1 le septième trimestre, 1,2 le huitième trimestre,...). L'exploitation de la publicité sur les palissades de chantiers en saillie sur la voie publique est assurée dans le cadre de diverses conventions conclues entre la Ville de Paris et des Afficheurs.

M.P.* : Minimum de perception (en euros - €).

Prescriptions applicables aux étalages et terrasses :

— **Majorations** : L'ensemble des étalages, terrasses ouvertes dans le tiers du trottoir, ou contre-étalages, contre-terrasses (y compris les contre-terrasses permanentes ou temporaires sur chaussée admises à titre exceptionnel) excédant 20 m², subit une majoration de tarif de 5 % (majoration s'appliquant sur la totalité de la surface taxée). Cette majoration est de 10 % pour toute surface totale excédant 30 mètres carrés, 15 % pour toute surface totale excédant 40 mètres carrés et ainsi de suite à raison de 5 % par 10 mètres carrés supplémentaires sans que la majoration totale puisse excéder 40 %.

De même, dans le tiers du trottoir, les terrasses fermées (y compris les terrasses fermées implantées dans les voies piétonnes) dont la surface totale excède 20 mètres carrés, subissent une majoration de tarif de 1 % (majoration s'appliquant sur la totalité de la surface taxée). Cette majoration croît à raison de 1 % par 10 mètres carrés supplémentaires sans que la majoration totale puisse excéder 8 %.

Ces majorations ne s'appliquent pas :

- aux suppléments pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans tout type de terrasse ouverte ;
- aux suppléments pour l'installation de tout type de protection, notamment sous forme d'écrans parallèles ;
- aux suppléments pour tous commerces accessoires ;
- aux suppléments pour l'installation de parasols ou couvertures en toile sur pied dont les surfaces unitaires sont supérieures ou égales à 3 m².

Quand un étalage, une terrasse ouverte ou une terrasse munie de tout type de protection, notamment sous forme d'écrans parallèles, est autorisé sur la longueur totale de la façade de l'établissement, une déduction d'un mètre est effectuée pour le passage d'accès. Cette déduction est opérée autant de fois que la longueur de la façade comporte de fois 30 mètres ou fraction de 30 mètres supplémentaires, si l'établissement comporte plusieurs portes.

Le minimum de largeur d'autorisation taxable est de 0,30 m.

— **Droits annuels** : La première année, à l'exception des terrasses fermées, des terrasses ouvertes munies d'écrans parallèles et des tambours, les droits ne sont dus qu'à partir du premier jour du trimestre en cours au moment de l'entrée en jouissance de l'autorisation.

Pour les terrasses fermées, les terrasses ouvertes munies d'écrans parallèles et les tambours, les droits correspondant à la première année sont calculés au « prorata temporis » mensuel de la durée de l'occupation sans que leur montant puisse être inférieur à la valeur d'un trimestre. En outre, tout mois commencé est dû en entier.

Selon les cas, un droit de voirie additionnel, s'ajoutant à celui prévu pour diverses emprises (étalage, terrasse ouverte, terrasse fermée, prolongement intermittent de terrasse ou d'étalage, contre-étalage ou contre-terrasse, contre-terrasse sur chaussée) est perçu pour :

- l'installation de tout type de commerces accessoires ;
- l'installation de parasols ou de couvertures en toiles sur pied de plus de 3 m² ;
- l'installation de tout type de protection, notamment sous forme d'écrans parallèles, sur tout type de terrasse ouverte (dotée ou non d'un moyen de chauffage ou de climatisation) ;
- l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation sur tout type de terrasse ouverte (bâchée ou non, dotée ou non de tout type de protection, notamment sous forme d'écrans parallèles).

Ces droits de voirie additionnels sont appréciés annuellement, de façon forfaitaire et indivisible. Ils s'appliquent quelles que soient les dates de pose ou de dépose des dispositifs et

leur temps de présence effectif au cours de l'exercice considéré. Il n'est procédé à aucun abatement mensuel ou calcul au « prorata temporis » lors de la première année d'installation ou dans les cas de cessation d'activité ou de démontage (y compris pour les installations situées hors du tiers du trottoir et dans les voies piétonnes).

Le cas échéant, les droits de voirie additionnels précités se cumulent en fonction de la présence de différentes installations sur un même emplacement.

Les étalages et terrasses sont taxés au mètre carré et pour l'exercice en cours. Toutefois, les installations situées hors du tiers du trottoir ou dans les voies piétonnes, ainsi que les installations telles que les terrasses fermées, les tambours, peuvent être taxées au « prorata temporis » mensuel en cas de démontage régulier, à l'exclusion des installations suivantes :

- tous les commerces accessoires ;
- les parasols ou couvertures en toiles sur pied de plus de 3 m² ;
- tout type de protections, notamment sous forme d'écrans parallèles, sur tout type de terrasse ouverte (dotée ou non d'un moyen de chauffage ou de climatisation) ;
- tout mode de chauffage ou de climatisation dans tout type de terrasse ouverte (bâchée ou non, dotée ou non de tout type de protection, notamment sous forme d'écrans parallèles).

En cas de reconduction d'étalage ou de terrasse en cours d'année, le nouveau propriétaire de l'établissement est redevable des droits de voirie à compter de l'exercice suivant. Les droits de voirie annuels afférents à l'année de cession restent en totalité à la charge de l'ancien propriétaire.

— **Commerces accessoires** : Aucun supplément n'est exigé lorsque le commerce accessoire pratiqué à la terrasse ne comporte ni la présence d'un préposé spécial, ni la vente à emporter. Le supplément s'applique autant de fois qu'un commerce accessoire est autorisé ou constaté.

— **Démonstration aux étalages** : Il est perçu par journée de vente-réclame ou démonstration un droit supplémentaire tel que défini selon les tarifs en vigueur, mis à la charge de chaque démonstrateur, ou à défaut, à la charge du titulaire de l'autorisation d'étalage.

— **Installation de parasols ou couvertures en toile sur pied dont les surfaces unitaires sont supérieures ou égales à 3 m²** : le supplément pour installation de parasols ou couvertures en toile sur pied, dans l'emprise de toutes formes de terrasses ouvertes, des prolongements intermittents de terrasses, des contre-terrasses permanentes ou temporaires s'applique à l'ensemble des installations de toile couverte sur pied (autres que les bannes fixes et mobiles ainsi que les marquises) dont les surfaces unitaires sont supérieures ou égales à 3 m².

Ce supplément s'applique à l'ensemble des emprises suivantes :

- terrasses ouvertes situées dans le tiers du trottoir, au-delà du tiers du trottoir et dans les voies piétonnes ;
- terrasses ouvertes dotées de tout type de protection, notamment sous forme d'écrans parallèles, situées dans le tiers du trottoir, au-delà du tiers du trottoir et dans les voies piétonnes ;
- prolongements intermittents de terrasses, situés dans le tiers du trottoir, au-delà du tiers du trottoir et dans les voies piétonnes ;
- contre-terrasses (dans tous les types de voies) ;
- contre-terrasses temporaires (dans tous les types de voies).

Le calcul de ce droit de voirie additionnel correspond à la surface totale déployée par dispositif à usage de parasol ou couvertures en toile sur pied (projection dans la plus grande

dimension de chaque dispositif). Les surfaces par dispositif à usage de parasol ou couvertures en toile sur pied sont arrondies au m² supérieur.

– **Installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans tout type de terrasse ouverte (bâchée ou non, dotée ou non de tout type de protection, notamment sous forme d'écrans parallèles)** : le droit de voirie additionnel s'apprécie exclusivement sur la totalité de la surface occupée par la terrasse de tout type et non en fonction des surfaces des dispositifs à usage de chauffage ou de climatisation.

– **Perte de jouissance pour travaux d'intérêt public (article 4 de la délibération 2011 DU-54 des 28, 29 et 30 mars 2011)** : Si des travaux d'intérêt général, sur la voie publique, occasionnent la suspension de l'exploitation de tous types d'étalages, contre-étalages, terrasses, contre-terrasses, commerces accessoires, pendant au moins quinze jours consécutifs, un abattement des droits de voirie correspondant au temps effectif de privation de jouissance est accordé. Cet abattement s'apprécie au « prorata temporis » mensuel dès l'interruption d'exploitation. Il correspond à un mois minimum de droits de voirie, reconductible en fonction de la durée effective de l'interruption d'exploitation dûment constatée.

En outre, la délibération DU 2006-45 en date des 15 et 16 mai 2006 a prévu, dans son article 2, le dispositif suivant :

« Les propriétaires des fonds de commerce peuvent bénéficier d'un abattement des droits de voirie pour les autorisations visées ci-dessous affectées par les travaux de voirie très importants définis ci-après, décidés par le-la Maire de Paris et contigus ou situés à proximité immédiate de leurs fonds.

Trois critères cumulatifs doivent être réunis pour permettre l'abattement des droits de voirie :

1° / L'ampleur des travaux implique une modification structurelle des espaces de voirie : changement dans la répartition entre chaussées et trottoirs, création de voies réservées (bus, vélo, taxi, véhicules de secours) ; il s'agit des opérations menées pour le tramway des Maréchaux, pour les espaces civilisés et pour les lignes « Mobilién » avec création de couloirs de bus élargis ou couloirs bidirectionnels latéraux ou axiaux.

2° / La durée des travaux visés ci-dessus est égale ou supérieure à 6 mois entiers et continus (26 semaines de travaux) ; cette période est calculée à partir de la date de l'ordre de service à l'entreprise titulaire du marché et jusqu'à la date de réception provisoire de l'aménagement.

3° / Le fonds de commerce bénéficiaire de l'autorisation précisée ci-dessous est implanté dans l'ensemble de la voie, ou la portion de voie, concernée par les importants travaux de voirie décrits au point 1 précité.

L'abattement des droits de voirie concerne exclusivement les installations suivantes :

- les étalages et les terrasses ouvertes ;
- les terrasses ouvertes délimitées par des écrans parallèles ;
- les terrasses ouvertes délimitées par des bâches* ;
- les contre – étalages ou les contre – terrasses ;
- les prolongements intermittents d'étalages ou de terrasses*.

L'abattement des droits de voirie précités correspond au montant annuel de la redevance due pour les occupations énumérées ci-dessus. Cette mesure, non reconductible, ne peut dépasser ce montant même si les travaux sont d'une durée supérieure à 1 an ». (* types d'installation en voie d'extinction).

Tarif de perception des droits de voirie dans la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2019

C – Etalages et terrasses

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	Droits annuels en euros (€)					M.P.*
			Catégories					
			HC	1	2	3	4	
400	Marquage au sol	Au mètre linéaire	3,18 €	3,09 €	3,09 €	3,09 €	3,09 €	24,19 €
	Etalages :	Au m ² pour l'exercice en cours						
410	– dans le tiers du trottoir	id.	70,97 €	52,97 €	33,94 €	19,02 €	13,40 €	61,17 €
411	– au-delà du tiers du trottoir	id.	212,75 €	159,12 €	102,05 €	57,30 €	40,43 €	61,17 €
413	– dans les voies piétonnes	id.	212,75 €	159,12 €	102,05 €	57,30 €	40,43 €	61,17 €
412	Contre – étalages	id.	283,74 €	212,09 €	135,99 €	76,33 €	54,04 €	863,01 €
	Terrasses ouvertes :							
430	– dans le tiers du trottoir	id.	103,45 €	77,41 €	47,33 €	27,65 €	18,17 €	92,09 €
431	– au-delà du tiers du trottoir	id.	310,70 €	232,16 €	141,82 €	83,01 €	54,25 €	122,14 €
433	– dans les voies piétonnes	id.	310,70 €	232,16 €	141,82 €	83,01 €	54,25 €	122,14 €
432	Contre – terrasses	id.	414,15 €	309,59 €	189,16 €	110,69 €	72,42 €	1 552,21 €
	Suppléments pour installation de bâches protectrices autour d'une terrasse ouverte ** :							
434	– dans le tiers du trottoir	id.	450,50 €	337,25 €	205,91 €	119,97 €	78,26 €	–
435	– au-delà du tiers du trottoir	id.	1 351,60 €	1 009,37 €	619,29 €	360,00 €	239,41 €	–
436	– dans les voies piétonnes	id.	450,50 €	337,25 €	205,91 €	119,97 €	78,26 €	–
437	Supplément pour l'installation de parasols ou couvertures en toile sur pied de plus de 3 m ² , quel que soit le type d'emprise considéré	Au m ² pour l'exercice en cours	88,48 €	65,89 €	44,04 €	33,23 €	26,47 €	–
438	Contre-terrasse temporaire sur chaussée	Au m ² et par mois	517,37 €	387,07 €	236,70 €	138,27 €	90,84 €	–

Codes (suite)	Désignation des ouvrages et objets (suite)	Mode de taxation (suite)	Droits annuels en euros (€) (suite)					M.P.* (suite)
			Catégories					
			HC	1	2	3	4	
	Terrasses délimitées par des écrans parallèles de hauteur inférieure à 1,30 m :	Au m ² pour l'exercice en cours						
440	— dans le tiers du trottoir	id.	155,36 €	116,10 €	70,90 €	41,51 €	27,23 €	138,38 €
441	— au-delà du tiers du trottoir	id.	466,01 €	348,05 €	212,95 €	124,54 €	81,51 €	183,08 €
443	— dans les voies piétonnes	id.	466,01 €	348,05 €	212,95 €	124,54 €	81,51 €	183,08 €
	Prolongements intermittents d'étalages ** :	Au m ² pour l'exercice en cours						
450	— dans le tiers du trottoir	id.	35,62 €	26,59 €	17,08 €	9,73 €	6,71 €	61,17 €
451	— au-delà du tiers du trottoir	id.	107,06 €	80,00 €	51,45 €	29,18 €	20,34 €	61,17 €
453	— dans les voies piétonnes	id.	107,06 €	80,00 €	51,45 €	29,18 €	20,34 €	61,17 €
	Prolongements intermittents de terrasses ** :	Au m ² pour l'exercice en cours						
455	— dans le tiers du trottoir	id.	52,08 €	38,91 €	23,79 €	14,06 €	9,07 €	92,09 €
456	— au-delà du tiers du trottoir	id.	156,02 €	116,53 €	71,12 €	41,94 €	27,23 €	122,14 €
457	— dans les voies piétonnes	id.	156,02 €	116,53 €	71,12 €	41,94 €	27,23 €	122,14 €
	Terrasses fermées :	Au m ² pour l'exercice en cours						
460	— dans le tiers du trottoir	id.	742,69 €	555,00 €	339,50 €	197,98 €	131,22 €	—
461	— au-delà du tiers du trottoir	id.	2 228,28 €	1 665,23 €	1 018,54 €	593,97 €	393,89 €	—
462	— dans les voies piétonnes	id.	2 228,28 €	1 665,23 €	1 018,54 €	593,97 €	393,89 €	—
	Tambours installés :							
470	— devant étalages	id.	206,66 €	154,58 €	99,12 €	55,66 €	39,28 €	119,29 €
475	— devant terrasses	id.	282,99 €	211,49 €	129,36 €	75,39 €	50,00 €	208,12 €
	Suppléments pour commerces accessoires dans le tiers du trottoir :	Au m ² pour l'exercice en cours						
485	— huîtres et coquillages **	id.	402,33 €	300,76 €	183,75 €	107,53 €	70,36 €	237,31 €
480 à 484	— autres commerces ** accessoires (crêpes, huîtres et escargots, glaces, marrons, sandwiches)	id.	402,33 €	300,76 €	183,75 €	107,53 €	70,36 €	237,31 €
487 à 489			402,33 €	300,76 €	183,75 €	107,53 €	70,36 €	237,31 €
	Suppléments pour commerces accessoires au-delà du tiers du trottoir :	Au m ² pour l'exercice en cours						
495	— huîtres et coquillages **	id.	1 147,06 €	857,27 €	551,50 €	322,36 €	211,06 €	237,31 €
490 à 494	— autres commerces ** accessoires (crêpes, huîtres et escargots, glaces, marrons, sandwiches)	id.	1 147,06 €	857,27 €	551,50 €	322,36 €	211,06 €	237,31 €
497 à 499			1 147,06 €	857,27 €	551,50 €	322,36 €	211,06 €	237,31 €
	Suppléments pour commerces accessoires situés dans les voies piétonnes :	Au m ² pour l'exercice en cours						
895	— huîtres et coquillages **	id.	1 147,06 €	857,27 €	551,50 €	322,36 €	211,06 €	237,31 €
890 à 894	— autres commerces ** accessoires (crêpes, huîtres et escargots, glaces, marrons, sandwiches)	id.	1 147,06 €	857,27 €	551,50 €	322,36 €	211,06 €	237,31 €
897 à 899			1 147,06 €	857,27 €	551,50 €	322,36 €	211,06 €	237,31 €
512	Contre-étalages temporaires	Au m ² et par mois	70,97 €	52,97 €	33,94 €	19,02 €	13,40 €	61,17 €
532	Contre — terrasses temporaires	id.	103,45 €	77,41 €	47,33 €	27,65 €	18,17 €	61,17 €
534	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes protégées, dans le tiers du trottoir	Au m ² et par an	150,16 €	112,42 €	68,64 €	39,98 €	26,08 €	
535	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes protégées, au-delà du tiers du trottoir	Au m ² et par an	450,53 €	336,45 €	206,41 €	120,00 €	79,80 €	

Codes (suite)	Désignation des ouvrages et objets (suite)	Mode de taxation (suite)	Droits annuels en euros (€) (suite)					M.P.* (suite)
			Catégories					
			HC	1	2	3	4	
536	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes protégées, dans les voies piétonnes	Au m ² et par an	450,53 €	336,45 €	206,41 €	120,00 €	79,80 €	—
537	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes non pourvues de protections, dans le tiers du trottoir	Au m ² et par an	450,50 €	337,25 €	205,91 €	119,97 €	78,26 €	—
538	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes non pourvues de protections, au-delà du tiers du trottoir	Au m ² et par an	1 351,60 €	1 009,37 €	619,29 €	360,00 €	239,41 €	—
539	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes non pourvues de protections, dans les voies piétonnes	Au m ² et par an	1 351,60 €	1 009,37 €	619,29 €	360,00 €	239,41 €	—
550	Supplément pour l'installation de commerce accessoire dans le tiers du trottoir : — de boissons non alcoolisées, de crêpes, de fruits de mer (coquillages et crustacés), de gaufres, de glaces, de marrons grillés, de toutes préparations assimilables à des sandwiches	Au m ² et par an	402,33 €	300,76 €	183,75 €	107,53 €	70,36 €	237,31 €
560	Supplément pour l'installation de commerce accessoire, au-delà du tiers du trottoir : — de boissons non alcoolisées, de crêpes, de fruits de mer (coquillages et crustacés), de gaufres, de glaces, de marrons grillés, de toutes préparations assimilables à des sandwiches	Au m ² et par an	1 147,06 €	857,27 €	551,50 €	322,36 €	211,06 €	237,31 €
570	Supplément pour l'installation de commerce accessoire, dans les voies piétonnes : — de boissons non alcoolisées, de crêpes, de fruits de mer (coquillages et crustacés), de gaufres, de glaces, de marrons grillés, de toutes préparations assimilables à des sandwiches	Au m ² et par an	1 147,06 €	857,27 €	551,50 €	322,36 €	211,06 €	237,31 €
580	Supplément pour l'installation d'écrans parallèles rigides protégeant une terrasse ouverte, dans le tiers du trottoir ⁽¹⁾	Au m ² et par an	450,50 €	337,25 €	205,91 €	119,97 €	78,26 €	—
581	Supplément pour l'installation d'écrans parallèles rigides protégeant une terrasse ouverte, au-delà du tiers du trottoir ⁽¹⁾	Au m ² et par an	1 351,60 €	1 009,37 €	619,29 €	360,00 €	239,41 €	—
582	Supplément pour l'installation d'écrans parallèles rigides protégeant une terrasse ouverte, dans les voies piétonnes ⁽¹⁾	Au m ² et par an	450,50 €	337,25 €	205,91 €	119,97 €	78,26 €	—
700 à 799	Démonstrations aux étalages taxées par tranches de deux mètres linéaires	Par 2 m et par jour	11,82 €	11,48 €	11,48 €	9,42 €	9,42 €	—

M.P.* : Minimum de perception (en euros - €).

** : Types d'installations en voie d'extinction.

⁽¹⁾ : emprise dotée d'un moyen de chauffage ou de climatisation ou non.

Mise à jour des barèmes de mise à disposition et des prestations automobiles servies par le Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour l'année 2019.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de Service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2012, par lequel le Maire de Paris délègue sa signature au sein de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique, et des Transports ;

Vu les arrêtés municipaux des 26 mars 1996, 29 mai 1996, 23 décembre 1996, 25 mars 1998, 8 janvier 1999 et 30 mars 1999 établissant les barèmes des prestations automobiles servies par le Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour les années antérieures à 2000 ;

Vu les arrêtés municipaux des 17 janvier 2000, 24 janvier 2000 et 24 mars 2000 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2000, les arrêtés municipaux des 8 janvier 2001 et 16 octobre 2001 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2001, l'arrêté municipal du 20 décembre 2001 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2002, l'arrêté municipal du 31 janvier 2003 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2003, l'arrêté municipal du 13 janvier 2004 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2004, l'arrêté municipal du 13 janvier 2005 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2005, l'arrêté municipal du 12 janvier 2006 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2006, l'arrêté municipal du 29 décembre 2006 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2007 et utilisés pour l'année 2008, l'arrêté municipal du 16 janvier 2009 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2010 ;

Vu la délibération budgétaire en date des 14, 15 et 16 décembre 2009 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le Budget Primitif du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour 2010, et sur proposition de celui-ci ;

Vu la délibération budgétaire en date des 13, 14 et 15 décembre 2010 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le Budget Primitif du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour 2011, et sur proposition de celui-ci ;

Vu la délibération budgétaire en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le Budget Primitif du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour 2012, et sur proposition de celui-ci ;

Vu la délibération budgétaire en date des 10, 11 et 12 décembre 2012 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le Budget Primitif du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour 2013, et sur proposition de celui-ci ;

Vu la délibération budgétaire en date des 14, 15 et 16 décembre 2015 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le Budget Primitif du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour 2016, et sur proposition de celui-ci ;

Vu la délibération budgétaire en date des 12, 13 et 14 décembre 2016 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le Budget Primitif du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour 2017, et sur proposition de celui-ci ;

Vu la délibération budgétaire en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le Budget Primitif du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour 2018, et sur proposition de celui-ci ;

Vu la délibération budgétaire en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le Budget Primitif du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour 2019, et sur proposition de celui-ci ;

Arrête :

Article premier. — a) les véhicules fournis par le Service Technique des Transports Automobiles Municipaux peuvent — selon les modèles considérés — être mis à disposition dans un ou plusieurs des régimes suivants :

b) Courte Durée Journalière (CD ou CDJ) : de un jour à un mois consécutif-s :

— Moyenne Durée (MD) : de un mois à trois mois consécutifs pour les véhicules berlines et utilitaires et (MDJ) de un mois à 6 mois consécutifs pour les poids lourds ;

— Services Réguliers Journaliers (SRJ) : mise à disposition de façon régulière sur 11 mois de l'année ;

— Longue Durée Détaché (LD/DET) et Longue Durée, Tous Risques avec Franchise (LD/TRF) : ce sont des véhicules mis à disposition en permanence, renouvelés selon les critères en vigueur et dont le contenu des prestations est détaillé dans le tableau ci-dessous.

c) résumé du contenu des prestations :

Postes Régimes :	CD, CDJ SRJ, MDJ	MD	LD/DET	LD/TRF (3)
Véhicule et carte grise	Oui	Oui	Oui	Oui
Vignettes annuelles	Oui	Oui	Oui	Oui
Assurance responsabilité civile	Oui	Oui	Oui	Oui
Assurance dommages au véhicule	Oui	Oui	Non	Oui
— y compris vol du véhicule	Oui (1)	Oui (1)	Non	Oui (1)
— avec franchise	Oui	Oui	Non	Oui
Entretien mécanique	Oui	Oui	Non	Oui
— avec kilométrage illimité	Non	Oui	Non	Oui
— y compris contrôle technique obligatoire	Oui	Oui	Non	Oui

Postes Régimes : (suite)	CD, CDJ SRJ, MDJ (suite)	MD (suite)	LD/DET (suite)	LD/TRF (3) (suite)
– y compris contrôles antipollution	Oui	Oui	Non	Oui
Dépannage/remorquage	Oui	Oui	Non	Oui
Prêt de véhicule relais	Oui (2)	Oui (2)	Non	Oui (2)
Carburant inclus	Non	Non	Non	Non
1) sauf pour les 2 roues				
(2) sauf véhicules spécifiques				
(3) un tarif LD/TRF réduit pour les véhicules neufs mis en service à partir de 2012. Il comprend la location du véhicule sur une période de 7 ans, l'assurance TRF, une révision annuelle ou à 15 000 km suivant le premier terme échu, le dépannage sur l'Ile-de-France et la fourniture d'un véhicule relais. Ne sont pas compris, le changement des consommables et les révisions excédentaires.				

Art. 2. — Les véhicules deux-roues, citadines et berlines sont mis à disposition dans les conditions financières décrites dans le tableau annexé « barèmes TAM 2019 – Deux-roues, automobiles, fourgonnettes DLV 1 » ci-après.

Art. 3. — Les véhicules utilitaires sont mis à disposition dans les conditions financières décrites dans le tableau annexé « barèmes TAM 2019 – Petits utilitaires et fourgons DLV2 » ci-après.

Art. 4. — Les véhicules poids lourds sont mis à disposition dans les conditions financières décrites dans le tableau annexé « barèmes TAM 2019 – Poids lourds et engins techniques mis à disposition DLT1, DLT2, DLT3 » ci-après.

Art. 5. — Les prestations réalisées par les TAM, autres que des mises à disposition de véhicules, sont effectuées dans les conditions financières décrites dans le tableau annexé « barèmes TAM 2019 – prestations 1, 2, 3 et 4 » ci-après.

Art. 6. — Les aménagements spécifiques font l'objet de barèmes particuliers calculés en fonction du coût de l'aménagement à réaliser.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et prend effet au 1^{er} janvier 2019.

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général, chef du Service Technique
des Transports Automobiles Municipaux
Hervé FOUCARD

Annexe 1 :

Barème TAM 2019 – Véhicule deux-roues, automobiles, fourgonnettes DLV 1 (hors options) – Véhicules de PTC < 3,5 T

Tous les prix sont en € H.T./mois ou /jour ou/unité ou au forfait selon indications :

Modèle	gamme	n° tarif LD/ TRF	€/mois LD/TRF	€/mois LD/TRF réduit	n° tarif LD/DET	€/mois LD/DET	n° tarif MD	Le mois MD	n° tarif CD	Jour de CD	Km de CD
Gyropode	divers	22104		35,24							
Trottinette électrique premium	divers	22098		52,48			22156	69,48	22099	5,25	0,00
Trottinette électrique	divers	22181	35				22182	40	22183	3	0,00
Bicyclette VAE Arcade	vélo	21919	59,64								
Bicyclette VA Helkama	vélo				21858	53,68					
Bicyclette de Ville	vélo				21121	12,45			21208	1,06	0,00
Bicyclette VTC Manhattan	vélo				22082	12,45					
Bicyclette VTC 2012	vélo				21896	21,30					
Bicyclette VTT Arcade	vélo				21093	21,60					
Bicyclette VAE E-COLORS	vélo	22017	38,61								
PEUGEOT Ludix 50 cm ³	scooter	21442	72,14		22037	38,61			22038	8,17	0,08
YAMAHA Neos 50 cm ³	scooter	21523	72,14		22039	39,00			22040	8,26	0,08

Modèle (suite)	gamme (suite)	n° tarif LD/ TRF (suite)	€/mois LD/TRF (suite)	€/mois LD/TRF réduit (suite)	n° tarif LD/DET (suite)	€/mois LD/DET (suite)	n° tarif MD (suite)	Le mois MD (suite)	n° tarif CD (suite)	Jour de CD (suite)	Km de CD (suite)
PIAGGIO Liberty 50 cm ³	scooter	20938	107,40								
PEUGEOT Louxor 125 cm ³	scooter	21149	164,88		21150	83,22			21227	13,48	0,09
YAMAHA Majesty 125 cm ³	scooter	21518	164,88		21520	83,22			21519	14,52	0,09
PIAGGIO X Evo 125 cm ³	scooter	21875	171,42								
PIAGGIO FLY 125 cm ³	scooter	20937	135,09								
ECCITY B70	scooter	22016		214,77							
PEUGEOT Scootelec	scooter	20994	92,90								
YAMAHA Fazer 600 cm ³	moto	21222	314,39						22041	20,15	0,10
YAMAHA YXTR. 660 cm ³	moto	21430	267,09						22042	20,15	0,10
YAMAHA YXTZ 660 cm ⁴	moto	22095		304,18							
YAMAHA Diversion XJS 600 cm ³	moto	21859	305,47								
YAMAHA MT-07	moto	22085		307,46							
YAMAHA MT09	moto	22008		309,76							
DS moto électrique	moto	21982		939,88							
CITROEN C- Zéro	citadine	21925		333,96							
RENAULT Zoé	citadine	21920		367,01							
CITROEN C1	citadine	21550	333,96		22043	156,02	22044	474,55	22045	21,76	0,13
RENAULT Twingo Campus 1,2	citadine	21220	358,40				22046	474,55			
RENAULT Twingo 2	citadine	21877		333,96							
RENAULT Twingo GPL	citadine	21110	358,40				22047	474,55			
RENAULT Nouvelle Twingo an >= 2014	citadine	21957		333,96							
TOYOTA Yaris Hybride (an <= 2018)	citadine	21948		283,10							
TOYOTA Yaris Hybride (an >= 2019)	citadine	22137		318,43							
RENAULT Clio Pack Authentique 1,2	citadine	21218	393,59								
RENAULT Clio 4	citadine	20931	304,54						22048	23,79	0,16
VOLKSWA- GEN Up	citadine	22024		268,75							
TOYOTA Prius Dynamic	berline	20986	640,42						22049	30,01	0,20

Modèle (suite)	gamme (suite)	n° tarif LD/ TRF (suite)	€/mois LD/TRF (suite)	€/mois LD/TRF réduit (suite)	n° tarif LD/DET (suite)	€/mois LD/DET (suite)	n° tarif MD (suite)	Le mois MD (suite)	n° tarif CD (suite)	Jour de CD (suite)	Km de CD (suite)
TOYOTA Prius Lounge	berline	20986	721,68								
PEUGEOT 508 Féline	berline	21929	569,39								
RENAULT Scénic 3	berline	21878		505,30					22050	26,74	0,19
CITROEN Picasso Pack 1,8 16 v	berline	21552	491,26								
RENAULT Espace Zen	berline	21980		526,71							
RENAULT Kangoo ZE	fourgon- nette	21921		430,64							
RENAULT Kangoo ZE Maxi 2 places	fourgon- nette	21922		454,44							
RENAULT Kangoo ZE Maxi 5 places	fourgon- nette	21924		470,31							
RENAULT Kangoo Express VU 1,2	fourgon- nette	21135	354,01				22051	523,62	22052	22,42	0,15
RENAULT Kangoo Authentique VP 1,2	fourgon- nette	21108	357,93				22053	523,62	22054	22,42	0,15
VOLKSWA- GEN Caddy	fourgon- nette	21894		388,92							
RENAULT Kangoo VP	fourgon- nette	21025		470,31							
RENAULT Kangoo 2 VP	fourgon- nette	21880		470,31	21932	370,81					
RENAULT Kangoo 2 VU	fourgon- nette	20911		430,64							
RENAULT Kangoo 2 VU	fourgon- nette	21881		430,64							
RENAULT Kangoo Express W Maxi	fourgon- nette	21883		432,01							
RENAULT Kangoo Express W cab 5 pl	fourgon- nette	21884		470,31							
CITROEN Berlingo W 1,6 Confort Court	fourgon- nette	21548	430,64		22055	316,39	22056	523,62	22057	22,42	0,15
CITROEN Berlingo VP 1,6 Bivouac	fourgon- nette	21549	470,31		21558	374,06	22058	523,62	22059	22,42	0,15
CITROEN Némo VP	fourgon- nette	21848	470,31								
CITROEN Némo VU	fourgon- nette	21853	430,64								
NISSAN E-NV200 OPTIMA 2P	fourgon- nette	22100		348,28							
NISSAN E-NV200 EVALIA 5P	fourgon- nette	22101		409,45							

Annexe 2 :

Barème TAM 2019 – Petits utilitaires et fourgons DLV 2 (hors options) – Véhicules de PTC < 3,5 T

Tous les prix sont en € H.T./mois ou /jour ou/unité ou au forfait selon indications :

Modèle	gamme	tarif LD	le mois LD/TRF	le mois LD/TRF réduit	n° tarif LD/DET	Le mois LD/DET	n° tarif MD	Le mois MD	n° tarif CD	Jour de CD	Km de CD
GOUPIL G3-2 court plateau	triporteur	21860	505,25								
GOUPIL G5 (châssis)	triporteur	22071		560,17							
PIAGGIO Porter benne an < 2007	triporteur	21060	366,41						22062	20,86	0,21
PIAGGIO Porter plateau	triporteur	21010	348,50						22063	20,86	0,21
PIAGGIO Porter fourgon tôle	triporteur	21404	362,11						22064	20,86	0,21
PIAGGIO Porter fourgon <= an 2009	triporteur	21493	326,30						22064	20,86	0,21
PIAGGIO Porter fourgon >= an 2013	triporteur	20933		270,20					22065	20,86	0,21
PIAGGIO Porter benne <= an 2009	triporteur	21000	332,07							20,86	0,21
PIAGGIO Porter benne > an 2009	triporteur	20929	370,37						22066	20,86	0,21
PIAGGIO Porter Plateau (an >= 2016)	triporteur	21965		365,85					22067	20,86	0,21
PIAGGIO Porter Maxxi Benne (an >= 2016)	triporteur	21964		403,52					22068	20,86	0,21
MAM Gladiator (châssis) (an<= 2018)	triporteur	22084		414,66							
MAM Gladiator (benne) (an <= 2018)	triporteur	22103		414,66							
MAM Gladiator châssis-cabine (an >=2019)	triporteur	22168		347,38							
MAM Gladiator fourgon (an >=2019)	triporteur	22130		348,94							
T Box Triporteur électrique	triporteur	22026		80,40							
Biporteur P5E	triporteur	22086		86,81							
CITROEN Jumpy an <= 2005	fourgon	21764	500,20		21604	299,15					
CITROEN Jumpy L1 H 1 an > 2006	fourgon	21837	524,27								
RENAULT Trafic 2	fourgon	21885		497,22							
RENAULT Master 3	fourgon	21887		582,87							
RENAULT Master 3 cabine approfondie	fourgon	21888		633,30							
RENAULT Master 3 Combi	fourgon	21891		596,81							

Modèle (suite)	gamme (suite)	tarif LD (suite)	le mois LD/TRF (suite)	le mois LD/TRF réduit (suite)	n° tarif LD/DET (suite)	Le mois LD/DET (suite)	n° tarif MD (suite)	Le mois MD (suite)	n° tarif CD (suite)	Jour de CD (suite)	Km de CD (suite)
TOYOTA Dyna benne	fourgon	20932		492,32							
CITROEN Jumper 35 M	fourgon	21578	734,98								
CITROEN Jumper 35 M	fourgon	21835		707,22							
CITROEN Jumper 30 L1 H1 8 m ³	fourgon	21710	650,45				22069	907,72	21984	32,73	0,21
CITROEN Jumper M14 Q	fourgon	21827	688,04								
CITROEN Jumper 35 M	fourgon	21720	726,81								
CITROEN Jumper benne	fourgon	21777	663,41								
CITROEN Jumper transport PMR	fourgon	21774	971,08								
CITROEN Jumper caisse isotherme	fourgon	21802	791,79								
MERCEDEZ Sprinter four- gon 10 m ³	fourgon	22108		705,85							
IVECO DAILY Châssis- cabine (an >=2019)	fourgon	22164	544,38								
IVECO DAILY Fourgon (an >=2019)	fourgon	22163	549,33								
IVECO Daily 3,5 t GNV (an <=2018)	fourgon	22083		579,19							

Annexe 3 :

Barèmes TAM 2019 – Poids lourds et engins techniques mis à disposition DLT 1 (hors carburant) (hors options) – Véhicules de PTC > 3,5 T

Tous les prix sont en € H.T./mois ou /jour ou/unité ou au forfait selon indications, hors options :

Modèle	Poids lourds et engins techniques mis à disposition (hors carburants)	n° tarif LD/TRF	le mois LD/TRF	n° tarif LD/DET	le mois LD/DET	n° tarif MD	le mois MD	n° tarif CD	Jour de CD	Km de CD
Conteneur	Forfait : Un mois de conteneur 10", hors stockage			21999	39,58	22118	58,6	22119	3,95	
Conteneur	Forfait : Un mois de conteneur 20", hors stockage			21941	41,37	22120	61,2	22121	4,14	
Conteneur	Forfait : Un mois de conteneur 20" avec ouverture latérale, hors stockage			22001	81,58	22122	120,08	22123	8,16	
Conteneur	Location d'un conteneur 20' vitré hors stockage							22186	80	
Chariot	Forfait : un mois de chariot télescopique thermique 3,0 T	22033	1 849,88							
Chariot	Option godet sur chariot télescopique thermique 3,0 T : forfait mensuel	22033	55,97							

Modèle (suite)	Poids lourds et engins techniques mis à disposition (hors carburants) (suite)	n° tarif LD/TRF (suite)	le mois LD/TRF (suite)	n° tarif LD/DET (suite)	le mois LD/DET (suite)	n° tarif MD (suite)	le mois MD (suite)	n° tarif CD (suite)	Jour de CD (suite)	Km de CD (suite)
Chariot	Forfait : un mois de chariot élévateur thermique 1,5 T			21061	590,96	22128	875,49	22129	59,1	
Chariot	Forfait : un mois de chariot élévateur électrique 1,0 T					22081	1607,7			
Chariot	Forfait : un mois de chariot électrique 1,6 T	21936	889,58							
Chariot	Forfait : un mois de chariot élévateur thermique 3 T					22114	2223,41	22112	150,08	
Chariot	Forfait : un mois de chariot préparateur de commande électrique 2,0 T	21085	434,43							
Chariot	Forfait : un mois de chariot élévateur thermique gaz 2,5 T	22034	786,11							
Transpalette	Forfait : un mois de transpalette manuel 2,0 T			21457	20,81					
Nacelle										
Nacelle	Forfait : un mois de nacelle 14 m sur Maxity fourgon aménagé	21967	2 401,10							
Nacelle	Forfait : un mois de nacelle 16 m sur Renault Master	21064	1 497,30							
Nacelle	Forfait : un mois de nacelle 17 m sur Renault Master	21943	1 966,53							
Nacelle	Forfait : un mois de nacelle 22 m sur RT Maxity	21933	2 625,79			22035	3430,58			
Nacelle	Forfait : un mois de nacelle 22 m GNC PTC 5,5 T	22139	2 869,89			22124	4251,85	22125	287	0,78
Benne	Forfait : un mois de RVI MASCOTT 90.35 benne	21646	1 071,78			22070	977,29			
Benne	Forfait : un mois de RVI MASCOTT Benne RNM0205	21962	1 151,40							
Benne	Forfait : un mois de RVI MASCOTT 120.35 benne	21829	1 132,80	21825	777,49					
Benne	Forfait : un mois de RVI MASCOTT 120.35 benne à ciseaux	21829	1 277,79							
Benne	Forfait : un mois de MASCOTT benne PTAC 5 T	21766	1 893,95							
Benne	Forfait : un mois de MASCOTT benne PTAC 6,5 T	21767	1 857,19							
Benne	Forfait : un mois de B70 benne			21698	603,74					
Benne	Forfait d'un mois de Maxity Benne de 2008	21790	1 005,86							
Benne	Forfait d'un mois de Maxity Benne 150 CV de 2010	21790	822,52	21862	596,16					
Benne	Forfait d'un mois de Maxity Benne 110 CV de 2010			21861	540,79					
Benne	Forfait d'un mois de Maxity Benne de 2015	21976	990,19							

Modèle (suite)	Poids lourds et engins techniques mis à disposition (hors carburants) (suite)	n° tarif LD/TRF (suite)	le mois LD/TRF (suite)	n° tarif LD/DET (suite)	le mois LD/DET (suite)	n° tarif MD (suite)	le mois MD (suite)	n° tarif CD (suite)	Jour de CD (suite)	Km de CD (suite)
Benne	Forfait d'un mois de Maxity Benne + options de 2014 et 2015	21939	1 058,58							
Benne	Forfait : un mois d'IVECO Daily GNC Benne PTAC 3,5 T	22019	1 211,58							
Benne	Forfait : un mois d'IVECO Daily Benne double cabine de 2011 PTAC 6,3 T	21895	1 175,82							
Benne	Forfait : un mois d'IVECO Daily Benne double cabine de 2014 PTAC 6,7 T	21942	1 315,25							
Benne	Forfait d'un mois de MASCOTT benne PTAC 3,5 T RMB0401	21790	772,90							
Benne grue	Forfait : un mois de RVI MASCOTT 120.35 benne + grue					22023	2279,38			
Benne grue	Forfait : un mois de M160 benne + grue + treuil 13 T RGB0204	21681	2 719,55							
Benne grue	Forfait : un mois de GR191 benne + grue RLN0103	21760	3 307,98							
Benne grue	Forfait : un mois de M160 benne, grue, treuil RGB0201 et RGB0304	21799	2 525,15							
Benne grue	Forfait d'un mois de Maxity Benne + grue + option de 2010 PTAC 3,5 T	22007	1 518,00							
Benne grue	Forfait d'un mois de Maxity Benne + grue de 2012 PTAC 3,5 T	21790	1 175,21							
Benne grue	Forfait d'un mois de Maxity Benne + grue + option de 2014 PTAC 3,5 T	21940	1 550,90							
Benne grue	Forfait d'un mois de Maxity Benne + grue + option de 2015 PTAC 3,5 T	21978	1 287,08							
Benne grue	Forfait d'un mois de maxicargo tracteur + grue PTAC 3,5 T (hors options)	22179	1 489,89							
Benne grue	Forfait d'un mois maxibenne (hors options)	22184	475,54							
Polybenne	Forfait d'un mois du MASCOTT 90.35 Polybenne PTAC 3,5 T de 1999	21653	1 228,70							
Polybenne	Forfait d'un mois du MASCOTT 90.35 Polybenne PTAC 3,5 T de 2001	21683	1 389,35							
Polybenne	Forfait d'un mois de MAXITY Polybenne PTAC 3,5 T	21790	1 093,19							
Polybenne	Forfait d'un mois de MIDLUM Polybenne PTAC 16 T	21865	2 354,61							

Modèle (suite)	Poids lourds et engins techniques mis à disposition (hors carburants) (suite)	n° tarif LD/TRF (suite)	le mois LD/TRF (suite)	n° tarif LD/DET (suite)	le mois LD/DET (suite)	n° tarif MD (suite)	le mois MD (suite)	n° tarif CD (suite)	Jour de CD (suite)	Km de CD (suite)
Polybenne	Forfait d'un mois de PREMIUM Po- lybenne + grue PTAC 26 T	21906	4 328,58							
Polybenne	forfait d'un mois de polybenne + grue PTAC 26 T GNC	22131	5 305,94							
Multicar										
Multicar	Forfait d'un mois de MULTICAR Benne	21657	1 015,68			22021	1329			
Multicar	Forfait d'un mois de MULTICAR Tribenne					22006	1329			
Multicar	Forfait d'un mois de MULTICAR Benne + grue	21713	1 259,98			22022	2645,7			
Multibenne										
Multibenne	Forfait d'un mois de Portique à chaine PTAC 19 T D WIDE GAZ	22093	2 373,32			22115	3516,03	22116	237,33	0,91
Multibenne	Forfait d'un mois de Portique à chaine PTAC 16 T eurocargo GNV	22173	3 151,00							
Multibenne	Forfait d'un mois du Multibenne PTAC 13 T MIDLUM avec PTR	21864	2 110,94							
Car										
Car	Forfait d'un mois de CITELIS 12 GNC	21873	7 273,32							
Car	Option Vidéo sur CITE- LIS 12 GNC : Forfait mensuel	21873	56,11							
Car	Option Logotisation sur CITELIS 12 GNC : Forfait mensuel	21873	127,51							
Car	Forfait d'un mois d'un Master car 16 place	21996	873,54							
Fourgon										
Fourgon	Forfait d'un mois du BOXER PKX0100 non roulant			22117	120					
Fourgon	Forfait d'un mois de Mascott Fourgon 3,5 T avec PTR. 7 T	21829	1 343,15							
Fourgon	Forfait d'un mois de Maxity Fourgon iso- therme 3,5 T	21790	1 158,94							
Fourgon	Forfait d'un mois de Mascott 110 DCI avec hayon PTAC 5 T	21847	1 286,69							
Fourgon	Forfait d'un mois d'un RVI M150 -12 Double cabine + hayon PTAC 12 T	21692	2 090,67							
Fourgon	Forfait mensuel : Four- gon PTAC 12 T avec hayon					21991	3 528,42			
Fourgon	Forfait mensuel : Four- gon PTAC 16 T avec hayon					21992	3 938,86			
Fourgon	Forfait mensuel : Four- gon PTAC 19 T avec hayon					21993	4 454,70			
Fourgon	Forfait mensuel : Four- gon GAZ PTAC 16 T debachable avec hayon					22126	3 837,04			
Fourgon	Forfait mensuel : Four- gon GAZ PTAC 19 T debachable avec hayon					22127	4 385,19			

Modèle (suite)	Poids lourds et engins techniques mis à disposition (hors carburants) (suite)	n° tarif LD/TRF (suite)	le mois LD/TRF (suite)	n° tarif LD/DET (suite)	le mois LD/DET (suite)	n° tarif MD (suite)	le mois MD (suite)	n° tarif CD (suite)	Jour de CD (suite)	Km de CD (suite)
Plateau	Forfait d'un mois de Maxity Plateau hayon	21790	1 040,44							
Plateau	Option coffre spécifique sur Maxity Plateau hayon : forfait mensuel	21790	26,46							
Plateau grue	Forfait : un mois de RVI MASCOTT 90.35 Plateau + Grue PTAC 3,5 T	21651	1 343,99							
Plateau grue	Forfait d'un mois de PREMIUM 320 Plateau + grue PTAC 19 T					22005	5 504,67			
Remorque	Forfait d'un mois de remorque BREMOND 1,6 T	21852	101,59							
Remorque	Forfait d'un mois d'une semi-remorque Tri Mobile			21958	1551,4					

Barèmes TAM 2019 – Poids lourds et engins techniques mis à disposition DLT 2 (hors options) – Véhicules de PTC > 3,5 T

Tous les prix sont en € H.T./mois ou /jour ou/unité ou au forfait selon indications, hors options :

Type	Code	Poids lourds et engins techniques mis à disposition	€ H.T.
Véhicule utilitaire	1017	Forfait d'une journée de petit utilitaire en Courte Durée	22,42
Véhicule utilitaire	1018	le kilomètre parcouru + consommation pour un petit utilitaire	0,26
Véhicule utilitaire	1019	Forfait d'une journée de petit utilitaire électrique en Courte Durée	22,42
Véhicule utilitaire	1020	le kilomètre parcouru pour un petit utilitaire électrique	0,14
Véhicule utilitaire	1021	Forfait d'une journée d'un utilitaire moyen en Courte Durée	34,15
Véhicule utilitaire	1022	le kilomètre parcouru + consommation pour un utilitaire moyen	0,33
Véhicule utilitaire	1023	Forfait d'une journée d'un grand utilitaire en Courte Durée	38,93
Véhicule utilitaire	1024	le kilomètre parcouru + consommation pour un grand utilitaire	0,43
Véhicule utilitaire	1025	Forfait d'une journée de véhicule 9 places en Courte Durée	42,79
Véhicule utilitaire	1026	le kilomètre parcouru + consommation pour un véhicule 9 places (*)	0,35
Fourgon 5,5 Tonnes	900	forfait d'une journée en Courte Durée	101,36
Fourgon 5,5 Tonnes	901	forfait d'une journée en Moyenne Durée	77,51
Fourgon 5,5 Tonnes	902	forfait d'une journée en Service Régulier	59,89
Fourgon 5,5 Tonnes	903	Le kilomètre parcouru (*)	0,58
Fourgon 9 Tonnes	904	forfait d'une journée en Courte Durée	131,53
Fourgon 9 Tonnes	905	forfait d'une journée en Moyenne Durée	100,58
Fourgon 9 Tonnes	906	forfait d'une journée en Service Régulier	77,72
Fourgon 9 Tonnes	907	Le kilomètre parcouru (*)	0,79
Fourgon 12 à 13 Tonnes	908	forfait d'une journée en Courte Durée	148,84
Fourgon 12 à 13 Tonnes	909	forfait d'une journée en Moyenne Durée	113,82
Fourgon 12 à 13 Tonnes	910	forfait d'une journée en Service Régulier	87,95
Fourgon 12 à 13 Tonnes	911	Le kilomètre parcouru (*)	0,76
Fourgon 15 Tonnes	912	forfait d'une journée en Courte Durée	166,15
Fourgon 15 Tonnes	913	forfait d'une journée en Moyenne Durée	127,06
Fourgon 15 Tonnes	914	forfait d'une journée en Service Régulier	98,18
Fourgon 15 Tonnes	915	Le kilomètre parcouru (*)	0,81
Fourgon 16 T debachable gaz	1043	forfait d'une journée en Courte Durée	259,00
Fourgon 16 T debachable gaz	1044	forfait d'une journée en Moyenne Durée	192,00
Fourgon 16 T debachable gaz	1045	forfait d'une journée en Service Régulier	153,00
Fourgon 16 T debachable gaz	1046	Le kilomètre parcouru (*)	0,75

Type (suite)	Code (suite)	Poids lourds et engins techniques mis à disposition (suite)	€ H.T. (suite)
Fourgon 19 Tonnes	916	forfait d'une journée en Courte Durée	187,91
Fourgon 19 Tonnes	917	forfait d'une journée en Moyenne Durée	143,70
Fourgon 19 Tonnes	918	forfait d'une journée en Service Régulier	111,04
Fourgon 19 Tonnes	919	Le kilomètre parcouru (*)	0,82
Fourgon 19 T debachable gaz	1047	forfait d'une journée en Courte Durée	296,00
Fourgon 19 T debachable gaz	1048	forfait d'une journée en Moyenne Durée	220,00
Fourgon 19 T debachable gaz	1049	forfait d'une journée en Service Régulier	175,00
Fourgon 19 T debachable gaz	1050	Le kilomètre parcouru (*)	0,88
Frigorifiques 5 Tonnes	920	forfait d'une journée en Courte Durée	114,13
Frigorifiques 5 Tonnes	921	forfait d'une journée en Moyenne Durée	87,28
Frigorifiques 5 Tonnes	922	forfait d'une journée en Service Régulier	67,44
Frigorifiques 5 Tonnes	923	Le kilomètre parcouru (*)	0,63
Frigorifiques 12 Tonnes	924	forfait d'une journée en Courte Durée	150,80
Frigorifiques 12 Tonnes	925	forfait d'une journée en Moyenne Durée	115,32
Frigorifiques 12 Tonnes	926	forfait d'une journée en Service Régulier	89,11
Frigorifiques 12 Tonnes	927	Le kilomètre parcouru (*)	0,77
Frigorifiques 26 Tonnes	928	forfait d'une journée en Courte Durée	212,59
Frigorifiques 26 Tonnes	929	forfait d'une journée en Moyenne Durée	162,57
Frigorifiques 26 Tonnes	930	forfait d'une journée en Service Régulier	125,62
Frigorifiques 26 Tonnes	931	Le kilomètre parcouru (*)	1,01
Tracteurs 36 T	932	forfait d'une journée en Courte Durée	108,82
Tracteurs 36 T	933	forfait d'une journée en Moyenne Durée	81,61
Tracteurs 36 T	934	forfait d'une journée en Service Régulier	65,29
Tracteurs 36 T	935	Le kilomètre parcouru (*)	0,91
Tracteurs >= 44 T	936	forfait d'une journée en Courte Durée	156,87
Tracteurs >= 44 T	937	forfait d'une journée en Moyenne Durée	117,65
Tracteurs >= 44 T	938	forfait d'une journée en Service Régulier	94,12
Tracteurs >= 44 T	939	Le kilomètre parcouru (*)	1,00
Remorque plateau	940	forfait d'une journée en Courte Durée	36,41
Remorque plateau	941	forfait d'une journée en Moyenne Durée	31,21
Remorque plateau	942	forfait d'une journée en Service Régulier	24,62
Remorque plateau	943	Le kilomètre parcouru (*)	0,06
Bachée rideaux coulissants	944	forfait d'une journée en Courte Durée	50,78
Bachée à rideaux coulissants	945	forfait d'une journée en Moyenne Durée	43,44
Bachée à rideaux coulissants	946	forfait d'une journée en Service Régulier	34,33
Bachée à rideaux coulissants	947	Le kilomètre parcouru (*)	0,06
Porte-engins	948	forfait d'une journée en Courte Durée	60,94
Porte-engins	949	forfait d'une journée en Moyenne Durée	52,19
Porte-engins	950	forfait d'une journée en Service Régulier	41,33
Porte-engins	951	Le kilomètre parcouru (*)	0,06
Remorque benne TP	952	forfait d'une journée en Courte Durée	44,47
Remorque benne TP	953	forfait d'une journée en Moyenne Durée	36,07
Remorque benne TP	954	forfait d'une journée en Service Régulier	30,64
Remorque benne TP	955	Le kilomètre parcouru (*)	0,06
Conteneur 10'	1060	Forfait d'une journée en Courte Durée	3,95
Conteneur 20'	1061	Forfait d'une journée en Courte Durée	4,14
Conteneur 20' Open Side	1062	Forfait d'une journée en Courte Durée	8,16

km parcouru(*) : prime kilométrique + consommation (dans la limite d'une augmentation de +/-10% du prix du carburant)

Barèmes TAM 2019 – Poids lourds et engins techniques mis à disposition DLT 3 (hors carburant) (hors options) – Véhicules de PTC > 3,5 T

Tous les prix sont en € H.T./mois ou /jour ou/unité ou au forfait selon indications, hors options :

Type	Code	Poids lourds et engins techniques mis à disposition	€ H.T.
Camion benne grue	956	Forfait d'une journée de benne grue de 19 T de PTAC en Courte Durée	315,00
Camion benne grue 19 T	957	Forfait d'une journée de benne grue de 19 T de PTAC en Moyenne Durée	227,97
Camion benne grue 19 T	958	Forfait d'une journée de benne grue de 19 T de PTAC en Service Régulier	191,73
Camion benne grue 19 T	959	Le kilomètre parcouru (*)	0,88
Camion benne grue	960	Forfait d'une journée de benne grue de 26 T de PTAC en Courte Durée	372,41
Camion benne grue 26 T	961	Forfait d'une journée de benne grue de 26 T de PTAC en Moyenne Durée	318,61
Camion benne grue 26 T	962	Forfait d'une journée de benne grue de 26 T de PTAC en Service Régulier	291,73
Camion benne grue 26 T	963	Le kilomètre parcouru (*)	1,01
Multi/Poly-bennes	964	Forfait d'une journée de 13 T de PTAC en Courte Durée	154,06
Multi/Poly-bennes 13 T	965	Forfait d'une journée de 13 T de PTAC en Moyenne Durée	117,81
Multi/Poly-bennes 13 T	966	Forfait d'une journée de 13 T de PTAC en Service Régulier	91,04
Multi/Poly-bennes 13 T	967	Le kilomètre parcouru (*)	0,85
Multi/Poly-bennes	968	Forfait d'une journée de 19 T de PTAC en Courte Durée	235,56
Multi/Poly-bennes 19 T	969	Forfait d'une journée de 19 T de PTAC en Moyenne Durée	180,14
Multi/Poly-bennes 19 T	970	Forfait d'une journée de 19 T de PTAC en Service Régulier	139,20
Multi/Poly-bennes 19 T	971	Le kilomètre parcouru (*)	0,90
Multi/Poly-bennes	972	Forfait d'une journée de 26 T de PTAC en Courte Durée	277,53
Multi/Poly-bennes 26 T	973	Forfait d'une journée de 26 T de PTAC en Moyenne Durée	212,33
Multi/Poly-bennes 26 T	974	Forfait d'une journée de 26 T de PTAC en Service Régulier	164,00
Multi/Poly-bennes 26 T	975	Le kilomètre parcouru (*)	1,02
Nacelles	1005	Forfait d'une journée de nacelle hauteur 14 m en Courte Durée	169,44
Nacelles 14 m	1006	Forfait d'une journée de nacelle hauteur 14 m en Moyenne Durée	135,50
Nacelles 14 m	1007	Forfait d'une journée de nacelle hauteur 14 m en Service Régulier	110,43
Nacelles 14 m	1008	Le kilomètre parcouru (*)	0,69
Nacelles	976	Forfait d'une journée de nacelle hauteur 17 m en Courte Durée	176,47
Nacelles 17 m	977	Forfait d'une journée de nacelle hauteur 17 m en Moyenne Durée	140,88
Nacelles 17 m	978	Forfait d'une journée de nacelle hauteur 17 m en Service Régulier	114,59
Nacelles 17 m	979	Le kilomètre parcouru (*)	0,69
Nacelles	980	Forfait d'une journée de nacelle hauteur 22 m en Courte Durée	227,20
Nacelles 22 m	981	Forfait d'une journée de nacelle hauteur 22 m en Moyenne Durée	179,67
Nacelles 22 m	982	Forfait d'une journée de nacelle hauteur 22 m en Service Régulier	144,56
Nacelles 22 m	983	Le kilomètre parcouru (*)	0,69
Nacelles GNC	1055	Forfait d'une journée de nacelle hauteur 22 m en Courte Durée	287,00
Nacelles 22 m GNC	1056	Forfait d'une journée de nacelle hauteur 22 m en Moyenne Durée	221,00
Nacelles 22 m GNC	1057	Forfait d'une journée de nacelle hauteur 22 m en Service Régulier	169,00
Nacelles 22 m GNC	1058	Le kilomètre parcouru (*)	0,78
Nacelles GNC	1039	Forfait d'une journée de nacelle hauteur 27 m en Courte Durée	331,00
Nacelles 27 m GNC	1040	Forfait d'une journée de nacelle hauteur 27 m en Moyenne Durée	254,00
Nacelles 27 m GNC	1041	Forfait d'une journée de nacelle hauteur 27 m en Service Régulier	195,00
Nacelles 27 m GNC	1042	Le kilomètre parcouru (*)	0,85
Multicar benne	984	Forfait d'une journée en Courte Durée	71,97
Multicar benne	985	Forfait d'une journée en Moyenne Durée	44,30
Multicar benne	986	Forfait d'une journée en Service Régulier	44,47
Multicar benne	987	Le kilomètre parcouru (*)	0,43
Multicar benne hayon	988	Forfait d'une journée en Courte Durée	84,41
Multicar benne hayon	989	Forfait d'une journée en Moyenne Durée	70,76

Type (suite)	Code (suite)	Poids lourds et engins techniques mis à disposition (suite)	€ H.T. (suite)
Multicar benne hayon	990	Forfait d'une journée en Service Régulier	52,18
Multicar benne hayon	991	Le kilomètre parcouru (*)	0,43
Multicar benne grue	992	Forfait d'une journée en Courte Durée	141,16
Multicar benne grue	993	Forfait d'une journée en Moyenne Durée	110,24
Multicar benne grue	994	Forfait d'une journée en Service Régulier	95,78
Multicar benne grue	995	Le kilomètre parcouru (*)	0,43
Transpalette 1 à 2 T	779	Forfait d'une journée de transpalette électrique en Courte Durée	16,41
Transpalette 1 à 2 T	582	Forfait d'une journée de transpalette électrique en Moyenne Durée	12,04
Transpalette 1 à 2 T	583	Forfait d'une journée de transpalette électrique en Service Régulier	9,85
Chariot élévateur	554	Forfait d'une journée de thermique en Courte Durée	150,08
Chariot élévateur	579	Forfait d'une journée de thermique en Moyenne Durée	103,68
Chariot élévateur	580	Forfait d'une journée électrique en Service régulier	53,59
Double Cabine < 6 T	878	Forfait d'une journée en Courte Durée	14,36
Double Cabine < 6 T	879	Forfait d'une journée en Moyenne Durée	10,68
Double Cabine < 6 T	880	Forfait d'une journée en Service Régulier	8,93
Double Cabine 6 T < <13 T	881	Forfait d'une journée en Courte Durée	19,60
Double Cabine 6 T < <13 T	882	Forfait d'une journée en Moyenne Durée	16,12
Double Cabine 6 T < <13 T	883	Forfait d'une journée en Service Régulier	14,36
Citerne d'arrosage	884	Citerne 6 000 litres, forfait pour une journée en Courte Durée	62,19
Citerne d'arrosage	885	Citerne 6 000 litres, forfait pour une journée en Moyenne Durée	44,42
Citerne d'arrosage	844	Citerne 6 000 litres, forfait pour une journée en Service Régulier	29,99

km parcouru(*) : prime kilométrique + consommation (dans la limite d'une augmentation de +/-10% du prix du carburant)

Annexe 4 :

Barèmes TAM 2019 – Prestations générales 1, 2, 3 et 4

Tous les prix sont en € H.T./mois ou /jour ou/unité ou au forfait selon indications :

Type	Code	Prestations 1	€ H.T.
Motard	175	L'heure en jour ouvré (entre 7 h et 22 h)	27,96
Motard	177	L'heure de nuit (entre 22 h et 7 h)	55,90
Motard	176	L'heure de dimanche et jour férié (entre 7 h et 22 h)	39,14
Conducteur VL	171	La journée de monôme (amplitude 9 h entre 8 h et 20 h)	244,14
Conducteur VL	170	La journée de binôme (amplitude 13 h, entre 8 h et 22 h)	352,64
Conducteur VL	178	Le forfait : Indemnité de repas	18,99
Conducteur VL	179	Le forfait : Indemnité de nuitée	74,71
Conducteur VL	172	L'heure de conducteur (entre 7 h et 22 h)	27,13
Conducteur VL	174	L'heure de conducteur de nuit (entre 22 h et 7 h)	45,71
Conducteur VL	173	L'heure de dimanche et jour férié (entre 7 h et 22 h)	38,09
Conducteur VL avec VL	230	L'heure de recours au Pool entre 7 h et 22 h	57,11
Conducteur VL avec VL	231	L'heure de recours au Pool de nuit (entre 22 h et 7 h)	82,04
Conducteur VL avec VL	232	L'heure de recours au Pool Dimanche et jour férié entre 7 h et 22 h	70,98
Conducteur VL avec VL	233	Prise en charge à Paris (hors 1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e arr)	13,56
Conducteur VL avec VL	234	Prise en charge Communes jouxtant Paris	20,35
Conducteur VL avec VL	235	Prise en charge Banlieue	27,13
Conducteur PL	505	La journée (amplitude 8 h entre 7 h et 22 h)	203,77
Conducteur PL	506	La demi-journée de conducteur poids-lourds	101,88
Conducteur PL	622	Le forfait : Indemnité de repas	19,31
Conducteur PL	623	Le forfait Indemnité de nuitée	75,97
Conducteur PL	507	L'heure de conducteur (entre 7 h et 22 h)	29,75
Conducteur PL	508	L'heure de nuit normale (entre 22 h et 7 h)	59,50
Conducteur PL	573	L'heure supplémentaire de nuit (entre 22 h et 7 h)	50,13
Conducteur PL	509	L'heure de jour férié (entre 7 h et 22 h)	41,76
Conducteur PL	510	Le forfait : Contrainte matinale (début de service entre 5 h 30 et 6 h)	3,58
Conducteur PL	511	Le forfait : Contrainte matinale (début de service avant 5 h 30)	5,10

Type (suite)	Code (suite)	Prestations 1 (suite)	€ H.T. (suite)
Conducteur PL	652	Le ramassage scolaire aller-retour par élève Guadeloupe	53,44
Manutentionnaire	512	La journée ouvrable (amplitude 7 h 30 entre 6 h et 22 h)	138,03
Manutentionnaire	513	La journée fériée (amplitude 7 h 30 entre 6 h et 22 h)	178,17
Manutentionnaire	514	L'heure de jour ouvrable (entre 6 h et 22 h)	17,68
Manutentionnaire	515	L'heure de nuit (entre 22 h et 6 h)	29,78
Manutentionnaire	516	L'heure de jour férié (entre 6 h et 22 h)	24,81
Astreinte conducteur	517	Un jour férié et la nuit suivante	61,57
Astreinte conducteur	518	La nuit suivant un jour ouvré	13,08
Astreinte conducteur	519	Le forfait : un week-end complet	152,83
Atelier VL, 2 roues	T1	Une heure T1 station service	51,63
Atelier VL, 2 roues	T2	Une heure T2 mécanique et électricité générale	57,69
Atelier VL, 2 roues	T3	Une heure (tolerie-peinture, électronique, GNV, GPL)	66,81
Atelier VL, 2 roues	I1	Par heure de MO : Ingrédient VL peinture opaque	19,17
Atelier VL, 2 roues	I2	Par heure de MO : Ingrédients VL métallisées, vernies ou nacrées	23,84
Atelier Poids Lourds	T1	Une heure T1 station service	55,63
Atelier PL	T2	Une heure T2 mécanique et électricité générale	66,15
Atelier PL	T3	Une heure (tolerie-peinture, électronique, GNV, GPL)	66,15
Atelier PL	I1	Par heure de MO : Ingrédient PL peinture opaque	18,98
Atelier PL	I2	Par heure de MO : Ingrédients PL métallisées, vernies ou nacrées	23,60
Mise à disposition de cadres			
Cadre A	1027	Une heure Cadre A (Ingénieur, Attaché, etc.)	90,00
Cadre B	1028	Une heure Cadre B (ASE, AM, etc.)	70,00
Remorquage	538	Forfait : En zone 1 (Paris et départements 92, 93 et 94)	73,84
Remorquage	539	Forfait : En zone 2 (départements 91, 95, 77 et 78)	94,64
Remorquage	212	En zone P3 (province) la demi-journée au forfait	135,93
Remorquage	213	En zone 3 (Province) le kilomètre parcouru	0,32
Dépose aéroport	320	Le transfert en automobile, un jour ouvré	45,45
Dépose aéroport	323	Le transfert en automobile, un jour férié ou de nuit	49,99
Dépose aéroport	358	Forfait : En bus 9 places, un jour ouvré	47,61
Dépose aéroport	359	Forfait : En bus 9 places, un jour férié ou de nuit	52,38

Type	Code	Prestations 2	€ H.T.
Prise aéroport	321	Le transfert en automobile, un jour ouvré	118,06
Prise aéroport	322	Le transfert en automobile, un jour férié ou de nuit	122,71
Prise aéroport	360	Forfait : En bus 9 places, un jour ouvré	122,84
Prise aéroport	361	Forfait : En bus 9 places, un jour férié ou de nuit	127,12
Prise aéroport	362	Forfait : Supplément pour un agent à l'accueil	85,40
Prise aéroport	363	Forfait : Supplément pour un agent d'accueil jour férié ou nuit	101,98
Benne 6 m³	520	Une dépose et un enlèvement d'une benne 6 m ³ (dépôt < 15j)	92,63
Benne 6 m ³	527	Participation journalière à partir du 15 ^e jour	1,82
Bennes 8 m ³	521	Une dépose et un enlèvement d'une benne 8 m ³ (dépôt < 15j)	122,20
Bennes 8 m ³	528	Participation journalière à partir du 15 ^e jour	1,88
Bennes 10 m ³	522	Une dépose et un enlèvement d'une benne 10 m ³ (dépôt < 15j)	152,74
Bennes 10 m ³	529	Participation journalière à partir du 15 ^e jour	1,93
Bennes 14 m ³	523	Une dépose et un enlèvement d'une benne 14 m ³ (dépôt < 15j)	198,72
Bennes 14 m ³	530	Participation journalière à partir du 15 ^e jour	1,99
Bennes 16 m ³	524	Une dépose et un enlèvement d'une benne 16 m ³ (dépôt < 15j)	224,66
Bennes 16 m ³	531	Participation journalière à partir du 15 ^e jour	2,76
Bennes 25 m ³	525	Une dépose et un enlèvement d'une benne 25 m ³ (dépôt < 15j)	256,21
Bennes 25 m ³	532	Participation journalière à partir du 15 ^e jour	4,59
Bennes 30 m ³	526	Une dépose et un enlèvement d'une benne 30 m ³ (dépôt < 15j)	307,46
Bennes 30 m ³	533	Participation journalière à partir du 15 ^e jour	4,73
Bennes hors Paris et Dpt 92,93 & 94	534	Une dépose et un enlèvement d'une benne sur site IdF, hors Paris et Dpt 92, 93 & 94	394,68
Masses	574	La journée de location d'une masse de 25 kg	1,04
Masses	575	La journée de location d'une masse de 500 kg	7,88
Masses	576	La journée de location d'une masse de 1 000 kg	10,57
Masses	577	La journée de location d'une masse de 2 000 kg	19,28
Masses	578	Forfait : Le transport aller et retour	425,43

Type (suite)	Code (suite)	Prestations 2 (suite)	€ H.T. (suite)
Parking	590	Loyer mensuel parking Lobau	104,00
Autopartage	591	Le mois de location d'un véhicule du type citadine	863,89
Autopartage	592	Le mois de location d'un véhicule du type fourgonnette	962,50
Autopartage	21919	Le mois de location d'un véhicule du type Vélo à Assistance Electrique	59,59
Autopartage	593	Service carnet de bord électronique (sans nettoyage, lavage ni carburant) : En sus/mois sur un véhicule à équiper	118,37
Entreposage	827	Le m ² par mois en stockage non couvert	1,71
Entreposage	826	Le m ² par mois en stockage couvert	3,56
Prélèvement	787	Le prélèvement d'un échantillon de ciment sur site	13,50
Prélèvement	786	La tournée programmée zone Nord-Ouest	260,00
Prélèvement	788	La tournée programmée zone Nord-Est	240,00
Prélèvement	790	la tournée programmée Ile-de-France	140,00
Prélèvement	792	La tournée programmée Sud-Ouest	330,00
Prélèvement	794	La tournée programmée Sud-Est	330,00
Prélèvement	846	La tournée non programmée zone Nord-Ouest	390,00
Prélèvement	847	La tournée non programmée zone Nord-Est	360,00
Prélèvement	848	la tournée non programmée Ile-de-France	210,00
Prélèvement	849	La tournée non programmée Sud-Ouest	495,00
Prélèvement	850	La tournée non programmée Sud-Est	495,00
Bateau		Trois heures de Zodiac, départ en quai de Seine, hors carburant (carburant au réel)	468,87
Bateau		Majoration pour une utilisation de nuit, de dimanche ou jours fériés	+ 20%
Véhicule sécurité	856	Mise à disposition par tranche de 4 heures — 25 kms inclus	230,00
Véhicule sécurité	1032	Majoration pour une utilisation de nuit, de dimanche ou jours fériés	197,27
Remorque de signalisation	1053	Forfait d'une journée en courte durée	69,00
Remorque de signalisation	1054	Le kilomètre parcouru	0,06
Conteneur	1076	Forfait de nettoyage d'un conteneur 20' vitré	120,00
Conteneur	1077	Dégraissage d'un conteneur 20' vitré, le m ²	35,00
Engin de manutention	1029	La journée de 8 heures, utilisation sans grue	391,68
Engin de manutention	1030	La journée de 8 heures, utilisation avec grue	800,00
Engin de manutention	1031	Le kilomètre parcouru	0,42
Engin de manutention	1032	Majoration pour une utilisation de nuit	197,27
Traitement déchet	785	Redevance Lafarge pour mise en décharge d'une tonne de terre-cailloux	17,4
Traitement déchet	821	Redevance Lafarge pour mise en décharge d'une tonne de gravats triée	33,18
Traitement déchet	822	Redevance Lafarge pour non-conformité sur gravats non triés	259,20
Traitement déchet	855	Redevance Lafarge — Forfait appliqué pour un passage	5,98

Type	Code	Prestations 3	€ H.T.
Barrière	857	Le mètre linéaire enlevé et rapporté au TAM, en semaine	1,23
Barrière	858	Le mètre linéaire enlevé et rapporté au TAM, Dimanche ou férié	1,34
Barrière	859	Le mètre linéaire enlevé et rapporté au TAM, de nuit (22 h à 6 h)	1,40
Barrière > 50 ml	860	Le ml, apporté par TAM sur site, rapporté au TAM, en semaine	2,90
Barrière > 50 ml	861	Le ml, apporté par TAM sur site, rapporté au TAM, Dimanche et Férié	3,15
Barrière > 50 ml	862	Le ml, apporté par TAM sur site, rapporté au TAM, de nuit (22 h à 6 h)	3,30
Barrière > 50 ml	863	Le ml, apporté sur site et retour TAM par TAM, en semaine	4,57
Barrière > 50 ml	864	Le ml, apporté sur site et retour TAM par TAM, Dimanche et férié	5,07
Barrière > 50 ml	865	Le ml, apporté sur site et retour TAM par TAM, de nuit (22 h à 6 h)	5,39
Barrière > 50 ml	866	Location, transport et mise en place, programmés en semaine (le ml)	4,50
Barrière > 50 ml	867	Location, transport et mise en place, programmés Dimanche et férié (le ml)	5,26
Barrière > 50 ml	868	Location, transport et mise en place, programmés la nuit (22 h à 6 h) (le ml)	5,75
Barrière < 50 ml	872	Forfait location, transport, mise en place en semaine	403,76

Type (suite)	Code (suite)	Prestations 3 (suite)	€ H.T. (suite)
Barriérage < 50 ml	873	Forfait location, transport, mise en place Dimanche et férié	484,61
Barriérage < 50 ml	874	Forfait location, transport, mise en place de nuit (22 h à 6 h)	537,54
Barriérage > 50 ml	869	Le ml de reprise de barrières déjà déployées, en semaine	3,74
Barriérage > 50 ml	870	Le ml de reprise de barrières déjà déployées, le dimanche ou férié	4,63
Barriérage > 50 ml	871	Le ml de reprise de barrières déjà déployées, de nuit (22 h à 6 h)	5,22
Barriérage	875	Le mètre linéaire, au-delà d'un mois de mise à disposition	1,17
Barriérage	854	La barrière perdue ou détériorée	39,15
Barriérage	876	Le plot perdu ou détérioré	18,82
Franchises	325	La franchise pour un deux-roues	347,20
Franchises VL	324	La franchise pour une citadine	694,40
Franchises VL	324	la franchise pour une berline	694,40
Franchises VL	326	La franchise pour une fourgonnette	704,77
Franchises VL	329	La franchise pour un fourgon	870,59
Franchises VL		La franchise pour un triporteur	704,77
Franchises PL	335	La franchise pour un véhicule de PTAC compris entre 3,5 et <= 6 T	892,36
Franchises VL	336	La franchise pour un véhicule de PTAC compris entre 6 et <= 13 T	1 062,33
Franchises VL	337	La franchise pour un véhicule de PTAC > 13 T	1 381,03
Franchises VL	338	La franchise pour une grue <= 3 t.m et hayon	500,00
Franchises VL	339	La franchise pour une grue > 3 t.m et une nacelle	900,00
Remise en cas de dépassement de la durée d'amortissement contractuelle (locations LD uniquement)			
Remise spéciale		Une déduction pourra être envisagée sur devis, en fonction des types de véhicules, sauf indication expresse du donneur d'ordre, lorsque la durée d'amortissement initialement prévue dans des contrats de location longue durée aura été dépassée	sur devis
Sous-traitance		Coefficient multiplicateur sur le montant Hors Taxes	1,3
Frais de gestion		Coefficient multiplicateur sur le montant Hors Taxes	1,1

Type	Code	Prestations 4	€ H.T.
Car 16 places	601	La journée de Car 16 places — 125 km inclus	261,1
Car 16 places	602	La 1/2 journée de Car 16 places — 70 km inclus	143,04
Car 16 places	603	Prime kilométrique Car 16 places au-delà du forfait (*)	0,67
Car 16 places	796	L'heure supplémentaire (sans pouvoir excéder 10 h) Car 16 places	31,00
Car 16 places	797	L'heure de dimanche et jour férié Car 16 places	43,00
Car 16 places	798	L'heure de nuit (22 h-6 h) Car 16 places	51,00
Car 32 et 36 places	807	La journée de Car 32 ou 36 places — 125 km inclus	355,00
Car 32 et 36 places	808	La 1/2 journée de Car 32 ou 36 places — 70 km inclus	177,50
Car 32 et 36 places	606	Prime kilométrique Car 32 ou 36 places au-delà du forfait (*)	1,13
Car 32 et 36 places	809	L'heure supplémentaire (sans pouvoir excéder 10 h) Car 32 ou 36 places	35,00
Car 32 et 36 places	810	L'heure de dimanche et jour férié Car 32 ou 36 places	47,00
Car 32 et 36 places	811	L'heure de nuit (22 h-6 h) Car 32 ou 36 places	56,00
Car 53 places	717	La journée de Car 53 places — 125 km inclus	500,00
Car 53 places	718	La 1/2 journée de Car 53 places — 70 km inclus	250,00
Car 53 places	612	Prime kilométrique Car 53 places au-delà du forfait (*)	1,21
Car 53 places	801	L'heure supplémentaire (sans pouvoir excéder 10 h) Car 53 places	42,00
Car 53 places	802	L'heure de dimanche et jour férié Car 53 places	54,00
Car 53 places	803	L'heure de nuit (22 h-6 h) Car 53 places	62,00
Car	799	Majoration dimanche et jours fériés, l'heure	12,00
Car	800	Majoration de nuit 22 h — 6 h, l'heure	22,00
CITELIS 12GNC — Bureau mobile	1051	Forfait d'une journée en courte durée	242,00
CITELIS 12GNC — Bureau mobile	1052	Le kilomètre parcouru (*)	1,54
Forfait transport	996	Transfert d'agent DPE en Car 22 h.	179,74
Forfait transport	997	DEVE B. Boulogne transfert d'agent en Car 36 pl la journée	280,93
Forfait transport	998	Car ext pour trajet A/R Mairie du 16 ^e — Cantine	220,62
Forfait transport	999	Transport de repas pendant la période hivernale	139,16
Forfait transport	1000	DILT transport de chèques de régie	120,00
Forfait transport	613	Navette DU Permis de Construire	158,56

Type (suite)	Code (suite)	Prestations 4 (suite)	€ H.T. (suite)
Forfait transport	1001	DAC transport d'élèves pour le conservatoire	177,50
Forfait transport	1002	DPE transport d'agent pour formation véhicule 9 places	250,76
Forfait transport	1003	Animation Lecture en Partage	140,00
Forfait transport	1033	La journée de 8 h conducteur + manut pour la DAC-SDE	388,23
Forfait transport	1034	L'heure supplémentaire conducteur + manut DAC-SDE	51,21
Forfait transport	1035	DPE transfert A/R de tracteurs marchés, jours ouvrés	147,68
Forfait transport	1036	Transfert aller et retour des tracteurs des marchés le dimanche	206,75
Forfait transport	1037	DPE transfert A/R de tracteurs marchés, la nuit (22 h-7 h)	295,36
Forfait transport	1038	Car ext pour trajet A/R Boulogne – Cantine	208,80
Forfait transport	1059	Livraison sel et sable – Le sac	8,00
Prestations Générales d'urgence		Majoration	+ 100%
km parcouru(*) : prime kilométrique + consommation (dans la limite d'une augmentation de +/-10% du prix du carburant)			

RÉGIES

Direction de la Jeunesse et des Sports. – Etablissements sportifs et balnéaires municipaux – Régie de recettes (n° 1026) – Abrogation de l'arrêté municipal du 25 juin 2018 modifié désignant la régisseuse titulaire et ses mandataires suppléants – Désignation de la régisseuse intérimaire et de ses mandataires suppléants.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et de Sports de la Ville de Paris, Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, Service des affaires juridiques et financières, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits relatifs aux établissements sportifs et balnéaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juin 2018 modifié désignant Mme Siga MAGASSA en qualité de régisseuse titulaire, Mme Laurence CONTAMINES, M. Benjamin MAILLARD et M. Patrick ONEGLIA en qualité de mandataires suppléants de la régie de recettes des établissements sportifs et balnéaires municipaux ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient d'une part, d'abroger l'arrêté municipal du 25 juin 2018 modifié susvisé désignant Mme Siga MAGASSA en qualité de régisseuse titulaire, Mme Laurence CONTAMINES, M. Patrick ONEGLIA et M. Benjamin MAILLARD en qualité de mandataires suppléants ; et d'autre part de nommer Mme Laurence CONTAMINES en qualité de régisseuse intérimaire, Mme Siga MAGASSA, M. Benjamin MAILLARD, M. Patrick ONEGLIA et Mme Lydia SENTIER en qualité de mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 26 novembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. – L'arrêté municipal du 25 juin 2018 modifié susvisé désignant Mme Siga MAGASSA en qualité de régisseuse titulaire, Mme Laurence CONTAMINES, M. Benjamin MAILLARD et M. Patrick ONEGLIA en qualité de mandataires suppléants est abrogé.

Art. 2. – A compter du 19 décembre 2018, jour de son installation, Mme Laurence CONTAMINES (S.O.I. 1 046 013), adjointe administrative principale 1^{er} classe au service des affaires

juridiques et financières de la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris, est nommée régisseuse intérimaire de la régie de recettes des établissements sportifs et balnéaires municipaux avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Laurence CONTAMINES sera remplacée par Mme Siga MAGASSA (S.O.I. 2 109 517), secrétaire administrative ou M. Benjamin MAILLARD (S.O.I. 1 083 402) secrétaire administratif ou M. Patrick ONEGLIA (S.O.I. 635 678), secrétaire administratif classe exceptionnel, ou Mme Lydia SENTIER (SOI : 1 020 065) adjointe administrative principale 1^{er} classe, même service.

Pendant leur période de remplacement, Mme Siga MAGASSA ou M. Benjamin MAILLARD ou M. Patrick ONEGLIA ou Mme Lydia SENTIER, mandataires suppléants, prendront sous leur responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 4. – Les fonds manipulés s'élevant à six cent soixante-quatorze mille six cent trente-quatre euros (674 634 €), à savoir :

- fonds de caisse : 18 200 € ;
- montant moyen des recettes mensuelles : 656 434 €.

– Mme Laurence CONTAMINES est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de sept mille six cents euros (7 600 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une Association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. – Mme Laurence CONTAMINES, régisseuse intérimaire, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de huit cent vingt euros (820 €).

Art. 6. – Pour les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité Mme Siga MAGASSA, M. Benjamin MAILLARD, M. Patrick ONEGLIA et Mme Lydia SENTIER, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précitée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. – La régisseuse intérimaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — La régisseuse intérimaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes d'encaissement prévus dans l'acte constitutif.

Art. 9. — La régisseuse intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — La régisseuse intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 — A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-Direction de la Comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle Expertise et Pilotage ;
- à la Directrice des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage — Bureau des rémunérations ;
- au Directeur de la Jeunesse et des Sports — Service des Affaires Juridiques et Financières ;
- à Mme Laurence CONTAMINES, régisseuse intérimaire ;
- à Mme Siga MAGASSA, mandataire suppléante ;
- à M. Benjamin MAILLARD, mandataire suppléant ;
- à M. Patrick ONEGLIA, mandataire suppléant ;
- à Mme Lydia SENTIER, mandataire suppléante.

Fait à Paris, le 6 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Service des Affaires Juridiques
et Financières*

Michèle BOISDRON

Direction des Finances et des Achats. — Régie Générale de Paris — Régie de recettes et d'avances (Recettes 1022 — Avances 022) — Modification de l'arrêté municipal du 6 juin 2017 modifié, désignant le régisseur et ses mandataires suppléants — Abrogation de la nomination d'une mandataire suppléante.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service Relations et Echanges Financiers, 6 avenue de la Porte d'Ivry, à Paris (13^e), une régie de recettes et d'avances intitulée « Régie Générale de Paris » pour l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 6 juin 2017 modifié désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur, Mme Brigitte GY et Mme Marie-Andrée LERAY en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 6 juin 2017 modifié susvisé désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur, Mme Brigitte GY et Mme Marie-Andrée LERAY en qualité de mandataires suppléantes afin d'abroger la désignation de Mme Brigitte GY en qualité de mandataire suppléante ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 12 décembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal du 6 juin 2017 modifié susvisé désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Jean-Marc GERONIMI sera remplacé par Mme Marie-Andrée LERAY (SOI : 1058692), adjointe administrative principale 2^e classe, même service.

Pendant sa période de remplacement, Mme Marie-Andrée LERAY, mandataire suppléante, prendra sous sa responsabilité les mandataires agents de guichet désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie ».

Art. 2. — L'article 6 de l'arrêté municipal du 6 juin 2017 modifié susvisé désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 6 — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme Marie-Andrée LERAY mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté. Cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur ».

Art. 3. — Le Directeur des Finances et des Achats et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-Direction de la Comptabilité — Service Relations et Echanges Financiers — Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage, Secteur Régies — Service des ressources ;
- à la Directrice des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage — Bureau des rémunérations ;
- à M. Jean-Marc GERONIMI, régisseur ;
- à Mme Marie-Andrée LERAY, mandataire suppléante ;
- à Mme Brigitte GY, mandataire suppléante sortante.

Fait à Paris, le 13 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef du Service Relations
et Echanges Financiers*

Sébastien JAULT

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Nouvelle réglementation générale des parcs, jardins et espaces verts de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Code de l'environnement notamment les articles L. 581-1 et suivants ;
Vu le Code rural ;
Vu le Code pénal ;
Vu le Règlement Sanitaire du Département de Paris du 20 novembre 1979 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Réglementation générale des parcs, jardins et espaces verts de la Ville de Paris

Bienvenue dans ce parc ou ce jardin.

Ces espaces verts sont des lieux de promenade, de détente, de rencontre, de liberté, de tranquillité, de gratuité et de découverte dans lesquels la biodiversité, la qualité de l'environnement et du paysage doivent être préservées. Aussi, le repos et toutes les activités de loisirs, de sports, de culture, de partage y sont les bienvenues dans la mesure où elles s'exercent sans gêner autrui, sans dégrader la faune, la flore et les lieux, et sans porter atteinte à la sécurité.

Le présent règlement organise et régit leur utilisation. Les agents d'accueil et de surveillance présents dans le jardin ainsi que les autres agents publics missionnés à cet effet sont chargés de faire respecter ce présent règlement.

**Chapitre premier :
Domaine d'application**

Le présent règlement est applicable dans l'ensemble des squares, parcs, jardins, promenades et espaces verts du domaine public de la Ville de Paris, clos ou non, dénommés « jardins » dans le présent règlement.

Un jardin clos est entendu comme un jardin délimité par une clôture et doté d'un ou plusieurs portillons d'accès.

**Chapitre 2 :
Dispositions générales**

Article premier. — Les jardins sont des espaces ouverts à tous les publics. Le public doit se conformer aux dispositions du présent règlement et aux consignes données par les agents publics missionnés à cet effet. Tout manquement ou infraction pourra faire l'objet d'un procès-verbal.

Tous les prestataires de service qui interviennent dans les espaces verts sont soumis aux règles fixées par le présent règlement. Toutefois, certaines interventions (entretien, travaux, animations...) peuvent être régies par des règles spécifiques. Il en est de même pour les dispositions particulières qui encadrent l'activité des services municipaux.

Art. 2. — Les jardins partagés, inscrits dans un jardin public, font l'objet d'une convention spécifique d'occupation et d'usage pour leur gestion, qui définit les activités qui y sont menées et garantit leurs modalités d'ouverture au public. Ils restent obligatoirement accessibles au public aux heures d'ouverture des jardins publics. L'Association gestionnaire s'engage à accueillir et renseigner le public au minimum deux demi-journées par semaine, dont une le samedi ou le dimanche, et à participer à la

Fête des jardins et de l'Agriculture urbaine. Les jardins partagés ne peuvent faire l'objet d'une occupation exclusive réservée aux associations gestionnaires et à leurs membres. Le règlement y afférent et les horaires d'ouverture au public sont affichés de manière visible à l'entrée des jardins partagés.

**Chapitre 3 :
Environnement**

Art. 3. — Flore et faune :

La flore et la faune sont fragiles et les milieux sensibles. Aussi, la protection de cette biodiversité est de la responsabilité de tous.

Afin d'assurer la préservation de la flore et de la faune, il est interdit de :

- capturer et prélever des animaux, œufs d'oiseaux, d'amphibiens, de reptiles, etc. ;
- baigner son animal de compagnie et le faire boire dans les lacs et rivières, fontaines et pièces d'eau ;
- laisser ses déchets, notamment alimentaires, au sol ;
- nourrir tous les animaux (chats, pigeons, corneilles, rats ...) en jetant des graines, du pain et en distribuant toute nourriture ; effaroucher, pourchasser ou faire pourchasser par un animal notamment par un chien, mutiler, tuer les animaux et dénicher les oiseaux. Seules les personnes dûment agréées et autorisées par la Ville peuvent capturer des espèces classées ;
- introduire des espèces végétales et animales quelles qu'elles soient dans les différents milieux et en particulier d'abandonner des animaux de compagnie, tels que chats, petits mammifères, tortues, grenouilles ... ;
- prélever, sauf autorisation spécifique, des échantillons, des graines, des jeunes plants et d'arracher ou de couper mousses, lichens, plantes et fleurs ;
- accéder aux zones d'intérêt écologique à protéger, aux mares, aux enclos de quelque nature ;
- grimper aux arbres, de casser ou scier les branches d'arbres, d'arbustes ou de lianes, de graver ou de peindre des inscriptions sur les troncs ou les branches, de coller, clouer,agrafer des affiches, et, d'une façon générale d'utiliser les végétaux comme supports pour des objets quelconques, des jeux (à l'exception du slackline et des hamacs dans les conditions prévues à l'article 8 ci-dessous) ou de la publicité ;
- utiliser tout engin, ou tout équipement susceptible de dégrader le sol et la richesse de la flore ;
- installer ou aménager des abris pour les animaux, sauf convention avec la Ville de Paris.

Le ramassage des fruits est autorisé en quantité limitée à un usage personnel.

Dans un souci de protection de la flore et de la faune, les luminaires d'éclairage public de certains jardins sont éteints une heure après la fermeture de ceux-ci au public.

Art. 4. — Chats errants :

Des conventions pourront être signées avec des organismes (associations...) permettant la gestion et le suivi des chats errants.

Art. 5. — Eau, air et sol :

Afin de préserver la qualité des milieux dans leur ensemble, il est interdit de procéder à des opérations ayant pour effet de polluer même momentanément l'air, l'eau ou les sols telles que : rejets de solides et liquides de toute nature, entretiens, vidanges et réparations de véhicules, lavage, séchage d'équipements, de matériels, de linge... L'utilisation de tout engin mécanique susceptible de générer des pollutions est interdite.

Les pièces d'eau, ruisseaux, lacs, étangs, fontaines et les bassins non aménagés à cet effet sont interdits à la baignade. La pêche est autorisée au bénéfice exclusif des membres d'organismes conventionnés avec la Ville de Paris et dans les lieux faisant l'objet de ces conventions.

Les prélèvements de terre, la mise en œuvre de recherches ou de fouilles sont interdits sauf autorisation spéciale. Toute installation de nature à déstructurer et à poinçonner les sols (pelouses, allées...) est interdite.

Sauf contre-indication sur la potabilité de l'eau, les usagers sont autorisés à boire l'eau des fontaines à boire.

Hors période d'hivernage, les membres des Associations des jardins partagés sont autorisés à utiliser l'eau mise à disposition du public aux fins d'arrosage des jardins partagés.

De même, les titulaires des permis de végétaliser sont autorisés à utiliser l'eau mise à disposition du public aux fins d'arrosage de leurs plantations.

Chapitre 4 : Usages

Art. 6. — Conditions et horaires d'ouverture :

– Droit d'entrée :

L'accès dans tous les jardins est gratuit tous les jours de l'année, sauf dispositions particulières de certains sites du Jardin Botanique de Paris.

Les jardins clos sont accessibles au public selon des horaires dont l'amplitude quotidienne varie en fonction des saisons.

Les horaires d'accès au public aux jardins clos sont fixés localement en fonction des situations particulières observées et des contraintes de service, et sont affichés aux entrées de chaque site. Dans les jardins fermés physiquement au-delà de ces horaires, l'heure de fermeture s'entend comme l'heure de fermeture de la dernière porte. Dès lors, l'évacuation et la fermeture des premiers accès des sites peuvent débuter un quart d'heure avant l'horaire affiché. L'heure d'ouverture s'entend comme l'heure d'ouverture de la première porte.

Il peut être décidé, pour une période donnée, d'étendre les horaires d'accès au public au-delà des horaires habituels tels que définis ci-dessus. Dans ce cas, une signalétique spécifique informe le public des modalités particulières d'ouverture définies à cet effet.

En cas de circonstances exceptionnelles, notamment météorologiques, ou pour tout motif d'intérêt général, en particulier pour des raisons de sécurité, l'accès aux jardins clos peut être interdit partiellement ou en totalité et leur évacuation décidée.

Pendant les périodes de neige, les jardins demeurent ouverts, sauf les sites ou zones présentant un danger. En cas de gel, il est interdit d'accéder et de circuler sur la glace formée au-dessus de toutes les pièces d'eau, ruisseaux, lacs, fontaines et bassins.

L'accès aux locaux et zones de service ainsi qu'aux sec-teurs en travaux n'est pas autorisé au public.

Art. 7. — Conditions de circulation et de stationnement :

La circulation piétonne est prioritaire en tout lieu.

– Moyens de locomotion :

La circulation d'engins non motorisés et d'engins à propulsion humaine à assistance électrique tels que les vélos, rollers, planches à roulettes, gyropodes, trottinettes... est autorisée dans les pistes, allées, circuits et promenades aménagés à cet effet et signalés comme tels sous réserve de s'effectuer à une vitesse adaptée au profil du site et à la densité du public. Sur les autres allées, les cycles et les autres engins précités doivent être tenus à la main. Cependant, les enfants jusqu'à huit ans peuvent circuler avec des vélos adaptés à leur âge, ou des véhicules jouets non bruyants, à faible vitesse et sous la surveillance d'un adulte.

Les agents publics sont habilités à faire mettre un pied à terre à chaque fois que cette circulation est susceptible de causer un danger pour les autres usagers ou de nature à troubler la tranquillité des lieux.

– Véhicules motorisés :

L'accès, la circulation et le stationnement des véhicules motorisés sont strictement interdits dans l'ensemble des sites. Ces restrictions ne s'appliquent pas aux moyens de locomotion visés à l'article précédent, ainsi qu'aux fauteuils motorisés des personnes à mobilité réduite, aux véhicules de secours, de surveillance et d'entretien.

Les véhicules transportant une personne titulaire d'une carte d'invalidité, d'une carte européenne de stationnement ou d'une Carte Mobilité Inclusion (CMI) peuvent circuler dans les jardins afin de déposer celle-ci à l'entrée des établissements de restauration si leur localisation l'impose. Le stationnement de ces véhicules reste interdit à l'intérieur du site, sauf disposition particulière.

Dans les jardins, les déplacements des véhicules motorisés autorisés s'effectuent au pas.

– Véhicules utilitaires ou à usage professionnel :

La circulation et le stationnement des véhicules de livraison des concessionnaires ou des organisateurs d'animations ainsi que ceux dédiés au commerce mobile peuvent faire l'objet de règles particulières précisées par chaque titre d'occupation. Dans le cas où ils sont autorisés, les véhicules de livraison ne doivent pas excéder un Poids Total en Charge (PTC) de 3,5 tonnes, circulent au pas et sont autorisés le matin jusqu'à dix heures sauf dérogation particulière.

Les entrées des jardins doivent rester dégagées en permanence.

Art. 8. — Activités et comportement du public :

Les activités et comportements de nature à troubler la jouissance paisible des sites, à porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité du public, à causer des dégradations à la végétation, aux ouvrages ou aux immeubles bordant certains espaces verts, à générer des pollutions diverses sont interdits.

L'accès aux pelouses des parcs, jardins et squares est autorisé sauf dispositions particulières et durant les périodes de régénération des pelouses signalées par un affichage spécifique. Sous réserve de ne pas troubler l'ordre public, le port de tenues de bain est autorisé sur les seules pelouses.

Toutes les activités de loisirs sont autorisées sous réserve qu'elles n'apportent pas de trouble au confort des autres usagers et n'entraînent pas de dégradations ni de dommages à la faune et à la flore. Sont notamment interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur fréquence ou leur caractère agressif et la diffusion de musique amplifiée, sauf autorisation préalable.

L'utilisation de jouets, jeux et engins et de tout autre bien mobilier susceptible de nuire à la tranquillité et à la sécurité du public ainsi qu'à la préservation de la faune et de la flore est interdite ainsi que l'usage d'armes de quelque nature que ce soit, frondes, arcs, boomerang....

Les mobiliers et équipements existants dans les espaces verts doivent être utilisés conformément à leur destination afin d'éviter leur détérioration et tout risque lié à un mauvais usage. Leur utilisation pour l'accroche des cycles ou comme support de graffiti ou de jeux est interdite.

Les jeux pour enfants leur sont exclusivement réservés à l'exclusion des adultes.

– Ballons :

Les jeux de ballons sont autorisés dans les jardins dans les endroits réservés à cet effet et signalés comme tels. En dehors de ces espaces, seuls les jeux de ballons en mousse sont permis. Toute utilisation de chaussures à crampons est interdite en dehors des terrains réservés à cet usage.

– Slackline :

La pratique du slackline ou l'accrochage de hamac est autorisé exclusivement sur les arbres identifiés par une signalétique spécifique, et sous réserve de ne pas causer de dommage aux végétaux.

— Jeux de boules et de palets :

Les jeux de boules et de palets, de quilles, de mölkky et jeux similaires sont autorisés sur les emplacements aménagés à cet effet.

— Jeux d'argent :

De manière générale, tout jeu d'argent est interdit dans les espaces verts.

— Jouets roulants et volants, embarcations :

L'évolution des maquettes et des jouets est autorisée aux emplacements prévus à cet effet et signalés comme tels.

La pratique du cerf-volant par les enfants est autorisée, sous la responsabilité d'un adulte. L'usage de drone est interdit, sauf obtention des autorisations administratives requises.

La mise à l'eau et la navigation sur les bassins, pièces d'eau, lacs et rivières, d'un engin quelconque pouvant embarquer des passagers, sont interdites.

— Camping :

La pratique du camping et du caravanning est interdite.

— Pique-niques et feux :

Les pique-niques sont autorisés, à condition que la propreté des lieux soit respectée. L'organisation de pique-niques de plus de 30 personnes ou requérant une logistique particulière et une privatisation partielle du site est soumise à autorisation, conformément aux dispositions de l'article 12.

Les barbecues comme tous les autres feux sont interdits.

Il est interdit d'allumer du feu, d'utiliser des pétards et des feux de Bengale ou de faire usage de matériel pyrotechnique (feux d'artifices, pétards...).

— Alcool :

La consommation de boissons alcoolisées est interdite, sauf au sein des établissements dûment autorisés et lors des manifestations pour lesquelles une autorisation de vente d'alcool a été accordée aux organisateurs.

La vente d'alcool par les restaurants, chalets de vente et par les organisateurs de manifestations dûment autorisées est possible conformément à leur titre d'occupation.

— Tabac :

En tous lieux, les mégots ne doivent pas être jetés à terre. Il est interdit de fumer dans les aires collectives de jeux. Cette interdiction peut être étendue à l'intégralité de certains jardins signés.

Une signalétique spécifique permet d'identifier les zones qui sont susceptibles d'accueillir les nouvelles activités (zone ballons, allées pour les chiens, slackline, hamacs, jeux de boules et de palets ...)

Art. 9. — Responsabilité :

De façon générale, les usagers sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes ou par les personnes dont ils doivent répondre, les animaux et les objets dont ils ont la charge ou la garde.

Les enfants notamment quand ils utilisent les jeux mis à leur disposition restent sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou des personnes qui en ont la garde. Ces derniers devront veiller à ce que les enfants n'accèdent qu'aux équipements correspondant à leur âge tel que mentionné sur la signalétique en place et les utilisent conformément à leur usage.

Art. 10. — Propreté :

Pour préserver la propreté des sites, les déchets doivent être, soit emportés par ceux qui les produisent, soit déposés dans les réceptacles prévus à cet effet. Lorsqu'un dispositif de collecte sélective est disponible, les déchets doivent également être triés préalablement à leur rejet ; lorsqu'un dispositif de collecte sélective n'est pas disponible et qu'une manifestation ou événement est organisé, les déchets devront être triés préalablement à leur rejet sous la responsabilité de l'organisa-

teur et sont alors répartis selon les indications qui figurent sur les réceptacles spécifiques.

Le dépôt de déchets des ménages, des professionnels, d'objets encombrants et de façon générale de déchets de toute nature est interdit dans l'ensemble des sites sous peine de verbalisation.

Art. 11. — Accès des animaux de compagnie :

L'accès des animaux de compagnie tenus en laisse est autorisé au sein des jardins ne comportant pas d'aires de jeux pour enfants et dans certains parcs signalés comme tels. Dans ces sites, leur présence et leur circulation sont autorisées dans les allées et interdites sur les pelouses et dans les massifs végétalisés.

L'accès des chiens est également autorisé dans les espaces canins potentiellement ouverts dans les parcs et jardins, sous la responsabilité de leur propriétaire.

Conformément à la réglementation en vigueur, les animaux de compagnie admis dans ces jardins, sous la responsabilité de leur propriétaire, doivent être maintenus en laisse.

Les chiens de première et seconde catégories sont strictement interdits dans tous les parcs et jardins.

Le maître qui répond du comportement de son animal doit le maintenir à distance des espaces de jeux pour enfants. Il doit notamment veiller à n'apporter du fait de sa présence, ni gêne, ni risque pour les autres usagers.

Les personnes accompagnées d'un animal de compagnie doivent procéder immédiatement au ramassage des déjections de leur animal.

Les chiens d'assistance aux personnes en situation de handicap peuvent circuler en tous lieux en compagnie de leur maître s'ils sont tenus au harnais ou en laisse. Il est permis aux maîtres de laisser l'animal se détendre sous réserve de son identification par un gilet, de n'apporter ni gêne, ni risque pour les autres usagers et de se conformer aux prescriptions des agents publics.

Art. 12. — Usages spéciaux des parcs et jardins :

— Occupation de longue durée.

Les bâtiments et équipements concédés ainsi que les différentes installations autorisées obéissent à des règles propres qui sont définies par les titres autorisant leur occupation. Elles respectent les exigences environnementales et de développement durable.

Animations et occupations temporaires.

Afin de préserver l'intégrité des espaces verts parisiens, les pratiques suivantes sont soit interdites, soit subordonnées à autorisation et susceptibles de donner lieu au paiement d'une redevance.

Sont interdits, aux entrées et à l'intérieur des parcs et jardins :

- le commerce ambulancier ;
- le dressage et la promenade de chiens en groupe ;
- les quêtes de toutes natures ;
- la publicité de quelque forme que ce soit y compris sur les murs ou grilles de clôture tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des parcs et jardins ainsi que tout accrochage publicitaire sur les grilles.

Sont subordonnés à la délivrance d'une autorisation délivrée par la Ville de Paris après consultation des Mairies d'arrondissement et susceptibles de donner lieu au paiement d'une redevance :

- toutes les autres activités lucratives ;
- les cours collectifs, ceux-ci devant être gratuits ;
- l'organisation de manifestations sportives, culturelles ou autres animations, rassemblements et entraînements sportifs, collectifs ou scolaires ;

— les repas collectifs de plus de 30 personnes ou qui nécessitent une logistique particulière et entraînent la privatisation même partielle du site ;

— les prises de vues photographiques ou audiovisuelles professionnelles. Les journalistes réalisant un reportage d'information sont dispensés d'une demande d'autorisation dès lors qu'aucune emprise de l'espace vert n'est interdite au public et que leur présence ne conduit à aucune nuisance pour les riverains ou pour les visiteurs ;

— les démonstrations de modélisme (engins flottants, volants, roulants) ;

— les partenariats, ceux-ci devant être non commerciaux, de quelque forme qu'ils soient y compris sur les murs ou les grilles de clôture tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des parcs et jardins ainsi que tout accrochage sur les grilles ;

— l'affichage d'informations à caractère non publicitaire pour des animations locales ;

— l'installation d'emprises et de panneaux de chantier, le dépôt ou l'entrepôt de matériel ;

— les manifestations religieuses.

Les jardins sont des sites fragiles qu'il convient de protéger et de respecter. Aussi, les animations ne peuvent y être autorisées qu'en nombre limité, dans le respect de certaines conditions et selon une périodicité permettant de préserver la faune et la flore, de protéger la biodiversité, d'assurer la tranquillité des usagers et de respecter le travail quotidien des agents.

Des règles techniques, environnementales, de propreté fixant les conditions d'occupation des manifestations autorisées, sont établies et annexées aux autorisations délivrées. Certaines autorisations d'occupation temporaire ou certains sites peuvent faire l'objet de prescriptions particulières qui précisent, complètent ou dérogent aux dispositions du présent règlement en fonction de la nature de l'événement, et mentionnent la base de la redevance et des droits d'entrée éventuellement dus.

L'ensemble des activités soumises à autorisation de la part de la Ville devra respecter la Charte des événements éco-responsables disponible dans paris.fr.

Les sonorisations installées à l'occasion des manifestations publiques autorisées font l'objet d'une déclaration préalable et doivent respecter la réglementation en vigueur sur les bruits de voisinage au sens du Code de la santé publique. Les tirs de feux d'artifice ayant fait l'objet d'une autorisation spécifique ne doivent en aucun lieu accessible au public atteindre une valeur de crête de 140 dB.

Un état des lieux contradictoire est établi, si nécessaire préalablement, à toute occupation, et après libération totale du site par les titulaires des autorisations, les éventuels dégâts étant à la charge de ces derniers.

Chapitre 5 : Exécution du présent règlement

Les agents publics sont chargés de veiller à l'application du présent règlement et peuvent constater par procès-verbal les manquements et infractions à ses dispositions. En tant que de besoin, ils peuvent requérir l'assistance de la force publique.

Un comité « parcs et jardins » présidé par l'Adjointe à la Maire concernée, réunissant les Présidents des groupes politiques, les Maires d'arrondissement ou leurs Adjointes concernés se réunit au moins deux fois par an à compter de janvier 2019. Il peut traiter des sujets des chapitres du présent règlement : dispositions générales, environnement, usages, exécution du règlement.

Art. 13. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et les agents placés sous son autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 14. — Cet arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » — « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Le présent règlement est consultable sur le site internet de la Ville de Paris. Il est affiché partiellement ou en totalité aux entrées principales des jardins avec les règles particulières applicables à chaque site.

Fait à Paris, le 20 décembre 2018

Anne HIDALGO

Nouvelle réglementation générale des Bois de Boulogne et de Vincennes appartenant à la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L. 581-1 et suivant ;

Vu le Code rural ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Règlement Sanitaire du Département de Paris du 20 novembre 1979 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Réglementation générale des Bois de Boulogne et de Vincennes appartenant à la Ville de Paris

Bienvenue dans ce bois.

Ce bois est un lieu de promenade, de détente, de rencontre et de liberté dans lequel la faune et la flore doivent être simultanément protégées, la biodiversité préservée et l'environnement respecté. Aussi, le repos et toutes les activités de loisirs, de sports, de culture, de partage y sont les bienvenues dans la mesure où elles s'exercent sans gêner autrui, sans porter atteinte à la sécurité et sans dégrader les lieux.

Le présent règlement organise et réglemente son utilisation. Les agents publics missionnés à cet effet sont chargés de le faire respecter.

Chapitre premier : Domaine d'application

Article premier. — Le présent règlement est applicable dans l'ensemble des espaces ouverts des Bois de Boulogne et de Vincennes à l'exception des voies ouvertes à la circulation et sous réserve de dispositions particulières.

Les jardins clos situés dans ces deux bois sont régis par la réglementation générale des parcs, jardins et espaces verts appartenant à la Ville de Paris, affichée à l'entrée desdits jardins.

Chapitre 2 : Dispositions générales

Art. 2. — Les bois sont des espaces ouverts à tous les publics :

Le public doit se conformer aux dispositions du présent règlement et aux consignes données par les agents publics missionnés à cet effet. Tout manquement ou infraction pourra faire l'objet d'un procès-verbal.

Tous les prestataires de service qui interviennent dans les bois sont soumis aux règles fixées par le présent règlement. Toutefois, certaines interventions (entretien, travaux, animations...) peuvent être régies par des règles spécifiques. Il en est de même pour les dispositions particulières qui encadrent l'activité des services municipaux.

Les animations festives ayant fait l'objet d'une autorisation délivrée par la Ville de Paris peuvent également être régies par des dispositions spécifiques qui dérogent au présent règlement.

Chapitre 3 : Usages

Art. 3. — Conditions d'accès :

L'accès dans les bois est gratuit tous les jours de l'année à l'exclusion des périodes où un droit d'entrée devra être acquitté sur certaines zones délimitées qui auraient fait l'objet d'une autorisation préalable.

Dans les Bois de Boulogne et de Vincennes, l'accès aux sous-bois est interdit dès la tombée de la nuit et jusqu'au lever du jour.

En cas de circonstances exceptionnelles, notamment météorologiques ou pour tout motif d'intérêt général, en particulier pour des raisons de sécurité, l'accès aux bois peut être interdit partiellement ou en totalité et leur évacuation décidée.

En cas de gel, il est interdit d'accéder et de circuler sur la glace formée au-dessus de toutes les pièces d'eau, ruisseaux, lacs, fontaines et bassins.

L'accès aux locaux et zones de service ainsi qu'aux secteurs en travaux n'est pas autorisé au public.

Art. 4. — Conditions de circulation et de stationnement :

La circulation piétonne est prioritaire en tout lieu.

La circulation d'engins non motorisés et d'engins à propulsion humaine à assistance électrique tels que les vélos, rollers, planches à roulettes, gyropodes, trottinettes... est autorisée dans les pistes, allées, circuits et promenades aménagés à cet effet sous réserve de s'effectuer à une vitesse adaptée au profil du site et à la densité du public.

Sur les autres allées, les cycles et les autres engins susvisés doivent être tenus à la main. Cependant, les enfants jusqu'à huit ans peuvent circuler avec des vélos adaptés à leur âge, ou des véhicules jouets non bruyants et sous la surveillance d'un adulte.

Les agents publics sont habilités à faire mettre pied à terre dans les cas où la densité des piétons serait de nature à provoquer une pratique dangereuse du vélo ou des autres moyens de déplacement précités.

Autour des lacs, toute la circulation doit se faire au pas.

La circulation et le stationnement des véhicules motorisés sont autorisés sur les voies ouvertes à la circulation générale. Ils sont strictement interdits sur les autres voies.

Les conditions de circulation et de stationnement sur les voies ouvertes à la circulation générale sont fixées par le Code de la route et complétées, le cas échéant, par arrêté de la Maire de Paris ou du Préfet de Police. Elles doivent faire, dans ce cas, l'objet de signalisation réglementaire. Les essais de véhicules y sont interdits.

Les restrictions à la circulation et au stationnement ne s'appliquent pas aux fauteuils motorisés des personnes à mobilité réduite, aux véhicules de secours, de surveillance et d'entretien.

La circulation et le stationnement dans les voies fermées à la circulation générale des véhicules de livraison des concessionnaires ou des organisateurs d'animations ainsi que ceux dédiés au commerce mobile peuvent faire l'objet de règles particulières précisées par chaque titre d'occupation. Dans le cas où ils sont autorisés, les véhicules de livraison ne doivent pas excéder un Poids Total en Charge (PTC) de 3,5 tonnes, circulent au pas et sont autorisés le matin jusqu'à dix heures sauf dérogation particulière.

Les accès aux allées des bois doivent rester dégagés en permanence.

Art. 5. — Comportement et activités du public :

Les activités et comportements de nature à troubler la jouissance paisible des sites, à porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité du public, à causer des dégradations aux plantations, ouvrages ou aux immeubles bordant les bois, à générer des pollutions diverses sont interdites.

Toutes les activités de loisirs sont autorisées sous réserve qu'elles n'apportent pas de trouble au confort des autres usagers et n'entraînent pas de dégradations ni de dommages à la faune et à la flore.

Sont notamment interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur fréquence ou leur caractère agressif, en particulier ceux produits par la diffusion de musique amplifiée, sauf autorisation préalable.

L'utilisation de jouets, jeux et engins et de tout autre bien mobilier susceptibles de nuire à la tranquillité et à la sécurité du public et à la préservation de la faune est interdite ainsi que l'usage d'armes de quelque nature que ce soit, frondes, arcs, boomerang....

Les mobiliers et équipements existant dans les bois doivent être utilisés conformément à leur destination afin d'éviter leur détérioration et tout risque lié à un mauvais usage. Leur utilisation, ainsi que celle des arbres, pour l'accroche des cycles ou comme support de publicité, de graffiti ou de jeux est interdite.

— Ballons :

Les jeux de ballons sont autorisés dans les Bois de Boulogne et de Vincennes.

Toute utilisation de chaussures à crampons est interdite en dehors des terrains réservés à cet usage.

— Slackline :

La pratique du slackline ou l'accrochage de hamac est autorisée sous réserve de ne pas causer de dommage aux arbres.

— Jeux de boules et de palets :

Les jeux de boules, de palets, de quilles, de mōlky et jeux similaires sont autorisés sur les emplacements aménagés à cet effet.

— Jeux d'argent :

D'une manière générale, tout jeu d'argent est interdit dans les bois.

— Jouets roulants et volants, embarcations :

L'évolution des maquettes et des jouets est autorisée dans les aires où elle ne présente pas de danger pour les autres usagers.

La pratique du cerf-volant par les enfants est autorisée dans l'ensemble du bois, sous la responsabilité d'un adulte.

La pratique du cerf-volant par les adultes est autorisée dans les plaines de jeux des bois, la hauteur maximum d'évolution étant strictement limitée à 50 mètres. Sauf obtention des autorisations administratives requises, l'usage des drones est interdit.

La mise à l'eau et la navigation sur les bassins, pièces d'eau, lacs et rivières, d'un engin quelconque pouvant embarquer des passagers, sont interdites. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas à la desserte des restaurants ni aux concessions de canots à rames, dès lors que cette activité ne constitue pas un danger pour la faune.

— Camping :

La pratique du camping et du caravanning est interdite, sauf dans la concession du camping du Bois de Boulogne et dans les aires d'accueil des gens du voyage des Bois de Vincennes et Boulogne. De même, le stationnement des camping-cars est interdit la nuit dans les bois.

— Pique-niques et feux :

Les pique-niques sont autorisés, à condition que la propriété des lieux soit respectée. L'organisation de pique-niques de plus de 30 personnes ou requérant une logistique particulière et une privatisation partielle du site est soumise à autorisation, conformément aux dispositions de l'article 9.

Les barbecues comme tous les autres feux sont interdits.

Il est interdit d'utiliser des pétards et des feux de Bengale ou de faire usage de matériel pyrotechnique (feux d'artifices, pétards...).

– Alcool :

La consommation de boissons alcoolisées est interdite, sauf au sein des établissements dûment autorisés et lors des manifestations pour lesquelles une autorisation de vente d'alcool a été accordée aux organisateurs.

Les restaurants et chalets de vente peuvent procéder à la vente d'alcool, conformément aux dispositions de leur titre d'occupation, ainsi que les organisateurs de manifestations dûment autorisés.

– Tabac :

En tous lieux dans les bois, les mégots ne doivent pas être jetés à terre. Il est interdit de fumer dans les aires collectives de jeux.

Art. 6. — Responsabilité :

De façon générale, les usagers sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes ou par les personnes dont ils doivent répondre, les animaux et les objets dont ils ont la charge ou la garde.

Les enfants, notamment quand ils utilisent les jeux mis à leur disposition, restent sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou des personnes qui en ont la garde. Ces derniers devront veiller à ce que les enfants n'accèdent qu'aux équipements correspondant à leur âge tel que mentionné sur la signalétique en place et les utilisent conformément à leur usage.

Art. 7. — Propreté :

Pour préserver la propreté des bois, les déchets doivent être, soit emportés par ceux qui les produisent, soit déposés dans les réceptacles prévus à cet effet. Lorsqu'un dispositif de collecte sélective est disponible, les détritiques doivent également être triés préalablement à leur rejet et sont alors répartis selon les indications qui figurent sur les réceptacles spécifiques.

Le dépôt de déchets des ménages, des professionnels, d'objets encombrants et de façon générale de déchets de toute nature est interdit dans l'ensemble des bois sous peine de verbalisation.

Art. 8. — Accès des animaux de compagnie :

L'accès des animaux de compagnie, sous la responsabilité de leur propriétaire, est autorisé sous réserve qu'ils soient tenus en laisse.

Leur présence est interdite dans les enclos forestiers.

Dans des secteurs de faible fréquentation du public, identifiés et signalés comme tels, la promenade en liberté, sous le contrôle et à proximité du maître, est autorisée.

Les entreprises de promenade et dressage de chiens doivent déposer une demande d'autorisation préalable pour exercer leur activité, qui est soumise à redevance dans les bois.

Dans le respect de la législation en vigueur, les chiens de deuxième catégorie doivent être tenus en laisse et muselés. Les chiens de première catégorie sont strictement interdits dans les bois.

Le maître qui répond du comportement de son animal doit le maintenir à distance des espaces de jeux pour enfants. Il doit notamment veiller à n'apporter du fait de sa présence ni gêne, ni risque pour les autres usagers.

Les personnes accompagnées d'un animal de compagnie doivent procéder immédiatement au ramassage de ses déjections.

Les chiens d'assistance aux personnes en situation de handicap peuvent circuler en tous lieux en compagnie de leur maître s'ils sont tenus au harnais ou en laisse. Il est permis à ces maîtres de laisser l'animal se détendre sous réserve de son identification par un gilet, de n'apporter ni gêne, ni risque pour les autres usagers et de se conformer aux prescriptions des agents publics.

Les actions de formation qui rassemblent des chiens guides d'aveugles sont autorisées.

La circulation des chevaux s'effectue uniquement sur les pistes cavalières et dans les espaces aménagés à cet effet et signalés comme tels, l'allure devant rester compatible avec la sécurité des promeneurs.

Art. 9. — Usages spéciaux des bois :

Occupation de longue durée : Les bâtiments et équipements concédés ainsi que les différentes installations autorisées obéissent à des règles propres qui sont définies par les titres autorisant leur occupation. Elles respectent les exigences environnementales et de développement durable.

La privatisation, l'utilisation, ainsi que l'occupation des berges de la Seine dans le Bois de Boulogne sont interdites en particulier au droit des bateaux qui y sont stationnés à demeure.

Animations et occupations temporaires : Afin de préserver l'intégrité des bois et la biodiversité, les pratiques suivantes sont soit interdites, soit subordonnées à autorisation et susceptibles de donner lieu au paiement d'une redevance.

Sont interdits, aux entrées et à l'intérieur des bois :

- le commerce ambulante ;
- les quêtes de toute nature ;
- la publicité de quelque forme que ce soit ainsi que tout accrochage publicitaire.

Sont subordonnés à la délivrance d'une autorisation délivrée par la Ville de Paris après consultation des Mairies d'arrondissement :

- toutes les autres activités lucratives ;
- les cours collectifs ;
- l'organisation de manifestations sportives, culturelles ou autres animations, rassemblements et entraînements sportifs, collectifs ou scolaires ;
- le dressage et la promenade de chiens en groupe dans des zones délimitées ;
- les repas collectifs de plus de 30 personnes ou qui nécessitent une logistique particulière et entraînent la privatisation même partielle du site ;
- les prises de vues photographiques ou audiovisuelles professionnelles. Les journalistes réalisant un reportage d'information sont dispensés d'une demande d'autorisation dès lors qu'aucune emprise de l'espace vert n'est interdite au public et que leur présence ne conduit à aucune nuisance pour les riverains ou les visiteurs ;
- les démonstrations de modélisme (engins flottants, volants, roulants) ;
- l'affichage d'informations à caractère non publicitaire pour des animations locales ;
- l'installation d'emprises et de panneaux de chantier, le dépôt ou l'entrepôt de matériel ;
- Les partenariats de quelque forme qu'ils soient ;
- les manifestations religieuses.

Les bois sont des sites fragiles qu'il convient de protéger et de respecter. Aussi, les animations ne peuvent y être autorisées qu'en nombre limité, dans le respect de certaines conditions et selon une périodicité permettant de préserver la faune et flore, de protéger la biodiversité, d'assurer la tranquillité des usagers et de respecter le travail quotidien des agents.

Des règles techniques, environnementales et de propreté fixant les conditions d'occupation des manifestations autorisées sont établies et annexées aux autorisations délivrées. Certaines autorisations d'occupation temporaire ou certains sites peuvent faire l'objet de prescriptions particulières qui précisent et complètent les conditions d'occupation en fonction de la nature de l'événement et mentionnent la base de la redevance et des droits d'entrée éventuellement dus.

L'ensemble des activités soumises à autorisation de la part de la Ville devra respecter la Charte des événements éco-responsables disponible dans paris.fr.

Les sonorisations installées à l'occasion des manifestations publiques autorisées font l'objet d'une déclaration préalable et doivent respecter la réglementation en vigueur sur les bruits de voisinage au sens du Code de la santé publique. Les tirs de feux d'artifice font également l'objet d'une autorisation spécifique et ne doivent, en aucun lieu accessible au public, atteindre une valeur de crête de 140 dB.

Un état des lieux contradictoire est établi si nécessaire préalablement à toute occupation et après libération totale du site par les titulaires des autorisations, les éventuels dégâts étant à la charge de ces derniers.

Chapitre 4 : Environnement

Art. 10. — Flore et faune :

Les Bois de Vincennes et Boulogne sont des espaces de biodiversité reconnus à l'échelle régionale. Ils contribuent au maintien d'un grand nombre d'espèces sauvages par l'offre en gîtes et nourritures et facilitent la reproduction et les déplacements de ces espèces.

La flore et la faune sont fragiles et les milieux sensibles à la présence humaine. Aussi la protection de cette biodiversité est de la responsabilité de tous. Son respect par un comportement responsable contribue à l'accueil de la flore et de la faune.

Ainsi, il est interdit de :

— prélever des animaux, œufs d'oiseaux, d'amphibiens, de reptiles, etc ;

— baigner son animal de compagnie et de faire boire chiens ou chevaux dans les lacs et rivières ;

— nourrir tous les animaux en jetant des graines, du pain et en distribuant toute nourriture ;

— effaroucher, pourchasser ou faire pourchasser par un animal notamment par un chien, mutiler, tuer les animaux et dénicher les oiseaux. Seules les personnes dûment agréées et autorisées par la Ville de Paris peuvent capturer des espèces classées ;

— introduire des espèces végétales et animales quelles qu'elles soient dans les différents milieux et en particulier d'abandonner des animaux de compagnie, tels que chats, petits mammifères, tortues, grenouilles ... ;

— prélever, sauf autorisation spécifique, des échantillons, des graines, des jeunes plants et d'arracher ou de couper mousses, lichens, plantes et fleurs ;

— accéder aux zones d'intérêt écologique à protéger, aux mares, aux enclos de quelque nature que ce soit, aux zones en régénération, aux réserves ornithologiques, aux lacs du lac des Minimes et du lac de Saint-Mandé dans le Bois de Vincennes ;

— grimper aux arbres, casser ou scier les branches d'arbres, d'arbustes ou de lianes, graver ou peindre des inscriptions sur les troncs ou les branches, coller, clouer, agraffer des affiches, et, d'une façon générale utiliser les végétaux comme supports pour des objets quelconques, des jeux (à l'exception du Slackline et des hamacs) ou de la publicité ;

— utiliser tout engin, ou tout équipement susceptible de dégrader le sol et la richesse de la flore et en particulier dans les couverts des Bois de Boulogne et de Vincennes en dehors de allées et sur les zones naturelles ;

— installer ou aménager des abris pour les animaux, sauf convention avec la Ville de Paris.

Le ramassage des fruits est autorisé en quantité limitée à un usage personnel.

Dans un souci de protection de la faune et de la flore, l'éclairage est proscrit en dehors des voies circulées.

Art. 11. — Chats errants :

Des conventions pourront être signées avec des organismes (associations...) permettant la gestion et le suivi des chats errants.

Art. 12. — Eau, air et sol :

Afin de préserver la qualité des milieux dans leur ensemble, il est interdit de procéder à des opérations ayant pour effet de polluer même momentanément l'air, l'eau ou les sols tels que rejets de solides et liquides de toute nature, entretiens, vidanges et réparations de véhicules, lavage, séchage d'équipements, de matériels, de linge... L'utilisation de tout engin mécanique susceptible de générer des pollutions est interdite.

Les pièces d'eau, ruisseaux, lacs, fontaines et les bassins non aménagés à cet effet sont interdits à la baignade. La pêche est autorisée au bénéfice exclusif des membres d'organismes conventionnés avec la Ville de Paris et dans les lieux faisant l'objet de ces conventions.

Les prélèvements de terre, la mise en œuvre de recherches ou de fouilles sont interdits sauf autorisation spéciale. Toute installation de nature à déstructurer et à poinçonner les sols (pelouses, allées...) est interdite.

Chapitre 5 : Exécution du présent règlement

Les agents publics sont chargés de veiller à l'application du présent règlement et peuvent constater par procès-verbal les manquements et infractions à ses dispositions. En tant que de besoin, ils peuvent requérir l'assistance de la force publique.

Art. 13. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et les agents placés sous son autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 14. — Cet arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » — « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Le présent règlement est consultable sur le site internet de la Ville de Paris. Il est affiché partiellement ou en totalité aux points de convergence de la fréquentation dans les Bois de Boulogne et de Vincennes.

Fait à Paris, le 20 décembre 2018

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

Fin de fonctions d'un Directeur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 9 novembre 2018 :

Il est mis fin aux fonctions sur l'emploi de Directeur de la Ville de Paris de M. Patrick BRANCO-RUIVO, administrateur hors classe de la Ville de Paris, à compter du 9 novembre 2018, date de sa réintégration dans son corps d'origine.

Fin de fonctions d'un Inspecteur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 29 juin 2018 :

Le détachement de M. Marc Antoine DUCROCQ, administrateur général de la Ville de Paris, dans l'emploi d'inspecteur de la Ville de Paris prend fin, à compter du 3 juillet 2018.

Maintien en disponibilité d'administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 11 juin 2018 :

— M. Patrice BERGE-VINCENT, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en disponibilité pour conventions personnelles jusqu'au 31 juillet 2020 inclus.

Par arrêté de la Maire de Paris du 11 juin 2018 :

— Mme Roseline MARTEL, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est maintenue en disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 31 août 2019 inclus.

Par arrêté de la Maire de Paris du 20 septembre 2018 :

— M. Olivier LE CAMUS, administrateur de la Ville de Paris, est maintenu en disponibilité pour suivre sa conjointe jusqu'au 31 août 2020 inclus.

Par arrêté de la Maire de Paris du 3 octobre 2018 :

— M. Pierre BOUILLON, administrateur de la Ville de Paris, est maintenu en disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 11 septembre 2019 inclus.

Disponibilité d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 27 juillet 2018 :

— M. François ESPERET, administrateur de la Ville de Paris, est placé en disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 19 août 2021 inclus.

Maintien en détachement d'administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 18 mai 2018 :

— M. Nicolas KANHONOU, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est réintégré dans son corps d'origine et concomitamment placé en position de détachement auprès des services du Défenseurs des Droits, en qualité de Directeur de la Promotion, de l'Égalité et de l'Accès aux droits, du 22 mai 2018 au 21 mai 2021 inclus.

Par arrêté de la Maire de Paris du 6 juin 2018 :

— M. Stéphane LAGIER, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement auprès du Ministère de l'Action et des Comptes Publics, en qualité de sous-directeur de l'encadrement, des statuts et des rémunérations, jusqu'au 14 mai 2020 inclus.

Par arrêté de la Maire de Paris du 8 juin 2018 :

M. Laurent GILLARDOT, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement auprès du Ministère de la Culture, en qualité d'administrateur adjoint, chargé de mission de l'établissement public du Musée d'Orsay et de l'Orangerie, jusqu'au 31 août 2019 inclus.

Par arrêté de la Maire de Paris du 24 juillet 2018 :

M. Patrice OBERT, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement auprès de la R.A.T.P., en qualité de Délégué Général à l'éthique auprès de la Présidente-Directrice Générale, jusqu'au 30 novembre 2020 inclus.

Par arrêté de la Maire de Paris du 12 octobre 2018 :

Mme Nicole DELLONG, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est maintenue en position de détachement auprès du Ministère de la Justice, en qualité de sous-directrice des ressources humaines et des relations sociales à la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, jusqu'au 31 octobre 2020 inclus.

Détachement d'administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 27 juin 2018 :

— M. Marc Antoine DUCROCQ, administrateur général de la Ville de Paris, est placé en position de détachement, auprès du Ministère de l'Action et des Comptes Publics, en qualité de Secrétaire Général du Conseil Immobilier de l'Etat, à compter du 4 juillet 2018.

Par arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 :

— M. François BAUDET, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est placé en position de détachement, auprès de l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs, en qualité de Directeur Général Adjoint, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Par arrêté de la Maire de Paris du 16 août 2018 :

— M. Guillaume LERICOLAIS, administrateur de la Ville de Paris, est placé en position de détachement, auprès du Ministère de la Justice, en qualité de sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète de Corse du Sud, à compter du 27 août 2018, au titre de la mobilité statutaire.

Par arrêté de la Maire de Paris du 23 août 2018 :

— Mme Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est placée en position de détachement, auprès du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, en qualité d'adjointe à la sous-directrice du financement et de la modernisation à la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, à compter du 10 septembre 2018, au titre de la mobilité statutaire.

Par arrêté de la Maire de Paris du 9 novembre 2018 :

— M. Patrick BRANCO-RUIVO, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est placé en position de détachement, auprès de la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel, en qualité de Directeur Général, à compter du 9 novembre 2018.

Par arrêté de la Maire de Paris du 15 novembre 2018 :

— M. Abdelrahime BENDAIRA, administrateur de la Ville de Paris, est placé en position de détachement, auprès du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, en qualité d'adjoint au sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé, à compter du 1^{er} décembre 2018, au titre de la mobilité statutaire.

Fin de détachement et réintégration dans leur administration d'origine d'administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 11 juillet 2018 :

Il est mis fin aux fonctions à la Direction des Affaires Scolaires de Mme Aurélie RAIBON, administratrice territoriale, à compter du 17 septembre 2018, date de sa réintégration dans son administration d'origine.

Par arrêté de la Maire de Paris du 24 août 2018 :

Il est mis fin aux fonctions au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de Mme Marie LAFONT-RAPNOUIL, Directrice des Services Pénitentiaires, à compter du 23 juillet 2018, date de sa réintégration dans son administration d'origine.

Par arrêté de la Maire de Paris du 21 novembre 2018 :

Il est mis fin aux fonctions à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires de M. Kamal NEBHI, administrateur territorial, à compter du 1^{er} janvier 2019, date de sa réintégration dans son administration d'origine.

Par arrêté de la Maire de Paris du 11 décembre 2018 :

Il est mis fin aux fonctions à la Direction des Finances et des Achats de Mme Marie-Christine BARANGER, administratrice des finances publiques, à compter du 1^{er} janvier 2019, date de sa réintégration dans son administration d'origine.

Réintégration après détachement d'administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêtés de la Maire de Paris des 26 juin 2018 et 3 juillet 2018 :

— Mme Isabelle OUDET-GIAMARCHI, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est réintégrée dans son corps d'origine et affectée à la Direction des Affaires Culturelles, en qualité de cheffe de service des affaires financières, à compter du 11 juillet 2018.

Par arrêté de la Maire de Paris du 31 juillet 2018 :

— Mme Marie-Anne TOLEDANO, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est réintégrée dans son corps d'origine et affectée à la Direction de la Propreté et de l'Eau, en qualité de chargée de mission « sécurité des infrastructures et des équipements » auprès du Directeur, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Intégration après détachement d'administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 6 décembre 2018 :

— Mme Claire CHERIE, administratrice générale de la Ville de Paris, détachée auprès du Ministère de la Culture, est radiée des cadres de la Ville de Paris, à compter du 2 juillet 2018, date à laquelle elle a été intégrée dans le corps des administrateurs civils.

Maintiens en fonction dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 28 novembre 2018 :

— M. Dominique LABROUCHE est maintenu en fonctions par voie de détachement, en qualité d'administrateur hors classe de la Ville de Paris à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, en qualité de Chef du service des affaires juridiques et financières, jusqu'au 8 décembre 2019 inclus.

Par arrêté de la Maire de Paris du 29 juin 2018 :

— M. Cyril DUWOYE est maintenu en fonctions par voie de détachement, en qualité d'administrateur de la Ville de Paris à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en qualité d'adjoint à la sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, jusqu'au 19 octobre 2020 inclus.

Par arrêté de la Maire de Paris du 10 juillet 2018 :

— Mme Marie LEON est maintenue en fonctions par voie de détachement, en qualité d'administratrice hors classe de la Ville de Paris à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en qualité d'adjointe à la sous-directrice aux actions familiales et éducatives, jusqu'au 31 août 2019 inclus.

Par arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 :

— Mme Nathalie POPADYAK est maintenue en fonctions par voie de détachement, en qualité d'administratrice de la Ville de Paris à la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, en qualité de cheffe de la mission information, expertise et documentation, jusqu'au 30 juin 2019 inclus.

Par arrêté de la Maire de Paris du 27 septembre 2018 :

— Mme Mireille PILLAIS est maintenue en fonctions par voie de détachement, en qualité d'administratrice hors classe de la Ville de Paris à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en qualité de Directrice Sociale Territoriale du Secteur Nord, jusqu'au 30 septembre 2020 inclus.

Accueil dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 26 juin 2018 :

— Mme Julia CARRER, administratrice territoriale hors classe, est accueillie par voie de détachement, à compter du 1^{er} juillet 2018, pour une durée de deux ans dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris et affectée à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, en qualité de cheffe du service de pilotage et d'animation des territoires.

Par arrêté de la Maire de Paris du 26 juin 2018 :

— Mme Marine KEISER, administratrice territoriale, est accueillie par voie de détachement, à compter du 9 juillet 2018, pour une durée de deux ans dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris au titre de sa mobilité et affectée à la Direction des Finances et des Achats, en qualité de cheffe de la section des grands équipements et pavillons au service des concessions.

Par arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 :

— M. Pierre LOMBARD, maître de requêtes au Conseil d'Etat, est accueilli par voie de détachement, à compter du 1^{er} septembre 2018, pour une durée de deux ans dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris au titre de sa mobilité et affecté à la Direction de la Voirie et des Déplacements, en qualité de chargé de mission auprès de la Directrice.

Changement d'affectation d'administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 26 juin 2018 :

— M. Hervé HULIN, administrateur hors classe de la Ville de Paris, à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, est affecté, sur sa demande, à la Direction des Ressources Humaines, en qualité de délégué à la reconversion, à compter du 18 juin 2018.

Par arrêté de la Maire de Paris du 26 juin 2018 :

— Mme Anne-Laure MONTEIL, administratrice de la Ville de Paris, à la Direction des Affaires Culturelles, est affectée, sur sa demande, à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, en qualité de cheffe du service des ressources humaines, à compter du 16 juillet 2018.

Par arrêté de la Maire de Paris du 26 juin 2018 :

— Mme Claire MOSSE, administratrice hors classe à la Direction des Affaires Culturelles, est affectée, sur sa demande, à la Direction de la Propreté et de l'Eau, en qualité de chargée de mission appui méthodologique et organisationnel auprès du Directeur Adjoint, à compter du 16 juillet 2018.

Par arrêté de la Maire de Paris du 3 juillet 2018 :

– Mme Sophie LAUTMAN, administratrice hors classe à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, est affectée, sur sa demande, sur des fonctions de Conseillère « prospective, communication, et évaluation » auprès du Directeur, à compter du 6 juillet 2018.

Par arrêté de la Maire de Paris du 10 août 2018 :

– Mme Dominique NICOLAS-FIORASO, administratrice hors classe à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, est affectée, sur sa demande, à la Direction des Affaires Scolaires, en qualité de chargée de mission auprès de la cheffe de service de la restauration scolaire, à compter du 27 août 2018.

Changement d'affectation d'administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 3 décembre 2018 :

– Mme Sylvie PAWLUK, administratrice hors classe à la Direction des Ressources Humaines, est affectée, sur sa demande, sur des fonctions de Chargée de mission pilotage de la maîtrise des risques auprès de la Directrice, à compter du 3 décembre 2018.

Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes au titre de l'année 2018 après épreuve de sélection professionnelle.

- BAUDE Carine
- CERQUEIRA DOMINGUES Sophie
- ROUSSELET Vincent
- BARBERI Pierre
- DE HARO Sandrine
- HASLE Florence
- AVELINE Charlotte
- BIANCO Stéphanie
- JAULT Sébastien
- RAVIER Bénédicte
- JAFFRAIN Manuel
- ALLAIN Jérémie
- BOYER Clémence
- CHARRIER Assina
- COMENSOLI Liliane
- DE MARTINHO Monique
- DIEGUEZ Lourdes
- DUMAS-ROCCHINI Nancy
- HAMMOU Isabelle
- LOURDIN Nicolas
- PELVIN-BAUDIN Rachel
- RADTCHENKO TCHERIATCHOUKINE Anne
- SIGURET Delphine
- TRAN-HUU My Hanh.

Tableau arrêté à vingt-sept (24) noms.

Fait à Paris, le 18 décembre 2018

Le Chef du Bureau des Carrières Administratives

Frédéric OUDET

Tableau d'avancement au grade de psychologue hors classe de la fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2018.

- Mme Marie-Véronique PLATZ.

Fait à Paris, le 3 décembre 2018

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 T 14013 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transport en commun avenue Gambetta, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2006-235 du 18 janvier 2007 modifiant dans le 20^e arrondissement l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux RATP nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et le stationnement avenue Gambetta, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier au 4 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE GAMBETTA, côté pair, entre les n° 120 et n° 140.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables du 4 février au 29 mars 2019.

La circulation générale sera reportée sur la voie descendante.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation générale est institué dans le couloir bus AVENUE GAMBETTA, côté impair, entre le n° 211 jusqu'à la RUE HAXO.

Ces dispositions sont applicables du 4 février au 29 mars 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 2006-235 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE GAMBETTA, côté impair, entre les n° 213 et n° 217, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 14034 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de création de pistes cyclables, avenue de Flandre, le long du terre-plein central, entre les n° 25 à 61 et les n° 26 et 62, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier au 29 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE FLANDRE, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 61.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE FLANDRE, à Paris 19^e arrondissement, entre le n° 26 et le n° 62.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des cycles, AVENUE DE FLANDRE, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 32, le long du terre-plein central.

Art. 4. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des cycles AVENUE DE FLANDRE, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 41, le long du terre-plein central.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 14054 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Carducci, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la couverture de l'immeuble situé au droit du n° 3, rue Carducci, à Paris 19^e arrondissement, une emprise est demandée au droit du n° 20, rue Carducci, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Carducci ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} janvier au 29 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CARDUCCI, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 14055 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bellevue, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par GRDF, de travaux de création d'un branchement gaz pour l'immeuble situé au droit du n° 1, rue de Bellevue, à Paris 19^e arrondissement, une emprise est demandée au droit du n° 3, rue de Bellevue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bellevue ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier au 7 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEVUE, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 14066 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : du 18 décembre 2018 au 19 décembre 2018, de 23 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement :

- en vis-à-vis du n° 53 au n° 47, sur 8 places ;
- entre le n° 53 et le n° 49, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la voie de circulation de droite BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement sera neutralisée depuis le n° 47 jusqu'au n° 53.

Cette disposition est applicable du 18 décembre 2018 au 19 décembre 2018, de 23 h à 5 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 14073 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Lacharrière et Saint-Ambroise, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de rénovation de l'électricité de l'église Saint-Ambroise nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Lacharrière et Saint-Ambroise, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 janvier au 1^{er} février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LACHARRIÈRE, entre les n°s 8 b et 10.

Ces dispositions sont applicables du 21 au 25 janvier 2019 de 8 h à 17 h 30.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE LACHARRIÈRE, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD VOLTAIRE et le n° 8 b ;

— RUE LACHARRIÈRE, dans sa partie comprise entre l'AVENUE PARMENTIER et le n° 10.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-AMBROISE, au droit du n° 7.

Ces dispositions sont applicables du 28 janvier au 1^{er} février 2019 de 8 h à 17 h 30.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE SAINT-AMBROISE, dans sa partie comprise entre l'AVENUE PARMENTIER et le n° 7 ;

— RUE SAINT-AMBROISE, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT et le n° 7.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LACHARRIÈRE, côté pair, entre les n°s 8 b et 10, sur 3 places de stationnement payant. Ces dispositions sont applicables du 21 au 25 janvier 2019 ;

— RUE SAINT-AMBROISE, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places de stationnement payant du 28 janvier au 1^{er} février 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 8. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 10. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 14085 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du stationnement d'un camion (poste d'injection mobile) entrepris par la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 janvier au 30 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE STRASBOURG, 10^e arrondissement, côté impair, face au n° 76 (terre-plein) au niveau du parking réservé au stationnement des autobus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 14086 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation et voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre du stationnement d'un camion (poste mobile d'injection) entrepris par la RATP, nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 janvier au 30 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 19, depuis la RUE PIERRE CHAUSSON jusqu'à la RUE DE LANCERY, dans le couloir bus. Ceux-ci seront déviés dans la file de la circulation générale.

Cette disposition est applicable du dimanche soir au vendredi matin (de 22 h à 5 h 30).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circula-

tion et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 14091 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chaligny, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chaligny, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 février 2019 au 15 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CHALIGNY, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 11, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 14100 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Francœur, rue Lamarck et rue Marcadet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires périodiques) sur les voies de compétence municipales, à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux menés par l'entreprise SO-BECA sur le réseau ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Francœur, rue Lamarck et rue Marcadet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier au 31 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE FRANCOEUR, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 12 places (zone deux-roues motorisées) ;

— RUE FRANCOEUR, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19, sur 7 places ;

— RUE FRANCOEUR, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 3 places ;

— RUE FRANCOEUR, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 30, sur 20 places de stationnement payant, une zone réservée aux livraisons (au droit du n° 28), et une zone de 20 places réservées aux deux-roues motorisées (au droit du n° 30) ;

— RUE LAMARCK, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 51, sur une zone de 20 places réservées aux deux-roues motorisées ;

— RUE LAMARCK, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 66 et le n° 70, sur 8 places ;

— RUE MARCADET, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 141, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 14105 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Saint-Guillaume, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux au sein de SCIENCE-PO nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Saint-Guillaume, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 janvier 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-GUILLAUME, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 3 places ;

— RUE SAINT-GUILLAUME, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-GUILLAUME, 7^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 14106 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Bonaparte, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bonaparte, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 16 janvier 2019, de 7 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BONAPARTE, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 49, sur 3 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 49.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 14108 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Rebière, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction de bâtiments, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Rebière, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 janvier 2019 au 1^{er} octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIERRE REBIÈRE, 17^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 01, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone vélos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 14109 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Simplon, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Simplon, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier 2019 au 31 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU SIMPLON, 18^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 15 jusqu'au n° 21 sur 8 places et, côté pair, depuis le n° 18 jusqu'au n° 24 sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 14110 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de l'Observatoire, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'élagage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de l'Observatoire, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 31 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE AUGUSTE COMTE jusqu'au BOULEVARD SAINT-MICHEL, côté jardin, du 22 au 25 janvier 2019 ;

— AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE AUGUSTE COMTE jusqu'à la RUE D'ASSAS, côté jardin, du 25 au 31 janvier 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 14111 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue de Versailles, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que des travaux du Service de l'Assainissement de Paris (S.A.P.), nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale avenue de Versailles, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 décembre 2018 au 18 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun est neutralisée :

— AVENUE DE VERSAILLES, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 93 (Ligne BUS 345), sur 20 mètres linéaires.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 14113 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Doudeauville, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux Eau de Paris de renouvellement de réseau il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Doudeauville, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 janvier 2019 au 26 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DOUDEAUVILLE 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 3 places, et au droit du n° 17, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 14114 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de curage d'égout par le Service de l'Assainissement de Paris (S.A.P.), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 décembre 2018 au 4 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD MURAT, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 113 et le n° 115, sur 4 places ;

— BOULEVARD MURAT, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 117, sur 4 places ;

— BOULEVARD MURAT, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 121, sur 4 places ;

— BOULEVARD MURAT, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 125, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 14115 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Claude Terrasse et rue Charles Tellier, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Claude Terrasse et rue Charles Tellier, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 janvier au 29 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

Du 9 janvier au 29 mars 2019 :

— RUE CLAUDE TERRASSE, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 50, sur 22 places.

Du 18 février au 29 mars 2019 :

— RUE CHARLES TELLIER, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 16, sur 6 places ;

— RUE CHARLES TELLIER, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le 15 rue Charles Tellier, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 14116 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Courcelles, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale boulevard de Courcelles, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier 2019 au 16 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE COURCELLES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 63, sur 2 places ;

— BOULEVARD DE COURCELLES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 59, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 14117 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue du Moulin des Prés, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue du Moulin des Prés, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 décembre 2018 au 18 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

- RUE DU MOULIN DES PRÉS, 13^e arrondissement, depuis la RUE GÉRARD jusqu'à la RUE BOBILLOT ;
- RUE DU MOULIN DES PRÉS, 13^e arrondissement, depuis la RUE DU MOULINET jusqu'à la RUE BOBILLOT.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 14119 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Grenelle, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux pour CELINE GRENELLE nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Grenelle, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 décembre 2018 au 6 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE GRENELLE, 7^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 16, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 14120 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation avenue Jean Moulin, rue d'Alésia et avenue du Général Leclerc, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 4 décembre 2018 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux d'aménagement de la place Hélène et Victor Basch et des voies adjacentes nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue Jean Moulin, rue d'Alésia et avenue du Général Leclerc, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 janvier au 31 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 93 au n° 101, sur 12 places payantes ;

— AVENUE JEAN MOULIN, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9, sur 6 places payantes, 1 zone de livraison, 1 zone vélos et 1 zone motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée AVENUE JEAN MOULIN, 14^e arrondissement, depuis la RUE FRIANT vers et jusqu'à la PLACE VICTOR ET HÉLÈNE BASCH.

Cette mesure s'applique du 23 janvier au 12 mars 2019.

Art. 3. — A titre provisoire, la piste cyclable est supprimée AVENUE JEAN MOULIN, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1.

Cette mesure s'applique du 23 janvier au 12 mars 2019.

Art. 4. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE D'ALÉSIA, 14^e arrondissement, depuis la RUE DES PLANTES vers et jusqu'à la PLACE VICTOR ET HÉLÈNE BASCH.

Cette mesure s'applique du 23 janvier au 12 mars 2019.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 14125 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Montgallet, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Montgallet, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier 2019 au 5 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MONTGALLET, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2018 T 14127 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Chéroy, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Chéroy, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 janvier 2019 au 14 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHÉROY, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 13 au 17, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 14129 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société PROVINI OUVRAGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 janvier 2019 au 31 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 252 et le n° 252 bis, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 252 bis.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 14131 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Baudricourt, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Baudricourt, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 janvier 2019 au 14 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BAUDRICOURT, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 66, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 14132 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gérard, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gérard, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier 2019 au 5 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GÉRARD, 13^e arrondissement, côté pair :

— RUE GÉRARD, au droit du n° 38, sur 1 place, jusqu'au 5 avril 2019 ;

— RUE GÉRARD, entre le n° 44 et le n° 46, sur 2 places, du 7 janvier 2019 au 28 janvier 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 14133 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Docteur Bourneville, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SEMAPA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Docteur Bourneville, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 janvier 2019 au 1^{er} mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU DOCTEUR BOURNEVILLE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 14135 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bernard Lecache, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération réalisée par la société PETIT FORESTIER à l'occasion des fêtes de fin d'année, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnements rue Bernard Lecache, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 14 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BERNARD LECACHE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du 10, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisés sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 10.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jéeôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 14136 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Vauquelin, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'extension et de restructuration de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Vauquelin, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 31 janvier 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VAUQUELIN, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 2 zones deux roue.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VAUQUELIN, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LAGARDE jusqu'à la RUE LHOMOND.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Cette mesure s'applique du 2 au 7 janvier 2019.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 14137 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Traversière et boulevard Diderot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Traversière et boulevard Diderot, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 janvier 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE TRAVERSIÈRE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE TRAVERSIÈRE, depuis le BOULEVARD DIDEROT jusqu'au 9, RUE TRAVERSIÈRE.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 14138 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Antoine-Julien Hénard, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement rue de Reuilly, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Antoine-Julien Hénard, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 décembre 2018 au 3 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ANTOINE-JULIEN HÉNARD, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 41, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 14139 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet et passage Championnet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de renouvellement de réseau menés par ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Championnet et passage Championnet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier au 19 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 60 et le n° 64, sur 7 places ;

— RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 57, RUE CHAMPIONNET et le n° 2, PASSAGE CHAMPIONNET, sur 5 places et une zone réservée aux livraisons ;

— RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 57, sur 18 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 14168 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard de l'Yser, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale du boulevard de l'Yser, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 décembre 2018 au 25 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE L'YSER, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du 21, sur 5 places de stationnement payant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 14170 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de la Fontaine à Mulard, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de la Fontaine à Mulard, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 janvier 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA FONTAINE À MULARD, 13^e arrondissement.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

DÉPARTEMENT DE PARIS

APPELS À PROJETS

Désignation des membres non permanents avec voix consultative de la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social et Médico-Social, dans le cadre des appels à projets relatifs à la création d'environ 600 places d'accueil pérenne pour des mineurs non accompagnés et la création d'une plateforme d'expertise sur leur régularisation administrative.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1-1, L. 313-3 et R. 313-1 ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2017, modifié par arrêté du 31 juillet 2018 fixant la composition de la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-Social, instituée auprès de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en application du a/ de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles susvisé ;

Vu les deux avis d'appel à projets, publiés le 21 août 2018 au Bulletin Municipal Officiel, pour la création d'environ 600 places d'accueil pérenne pour des mineurs non accompagnés et la création d'une plateforme d'expertise sur leur régularisation administrative ;

Considérant qu'en vue de la convocation de la Commission de Sélection d'Appel à Projet, doivent être nommés les membres non permanents de cette Commission, désignés spécialement pour ces deux appels à projet ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative de la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social et Médico-Social, dans le cadre des appels à projets relatifs à la création d'environ 600 places d'accueil pérenne pour des mineurs non accompagnés et la création d'une plateforme d'expertise sur leur régularisation administrative :

— deux personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine des appels à projets correspondant :

- Mme Sylvie VELLA
- Mme Laure NELIAZ.

— deux représentants au plus d'utilisateurs spécialement concernés par les appels à projet correspondants :

- Mme Colette DUQUESNE.

— quatre personnels au plus des services techniques, comptables ou financiers du Département de Paris, désignés en qualité d'experts dans le domaine des appels à projet correspondants :

- Mme Eugénie HAMMEL
- Mme Flore CAPELIER
- M. Marc LAULANIE
- Mme Nathalie VERDIER.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ». Il pourra être consulté sur le site internet du Département de Paris (www.paris.fr).

Art. 3. — M. le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 décembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2019, du tarif journalier applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale au sein de certains établissements d'hébergement.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 314-1 et suivants, et R. 314-21 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DASES 414 G du 14 décembre 2018 fixant l'Objectif Annuel d'Evolution des Dépenses (O.A.E.D) des établissements sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2019 ;

Vu l'article 1 de la délibération 2018 DASES 414 G du 14 décembre 2018 fixant pour l'exercice 2019 à 0 % l'Objectif

Annuel d'Evolution des Dépenses (O.A.E.D) des établissements sociaux et médico-sociaux tarifés par le Département de Paris ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les prix de journée d'hébergement applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale au sein des établissements indiqués ci-dessous, habilités à accueillir ces personnes pour partie de leur capacité, sont fixés pour :

- l'Hébergement Permanent des personnes de plus de 60 ans (chambre simple) : à 82,76 € T.T.C ;
- l'Hébergement Permanent des personnes de plus de 60 ans (chambre double) : à 70,34 € T.T.C ;
- l'Hébergement Permanent des personnes de moins de 60 ans (chambre simple) : à 101,59 € T.T.C ;
- l'Hébergement Permanent des personnes de moins de 60 ans (chambre double) : à 89,17 € T.T.C ;
- l'Hébergement Temporaire (chambre simple) : à 101,59 € T.T.C ;
- l'Hébergement Temporaire (chambre double) : à 89,17 € T.T.C.

Nom de l'établissement	Nombre de places habilitées à l'aide sociale
– LES AMBASSADEURS	18
– ORPEA TROCADERO (EX-BOUQUET DE LONGCHAMP)	18
– ORPEA EDITH PIAF	20
– GRENELLE	5
– LES INTEMPORELLES (RESIDENCE Gobelins Domus VI)	15
– LES ISSAMBRES	30
– LES JARDINS DE BELLEVILLE	39
– OCEANE	50
– ORNANO	39
– LES PARENTELES DE LA RUE BLANCHE	21
– ORPEA RESIDENCE CASTAGNARY	15
– ORPEA LES TERRASSES DE MOZART	14
– LES JARDINS D'IROISE	6
– CENTRE ROBERT DOISNEAU	20
– KORIAN – SAINT-SIMON	32
– KORIAN – LES AMANDIERS	31
– MAISON DE RETRAITE DES SCEURS-AUGUSTINES	20
– U.S.L.D HENRY DUNANT	5

Art. 2. — Ces tarifs sont applicables, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Fait à Paris, le 18 décembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Servanne JOURDY

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} décembre 2018, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives à domicile AED SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS situé 3, rue André Danjon, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'actions éducatives à domicile AED SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE pour l'exercice 2018 ;

Vu l'arrêté de tarification 2018 du service d'actions éducatives à domicile AED SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE en date du 1^{er} juin 2018 ;

Vu le recours gracieux de l'association La Sauvegarde de l'Adolescence concernant l'arrêté de tarification 2018 du service d'AED ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'actions éducatives à domicile AED SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS situé au 3, rue André Danjon, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

– Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 102 000,00 € ;

– Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 654 300,00 € ;

– Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 561 375,00 €.

Recettes prévisionnelles :

– Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 300 445,56 € ;

– Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

– Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 16 175,85 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} décembre 2018, le tarif journalier applicable du service d'actions éducatives à domicile AED SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE est fixé à 21,29 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2016 d'un montant de 1 353,59 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 15,76 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Affaires Familiales
et Éducatives*

Jeanne SEBAN

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00802 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code civil, notamment ses articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de santé publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code du sport ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00694 du 23 octobre 2018 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu l'avis du comité technique de direction de la Direction de la Police Générale en date du 27 septembre 2018 ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 27 octobre 2017 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, chargé de la Direction des Sapeurs-Pompiers, est nommé Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Julien MARION, Directeur de la Police Générale, et lorsqu'il assure la suppléance de ce dernier à M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 14 février 2018 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Jean-François de MANHEULLE, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers et M. Anthmane ABOUBACAR, Directeur du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthmane ABOUBACAR, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Sylvain MARY, attaché d'administration hors classe de l'Etat, chef du département des ressources et de la modernisation ;

— Mme Hélène FERKATADJI, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section des affaires générales ;

— M. Paul LE ROUX DE BRETAGNE, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de la section des affaires générales.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MARY, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Béatrice TAMIMOUNT, attachée d'administration hors classe de l'Etat, cheffe du Bureau des relations et des ressources humaines ;

— M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— M. Philippe DELAGARDE, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du Bureau des systèmes d'information et de communication.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice TAMIMOUNT, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Fabien DUPUIS, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous son autorité.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien ROUX, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Chantal CADOUL, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous son autorité.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DELAGARDE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Valérie DUBE, secrétaire administrative de classe supérieure, et M. Daniel REGNIER, technicien des systèmes d'information et de communication, directement placés sous son autorité.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de MANHEULLE, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Christian HAUSMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 1^{er} bureau ;

— Mme Béatrice CARRIERE, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du 2^e bureau ;

— Mme Eliane MENAT, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 3^e bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;

— M. Pierre ZISU, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du 4^e bureau ;

— Mme Isabelle THOMAS, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du 5^e bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des centres de tests chargés de faire passer les examens psychotechniques.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Béatrice CARRIERE, de Mme Eliane MENAT, de M. Pierre ZISU et de Mme Isabelle THOMAS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mmes Anne-Catherine SUCHET, attachée principale d'administration de l'Etat et Elisa DI CICCIO, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Christian HAUSMANN ;

— M. Pierre VILLA, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE ;

— Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'Etat, M. Karim HADROUG et Mme Monique SALMON-VION, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Eliane MENAT ;

— M. Jean-François LAVAUD et Mmes Michèle LONGUET, Aude VANDIER et Sandrine BOULAND, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Pierre ZISU ;

— M. David GISBERT, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Isabelle THOMAS.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Anne-Catherine SUCHET et de Mme Elisa DI CICCIO, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, pour :

— Signer les décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, d'ajournement et de rejet opposées aux demandes de naturalisation et de réintégration ; les propositions favorables de naturalisation et de réintégration ainsi que les avis favorables, réservés ou défavorables à l'enregistrement des déclarations souscrites en application des articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du Code civil ;

• par Mme Caroline MICHEL, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de section de l'instruction et Mme Pascaline CARDONA, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de section de l'instruction.

— Signer les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié :

• par Mme Christine MILLET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la cellule chargée des dossiers signalés et de la correspondance, et Mme Nadine ELMKHANTER, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la cellule chargée des dossiers signalés et de la correspondance ;

• par Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section accueil, Mme Marie-France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 2^eme classe, adjointe à la cheffe de la section accueil ;

• par Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des dossiers et de l'interface avec les services d'enquête.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice CARRIERE et de M. Pierre VILLA, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Malika BOUZBOUDJA, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien et Mme Aurélie DOUIN, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre ZISU, de M. Jean-François LAVAUD et de Mmes Michèle LONGUET, Aude VANDIER et Sandrine BOULAND, la délégation qui leur est consentie est exercée, par :

— Mme Laure DE SCHRYNMAKERS DE DORMAEL, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la section armes, pour signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions ;

— Mme Marielle CONTE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section des associations, pour signer, dans la limite de ses attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle THOMAS et de M. David GISBERT, la délégation qui leur est consentie est exercée par M. Maxime LOUBAUD, chef du pôle des relations avec le public, des affaires juridiques et de la coordination.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle THOMAS, de M. David GISBERT et de M. Maxime LOUBAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Nicolas TRISTANI, attaché d'administration de l'Etat, chef du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire parisien, Mme Anne-Claire DUPUIS, attachée d'administration de l'Etat et Mme Maria DA SILVA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, ses adjointes ;

— Mme Olivia NEMETH, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle des professionnels de la conduite, des sanctions et du contrôle médical ;

— Mme Christelle CAROUGE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section des auto-écoles, pour signer les attestations de dépôt de dossiers relatifs aux demandes d'agrément pour les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;

— Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section sanctions et contrôle médical, et Mme Jasmina SINGH, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section sanctions et contrôle médical, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière, les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul, les relevés restreints des dossiers de conducteurs ainsi que les convocations en Commission médicale primaire, en Commission médicale d'appel et en examen médical auprès d'un médecin agréé exerçant hors Commission médicale ;

— Mme Dorlys MOUROUVIN, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, et Mme Mathilde BOIVIN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, et en leur absence ou empêchement, Mme Françoise BRUNEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, référent fraude du centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, pour signer :

- Les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger, adressées, via la valise diplomatique, aux autorités étrangères qui les ont délivrés ;

- Les convocations à un examen médical pour les titulaires de permis de conduire étrangers dont la validité a expiré ou présentant des catégories lourdes, les courriers de demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction des demandes d'échange de permis de conduire étranger ;

- Les refus d'échange de permis de conduire étranger liées à l'application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis de conduire délivrés par les Etats n'appartenant ni à l'Union Européenne, ni à l'Espace Economique Européen qui impose à tout titulaire d'un permis national d'en demander l'échange contre un titre français dans un délai d'un an qui suit l'acquisition de sa résidence normale en France ;

- Les refus d'échange de permis de conduire étranger liées à l'application de l'article 5.I.A. de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis de conduire délivrés par les Etats n'appartenant ni à l'Union Européenne, ni à l'Espace Economique Européen qui précise que "pour être échangé contre un permis français, tout permis de conduire national doit avoir été délivré au nom de l'Etat dans le ressort duquel le conducteur avait alors sa résidence normale, sous réserve qu'il existe un accord de réciprocité entre la France et cet Etat conformément à l'article R. 222-1 du Code de la route".

— Mme Domitille BERTEMONT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du pôle des relations avec le public, des affaires juridiques et de la coordination, pour signer :

- Les bordereaux autorisant la destruction des permis de conduire français découverts, détenus par des personnes décédées ou échangés à l'étranger ;

- Les courriers de transmission relatifs aux échanges de permis de conduire français à l'étranger ;

- Les réponses aux demandes de relevé d'information restreint, des conducteurs établis à l'étranger ;

- Les courriers en réponse relatifs à l'instruction des réexamens de demandes faisant suite à un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux ayant trait aux permis de conduire, ou à une saisine, en la matière, du Défenseur des droits.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, M. Maxime FEGHOULI, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation, pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de ses attributions.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN et de M. Maxime FEGHOULI, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Juliette DIEU, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du 6^e bureau ;

- M. Alain PEU, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du 7^e bureau ;

- Mme Michèle HAMMAD, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du 8^e bureau ;

- Mme Catherine KERGONOU, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du 9^e bureau ;

- M. François LEMATRE, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du 10^e bureau ;

- M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 11^e bureau ;

- M. Djilali GUERZA, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du 12^e bureau.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette DIEU, de M. Alain PEU, de Mme Michèle HAMMAD, de Mme Catherine KERGONOU, de M. François LEMATRE, de M. Guy HEUMANN, et de M. Djilali GUERZA, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Philippe MARTIN et Mme Marie MULLER, attachés d'administration de l'Etat directement placés sous l'autorité de Mme Juliette DIEU ;

- M. Alexandre METEREAUD, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de M. Alain PEU ;

- MM. Alexandre SACCONI, Stéphane HERING, Joseph JEAN, Simon PETIN et Mmes Lucie PERSON, Isabelle SCHULTZE, Maëlle MELISSON, Karine PRAT et Laurence RAGOIN, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

- Mmes Manon GENESTY et Frédérique CHARLEUX, attachées principales d'administration de l'Etat, et Mme Sidonie DERBY, attachée d'administration de l'Etat directement placées sous l'autorité de Mme Catherine KERGONOU ;

- M. Pierre POUGET, attaché principal d'administration de l'Etat, M. Philippe ARRONDEAU, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

- Mme Anne-Marie CAPO CHICHI et M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Guy HEUMANN ;

- Mme Zineb EL HAMDY ALAOUI et M. Adrien LHEUREUX, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Djilali GUERZA.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy HEUMANN, de Mme Anne-Marie CAPO CHICHI et de M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, dans la limite de ses attributions.

Art. 18. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2018

Michel DELPUECH

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2018 — T 02 fixant le prix de vente de la revue « Liaisons ».

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 PP 99 des 10, 11, 12, et 13 décembre 2018 portant adoption du budget spécial de la Préfecture de Police pour 2019 et autorisant le relèvement des diverses taxes pour services rendus, droits et tarifs perçus au profit dudit budget ;

Sur la proposition du Chef du service de la communication ;

Arrête :

Article premier. — Le prix de vente de la revue « Liaisons » est fixé à CINQ EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (5,50 €) le numéro, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Art. 2. — Les recettes correspondantes sont constatées au chapitre 920, article 920-23, compte nature 7088 de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 3. — L'arrêté n° 2017 — T 02 du 14 décembre 2017 est abrogé, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur de Cabinet et le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Finances,
de la Commande Publique et de la Performance*

Philippe CASTANET

Arrêté n° 2018 — T 03 fixant le montant de la taxe pour dépôt de corps à l'institut médico-légal.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 PP 99 des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 portant adoption du budget spécial de la Préfecture de Police pour 2019 et autorisant le relèvement des diverses taxes pour services rendus, droits et tarifs perçus au profit dudit budget ;

Sur la proposition du Directeur de l'Institut Médico-Légal ;

Arrête :

Article premier. — Le montant de la taxe perçue pour les dépôts de corps à l'institut médico-légal est fixé à CENT VINGT-SIX EUROS ET VINGT-CINQ CENTIMES (126,25 €), à compter du 1^{er} janvier 2019.

Art. 2. — Les recettes correspondantes sont constatées au chapitre 921, article 921-1222, compte nature 70312 de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 3. — L'arrêté n° 2017 — T 06 du 14 décembre 2017 est abrogé, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Art. 3. — Le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance et le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Finances,
de la Commande Publique et de la Performance*

Philippe CASTANET

Arrêté n° 2018 — T 04 fixant le montant de la participation des médecins légistes aux dépenses de fonctionnement des salles d'autopsie de l'institut médico-légal et à l'assistance technique de l'activité d'autopsie.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° D 1970 du 19 novembre 1990 portant fixation du montant de la participation des médecins légistes aux dépenses de fonctionnement des salles d'autopsie de l'institut médico-légal ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 PP 99 des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 portant adoption du budget spécial de la Préfecture de Police pour 2019 et autorisant le relèvement des diverses taxes pour services rendus, droits et tarifs perçus au profit dudit budget ;

Sur la proposition du Directeur de l'Institut Médico-Légal ;

Arrête :

Article premier. — Le montant de la participation des médecins légistes aux dépenses de fonctionnement des salles d'autopsie de l'institut médico-légal et à l'assistance à l'activité d'autopsie est fixé à QUARANTE-DEUX EUROS ET QUARANTE-DEUX CENTIMES (42,42 €), à compter du 1^{er} janvier 2019.

Art. 2. — Les recettes correspondantes sont constatées au chapitre 921, article 921-1222, compte nature 70688 de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 3. — L'arrêté n° 2017 — T 04 du 14 décembre 2017 est abrogé, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance et le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Finances,
de la Commande Publique et de la Performance*

Philippe CASTANET

Arrêté n° 2018 — T 05 fixant le montant de la participation des entreprises de pompes funèbres aux frais de préparation des corps avant mise en bière et aux frais d'embaumement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 PP 99 des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 portant adoption du budget spécial de la Préfecture de Police pour 2019 et autorisant le relèvement des diverses taxes pour services rendus, droits et tarifs perçus au profit dudit budget ;

Sur la proposition du Directeur de l'Institut Médico-Légal ;

Arrête :

Article premier. — Le montant de la participation des entreprises de pompes funèbres est fixé comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

— 44,54 € (QUARANTE QUATRE EUROS ET CINQUANTE QUATRE CENTIMES) par corps pour les frais de préparation des corps avant mise en bière ;

— 16,92 € (SEIZE EUROS ET QUATRE VINGT DOUZE CENTIMES) par corps pour les embaumements pratiqués dans les locaux de l'institut médico-légal.

Art. 2. — Les recettes correspondantes sont constatées au chapitre 921, article 921-1222, compte nature 70688 de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 3. — L'arrêté n° 2017 — T 05 du 14 décembre 2017 est abrogé, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance et le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Finances,
de la Commande Publique et de la Performance*

Philippe CASTANET

Arrêté n° 2018 — T 06 fixant le montant de la tarification pour les services divers rendus par les différents départements composant le service de la mémoire et des affaires culturelles de la Préfecture de Police : archives, musée et photothèque.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif ;

Vu l'arrêté n° 2009-00895 du 24 novembre 2009 portant création du Service de la Mémoire et des Affaires Culturelles (SMAC) de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 1998 PP 3 du 19 janvier 1998 et notamment son article 3 instituant une tarification pour la reproduction et le prêt de documents provenant du fonds de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 142 des 13 et 14 décembre 2004 instituant une tarification pour le tournage de séquences au sein du musée de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2006 PP 55 des 16 et 17 juillet 2006 instituant une tarification pour la mise à disposition de tiers de locaux du musée de la Préfecture de Police à titre événementiel ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018-99 du 10, au 13 décembre 2018 portant adoption du budget spécial de la Préfecture de Police pour 2019 et autorisant le relèvement des diverses taxes pour services rendus, droits et tarifs perçus au profit dudit budget ;

Sur la proposition du Chef du Service de la Mémoire et des Affaires Culturelles (SMAC) ;

Arrête :

Article premier. — Le montant des rétributions dues pour les divers services rendus par les départements archives, musée et photothèque composant le SMAC et de la cession de droits de réutilisation de données publiques est défini comme indiqué aux articles 2 à 7 ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Art. 2. — Travaux de reproduction

La reproduction n'est possible que quand elle ne nuit pas à la conservation du document.

Le mode de reproduction (photocopie, prise de vue numérique) dépend de la nature et de l'état matériel du document. Seul le personnel du SMAC est apte à en juger.

La tarification des travaux de reproduction est facturée suivant la nature de la technique de reproduction utilisée.

1.1. Photocopie effectuée sur place ou envoyée par voie postale :

Format	Noir et blanc	Couleur
A4	0,18 €	0,40 €
A3	0,40 €	1,00 €

Les frais de port sont inclus dans le prix.

Pour ne pas perturber le fonctionnement du service, la réponse aux demandes de plus de 20 copies par mois pourra être échelonnée dans le temps.

1.2. Reproduction numérique :

1.2.1. Fourniture d'une prise de vue numérique (documents n'existant pas déjà sous forme numérique) :

Numérisation d'un document d'archives en basse définition • Document de 1 à 10 pages • Document de 11 pages et plus NB : on entend par document une unité d'information correspondant à un contenu singulier pouvant contenir une ou plusieurs pages.	1 € la page 1 € la page pour les 10 premières pages puis 0,25 € pour chaque page suivante
Numérisation d'un document d'archives en haute définition (à partir de 300 dpi) • Document de 1 à 10 pages : • Document de 11 pages et plus NB : on entend par document une unité d'information correspondant à un contenu singulier pouvant contenir une ou plusieurs pages.	2 € la page 2 € la page pour les 10 premières pages puis 0,50 € pour chaque page suivante
Prise de vue d'un objet en haute définition (à partir de 300 dpi)	10 € le fichier

Pour la fourniture d'une impression sur support papier, le demandeur devra, en sus des frais de prise de vue, payer les frais prévus à l'article 1.1.

Pour la fourniture d'une impression sur papier photographique, le demandeur devra, en sus des frais de prise de vue, payer les frais suivants :

Format	Noir et blanc	Couleur
A4	7 €	10 €

1.2.2. Fourniture de fichier numérique (documents existant déjà sous forme numérique) :

Les fichiers déjà numérisés ou nativement numériques sont mis gratuitement à disposition sous forme dématérialisée par messagerie ou via un serveur de fichiers.

Ils peuvent être fournis, sur demande expresse, sur cédérom, tarifé 2,75 €.

Si le volume des fichiers transmis excède les capacités de ces modes de transmission, le demandeur remettra au SMAC un disque externe neuf où les fichiers seront gravés.

Art. 3. — Réutilisation

Dès lors qu'ils ne comportent pas d'informations sur lesquelles des tiers détiendraient des droits de propriété intellectuelle et qu'ils sont librement communicables, les documents reproduits peuvent faire l'objet d'une réutilisation commerciale ou non commerciale. On entend par réutilisation toute utilisation à d'autres fins que celles de la mission de service public pour laquelle les documents ont été produits ou reçus.

En cas de présence de droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers, le réutilisateur doit obtenir les autorisations nécessaires auprès des auteurs ou de leurs ayants-droit.

La réutilisation d'informations contenant des données à caractère personnel est soumise au respect du cadre légal de la protection des données à caractère personnel. Le SMAC ne peut être tenu pour responsable du non-respect de ce cadre légal par le réutilisateur.

Chaque réutilisation d'une reproduction d'un document conservé aux archives de la Préfecture de Police de Paris donne lieu à la signature d'une licence de réutilisation, même si le réutilisateur a reproduit lui-même le document. Cette licence est conforme à la licence ouverte prévue au 1° du I de l'article D. 323-2-1 du Code des relations entre le public et l'administration.

Toute publication, quel qu'en soit le support, devra s'accompagner de la mention de la source du fichier « Archives de la Préfecture de Police de Paris », de la référence précise du document (cote attribuée par le SMAC) ainsi que du nom du photographe, s'il est indiqué. Elle devra également comporter la date de l'information ou la date de sa dernière mise à jour.

Art. 4. — Tournage dans les locaux du SMAC (archives ou musée)

Les tournages autorisés par le SMAC s'effectuent sous le contrôle d'un personnel qualifié du service.

Le tarif comprend la mise à disposition de l'espace, le stationnement, la fourniture d'électricité, la présence d'un agent du service.

Demi-journée (9 h-13 h ou 14 h-18 h)	300 €
Journée entière (9 h-17 h)	500 €

Tout dépassement d'horaire sera facturé au prix d'une demi-journée supplémentaire.

Art. 5. — Vente d'objets et produits dérivés

Crayon de bois avec logo, gomme	1,20 €
Stylo avec logo	1,20 €
Carnets de post-it avec image quadrichromie ou niveau de gris	3,90 €
Cube de post-it avec image quadrichromie ou niveau de gris	6,00 €
Carnet souple 80 feuilles format A6, avec image quadrichromie ou niveau de gris	4,50 €
Carnet souple 100 feuilles format A6 avec image quadrichromie ou niveau de gris	5,50 €
Carte simple avec image quadrichromie ou niveau de gris	0,80 €
Carte en 3 dimensions	6,50 €
Ensemble de 10 cartes doubles avec image quadrichromie ou niveau de gris et 10 enveloppes	9,50 €
Marque page	1,00 €
Bloc de 54 feuilles de papier à lettres en format A4, première de couverture avec image quadrichromie ou niveau de gris	9,00 €
Calendrier	8,00 €
Porte-clefs	6,50 €
Mug avec logo ou image quadrichromie ou niveau de gris	7,50 €
Magnet rigide avec image quadrichromie ou niveau de gris	3,00 €
Lot de 4 magnets rigides avec image quadrichromie ou niveau de gris	10,00 €
Sac en coton 38 cm x 42 cm avec image quadrichromie ou niveau de gris	5,00 €
Sac en coton 32 cm x 28 cm avec image quadrichromie ou niveau de gris	4,00 €
Sac en feutrine	5,00 €
Figurine pour enfant	4,00 €
Figurine pour collectionneur	11,00 €
Puzzle de 250 pièces et plus	9,50 €
Puzzle de moins de 250 pièces	7,50 €
Ensemble de feuilles de carton à découper, monter et coller pour former une maquette	3,50 €
Véhicule miniature	5,00 €
Véhicule en carton à construire avec batterie à énergie renouvelable	13,00 €
Jeu de 54 cartes	6,50 €
Disque CD de la musique des gardiens de la paix (batterie fanfare) « Mouvance et pleine lune »	10,00 €
Disque CD de la musique des gardiens de la paix (harmonie) « les grandes marches de la République. Rendez vous avec la liberté » (70 ^e anniversaire de la Libération)	12,00 €
Disque CD de la musique des gardiens de la paix (harmonie) du bicentenaire de la Préfecture de Police, avec livret	15,00 €
Boîte de bonbons en forme de blason	3,00 €
Chocolats avec illustration personnalisée	7,50 €

Art. 6. — Vente de livres

Le SMAC est autorisé à tenir un stand de vente de livres dont les sujets sont en relation avec les missions de la Préfecture de Police, dans le respect des dispositions de la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre.

Art. 7. — Exonérations

Les organismes versants, les déposants et donateurs sont exonérés pour leurs fonds des frais de reproduction. Les reproductions ne seront cependant réalisées que si le volume des demandes n'est pas de nature à nuire au bon fonctionnement du service.

Les services centraux et déconcentrés du Ministère de l'Intérieur ainsi que les services de la Ville de Paris sont également exonérés pour leurs publications de toute nature des frais de reproduction. Les reproductions ne seront cependant réalisées que si le volume des demandes n'est pas de nature à nuire au bon fonctionnement du service.

Une exonération peut également être consentie pour les projets tendant à encourager la diffusion et l'exploitation culturelle du patrimoine du SMAC (usage non commercial, usages éducatifs et scientifiques). La décision d'exonération relève de la seule responsabilité du responsable du SMAC ou du responsable du Département patrimonial.

Dans le cadre de sa politique de médiation culturelle et après formalisation écrite, le SMAC est autorisé à distribuer gratuitement les objets et produits dérivés détaillés à l'article 5 dans la limite de 15 % de la valeur du stock initial.

Ces objets et produits dérivés font l'objet d'un inventaire séparé.

Les produits périssables dérogent à cette limite de 15 % et peuvent être intégralement distribués gratuitement dès lors que leur date de péremption est inférieure ou égale à quatre mois.

Les clés USB qui avait fait précédemment l'objet d'une tarification dans l'arrêté n° 2015 T 03 du 21 décembre 2015 peuvent également être distribuées gratuitement dans leur intégralité.

Art. 8. — Affectation comptable des recettes

Les recettes correspondantes sont enregistrées au chapitre 920, article 920-2033, comptes nature 7062 et 70688 de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 9. — L'arrêté n° 2018-T 01 du 4 juillet 2018 est abrogé, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Art. 10. — Le Préfet, Directeur de Cabinet et le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Finances,
de la Commande Publique et de la Performance*

Philippe CASTANET

Arrêté n° 2018 — T 07 fixant le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° D. 1421 du 23 septembre 1985 modifiée, fixant les taux de base à prendre en compte pour le calcul des redevances pour services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 PP 99 du 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 portant adoption du budget spécial de la Préfecture de Police pour 2019 et autorisant le relèvement des diverses taxes pour services rendus, droits et tarifs perçus au profit dudit budget ;

Sur la proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (B.S.P.P.) dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne est fixé comme indiqué aux articles 2 à 14 ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2019.

L'application de cet arrêté est distincte de la mise en œuvre des conventions de partenariat.

Art. 2. — Le tarif des diverses productions éditées par la B.S.P.P. est fixé comme suit :

I — Tarif des brochures techniques (hors B.S.P. 200.2) :

	Tarif en euros
1°) Brochures techniques (B.S.P. hors B.S.P. 200.2) pour personnel de la B.S.P.P. et réservistes :	
— Impression en N&B	
– de 100 pages	3,15
+ de 100 pages	6,30
— Impression couleur	
– de 100 pages	6,30
+ de 100 pages	12,90
2°) Brochures techniques (B.S.P. hors B.S.P. 200.2) et statistiques pour autres demandeurs :	
— Impression en N&B	
– de 100 pages	21,20
+ de 100 pages	31,40
— Impression couleur	
– de 100 pages	30,40
+ de 100 pages	42,70

II — Tarif des brochures techniques B.S.P. 200.2 :

Impression des B.S.P. 200.2 pour le personnel de la B.S.P.P. :

- impression N&B (+ 500 pages) : 10,20 ;
- impression couleur (+ 500 pages) : 28,55.

III — Tarif des autres productions :

	Tarif en euros
1°) pour personnel de la B.S.P.P. et réservistes (et organismes assimilés) :	
1.1 prospectus, affiche format A6/A5/A4 :	
— Impression en N&B (100 ex.)	3,05
— Impression couleur (100 ex.)	6,15
1.2 affiche format A3 :	
— Impression N&B (100 ex.)	6,15
— Impression couleur (100 ex.)	12,20
1.3 Plan technique :	
— Papier (1 ex.)	6,15
— Rigide (1 ex.)	22,40
2°) pour organismes d'Etat :	
2.1 prospectus, affiche format A6/A5/A4 :	
— Impression en N&B (100 ex.)	9,20
— Impression couleur (100 ex.)	18,35
2.2 affiche format A3 :	
— Impression N&B (100 ex.)	18,35
— Impression couleur (100 ex.)	36,85
2.3 plan technique :	
— Papier (1 ex)	18,35
— Rigide (1 ex)	66,35

Art. 3. — Le tarif de la redevance pour travaux et reproductions photographiques et vidéo est fixé comme suit :

3.1 Archives de l'année :

3.1.1. — Tarif des reproductions photographiques :

1°) Reproductions photographiques au profit du personnel de la B.S.P.P., des ministères et organismes assimilés :

Format	10 x 15	18 x 24	20 x 30	30 x 45	50 x 75	80 x 200
Tarif en euros	0,55	3,15	4,15	10,30	16,55	25,45

2°) Collage sur carton rigide hors coût de reproductions photographiques pour personnels de la B.S.P.P., ministères et organismes assimilés :

Format	18 x 24	20 x 30	30 x 45	50 x 75
Tarif en euros	1,65	2,15	4,15	10,30

3°) Reproductions photographiques pour presse, agences de publicité, sociétés de production, sites internet, etc. :

Tirage de la publication	Insertion déclarée et autorisée par CDT B.S.P.P.						
	Vignette 1/8 page	1/4 page	1/2 page	3/4 page	Pleine page	Double page	Couverture
+ 1,500,000 ex	151,00	303,50	424,40	566,20	908,90	1 454,70	1 091,50
de 800,000 ex à 1,500,000 ex	131,60	263,20	363,70	485,60	757,90	1 212,90	990,50
de 400,000 ex à 800,000 ex	126,45	252,00	354,00	373,90	607,00	990,00	909,90
de 200,000 ex à 400,000 ex	106,05	212,20	252,50	303,50	384,60	616,65	566,15
de 100,000 ex à 200,000 ex	85,70	171,90	202,00	212,20	354,50	566,20	444,80
de 40,000 ex à 100,000 ex	81,60	161,70	182,10	191,80	242,80	384,60	344,30
de 15,000 ex à 40,000 ex	55,55	111,20	138,25	151,50	192,30	303,50	292,80
de 10,000 ex à 15,000 ex	52,50	105,05	131,10	141,80	172,40	283,60	272,90
- de 10,000 ex	36,75	73,40	92,80	113,20	145,80	242,80	253,50

Mise à disposition de photographies pour sites Internet	Tarifs identiques à ceux appliqués pour 1/4 page.
---------------------------------------------------------	---------------------------------------------------

4°) Prise de vue photographique pour des personnes extérieures à la B.S.P.P. :

- en studio : shooting pour 3 photos (portrait professionnel) sur un fond uni en format numérique HD- durée 30 mn : 56,10 € ;
- en extérieur : shooting — durée 1 heure : 122,40 €.

5°) Posters exposés pour la décoration de stands d'exposition :

Tarif en euros

Format	Organismes d'Etat	Organismes privés
18 x 24	9,70	30,60
30 x 40	30,60	60,20
50 x 70	60,20	120,90

3.1.2. — Tarif des reproductions vidéo :

1°) Reproductions vidéo ou DVD pour personnels de la B.S.P.P., ministères et organismes assimilés :

Durée	Moins de 60 minutes	Plus de 60 minutes	Présentation B.S.P.P.
Tarif en euros	12,40	24,45	16,05

2°) Reproductions vidéo pour presse, agences de publicité, sociétés de production, sites Internet, etc. :

- par minute de reportage en euros : 303,00 €.

3°) Reproductions vidéo et montages pour professionnels et assimilés de la sécurité :

- par minute de reportage en euros : 151,50 €.

4°) Droits d'exploitation des photographies pour des conférences, séminaires, etc. :

- pour tout support multimédia (fourni par le demandeur) : 5,65 € l'image.

5°) Magazine vidéo des Sapeurs-Pompiers de Paris :

- support DVD en euros : 18,40 €.

3.2. Archives comprise entre un an et cinq ans :3.2.1. — Tarif des reproductions photographiques :

1°) Reproductions photographiques au profit du personnel de la B.S.P.P., des ministères et organismes assimilés :

Format	10 x 15	18 x 24	20 x 30	30 x 45	50 x 75	80 x 200
Tarif en euros	1,10	6,30	8,30	20,6	33,10	50,90

2°) Collage sur carton rigide hors coût de reproductions photographiques pour personnels de la B.S.P.P., ministères et organismes assimilés :

Format	18 x 24	20 x 30	30 x 45	50 x 75
Tarif en euros	3,30	4,30	8,30	20,60

3°) Reproductions photographiques pour presse, agences de publicité, sociétés de production, sites internet, etc :

Tirage de la publication	Insertion déclarée et autorisée par CDT B.S.P.P.						
	Vignette 1/8 page	1/4 page	1/2 page	3/4 page	Pleine page	Double page	Couverture
+ 1,500,000 ex	302,00	607,00	848,80	1 132,40	1 817,80	2 909,40	2 183,00
de 800,000 ex à 1,500,000 ex	263,20	526,40	727,40	971,20	1 515,80	2 425,80	1 981,00
de 400,000 ex à 800,000 ex	252,90	504,00	708,00	747,80	1 214,00	1 980,00	1 819,80
de 200,000 ex à 400,000 ex	213,00	424,40	505,00	607,00	769,20	1 233,30	1 132,30
de 100,000 ex à 200,000 ex	171,40	343,80	404,00	424,40	709,00	1 132,40	889,60
de 40,000 ex à 100,000 ex	163,20	323,40	364,20	383,60	485,60	769,00	688,60
de 15,000 ex à 40,000 ex	111,10	222,40	276,50	303,00	384,60	607,00	585,60
de 10,000 ex à 15,000 ex	105,00	210,10	262,20	283,60	344,80	567,20	545,80
- de 10,000 ex	73,50	146,80	185,60	226,40	291,60	485,60	507,00

Mise à disposition de photographies pour sites Internet	Tarifs identiques à ceux appliqués pour 1/4 page.
---------------------------------------------------------	---------------------------------------------------

3.2.2. — Tarif des reproductions vidéo :

1°) Reproductions vidéo ou DVD pour personnels de la B.S.P.P., ministères et organismes assimilés :

Durée	Moins de 60 minutes	Plus de 60 minutes	Présentation B.S.P.P.
Tarif en euros	24,80	48,90	32,10

2°) Reproductions vidéo pour presse, agences de publicité, sociétés de production, sites Internet, etc. :

— par minute de reportage en euros : 606 €.

3°) Reproductions vidéo et montages pour professionnels et assimilés de la sécurité :

— par minute de reportage en euros : 303 €.

4°) Droits d'exploitation des photographies pour des conférences, séminaires, etc. :

— pour tout support multimédia (fourni par le demandeur) : 11,30 € l'image.

5°) Magazine vidéo des Sapeurs-Pompiers de Paris :

— support DVD en euros : 36,80 €.

3.3 Archives de plus de cinq ans :3.3.1. — Tarif des reproductions photographiques :

1°) Reproductions photographiques au profit du personnel de la B.S.P.P., des ministères et organismes assimilés :

Format	10 x 15	18 x 24	20 x 30	30 x 45	50 x 75	80 x 200
Tarif en euros	2,75	15,75	20,75	51,50	82,75	127,25

2°) Collage sur carton rigide hors coût de reproductions photographiques pour personnels de la B.S.P.P., ministères et organismes assimilés :

Format	18 x 24	20 x 30	30 x 45	50 x 75
Tarif en euros	8,25	10,75	20,75	51,50

3°) Reproductions photographiques pour presse, agences de publicité, sociétés de production, sites internet, etc :

Tirage de la publication	Insertion déclarée et autorisée par CDT B.S.P.P.						
	Vignette 1/8 page	1/4 page	1/2 page	3/4 page	Pleine page	Double page	Couverture
+ 1,500,000 ex	755,00	1 517,50	2 122,00	2 831,00	4 544,50	7 273,50	5 457,50
de 800,000 ex à 1,500,000 ex	658,00	1 316,00	181,50	2 428,00	3 789,50	6 064,50	4 952,50
de 400,000 ex à 800,000 ex	632,25	1 260,00	1 770,00	1 869,50	3 035,00	4 950,00	4 549,50
de 200,000 ex à 400,000 ex	530,25	1 061,00	1 262,50	1 517,50	1 923,00	3 083,25	2 830,75
de 100,000 ex à 200,000 ex	428,5	859,50	1 010,00	1 060,00	1 772,50	2 831,00	2 224,00
de 40,000 ex à 100,000 ex	408,00	808,50	910,50	957,50	1 214,00	1 923,00	1 721,50
de 15,000 ex à 40,000 ex	277,75	556,00	691,25	757,50	961,50	1 517,50	1 464,00
de 10,000 ex à 15,000 ex	262,60	525,25	655,50	709,00	862,00	1 418,00	1 364,50
- de 10,000 ex	183,75	367,00	464,00	556,00	729,00	1 214,00	1 264,50

Mise à disposition de photographies pour sites Internet	Tarifs identiques à ceux appliqués pour 1/4 page.
---------------------------------------------------------	---------------------------------------------------

3.3.2. — Tarif des reproductions vidéo :

1°) Reproductions vidéo ou DVD pour personnels de la B.S.P.P., ministères et organismes assimilés :

Durée	Moins de 60 minutes	Plus de 60 minutes	Présentation B.S.P.P.
Tarif en euros	62,00	122,25	80,25

2°) Reproductions vidéo pour presse, agences de publicité, sociétés de production, sites Internet, etc :

— par minute de reportage en euros : 1 515 €.

3°) Reproductions vidéo et montages pour professionnels et assimilés de la sécurité :

— par minute de reportage en euros : 757,50 €.

4°) Droits d'exploitation des photographies pour des conférences, séminaires, etc. :

— pour tout support multimédia (fourni par le demandeur) : 28,25 € l'image.

5°) Magazine vidéo des Sapeurs-Pompiers de Paris :

— support DVD en euros : 92 €.

Art. 4. — Les transports sanitaires inter-hospitaliers effectués par le service de santé de la B.S.P.P. sont rétribués, conformément au tarif du ministère chargé de la santé, sur la base de 334,60 € par tranche d'une demi-heure pour les transports terrestres.

Ce montant est réajusté en fonction de l'évolution des tarifs appliqués par le ministère précité et le service de santé des armées.

Art. 5. — Les transports et/ou brancardages bariatriques utilisés pour assurer le retour à domicile de personnes obèses sur saisine d'un établissement de santé (public ou privé).

1°) Personnel employé :

	Taux normal		Taux majoré — Service fourni entre 21 h et 6 h, Service fourni dimanches et jours fériés	
	1 ^{re} heure	Par heure supplémentaire	1 ^{re} heure	par heure supplémentaire
Officier	81,30	102,00	108,60	162,10
Sous-officier	60,60	77,75	81,80	121,20
Militaire du rang	41,40	50,00	54,05	82,80

2°) Engins utilisés :

	Taux normal en euros		Taux majoré en euros Service fourni entre 21 h et 6 h, dimanches et jours fériés	
	1 ^{re} heure	par heure supplémentaire	1 ^{re} heure	par heure supplémentaire
a) matériels légers (moto-pompe d'épuisement)	16,15	11,10	19,20	16,15
b) moyens et véhicules légers (moto-pompe) remorquable, canot de sauvetage léger avec moteur, véhicules d'interventions diverses, camionnette, voiture de liaison	79,80	53,50	91,90	79,80
c) véhicules spécialisés (fourgon électro-ventilateur, camionnette de désincarcération, fourgon de protection, ambulance de réanimation, véhicule de secours aux blessés, cellule mobile d'intervention chimique et radiologique, etc.)	157,55	96,95	184,30	158,05
d) véhicules de lutte contre l'incendie, échelles et véhicules lourds	236,85	158,05	275,70	235,85
e) divers (camion-grue, bateau-pompe)	394,90	262,10	460,55	393,90

Art. 6. — La rétribution due pour la délivrance des documents ci-après est fixée comme suit, frais d'envoi inclus :

— études statistiques demandées par des organismes privés (1) :

- version papier : 57,65 € ;
- version CD ROM : 48,50 €.

(1) à l'exception des administrations de l'Etat et des collectivités publiques pour lesquelles ces copies sont délivrées gracieusement.

Art. 7. — Participation à une étude scientifique médicale dont le promoteur est un laboratoire pharmaceutique.

Les niveaux de tarification dépendent de l'investissement de travail nécessaire du personnel de la division santé de la B.S.P.P.

Les montants sont compris pour chaque observation complète et exploitable en fonction de la difficulté du travail demandé :

Personnel médical	Tarif en euros
Niveau 1	312,00
Niveau 2	416,00
Niveau 3	520,00
Niveau 4	624,00
Niveau 5	728,00
Niveau 6	832,00
Niveau 7	936,00

Art. 8. — Tarification des interventions hors champs de l'article L. 1424-2 du Code général des collectivités territoriales :

Intitulé	Tarif en euros
Levée de doute, sociétés de télésurveillance Lorsqu'une société de télésurveillance ou de téléassistance sollicite la B.S.P.P. pour un déclenchement d'alarme et qu'il s'avère qu'il n'y a pas de sinistre (aucune intervention de la part des sapeurs-pompiers) ou que l'état de la victime ne justifie pas l'intervention d'un secours d'urgence, la B.S.P.P. établit une facturation à l'encontre de ladite société de télésurveillance ou de téléassistance.	206,00 €

Art. 9. — Les tarifs de l'enseignement du secourisme et des stages sont fixés comme suit :

1°) L'enseignement du secourisme par le personnel de la B.S.P.P. est rétribué selon les tarifs horaires ci-après selon qu'il est assuré :

- par les médecins et officiers : 52,00 € ;
- par les sous-officiers et militaires du rang : 44,45 €.

2°) Les tarifs des stages internes assurés à la B.S.P.P. au bénéfice de civils et militaires français et étrangers (hors conventions particulières ou partenariats) sont fixés comme suit :

Intitulé	Durée	Coût journalier en euros
* Commandant des opérations de secours et Directeur des secours médicaux	23 jours	263,50
* Officier poste de commandement	13 jours	203,50
* Officier de garde compagnie et 1 ^{er} médecin	16 jours	206,00
* Agent de prévention (PRV1)	10 jours	186,00
* Spécialisation en matière de prévention et d'intervention face aux Risques Chimiques (RCH) :		
— Niveau 1	7 jours	170,50

Intitulé (suite)	Durée (suite)	Coût journalier en euros (suite)
— Niveau 2	10 jours	170,50
— Niveau 3	16 jours	170,50
ou radiologiques (RAD) :		
— Niveau 1	5 jours	170,50
— Niveau 2	10 jours	170,50
— Niveau 3	16 jours	170,50
Formation de maintien des acquis NRBC (FMA)	1 jour	71,50
* Module complémentaire SSIAP 1	5 jours	185,50
* Recyclage SSIAP 1	3 jours	143,00
* Remise à niveau SSIAP 1	3 jours	136,00
* Module complémentaire SSIAP 2	5 jours	186,00
* SSIAP 2	10 jours	174,00
* Recyclage SSIAP 2	3 jours	160,50
* Remise à niveau SSIAP 2	3 jours	148,50
* Module complémentaire SSIAP 3	5 jours	148,50
* Recyclage SSIAP 3	3 jours	185,50
* Remise à niveau SSIAP 3	5 jours	173,50
* Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs — Unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation »	10 jours	148,50
* Pédagogie Initiale et Commune de Formateur — Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours	15 jours	103,00
* Formation continue de Formateur de Formateurs	1 jour	103,00
* Formation continue de Formateur aux premiers secours	1 jour	103,00
* Module complémentaire de pédagogie appliquée aux emplois opérationnels de niveau 1 (PAE1)	3 jours	103,00
* Conduite et mise en œuvre des moyens élévateurs aériens — Conducteur et manipulateur	3 jours	103,00
Conduite opérationnelle — formation théorique et pratique (tutorat ultérieur à charge de l'organisme bénéficiaire)	1 jour	103,00
* Exploration de Longue Durée (ELD)	10 jours	125,00
* Moniteur incendie	10 jours	231,50
* Formateur incendie	10 jours	231,50
* Gestion stratégique des crises majeures de sécurité civile	3 jours	416,00
* Sensibilisation à la reconnaissance et à l'intervention en milieu périlleux (IMP 1)	5 jours	103,00
* Intervention en milieu périlleux de niveau 2 (IMP 2)	10 jours	155,00
* Sauvetage — déblaiement :		
— Niveau 1	5 jours	165,00
— Niveau 2	10 jours	185,80
— Niveau 3	10 jours	226,00
* Formation au port de l'ARI	1 jour	361,00

3) les prestations spécifiques médicales :

— Location mannequin seul à la journée :

- moyenne fidélité (adulte ALS, obstétrique, pédiatrique, nouveau-né) : 1 030 € la journée ;

- haute-fidélité adulte (SimMan 3G) : 2 060 € la journée.
 - Journée de formation par simulation médicale (7 heures de formation – 12 stagiaires) :
 - simulation médicale haute-fidélité adulte : 247 € par stagiaire et par jour ;
 - simulation médicale moyenne fidélité adulte : 165 € par stagiaire et par jour ;
 - simulation médicale obstétricale ou pédiatrique : 165 € par stagiaire.
 - Mise à disposition de personnel médical :
 - mise à disposition d'un médecin avec matériel d'urgence pour soutien médical :
 - 876,00 € la demi-journée ;
 - 1 545,00 €/24 h.
 - mise à disposition d'un infirmier avec matériel d'urgence pour soutien médical :
 - 464,00 € la demi-journée ;
 - 927,00 € la journée entière (24 h).

4°) les prestations spécifiques dans le domaine de la MAINTENANCE :

- mise à disposition d'un personnel expert en maintenance : 60 € / heure.

5°) Les tarifs de mise à disposition et utilisation de la maison du feu assurées à la B.S.P.P. au bénéfice de civils et militaires français et étrangers sont fixés comme suit :

(Tarifs en euros, par personne)

Type d'utilisation	Tarif horaire en euros
Maison du feu	37,50
Caisson (observation ou attaque)	21,50
Formation sans infrastructure feu (COPT, aquarium à gaz, aire extinction feux naissants...)	17,50
Module d'entraînement au port de l'ARI (MEPAR)	26,00

6°) Mise à disposition de préventionnistes à des jurys d'examens de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP) :

Intitulé de l'examen	Coût journalier par formateur (en €)
Examen SSIAP 1	428,00
Examen SSIAP 2	428,00
Examen SSIAP 3	572,00

7°) Mise à disposition du stand de tir :

Mise à disposition stand de tir	Coût d'une demi-journée (en €)	Coût journalier (en €)
	225,00	450,00

Art. 10. – 1°) Les taux de base prévus par la délibération du Conseil de Paris du 23 septembre 1985 susvisée sont portés à :

Intitulé	Tarif horaire en euros
Taux « A » (coût du personnel)	28,00
Taux « B » (coût des matériels et des véhicules)	6,50
Taux « C » (coût du mètre de tuyau utilisé)	0,70

2°) Les tarifs de mise à disposition de personnel qualifié, dans le cadre de travaux d'expertise (groupe de travaux, pôle de compétitivité, instructions et expertises judiciaires etc.), sont fixés comme suit :

Intitulé	Tarif horaire en euros
Officier supérieur, expert gestion de crise (CEMO, Chef CO)	59,50
Expert domaine (CHIM, RAD, HYDRO, etc.)	49,00
Expert domaine crise (Conduite, moyen)	45,50
Officier supérieur, spécialiste TIC	45,50
Officier subalterne, spécialiste TIC	44,00
Technicien, spécialiste TIC	36,50
Responsable technique TIC	31,00
Personnel médical (médecin, psychologue, pharmacien)	62,50
Acteur, animateur dans le cadre de restitution, de tests, d'expérimentation	20,50
Expert domaine contentieux analyse incendie ou secours à personne	45,00

3°) les tarifs des travaux de conception et de préparation de stages/formation (hors domaine de spécialité spécifique) à la demande, sont fixés comme suit :

Intitulé	Tarif horaire en euros
Officier	43,50
Sous-officier	36,00
Militaire du rang	20,50

Art. 11. – Compte tenu de ces nouveaux taux, les redevances dues pour services rendus sont fixées ainsi qu'il suit :

I – Montant de la rétribution due en euros pour chaque officier, sous-officier ou militaire du rang de la B.S.P.P. de service dans les différents établissements recevant du public :

1°) Service de sécurité :

	Service normal	Hors service normal
Officier	269,00	543,00
Sous-officier	202,00	408,00
Militaire du rang	135,00	271,00

2°) Service de défense contre l'incendie :

	Service normal	Hors service normal
Officier	54,50	82,00
Sous-officier	42,00	61,00
Militaire du rang	28,50	42,00

II – Montant de la rétribution due en euros par les établissements recevant du public pour lesquels un service composé de sapeurs-pompiers est fourni en application de la réglementation :

Les tarifs sont fixés à 50 % de ceux indiqués au I ci-avant :

1°) Service de sécurité :

	Service normal	Hors service normal
Officier	135,50	271,50
Sous-officier	102,00	204,00
Militaire du rang	68,50	136,00

2°) Service de défense contre l'incendie :

	Service normal	Hors service normal
Officier	28,00	41,00
Sous-officier	21,50	31,50
Militaire du rang	14,00	21,00

III – Montant de la rétribution due pour les services fournis à l'occasion de manifestations d'initiative privée et de dépannages de véhicules en dehors de la voie publique :

1°) Personnel employé :

	Taux normal		Taux majoré Service fourni entre 21 h et 6 h, Service fourni dimanches et jours fériés	
	1 ^{re} heure	Par heure supplémentaire	1 ^{re} heure	Par heure supplémentaire
Officier	81,00	102,00	108,50	162,00
Sous-officier	60,50	77,50	81,50	121,00
Militaire du rang	42,00	50,00	54,00	82,50

2°) Engins utilisés :

	Taux normal		Taux majoré en euros Service fourni entre 21 h et 6 h, dimanches et jours fériés	
	1 ^{re} heure	Par heure supplémentaire	1 ^{re} heure	Par heure supplémentaire
a) matériels légers (moto-pompe d'épuisement)	16,50	11,15	19,20	16,20
b) moyens et véhicules légers (moto-pompe) remorquable, canot de sauvetage léger avec moteur, véhicules d'interventions diverses, camionnette, voiture de liaison)	80,00	53,50	92,00	79,80
c) véhicules spécialisés (fourgon électro-ventilateur, camionnette de désincarcération, fourgon de protection, ambulance de réanimation, véhicule de secours aux blessés, cellule mobile d'intervention chimique et radiologique, etc.)	157,50	97,00	184,50	158,00
d) véhicules de lutte contre l'incendie, échelles et véhicules lourd	237,00	158,00	275,50	235,80
e) divers (camion- grue, bateau- pompe)	395,00	262,00	460,50	394,00

3°) Tuyaux mis en œuvre :

Rétribution forfaitaire en euros par mètre de tuyau utilisé	Taux normal	Taux majoré pour service fourni entre 21 h et 6 h, et dimanches et jours fériés
diamètre 22 mm	0,60	0,80
diamètre 36,5 mm	0,80	1,10
diamètre 45 mm à 70 mm	1,60	2,10
diamètre 110 mm	2,60	4,10

Art. 12. — La rétribution de la mise à disposition de tiers de la musique de la B.S.P.P. et de prestations assimilées (la gymnastique...) est fixée comme suit :

1°) Indemnités de déplacements temporaires	Application du décret et de l'arrêté fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des militaires
2°) Remboursement des dépenses des carburants et frais de péage	Au prorata du kilométrage parcouru (référence MAPPY).
3°) Mise à disposition du personnel et du matériel en formation plénière	Forfait par prestation : 870 €
3° bis) Mise à disposition du personnel et du matériel en formation restreinte	Forfait par prestation : 416 €

Art. 13. — Rémunération de certains services consistant en une valorisation du patrimoine immatériel de la B.S.P.P.

Peuvent donner lieu à rémunération pour services rendus les prestations suivantes au profit de personnes publiques ou privées :

- cession, concession ou licence de droits de propriété intellectuelle ;
- participation à la création de droits de propriété intellectuelle ou de biens, lorsque ceux-ci résultent de l'exécution d'un marché public ou d'un contrat de partenariat ;
- mise à disposition ou cession d'informations ;
- location ou mise à disposition, à titre temporaire, de salles, d'espaces ou de terrains, en vue d'événements, de manifestations, de tournages d'œuvres audiovisuelles ou de prises de vue ;
- organisation ou participation à l'organisation d'événements de toute nature, notamment colloques et conférences ;
- valorisation du savoir-faire ou de l'expertise, notamment en matière de formation, recherche et études ;
- mise à disposition temporaire d'espaces ou vente d'espaces sur tous supports à des fins publicitaire, de communication ou de promotion.

Le montant des rémunérations perçues au titre des prestations énumérées ci-dessus est fixé, pour chaque prestation, selon ses caractéristiques, par voie de contrat accompagné d'une évaluation financière.

Les prestations mentionnées ci-dessus peuvent être accompagnées de prestations complémentaires, telles que la mise à disposition de moyens, donnant lieu à rémunération conformément aux tarifs fixés au présent arrêté.

Art. 14. — Les communications téléphoniques personnelles passées par l'intermédiaire du réseau de la B.S.P.P. en préfixe « 01 » sont facturées aux prix du marché de télécommunication en vigueur au moment de l'appel.

Art. 15. — Le paquetage ainsi que tout matériel remis au militaire, ou personnel assimilé, au regard de sa fonction particulière, doit être restitué lors de sa radiation des cadres / des contrôles ou de sa fin de contrat.

En cas de non restitution, la B.S.P.P. se réserve le droit de recourir à toute procédure administrative utile pour procéder au remboursement des effets et/ou matériels manquants sur le fondement du prix unitaire fixé sur le catalogue de matériel utilisé par la B.S.P.P. avec ses fournisseurs.

Art. 16. — Les recettes correspondantes sont constatées au chapitre 921, article 921-1312, comptes nature 70388, 70688, 70848, 70878, 7088, 7788 et 778 de la Section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 17. — L'arrêté n° 2017 — T 08 du 14 décembre 2017 fixant le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est abrogé, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Art. 18. — Le Directeur des Finances, de la Commande publique et de la Performance, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense de Paris et le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Finances,
de la Commande Publique et de la Performance*

Philippe CASTANET

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À CANDIDATURES

Avis d'appel public à candidature. — Convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation privative de dépendances de la Ville de Paris dénommées Tennis Félix d'Hérelle situées 15, avenue Félix d'Hérelle, à Paris 16^e.

1. Organisme public propriétaire :

Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, Paris 4^e.

2. Objet de l'appel à candidature :

La présente consultation a pour objet l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation privative de dépendances de la Ville de Paris dénommées Tennis Félix d'Hérelle situées 15, avenue Félix d'Hérelle, à Paris 16^e, destinée principalement à la pratique du tennis amateur ou de compétition.

Description des biens concédés :

Les biens domaniaux concédés d'une surface parcellaire totale d'environ 28 066 m² sont constitués de :

- un bâtiment principal comprenant notamment un espace accueil, des bureaux, un club-house, un restaurant-Bar, un espace boutique, des vestiaires Femmes et Homme avec Sauna, une salle cardio-musculation, une salle fitness et 6 courts de tennis en green-set couverts ;

- des équipements sportifs comprenant :

- 18 courts de tennis (terre battue intérieure et extérieure, green-set intérieur et extérieur) :

- 6 courts en green-set situés à l'intérieur du bâtiment ;

- 2 courts en terre battue, couverts sous une structure permanente ;

- 9 courts en terre battue couverts en période hivernale (octobre à mars) sous des structures gonflables ;

- 1 court en terre battue utilisable hors période hivernale.

- un bassin de natation, utilisable uniquement en période estivale ;

- un mur d'entraînement ;

- un mini tennis ;

- un terrain multisports (jeux de ballons) ;

- une aire de jeu pour les enfants moins de 7 ans ;

- un parc de stationnement en surface de 70 places.

Caractéristiques principales de la future convention :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGPPP, la convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue pour une durée maximale de 10 ans qui sera précisément fixée en considération du temps nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis.

En contrepartie du droit d'occuper et d'exploiter à des fins privatives les dépendances du domaine public municipal, le futur occupant devra s'acquitter d'une redevance au profit de la Ville de Paris.

3. Retrait du dossier de consultation et dépôt des dossiers de candidature :

Les candidats pourront retirer le dossier de consultation à compter de la présentation du présent avis à l'adresse indiquée ci-après.

Mairie de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-direction de l'action sportive — Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions sportives — Bureau des concessions sportives — 25, boulevard Bourdon — 3^e étage — Bureau 322/323/324 — 75004 Paris.

Pour le retrait du dossier de consultation et le dépôt de l'offre, les bureaux sont ouverts de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h, du lundi au vendredi.

Les dossiers de consultation pourront également être demandés par courrier ainsi que par voie de messagerie électronique aux adresses suivantes :

- ammar.smati@paris.fr ;
- isabelle.lhinaires@paris.fr ;
- delphine.peyraud@paris.fr.

4. Date limite de remise des dossiers de candidature :

Les dossiers de candidature devront parvenir à l'adresse indiquée à l'article 3, au plus tard le :

Lundi 1^{er} avril 2019 à 16 h.

Ils devront être adressés par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposés contre récépissé à l'adresse indiquée à l'article 3.

Les dossiers parvenus en retard ne seront pas examinés.

5. Choix de l'occupant :

À l'expiration du délai de transmission des offres de candidature, les dossiers des candidats seront examinés, puis sélectionnés sur le fondement des trois critères ci-dessous, classés par ordre de priorité suivante :

1. la qualité du projet sportif du candidat :

- les activités sportives proposées ainsi que les éventuelles activités complémentaires et annexes dans le respect de la destination des biens domaniaux mis à disposition. Une attention particulière sera portée à la diversité des publics accueillis, l'ouverture au plus grand nombre et l'organisation d'événements sportifs.

- les moyens permettant d'en assurer la mise en œuvre, notamment les moyens humains, les moyens matériels, les investissements réalisés (projets de travaux...), le programme d'entretien et de maintenance des biens domaniaux mis à disposition.

2. la proposition de la redevance : La redevance sera appréciée au regard du montant de la i) redevance fixe forfaitaire et de la ii) redevance variable assise sur l'ensemble du chiffre

d'affaires H.T. réalisé sur le site. Quel que soit le montant du chiffre d'affaires réalisé, la redevance fixe forfaitaire annuelle perçue par la Ville de Paris ne pourra être inférieure à (cent vingt mille euros) 120 000 euros (valeur au 1^{er} décembre 2018).

3. la robustesse du modèle économique et financier de l'offre, qui sera appréciée au regard des modalités de financement des investissements et de la viabilité économique du projet d'exploitation, et de la cohérence avec la durée proposée.

A l'issue de l'instruction et de l'examen des dossiers transmis à la Direction de la Jeunesse et des Sports, le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal, désignera le candidat retenu et autorisera la Maire de Paris à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public.

6. Renseignements :

Les demandes d'informations complémentaires peuvent être transmises par courrier électronique aux adresses suivantes :

- ammar.smati@paris.fr ;
- isabelle.lhinares@paris.fr ;
- delphine.peyraud@paris.fr.

7. Procédures de recours :

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif de Paris.

Coordonnées :

- Adresse : 7 rue de Jouy — 75181 Paris Cedex 4 ;
- Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr ;
- Tél. : 01 44 59 44 00 ;
- Fax : 01 44 59 46 46.

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours est le Tribunal Administratif de Paris.

APPELS À PROJETS

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Appel à projets pour le développement de la culture du houblon à Paris — Saison 2 — Relance.

Objet : Appel à projets pour le développement de la culture du houblon à Paris — Saison 2.

Type de marché : Appel à projets — Relance.

Offres : Remise des offres le 18 janvier 2019 à 16 h au plus tard.

Dans la continuité des appels à projets Parisculteurs et de l'appel à projets Houblon saison 1, la Ville de Paris a lancé le 19 octobre dernier, un nouvel appel à projets Houblon saison 2 promouvant le développement de la culture du houblon à Paris. Une vingtaine de murs avait été proposée aux porteurs de projets sur l'espace public, au sein d'équipements publics et sur des murs de partenaires de la Ville de Paris.

Plusieurs sites n'ont toutefois pas reçu de candidature valable et vont donc être remis en jeu du 28 décembre 2018 au 18 janvier 2019.

Cet appel à projets visant la production de houblon a pour objectif une première plantation au printemps 2019 et une première récolte en septembre 2019.

Le règlement visé dans le présent appel à projet et les sites proposés sont consultables en suivant le lien ci-après : www.parisculteurs.paris.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS

Constitution et composition des Commissions Consultatives Paritaires du Crédit Municipal de Paris.

Le Directeur Général du Crédit Municipal de Paris,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le protocole électoral présenté au Comité Technique du Crédit Municipal de Paris en date du 12 juin 2018 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du renouvellement général des instances représentatives du personnel, les Commissions Consultatives Paritaires compétentes à l'égard des personnels contractuels des corps de catégories A, B et C du Crédit Municipal de Paris, sont constituées et composées conformément aux dispositions suivantes :

Catégorie	Effectif au 1 ^{er} janvier 2018	Règle applicable	Titulaires	Suppléants
Catégorie A	24	Effectif entre 11 et 49	2	2
Catégorie B	8	Effectif moins de 11	1	1
Catégorie C	26	Effectif entre 11 et 49	2	2

Art. 2. — Le présent arrêté tient compte de la structure des corps au 1^{er} janvier 2018.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2018

Frédéric MAUGET

Constitution et composition des Commissions Administratives Paritaires du Crédit Municipal de Paris.

Le Directeur Général du Crédit Municipal de Paris,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le protocole électoral présenté au Comité Technique du Crédit Municipal de Paris en date du 12 juin 2018 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du renouvellement général des instances représentatives du personnel, les Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des corps de catégorie B et C du Crédit Municipal de Paris, sont constituées et composées conformément aux dispositions suivantes :

n° CAP	Groupe CAP	Grades	Nb titulaire	Nb suppléant
1	Groupe 1	Adjoint administratif et adjoint technique	1	1
	Groupe 2	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe et adjoint technique principal de 2 ^e classe	1	1
	Groupe 3	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe et adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	1	1
2	Groupe 1	Secrétaire administratif et technicien	1	1
	Groupe 2	Secrétaire administratif supérieur ou technicien principal de 2 ^e classe	1	1
	Groupe 3	Secrétaire administratif exceptionnel ou technicien principal de 1 ^{re} classe	1	1

Art. 2. — Le présent arrêté tient compte de la structure des corps au 1^{er} septembre 2018. Les évolutions ultérieures donneront lieu, selon le cas, soit à des dispositions des délibérations statutaires, donnant compétence aux représentants des corps ou grades existants pour représenter les nouveaux corps ou grades, soit à une modification du présent arrêté, assortie d'élections partielles parmi les membres des nouveaux corps.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2018

Frédéric MAUGET

Résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018.

Les titulaires au Comité Technique sont :

— Bruno GUILLEMIN, suppléant Anildo FORTES DE BARROS (CGT) ;
 — Jean Jacques JOLIVET, suppléant Guy Michel MVONDO MVONDO (SUPAP-FSU) ;
 — Laurent LIZET, suppléante Sylvie Dengerma (SUPAP-FSU).

Les titulaires à la CAP n° 1 sont :

— Groupe 1 : Nelson DINIZ, suppléant Shum CHEN (SUPAP-FSU) ;
 — Groupe 2 : Francis AMBENGI, suppléante Djamila KHATTABI (SUPAP-FSU) ;

— Groupe 3 : Newelle ZIOUANI, suppléante Ginette JEAN LOUIS (CGT).

Les titulaires à la CAP n° 2 sont :

— Groupe 1 : Vincent MAGNIN, suppléante Valérie CAVILLON (SUPAP-FSU) ;
 — Groupe 2 : Nadia ZIOUANI, suppléante Murielle HONL (CGT) ;
 — Groupe 3 : Jean Jacques JOLIVET, suppléante Sylvie Dengerma (SUPAP-FSU).

Les titulaires à la CCP catégorie A sont :

— Philippe JACQUEMIN, suppléant Vincent LORIT ;
 — Claudine POUJAUD, suppléante Delphine AVENEAU.

Les titulaires à la CCP catégorie B sont :

— Arnaud COMBEMALE, suppléante Dorothee DELAUNAY.

Les titulaires à la CCP catégorie C sont :

— Prisca KAYA MAKOUANGOU, suppléante Mélissa ELLOUET (SUPAP-FSU) ;
 — Davis KANNIAH, suppléant William CANALES DE AGUILAR (SUPAP-FSU).

PARIS MUSÉES

Ordre du jour Conseil d'Administration de Paris Musées. — Séance du 18 décembre 2018.

1 — Election du Président et du Vice-Président du Conseil d'Administration de Paris Musées ;

2 — Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration de Paris Musées du 18 octobre 2018 ;

3 — Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration de Paris Musées à son Président ;

4 — Budget 2018 de Paris Musées, décision modificative n° 3 ;

5 — Budget Primitif de Paris Musées pour l'année 2019 ;

6 — Donation de Mme Françoise MARQUET au profit du musée d'Art moderne de la Ville de Paris ;

7 — Contrat entre Paris Musées et Thomas HOUSEAGO relatif au prêt d'œuvres de sa collection personnelle et à l'organisation de l'exposition « Thomas HOUSEAGO, *almost human* » présentée au musée d'Art moderne de la Ville de Paris du 14 mars (date de vernissage) au 14 juillet 2019 ;

8 — Contrat entre Paris Musées et le musée Capodimonte de Naples, relatif à l'organisation des expositions « Luca GIORDANO » (titre provisoire) et « Vincenzo GEMITO » (titre provisoire) présentées au Petit Palais, musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris ;

9 — Avenant au contrat entre Paris Musées et la Fondation du Japon, relatif à l'exposition « Trésors de Kyoto » présentée au musée Cernuschi, musée des Arts de l'Asie de la Ville de Paris, du 26 octobre (vernissage le 25 octobre 2018) au 27 janvier 2019 ;

10 — Contrat d'exposition hors les murs « *Outside Fashion. Fashion photography from the studio to exotic lands (1900-1969)* », à partir des collections du Palais Galliera, musée de la Mode de la Ville de Paris, présentée au Huis Marseille, Amsterdam, de décembre 2019 à mars 2020 ;

11 — Avenant n° 1 au contrat relatif à l'exposition « JAKUCHU à travers le royaume coloré des êtres vivants » présentée au Petit Palais, musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris du 15 septembre au 14 octobre 2018 ;

12 — Contrat de cession de 300 exemplaires à titre onéreux de l'ouvrage intitulé « ZAO WOU-KI, l'espace est silence » par Paris Musées à la Fondation ZAO WOU-KI ;

13 — Mécénat de la Caisse d'Epargne Ile-de-France en soutien aux travaux de rénovation du musée Carnavalet — Histoire de Paris ;

14 — Avenant à la convention 2017-2018 de mécénat de la Caisse d'Epargne Ile-de-France en soutien aux travaux de rénovation du musée Carnavalet — Histoire de Paris ;

15 — Mécénat de la SARL Mathieu Lustrerie en soutien aux travaux de rénovation du musée Carnavalet- Histoire de Paris ;

16 — Mécénat du Fonds de dotation ASER — Agir pour servir en soutien aux travaux du musée du Général Leclerc de Hauteclouque et de la Libération de Paris — Musée Jean Moulin ;

17 — Mécénat du Crédit Municipal de Paris en soutien à l'action et à la programmation de Paris Musées ;

18 — Mécénat du Fonds de dotation Entreprendre pour Aider en soutien à l'action de Paris Musées en faveur des publics en situation de handicap mental ou de troubles psychiques ;

19 — Mécénat de la holding Artémis en soutien aux travaux de rénovation de Hauteville House, la Maison de Victor HUGO à Guernesey ;

20 — Avenant à la convention de mécénat de Chanel S.A.S., datée de 2016, en soutien aux travaux du Palais Galliera, musée de la Mode de la Ville de Paris ;

21 — Mécénat de la compagnie Plastic Omnium en soutien à la programmation culturelle de Paris Musées ;

22 — Parrainage de GAGOSIAN Gallery dans le cadre de l'exposition consacrée à Thomas HOUSEAGO présentée au musée d'Art moderne de la Ville de Paris ;

23 — Parrainage de HUFKENS Gallery dans le cadre de l'exposition consacrée à Thomas HOUSEAGO présentée au musée d'Art moderne de la Ville de Paris ;

24 — Mécénat du fonds de dotation EMERIGE en soutien aux travaux de rénovation du musée d'Art moderne de la Ville de Paris ;

25 — Convention d'objectifs entre Paris Musées et l'association Société des Amis du musée d'Art moderne de la Ville de Paris ;

26 — Avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation par la société Gérard MULOT du salon de thé de la Maison de Victor HUGO à Paris ;

27 — Marché relatif à des prestations de transport d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Thomas HOUSEAGO, *almost human* » présentée au Musée d'Art moderne de la Ville de Paris du 14 mars (date de vernissage) au 14 juillet 2019 ;

28 — Marché relatif à des prestations de transport d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Paris romantique » présentée au Petit Palais, musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris ;

29 — Marché de récolement et d'informatisation des collections patrimoniales de Paris Musées ;

30 — Marché de conception, de développement et de maintenance des outils numériques de médiation ;

31 — Renouvellement de la convention cadre de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris et Paris Musées ;

32 — Renouvellement de la convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Direction des Finances et des Achats de la Ville de Paris et Paris Musées ;

33 — Renouvellement de la convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Direction de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris et Paris Musées ;

34 — Convention de partenariat entre Paris Musées et l'agence d'événements culturels dans le cadre de la 28^e édition du salon du dessin ;

35 — Accord de financement du projet DIGITENS entre la Commission Européenne et le GIS Sociabilité, dont fait partie Paris Musées.

Délégation de signature du Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées à la Directrice Générale.

Le Président de l'Etablissement Public
Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-57 relatif à la délégation de signature du Président de la régie personnalisée au Directeur de la régie et son article R. 2221-58 relatif au rôle du Directeur ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 19 et 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Mme Delphine LEVY en qualité de Directrice Générale de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2018, par laquelle le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Mme Delphine LEVY, Directrice Générale de l'établissement chargée d'assurer le fonctionnement de ses services.

Cette délégation a pour objet de lui permettre de signer, dans la limite des attributions de l'établissement public :

— la nomination des personnels de l'établissement public autres que ceux affectés par la Maire de Paris ;

— les décisions d'embauche de personnels rémunérés à la vacation pour la surveillance ou l'exécution de tâches administratives ou techniques au sein de l'établissement public ;

— la certification du caractère exécutoire des actes visant les décisions d'embauche de personnels rémunérés à la vacation ;

— les contrats de recrutement des personnels non titulaires à l'exclusion de la nomination des Directeurs de musées et leur révocation ;

— les arrêtés de validation de service des agents non titulaires ;

— les arrêtés de liquidation de l'allocation pour perte d'emploi des agents non titulaires ;

— les peines disciplinaires de l'avertissement et du blâme prononcées à l'encontre d'agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et non titulaires en fonction dans l'établissement ;

— les attestations diverses concernant les fonctionnaires titulaires ;

— les arrêtés de gestion des ressources humaines ayant une incidence sur la paie des agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et non titulaires en fonction dans l'établissement ;

— les demandes d'agrément auprès de l'agence du service civique ;

— les actes relatifs à la préparation et à l'organisation des réunions des instances représentatives du personnel et notamment les Comités Techniques, et les Comités d'Hygiène, de Sécurité, et des Conditions de Travail ;

— les actes relatifs à la préparation, à la passation, à la signature et à l'exécution des marchés et accords-cadres, y compris les marchés d'assurance, passés selon une procédure adaptée, égaux ou supérieurs à 15 000 € H.T., ainsi que leurs actes additionnels, à l'exclusion des courriers de notification et de rejet aux candidats ;

— les actes relatifs à la préparation, à la passation, à la signature et à l'exécution des marchés et accords-cadres, y compris les marchés d'assurance, passés selon une procédure

formalisée, ainsi que leurs actes additionnels, à l'exclusion des courriers de notification et de rejet aux candidats ;

- les conventions de partenariat média d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € H.T. ;

- les actes relatifs à la préparation, à la passation, la signature, et à l'exécution des conventions de délégation de service public ;

- les conventions d'occupation du domaine public, les baux immobiliers, et, de manière générale, les conventions de l'établissement public approuvées par le Conseil d'Administration ou relevant des domaines délégués à son Président ;

- les décisions d'ouverture de comptes-titres et les décisions en matière de placement ;

- les bordereaux, mandats, titres de recettes et pièces jointes annexées relatives au budget de fonctionnement et au budget d'investissement dans la limite des crédits prévus au budget ;

- la création et la fixation des modalités de fonctionnement des régies d'avances et de recettes en accord avec le comptable public ;

- la modification et la suppression des régies comptables de recettes et d'avances de l'établissement public ;

- les demandes d'attribution de subvention auprès de l'Etat ou des collectivités territoriales ;

- la certification du caractère exécutoire de tout acte pris par l'établissement public ;

- les actes de gestion patrimoniale ;

- les actes fixant les droits prévus au profit de l'établissement public, dans les limites fixées par le Conseil d'Administration, pour les événements ponctuels, à durée limitée, y compris les arrêtés fixant les tarifs d'accès aux expositions temporaires des musées ;

- la réalisation des emprunts dans les limites fixées par le Conseil d'Administration ;

- la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- les actes d'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;

- les actes d'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- les actes d'acquisition d'œuvres pour les musées de la Ville de Paris dans les limites ou selon le montant fixé par le Conseil d'Administration ;

- les actes d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de l'établissement public dans la limite fixée par le Conseil d'Administration ;

- les actes permettant d'intenter au nom de l'établissement public des actions en justice et de le défendre dans les actions intentées contre lui ;

- les courriers de réponse aux demandes d'indemnisation amiable ;

- les décisions relatives aux demandes de bénéfice de la protection fonctionnelle des agents de Paris Musées ;

- tous les actes conservatoires des droits de l'établissement public ;

- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- les reçus fiscaux ;

- la délivrance de laissez-passer et de cartes Paris Musées à titre gratuit ;

- les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exclusion de ceux relatifs à la Directrice Générale ;

- les fiches de notation et d'évaluation des agents placés sous son autorité ;

- la certification conforme des actes de l'Etablissement Public Paris Musées et notamment des délibérations du Conseil d'Administration.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine LEVY, Directrice Générale, la signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées est déléguée sous sa surveillance et sa responsabilité à Mme Sonia BADAYA, Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales, adjointe à la Directrice Générale, afin de signer les actes énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Delphine LEVY, Directrice Générale et de Mme Sonia BAYADA, Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales, adjointe à la Directrice Générale, la signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées est également déléguée dans les mêmes conditions, aux personnes suivantes :

- M. Olivier DONAT, Directeur des Expositions et des Publications ;

- Mme Solveig MONDY, Directrice Administrative et Financière ;

- Mme Josy CARREL-TORLET, Directrice du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication ;

- Mme Cécile AUFAURE, Directrice en charge des collections ;

- Mme Malika YENBOU, Directrice des Services Techniques,

A l'effet de signer les actes énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

- aux personnes intéressées.

Fait à Paris, le 19 décembre 2018

Christophe GIRARD

Délégation de signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées aux Directeurs et aux Directrices des musées de la Ville de Paris.

Le Président de l'Etablissement Public
Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Paris Musées et notamment son article 12 relatif aux Directeurs et aux Directrices des musées de la Ville de Paris ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2018, par laquelle le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées est déléguée sous sa surveillance et sa responsabilité aux personnes suivantes :

- M. Christophe LERIBAUT, Directeur du Petit Palais, musée des Beaux-arts de la Ville de Paris ;

- M. Fabrice HERGOTT, Directeur du musée d'Art Moderne de la Ville de Paris ;

- Mme Miren ARZALLUZ, Directrice du Palais Galliera, musée de la Mode de la Ville de Paris ;
- Mme Valérie GUILLAUME, Directrice du musée Carnavalet-Histoire de Paris, de la Crypte archéologique de l'île de la Cité et des Catacombes de Paris ;
- Mme Sylvie ZAIDMAN, Directrice du musée du Général LECLERC DE HAUTECLOQUE et de la Libération de Paris – musée Jean MOULIN ;
- Mme Amélie SIMIER, Directrice du musée BOURDELLE ;
- Mme Noëlle CHABERT, Directrice du musée ZADKINE ;
- M. Éric LEFEBVRE, Directeur du musée Cernuschi, musée des Arts de l'Asie de la Ville de Paris ;
- Mme Annick LEMOINE, Directrice du musée Cognacq-Jay ;
- M. Jérôme FARIGOULE, Directeur du musée de la Vie Romantique ;
- M. Gérard AUDINET, Directeur des Maisons de Victor Hugo Paris-Guernesey ;
- M. Yves GAGNEUX, Directeur de la Maison de Balzac,

A l'effet de signer :

- les conventions de prêts et de dépôts d'œuvres d'Art ;
- les actes relatifs à la préparation, la passation, la signature et l'exécution des marchés publics dont le montant est strictement inférieur à 15 000 € H.T., les ordres de service afférents, ainsi que leurs actes additionnels ;
- les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 € H.T. ;
- les certificats du service fait ;
- les certificats de conformité par rapport à l'original d'un document produit par le musée ;
- les bons à tirer de photogravures ;
- les ordres de missions sans frais du personnel du musée ;
- les feuilles d'évaluation et de notation des agents placés sous leur autorité.

Art. 2. – Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. – Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 19 décembre 2018

Christophe GIRARD

Délégation de signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées aux Secrétaires Généraux et Secrétaires Généraux adjoints des musées de la Ville de Paris.

Le Président de l'Etablissement Public
Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Paris Musées et notamment son article 12 relatif aux Directeurs et aux Directrices des musées de la Ville de Paris ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2018, par laquelle le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public

Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. – La signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées est déléguée sous sa surveillance et sa responsabilité aux personnes suivantes :

- M. Simon CNOCKAERT, Secrétaire Général du Petit Palais, musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris ;
- Mme Anne-Sophie De GASQUET, Secrétaire Générale du musée d'Art moderne de la Ville de Paris ;
- Mme Bénédicte BRETON, Secrétaire Générale du Palais Galliera, musée de la Mode de la Ville de Paris ;
- Mme Danièle DESIDERI, Secrétaire Générale du Musée Carnavalet-Histoire de Paris, de la Crypte archéologique de l'île de la Cité et des Catacombes de Paris ;
- Mme Christine MARCHANDISE, Secrétaire Générale du musée Cognacq-Jay ;
- M. Thierry RENAUDIN, Secrétaire Général des maisons de Victor Hugo Paris-Guernesey ;
- Mme Laure PERRET, Secrétaire Générale du musée BOURDELLE ;
- Mme Béatrice MEY, Secrétaire Générale du musée ZADKINE ;
- Mme Catherine ALASSIMONE, Secrétaire Générale du musée Cernuschi, musée des Arts de l'Asie de la Ville de Paris ;
- Mme Marie-Dominique CRABIT, Secrétaire Générale du musée de la Vie Romantique ;
- Mme Chantal MILLET, Secrétaire Générale de la Maison de Balzac ;
- M. Pierre ARGAW, Secrétaire Général du musée du Général LECLERC DE HAUTECLOQUE et de la Libération de Paris – musée Jean MOULIN ;
- Mme Yamina SALHI, Secrétaire Générale adjointe du musée d'Art moderne de la Ville de Paris ;
- MM. François ROUSSY et Frédéric COQUET, Secrétaires Généraux adjoints du Petit Palais, musée des Beaux-arts de la Ville de Paris,

A l'effet de signer :

- les actes relatifs à la préparation, la passation, la signature et l'exécution des marchés publics dont le montant est strictement inférieur à 15 000 € H.T., les ordres de service afférents, ainsi que leurs actes additionnels ;
- les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 € H.T. ;
- les certificats du service fait ;
- les certificats de conformité par rapport à l'original d'un document produit par le musée ;
- les feuilles d'évaluation et de notation des agents placés sous leur autorité.

Art. 2. – Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. – Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 19 décembre 2018

Christophe GIRARD

Délégation de signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées à la régisseuse de la maison d'exil de Victor Hugo, Domaine de Hauteville House (Etats de Guernesey).

Le Président de l'Etablissement Public
Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Paris Musées et notamment son article 12 relatif aux Directeurs et aux Directrices des musées de la Ville de Paris ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2018, par laquelle le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées est déléguée sous sa surveillance et sa responsabilité à Mme Odile BLANCHETTE, régisseuse de la Maison d'exil de Victor Hugo, Domaine de Hauteville House (Etats de Guernesey),

A l'effet de signer :

— les contrats de travail des agents travaillant à la Maison d'exil de Victor Hugo, Domaine de Hauteville House (Etats de Guernesey) ;

— les commandes de travaux d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. qui concernent la Maison d'exil de Victor Hugo, Domaine de Hauteville House (Etats de Guernesey) et qui ne sont pas susceptibles de donner lieu à paiement par la régie de la Maison d'exil de Victor Hugo, Domaine de Hauteville House (Etats de Guernesey) ;

— les certificats du service fait ;

— les fiches d'évaluation et de notation des agents placés sous son autorité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Une copie du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 19 décembre 2018

Christophe GIRARD

POSTES À POURVOIR

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H).

Un poste de sous-directeur-trice à la sous-direction de la Jeunesse (SDJ) est susceptible d'être vacant à la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Contexte hiérarchique :

Placé-e sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général de la Jeunesse et des Sports.

Attributions :

La Direction de la Jeunesse et des Sports a notamment pour mission de promouvoir la pratique du sport à Paris, qu'il s'agisse du sport de proximité ou du sport de haut niveau et de mettre en œuvre la politique sportive municipale en direction des Parisien-ne-s.

La Direction de la Jeunesse et des Sports se compose de trois sous-directions : la sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, la sous-direction de l'action sportive et la sous-direction de la jeunesse.

Dix circonscriptions territoriales assurent la gestion des équipements sportifs et de jeunesse sur l'ensemble du territoire parisien.

La Sous-Direction de la jeunesse pilote les actions de la Ville et du Département de Paris en faveur des jeunes Parisiens. Elle assure la gestion des équipements à destination de la jeunesse. Elle pilote et met en œuvre les dispositifs d'aides directes et l'attribution de subventions aux associations qui interviennent en faveur de ce public. Elle est l'interlocutrice des autres Directions de la Ville pour toutes les questions relatives à la jeunesse et à ce titre, apporte son expertise et sa force de proposition. Elle anime la politique de la Ville en faveur des jeunes.

Elle est composée de deux services :

— Le Service des Projets Territoriaux et des Equipements (SPT) qui comprend un bureau en charge du Budget et des Contrats (BBC) et trois bureaux sectoriels se répartissant les différents arrondissements parisiens et chargés de déployer les grandes orientations et d'animer le réseau des acteurs œuvrant dans le domaine de la jeunesse, en lien avec les Mairies d'arrondissement concernées ;

— Le Service des Politiques de Jeunesse (SPJ) qui regroupe le Bureau des Projets et des Partenariats (BPP) et la Mission Jeunesse et Citoyenneté (MJC). Le premier déploie différents dispositifs emblématiques de la sous-direction en faveur des jeunes parisiens (Paris Jeunes Vacances, Quartiers libres, Pass Jeunes...) et participe à la mise en œuvre de la politique d'information jeunesse (en lien avec le Centre d'information et de documentation jeunesse et la DDCS de Paris). La deuxième assure la gestion des services civiques en fonction au sein des différentes directions de la Ville et assure le suivi et l'accompagnement des activités du Conseil Parisien de la Jeunesse.

Elle compte également une cellule subventions directement rattaché au sous-directeur-trice.

Le-la sous-directeur-trice devra :

— assurer le bon déploiement de la réforme des équipements jeunesse mise en œuvre en juillet 2016 et notamment animer le réseau des équipements et des gestionnaires ;

— déployer les dispositifs en faveur des jeunes parisiens et répondre aux objectifs fixés par la Maire de Paris pour le service civique et le BAFA citoyen. Poursuivre les réflexions visant à renforcer leur efficacité ;

— faire du nouveau kiosque jeunes numérique un outil renforcé de politique publique en faveur des jeunes parisiens ;

— poursuivre la montée en gamme du Conseil Parisien de la Jeunesse en tant qu'acteur des politiques publiques parisiennes ;

— plus largement, renforcer l'animation inter directionnelle des politiques de jeunesse.

Le sous-directeur-trice peut être amené à participer à des événements en lien avec la politique de jeunesse se déroulant en soirée ou le week-end.

Profil du candidat F/H :

Formation souhaitée : administrateur-trice ou équivalent.

Qualités requises :

- 1 — Aptitude au management et au travail en équipe.
- 2 — Esprit de synthèse et sens de l'organisation.
- 3 — Capacité d'autonomie et d'initiative.
- 4 — Ouverture / Curiosité.

Connaissances professionnelles :

- 1 — Capacités rédactionnelles, juridiques et budgétaires.
- 2 — Suivi de DSP et de marchés.
- 3 — Connaissance dans le montage de projets.

Savoir-faire :

- 1 — Relationnel, travail avec les partenaires.
- 2 — Capacité à gérer les dossiers complexes.
- 3 — Intérêt et aisance avec les outils numériques et bureautiques.

Localisation du poste :

Direction de la Jeunesse et des Sports, Sous-direction de la jeunesse, 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Métro : Bastille, Sully Morland ou Quai de la Rapée.

Modalités de candidature :

Les candidatures devront être transmises, à la Direction des Ressources Humaines et à la Direction de la Jeunesse et des Sports, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/MCD – DJS/SDJ – 2019 ».

Personne à contacter :

M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Jeunesse et des Sports.

25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Tél. : 01 42 76 30 06.

Email : patrick.geoffray@paris.fr.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes.

Poste : Chef-fe de projet démarche data.

Contact : Sabine ROMON.

Tél. : 01 42 76 77 68 — Email : sabine.romon@paris.fr.

Référence : ICSAP 19122018.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de la subdivision études et environnements (F/H).

Contact : Noémie FOMPEYRINE.

Tél. : 01 42 76 57 42 — Email : noemie.fompeyrine@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 47762.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de la subdivision études et environnements (F/H).

Contact : Pierre CHEDAL-ANGLAY.

Tél. : 01 44 89 14 10 — Email : pierre.chedal-anglay@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 47757.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et architectes (IAAP) — Systèmes d'information et du numérique.

1^{er} poste :

Poste : Développeur-se / Chef-fe de projet informatique MOE — Gestion Electronique des Documents.

Contact : Stéphanie CROSMARIE.

Tél. : 01 43 47 64 07 — Email : stephane.crosmarie@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 47596.

2^e poste :

Poste : Chef-fe de projet informatique HR Access.

Contact : BONNEVILLE Olivier.

Tél. : 01 43 47 66 83.

Email : flavie.olivier.bonneville@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 47598.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur des administrations parisiennes — spécialité multimédia.

Poste : Conducteur-riche offset (F/H).

Service : Service des Prestations Directions.

Contact : M. Jean-Luc SERVIERES.

Tél. : 01 42 79 62 15 — Email : jean-luc.servieres@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 47657.

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — E.I.V.P. — Avis de vacance d'un poste de secrétaire administratif-ve — Coordinateur-trice du service la vie étudiante.

L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule école délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech et à la ComUE université Paris-Est, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, mastères spécialisés et accueille depuis 2013 la formation EPS-AA d'assistant en architecture. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axées sur les thématiques d'aménagement durable des Villes.

Au sein de l'E.I.V.P., le service de la vie étudiante gère le suivi administratif des élèves du cursus ingénieur (300 élèves sur trois ans) et l'organisation de l'enseignement. Sous la responsabilité de la directrice de l'enseignement, les cinq agents qui le composent sont en contact quotidien avec les élèves, les enseignants (les chefs de pôle et enseignants-chercheurs: 12 — et les intervenants extérieurs: plusieurs dizaines) et la direction. Ils gèrent plus particulièrement :

— la partie administrative de la vie étudiante : inscriptions, constitution de dossiers, etc ;

— l'organisation pratique des cours : organisation de l'emploi du temps, des groupes de travail, réservation des salles et des matériels, accueil des enseignants vacataires, feuilles de présence, etc ;

— l'organisation des examens (planification, reprographie des sujets, envoi des copies aux correcteurs...) ;

— le suivi pédagogique : gestion des bulletins de note, des diplômes.

Au contact quotidien de l'équipe, sous l'autorité de la directrice de l'enseignement, le-la coordonnateur-trice du service de la vie étudiante aura pour missions principales :

— d'assurer l'organisation et la gestion quotidienne du service : scolarité (gestions administrative des élèves), emploi du temps, inspection des études ;

— d'être en appui et en expertise sur la construction de l'emploi du temps, sur la gestion des contraintes des intervenants, des groupes d'élèves, et des salles ;

— d'être à l'écoute des responsables de pôle afin de traduire au quotidien les demandes pédagogiques ayant un impact sur l'activité du service, en particulier sur l'inspection des études qui est en lien avec les enseignants permanents et les intervenants extérieurs.

Enfin, il-elle participera, en lien avec la secrétaire générale adjointe qui pilote le projet, à la mise en place d'un SI de la gestion de la scolarité, et à l'accompagnement du changement induit par ce projet, qui peut conduire à une éventuelle réorganisation des équipes.

Encadrement : Oui (les 5 agents du service).

Compétences et qualités requises :

— capacité à organiser et planifier les activités en tenant compte des priorités et échéances ;

— aisance relationnelle ;

— capacité à travailler en équipe ;

— savoir rendre compte ;

— aisance sur outils informatiques Bureau (Excel, Outlook, Word) et métiers (Outil de gestion d'emploi du temps et de réservation de salles).

Candidatures par courriel à candidatures@eivp-paris.fr et clemence.de-laigue@eivp-paris.fr.

Adresse postale : M. le Directeur de l'E.I.V.P., 80, rue Rébeval, 75019 Paris — Tél. : 01 56 02 61 00.

Date de la demande : novembre 2018.

Poste à pourvoir au 1^{er} février 2019.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un emploi de Chef de Service Administratif d'administrations parisiennes.

Un emploi de Chef de Service Administratif d'administrations parisiennes correspondant aux fonctions listées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 septembre 2008 modifié est à pourvoir à la Direction des Ressources Humaines, à compter du 1^{er} février 2019.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission management.

Poste : Chef-fe de la mission management.

Contact : Frédérique LANCESTREMER —
Tél. 01 42 76 63 24.

Référence : AP 18 47429.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du patrimoine et de la prospective.

Poste : Chef-fe du bureau des travaux.

Contact : Clément COLIN — Tél. : 01 72 63 43 12.

Référence : AP 18 47463.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction.

Poste : Chargé-e de mission Référent management, coach et consultant interne.

Contact : Christine FOUCART — Tél. : 01 43 47 78 31.

Référence : AP 18 47766.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Pôle communication et image de marque.

Poste : Directeur-trice artistique.

Contact : Maxime LE FRANÇOIS — Tél. : 01 42 76 49 49.

Référence : AT 18 47641.

2^e poste :

Service : Pôle information — Unité rédaction.

Poste : Rédacteur-trice en Chef multimédia, responsable de l'unité rédaction.

Contact : Jordan RICKER — Tél. : 01 42 76 46 61.

Référence : AT 18 46865.

« Cet avis de vacance de poste se substitue à celui publié au BMO le 19 octobre 2018 p 4070 sous les mêmes références ».

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de la Synthèse Budgétaire.

Poste : Adjoint-e au Chef du Pôle fiscalité locale et dotations.

Contact : Etienne CAILLY — Tél. : 01 42 76 70 25.

Référence : AT 18 47745.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de l'administration générale — Bureau des Moyens Généraux.

Poste : Responsable de la politique d'archivage de la DVD (F/H).

Contact : Mme Marie-Christine DURIER.

Téléphone : 01 40 28 73 46.

Référence : attaché n° 47758.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de la Santé (SDS).

Poste : Chef-fe de projet promotion de la santé Territoire Est (11, 12 et 20^e arrondissements).

Contact : Salima DERAMCHI — Tél. : 01 43 47 74 45.

Référence : AT 18 47788.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Attaché ou attaché principal — Responsable du Pôle « formation et développement des compétences ».

Localisation :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Sous-Direction des Ressources — Service des Ressources Humaines — Bureau de la Formation, des Compétences et de l'Emploi — 5 boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro : Gare de Lyon ou quai de la Râpée — RER : Gare de Lyon, Gare d'Austerlitz.

Présentation du service :

Le Bureau de la Formation, des Compétences et de l'Emploi (BFCE) est un des 9 bureaux du SRH et se compose d'un pôle « recrutement et GPEC » et d'un pôle « formation et développement des compétences » travaillant en synergie, chacun géré par un-e attaché-e sous l'autorité du chef de bureau.

Le responsable de ce dernier pôle encadre trois secrétaires administratifs et 6 agents de catégorie C qui ont pour mission de veiller à la réalisation du bilan du plan de formation dans le respect des règles de la commande et de la comptabilité publiques, en concertation avec les services utilisateurs du CASVP.

Il-elle participe à la définition de la politique de formation du CASVP et au processus d'identification des besoins, il-elle en garantit la mise en œuvre et en assure l'évaluation.

Activités principales :

Il-elle élabore le plan annuel de formation recensant les demandes individuelles et collectives formulées selon les axes stratégiques définis par la direction, en lien avec tous les services du CASVP, participe à la définition des besoins et coordonne le processus d'arbitrage.

Il-elle pilote la mise en œuvre de ce plan en élaborant le cahier des charges des dispositifs de formation prévus, en participant à la rédaction des marchés publics nécessaires et à la sélection des prestataires. Il-elle doit coordonner la planification et le suivi de la réalisation des actions de formation assurés par son équipe, en relation avec les correspondants des différents services. Dans ce contexte, il propose toutes mesures utiles, notamment, celles destinées à lutter contre l'absentéisme des agents en formation, à améliorer les procédures d'évaluation et à optimiser l'efficacité du travail de son équipe.

Dans le cadre de la réalisation du bilan annuel ou au fil de l'eau, il-elle analyse l'impact des dispositifs au regard des objectifs définis en amont et propose, le cas échéant, des évolutions, en étroite concertation avec les services.

Il-elle élabore également le budget prévisionnel des dépenses en formations. Il-elle est chargée du suivi de l'exécution budgétaire et des marchés de prestation en cours tout en étant le garant du respect des seuils de commande de formation hors marchés et de la régularité des opérations comptables du pôle au regard des règles de la commande publique.

Dans ce cadre, il-elle participe à l'évolution des outils de gestion de la formation pour répondre aux évolutions réglementaires, au souci d'optimisation des procédures et au rôle de fonction support auprès des services du CASVP. Il-elle prend une part active dans la mise en place de tous les projets présentant un volet formation et dans la conduite du changement dans le cadre de l'instauration du Compte Personnel de Formation.

Savoir-faire :

- management ;
- connaissances des règles de commande et de comptabilité publique souhaitées ;
- connaissance des métiers du CASVP appréciée.

Qualités requises :

- forte aisance relationnelle ;
- qualités d'adaptabilité, d'écoute, d'analyse et d'anticipation ;
- capacité à travailler dans un environnement faisant intervenir de multiples acteurs.

Contact :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à adresser leur candidature et leur CV à :

Mme Sophie MÜHL, chef du bureau de la formation, des compétences et de l'emploi — Tél. : 01 44 67 16 70 — Email : sophie.muhl@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA